

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JUIN 1927.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1925 et antérieurs, à l'exercice 1926 et à l'exercice 1927.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses afférentes aux exercices 1925 et antérieurs, à l'exercice 1926 et à l'exercice 1927.

Ces dépenses sont détaillées par budget et par article dans des tableaux annexes et la nécessité de chacun des crédits proposés est expliquée dans une note justificative également jointe au projet. Elles se totalisent, par exercice et par nature de dépenses, comme il suit :

Exercices 1926 et antérieurs.

Les crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1926 se répartissent comme il suit :

	Exercices 1925 et antérieurs.	Exercice 1926.
Dépenses ordinaires fr.	11,276,426 66	583,993,419 23
Dépenses extraordinaires :		
a) Proprement dites	6,490,620 14	8,988,790 20
b) De réparations.	2,150,282 08	288,440 »
Budget des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique :		
a) Dépenses d'exploitation	7,989,995 39	82,857,238 »
b) Dépenses extraordinaires	11,357,548 02	

Le présent projet de loi, en raison du grand nombre des articles touchés, apparaît comme un véritable budget rectificatif. Ce large redressement de crédits a été rendu nécessaire, en ordre principal, par la forte dévalorisation de notre

devise survenue au cours de 1926. Aussi cette cause a-t-elle fait sentir plus particulièrement ses effets sur les dépenses dudit exercice pour lequel le budget avait été dressé sur la base de la livre à 106 francs.

L'accroissement des dépenses qui en est résulté s'est manifesté le plus gravement pour les charges ci-après :

La hausse du change, en 1926, a nécessité pour le paiement du coupon de la dette extérieure une surcharge de près de 84 millions de francs.

Ensuite de la cherté des devises appréciées, le Gouvernement a été obligé d'indemniser le personnel de nos légations et consulats des pertes qu'il a subies de ce chef.

La partie mobile des traitements et salaires qui se règle d'après la hausse de l'index-number, consécutive, elle aussi, à la dévalorisation du franc, a provoqué, rien que pour les dépenses d'ordre personnel, un supplément de crédit de près de 75 millions non compris les agents des régies dont les rémunérations, pour le même motif, ont été augmentées de 25 millions de francs environ.

D'autres dépenses encore ont subi, dans de très sérieuses proportions, la répercussion de la baisse de notre valuta.

Parmi celles-ci, se rangent :

Les charges de la bienfaisance publique sérieusement accrues en raison de l'augmentation du prix de la journée d'entretien ;

Les subsides aux œuvres sociales qui, la plupart, ont dû augmenter le taux de la cotisation de leurs membres; or, cette cotisation est l'un des éléments qui entrent en compte pour la fixation de la participation de l'État dans leurs débours ;

Un grand nombre d'allocations affectées aux dépenses d'ordre matériel.

La même cause ne paraît pas avoir été étrangère aux retraits extraordinaires opérés en 1926 au Fonds des combattants; ils dépassent la moyenne des années antérieures de 87 millions, somme à prélever sur le budget de ladite année pour être versée au Fonds en question.

Mais la grosse part des crédits supplémentaires sollicités intéresse le budget des Non-Valeurs et des Remboursements qui présente un manquant de plus de 281,000,000 de francs.

Il n'y a guère à s'en inquiéter puisque l'insuffisance de ce budget provient surtout de l'augmentation des recettes, due à de notables plus-values et à la mise en vigueur, dans le courant de l'année, de nouvelles dispositions fiscales en matière de contributions directes, de douane et accises, de taxe de transmission, etc.

Il en résulte que les crédits supplémentaires sollicités pour 1926 auront une large contre-partie du côté des Voies et Moyens.

Exercice 1927.

Dépenses ordinaires	fr. 434,640,595 »
Dépenses extraordinaires :	
a) Proprement dites	2,001,800 »
b) De réparations	987,340 »

La plupart des suppléments de crédits sollicités pour 1927 dérivent de décisions prises postérieurement à l'élaboration du budget général dudit exercice.

Tel est le cas :

pour la dotation à affecter à l'amortissement extraordinaire des obligations de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre	fr. 252,000,000 »
pour la mobilisation des titres de dommages de guerre délivrés aux villes et aux communes sinistrées.	5,276,000 »
pour l'allocation spéciale de 20 % sur les traitements et salaires du personnel, en attendant la péréquation définitive de ces rémunérations, environ	64,000,000 »

Cette dernière somme ne correspond qu'à une partie de la dépense. Les crédits nécessaires à l'autre partie, qui intéressait des budgets non encore votés au moment où la mesure a été prise, ont été compris dans ces budgets par voie d'amendement.

Le surplus des crédits proposés pour les dépenses ordinaires comprend entre autres :

les pertes au change dont il convient d'indemniser les agents de nos services extérieurs; le crédit prévu à cette fin a été calculé sur le pied de la livre à 150 francs, alors que la stabilisation l'a fixée à 175 francs; une somme de 90,900,000 francs destinée à rajuster, d'après le rendement probable des impôts directs en 1927, le crédit affecté au paiement de la part des provinces et des communes dans le produit desdits impôts.

* .

Comme pour les dépenses supplémentaires de 1926, les extensions de crédits sollicitées pour 1927 seront couvertes par des plus-values de recettes qui s'annoncent, dès à présent, largement suffisantes.

Les dépassements de crédits qu'il s'agit de régulariser ont déjà reçu, pour la grande masse, l'assentiment direct ou indirect de la Législature. Il en est ainsi, notamment, pour les dépenses d'ordre personnel qui, en ce qui concerne la partie mobile des traitements, se règlent d'après des barèmes qui ont été consacrés par le vote du budget ou par des lois spéciales.

D'autres de ces dépassements ont été autorisés par des délibérations prises en Conseil des Ministres par application de l'article 5 de la loi du 20 juillet 1924.

Et si dans le nombre, il est des dépenses qui auraient été engagées contrairement aux lois et règlements, la Cour des Comptes ne manquera pas de s'en apercevoir et saura, le cas échéant, appliquer les sanctions voulues aux ordonnateurs responsables.

Les dépenses en cause sont déjà liquidées et payées dans une très forte proportion : le vote des crédits proposés ne pourra, dès lors, être cause d'aucune perturbation pour la Trésorerie.

Il importe, néanmoins, que ce vote soit acquis le plus vite possible pour les dépenses de l'exercice 1926, celui-ci devant se clôturer le 31 octobre prochain.

Le Ministre des Finances,

B^m M. HOUTART.

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 29 JUNI 1927.

Ontwerp van wet houdende machtiging tot regularisaties en toekenning van bijkredieten voor uitgaven in verband met dienstjaren 1925 en vorige, met dienstjaar 1926 en met dienstjaar 1927.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Ingevolge s Konings bevelen, heb ik de eer een ontwerp van wet aan uwe beraadslagingen te onderwerpen waarbij regularisaties worden toegestaan en bijkredieten toegekend voor uitgaven houdende verband met dienstjaren 1925 en vorige, met dienstjaar 1926 en met dienstjaar 1927.

Deze uitgaven zijn per Begrooting en per artikel nader omschreven in tabellen-bijlagen en de noodzakelijkheid van elkeen der voorgestelde kredieten wordt in een insgelijks bij het ontwerp gevoegde toelichting tot verantwoording uiteengezet.

Zij bedragen per dienstjaar en per aard van uitgave de volgende totalen :

Dienstjaar 1926 en vorige dienstjaren.

De aan het dienstjaar 1926 te verbinden bijkredieten zijn verdeeld als volgt :

	Dienstjaar 1925 en vorige dienstjaren.	Dienstjaar 1926.
Gewone uitgaven fr.	44,276,426 66	583,995,419 23
Buitengewone uitgaven :		
a) Eigenlijke	6,490,620 14	8,988,790 20
b) Tot herstel	2,150,282 08	288,440 »
Begrooting van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart :		
a) Uitgaven van exploitatie.	7,989,995 39	82,857,238 »
b) Buitengewone uitgaven	11,357,548 02	

Dit ontwerp van wet komt, om reden van het groot aantal aangeroeerde artikelen, als een waarlijke begrooting tot verbetering voor. Deze ruime aanpassing van kredieten werd, in hoofdzaak, noodzakelijk gemaakt, door de sterke devalorisatie van onze munt in den loop van 1926. Ook heeft deze oorzaak meer inzonderheid hare uitwerking laten gevoelen op de uitgaven over gemeld dienstjaar, waarvoor de begrooting op den grondslag van het pond tegen 106 werd opgemaakt.

De daaruit voortgesproten toeneming van de uitgaven kwam het zwaarst tot uiting in hiernavolgende lasten :

De wisselkoersstijging in 1926, heeft voor de uitkeering van de coupon der buitenlandsche schuld een overlast van circa 84 miljoen frank noodzakelijk gemaakt.

Wegens de duurte der waardevolle deviezen was de Regeering verplicht het personeel onzer gezantschappen en consulaten te vergoeden voor de uit dien hoofde geleden verliezen.

Het veranderlijk deel der wedden en loonen dat geregeld wordt volgens de stijging van het index-number, ook een gevolg van de devalorisatie van den frank, heeft, enkel voor de uitgaven in zake personeel, een bijkrediet geveerd van bij de 75 miljoen zonder inbegrip van de agenten der regieën wier vergoedingen om dezelfde reden met ongeveer 25 miljoen frank werden vermeerderd.

Nog andere uitgaven hebben in zeer belangrijke maat den terugslag van de daling onzer valuta ondergaan.

Onder deze dienen gerangschikt :

De lasten van den Openbaren Onderstand welke aanzienlijk gestegen zijn wegens de prijsvermeerdering van een dag onderhoud;

De toelagen aan de maatschappelijke werken die meest allen de bijdrage hunner leden hebben moeten verhoogen; en deze bijdragen is één der elementen die in aanmerking komen bij het vaststellen van de tusschenkomst van den Staat in hunne uitgaven;

Een groot aantal toelagen bestemd tot de uitgaven voor materieel.

Dezelfde oorzaak schijnt niet vreemd te zijn gebleven aan de buitengewone intrekkingen gedaan in 1926 op het Strijdersfonds; zij overtreffen het gemiddelde der vorige jaren met 87 miljoen, som welke dient voorafgenomen op de begrooting over gezegd jaar om in het bewuste Fonds te worden gestort.

Maar het groot deel der gevraagde bijkredieten betreft de begrooting der Onwaarden en Terugbetalingen, die een tekort aanwijst van meer dan 281 miljoen frank.

Dat hoeft geen kommer te baren, vermits de ontoereikendheid dezer begrooting vooral voortspuit uit de vermeerdering der ontvangsten, verschuldigd aan aanzienlijke meerwaarden, en aan het in den loop van het jaar werking treden van nieuwe fiscale beschikkingen inzake rechtstreekse belastingen, douanen en accijnzen, overdrachtstaxe, enz.

Daaruit volgt dat de voor 1926 gevraagde bijkredieten eene belangrijke tegenwaarde aan den kant van 's Lands middelen zullen krijgen.

Dienstjaar 1927.

Gewone uitgaven	fr. 434,640,595 »
Buitengewone uitgaven :	
Eigenlijke	2,001,800 »
Tot herstel	987,340 »

Het meerendeel der voor 1927 gevraagde bijkredieten vinden hun oorsprong in beslissingen welke getroffen werden na het opmaken van de algemeene begrooting over gezegd dienstjaar.

Dat is het geval :

voor de Dotatie te bestemmen tot de buitengewone delging van de obligaties van de Nationale Vereeniging van Nijveraars en Handelaars voor het herstel der oorlogsschade	fr. 252,000,000 »
voor de mobilisatie der aan de geteisterde steden en gemeenten uitgereikte titels van oorlogsschade	5,276,000 »
voor de bijzondere toelage van 20 t. h. op de wedden en loonen van het personeel, in afwachting van de definitieve perequatie dezer bezoldigingen : ongeveer	64,000,000 »

Laatstvernoemde som is slechts een deel der uitgave. De tot het andere deel noodige kredieten, betreffende begrootingen waarover nog niet gestemd was op het oogenblik dat de maatregel getroffen werd, werden door middel van amendementen in deze begrootingen omvat.

Het overige der voor de gewone uitgaven voorgestelde kredieten omvat onder andere :

de wisselkoersverliezen waarvoor de agenten onzer buitendiensten behooren vergoed te worden; het daartoe voorziene krediet werd berekend op den voet van het pond tegen 150 frank, dan wanneer de stabilisatie het op 175 frank heeft vastgesteld;

eene som van 90,900,000 frank tot het wederaanpassen, volgens de vermoedelijke opbrengst der rechtstreeksche belastingen van 1927, van het krediet, bestemd tot het betalen van het aandeel der provincies en gemeenten in de opbrengst van gezegde belastingen.

* .

Evenals voor de bijkomende uitgaven over 1926 zullen de over 1927 gevraagde kredietverhoogingen gedekt worden door meerwaarden van ontvangsten, die van nu af aan als ruimschoots voldoende kunnen worden voorzien.

Het overschrijden van krediet dat dient geregulariseerd te worden heeft voor het grootste deel reeds de rechtstreeksche of onrechtstreeksche instemming van de Wetgeving verworven. Dat is namelijk het geval voor de uitgaven voor personeel, die, wat het veranderlijk gedeelte der wedden betreft, berekend worden volgens roosters goedgekeurd door de stemming over de begrooting of door bijzondere wetten.

In andere gevallen werd het overschrijden der kredieten toegelaten door

beslissingen genomen in den Ministerraad, bij toepassing van artikel 5 der wet van 20 Juli 1921.

En indien er onder het aantal uitgaven zijn die betaalbaar gesteld werden in strijd met de wetten en reglementen, zal het Rekenhof het voorzeker bemerken en gebeurlijk de gepaste sancties toepassen op de verantwoordelijke ordonnateurs.

De uitgaven waarover het gaat werden reeds in grooten deele verevend en betaald : het stemmen der voorgestelde kredieten zal dus geen de minste oorzaak van storing voor de Thesaurie kunnen zijn.

Het is echter van belang dat deze stemming, wat de uitgaven over het dienstjaar 1926 betreft, zoodra mogelijk geschiede, omdat dit dienstjaar op 31 October e. k. dient afgesloten.

De Minister van Financiën,

B^{er} M. HOUTART.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1925 et antérieurs, à l'exercice 1926 et à l'exercice 1927.

Wetsontwerp waarbij regelingen veroorloofd en bijcredieten verleend worden voor uitgaven betrekking hebbende op de dienstjaren 1925 en vroegere, op het dienstjaar 1926 en op het dienstjaar 1927.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres Législatives par Notre Ministre des Finances

I. — RÉGULARISATIONS

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1925 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

A. — Au Ministre de la Justice d'imputer, sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1926 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 9 (*Cours d'appel. — Personnel*), une somme de 1,600 francs;

2° A charge de l'article 11 (*Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel, etc.*), une somme de 27,100 francs;

3° A charge de l'article 12 (*Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes, etc.*), une somme de 10,600 francs;

4° A charge de l'article 13 (*Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel*), une somme de 4,000 francs;

5° A charge de l'article 14 (*Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes, etc.*), une somme de 15,725 francs;

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — REGELINGEN.

EERSTE ARTIKEL.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1925 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. — Aan den Minister van Justitie, om op de Begrotingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1926 aan te rekenen :

a) Gewone begrooting :

1° Ten laste van artikel 9 (*Hoven van beroep. — Personeel*), eene som van 1,600 frank;

2° Ten laste van artikel 11 (*Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel, enz.*), eene som van 27,100 frank;

3° Ten laste van artikel 12 (*Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Materieel der griffies, enz.*), eene som van 10,600 frank;

4° Ten laste van artikel 13 (*Vrederechten en politierechtbanken. — Personeel*), eene som van 4,000 frank;

5° Ten laste van artikel 14 (*Vrederechten en politierechtbanken. — Materieel der griffies, enz.*), eene som van 15,725 frank;

6° A charge de l'article 15 (*Cour militaire. — Personnel*), une somme de 3,000 francs;

7° A charge de l'article 18 (*Conseils de guerre. — Matériel*), une somme de 5,000 francs;

8° A charge de l'article 27 (*Clergé inférieur du culte catholique*), une somme de 3,500 francs;

9° A charge de l'article 39 (*Institutions publiques de l'État. — Personnel*), une somme de 1,000 francs;

10° A charge de l'article 43 (*Institutions publiques de l'État. — Matériel, etc.*), une somme de 1,045 francs;

11° A charge de l'article 53 (*Traitements des fonctionnaires et employés, etc.*), une somme de 18,500 francs;

12° A charge de l'article 54 (*Mobilier. — Achat, confection et entretien, etc.*), une somme de 200 francs;

13° A charge de l'article 56 (*Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons*), une somme de 700 francs;

14° A charge de l'article 65 (*Subsides à des institutions et à des revues scientifiques, etc.*), une somme de 250 francs.

b) Budget extraordinaire :

A charge de l'article 3 (*Conseil de guerre en campagne. — Zone d'occupation, etc.*), une somme de 6,000 francs.

B. — Au Ministre des Affaires Étrangères, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1926 :

1° A charge de l'article 2 (*Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements, etc.*), une somme de 6,000 francs;

2° A charge de l'article 8 (*Traitements des agents diplomatiques, etc.*), une somme de 6,000 francs;

3° A charge de l'article 9 (*Traitements des agents consulaires, etc.*), une somme de 13,000 francs;

4° A charge de l'article 28a (*Service temporaire des passeports : traitements et indemnités*), une somme de 309 francs;

5° A charge de l'article 28b (*Service temporaire des passeports : dépenses d'administration*), une somme de fr. 10.50.

C. — Au Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène, d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1926 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 4 (*Fournitures de bureau, etc.*) :

) Une somme de fr. 253.20;

) Une somme de fr. 1,812.07;

6° Ten laste van artikel 15 (*Krijgsgerechthof. — Personeel*), eene som van 3,000 frank;

7° Ten laste van artikel 18 (*Krijgsraden. — Materieel*), eene som van 5,000 frank;

8° Ten laste van artikel 27 (*Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst*), eene som van 3,500 frank;

9° Ten laste van artikel 39 (*Openbare instellingen van den Staat. — Personeel*), eene som van 1,000 frank;

10° Ten laste van artikel 43 (*Openbare instellingen van den Staat. — Materieel, enz.*), eene som van 1,045 frank;

11° Ten laste van artikel 53 (*Wedden der ambtenaren en beambten, enz.*), eene som van 18,500 frank;

12° Ten laste van artikel 54 (*Meubelen. — Aankoop, maken en onderhoud, enz.*), eene som van 200 frank;

13° Ten laste van artikel 56 (*Aankoop van gereedschap noodig in de werkhuizen der gevangenis*), eene som van 700 frank;

14° Ten laste van artikel 65 (*Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften, enz.*), eene som van 250 frank.

b) Buitengewone begrooting :

Ten laste van artikel 3 (*Krijgsvaad te velde. — Bezettingsgebied, enz.*), eene som van 6,000 frank.

B. — Aan den Minister van Buitenlandsche Zaken, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1926 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 2 (*Personeel der burealen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden, enz.*), eene som van 6,000 frank;

2° Ten laste van artikel 8 (*Jaarwedden der diplomatieke agenten, enz.*), eene som van 6,000 frank;

3° Ten laste van artikel 9 (*Jaarwedden der consulaire agenten, enz.*), eene som van 13,000 frank;

4° Ten laste van artikel 28a (*Tijdelijke dienst der paspoorten : jaarwedden en vergoedingen*), eene som van 309 frank;

5° Ten laste van artikel 28b (*Tijdelijke dienst der paspoorten : uitgaven voor het beheer*), eene som van fr. 10.50.

C. — Aan de Minister van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid, om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1926 aan te rekenen :

a) Gewone begrooting :

1° Ten laste van artikel 4 (*Kantoorgerief, enz.*) :

a) Eene som van fr. 253.20;

b) Eene som van fr. 1,812.07;

2° A charge de l'article 11 (*Commission centrale de statistique : frais de bureau, etc.*), une somme de fr. 8,209.10;

3° A charge de l'article 13 (*Traitements, etc., des gouverneurs, etc.*), une somme de fr. 16,012.58;

4° A charge de l'article 14 (*Traitements, etc., des employés, etc.*), une somme de fr. 27,176.65;

5° A charge de l'article 17 (*Frais de route, etc.*):

a) Une somme de fr. 503.90;

b) Une somme de 2,400 francs;

6° A charge de l'article 20 (*Indemnités de déplacement, etc.*), une somme de 24 francs;

7° A charge de l'article 30 (*Inspection du service de santé et de l'hygiène, etc. : personnel, etc.*), une somme de fr. 208.33.

8° A charge de l'article 32, litt. a (*Inspection du service de santé, etc. : frais de bureau, etc.*), une somme de fr. 2,492.34;

9° A charge de l'article 36, litt. a (*Prophylaxie des maladies contagieuses, etc.*), une somme de fr. 342.25;

10° A charge de l'article 40 (*Inspection, etc., des denrées alimentaires, etc.*), une somme de fr. 4,060.17;

11° A charge de l'article 42, litt. a (*Inspection, etc., des denrées alimentaires, etc. : frais de bureau, etc.*), une somme de fr. 1,088.35;

12° A charge de l'article 49 (*Mesures de prophylaxie de la tuberculose, etc.*), une somme de 30 francs;

13° A charge de l'article 62 (*Service et organisation sanitaire, etc.*), une somme de fr. 251,864.05;

b) Budget extraordinaire :

A charge de l'article 4 (*Frais d'études, etc., et installations sanitaires de la ville de Spa*), une somme de fr. 14,827.14.

D. — Au Ministre des Sciences et des Arts, d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1926 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 2 (*Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*), une somme de 15,000 francs;

2° A charge de l'article 15 (*Observatoire royal : personnel, etc.*), une somme de fr. 1,806.67;

3° A charge de l'article 19 (*Bibliothèque royale : personnel, etc.*), une somme de 2,500 francs;

4° A charge de l'article 21 (*Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc.*), une somme de fr. 166.66;

5° A charge de l'article 23 (*Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel, etc.*), une somme de fr. 598.66;

6° A charge de l'article 31 (*Traitements du personnel, etc. des deux universités de l'État, etc.*), une somme de 100,000 francs;

2° Ten laste van artikel 11 (*Centrale Commissie voor statistiek : kantoorkosten; enz.*), eene som van fr. 8,209.10;

3° Ten laste van artikel 13 (*Jaarweden, enz., van de Gouverneurs, enz.*), eene som van fr. 16,012.58;

4° Ten laste van artikel 14 (*Jaarweden, enz., van de beambten, enz.*), eene som van fr. 27,176.65;

5° Ten laste van artikel 17 (*Reiskosten, enz.*):

a) Eene som van fr. 503.90;

b) Eene som van 2,400 frank;

6° Ten laste van artikel 20 (*Vergoedingen voor verplaatsing; enz.*), eene som van 24 frank;

7° Ten laste van artikel 30 (*Toezicht over den gezondheidsdienst, enz. : personeel, enz.*), eene som van fr. 208.33;

8° Ten laste van artikel 32, litt. a (*Toezicht over den gezondheidsdienst, enz. : kantoorkosten, enz.*), eene som van fr. 2,492.34;

9° Ten laste van artikel 36, litt. a (*Prophylaxie der besmettelijke ziekten, enz.*), eene som van fr. 342.25;

10° Ten laste van artikel 40 (*Toezicht, enz., in eetwaren, enz.*), eene som van fr. 4,060.17;

11° Ten laste van artikel 42, litt. a (*Toezicht, enz. in eetwaren, enz. : kantoorkosten, enz.*), eene som van fr. 1,088.35;

12° Ten laste van artikel 49 (*Prophylaxie der tuberculose, enz.*), eene som van 30 frank;

13° Ten laste van artikel 62 (*Gezondheidsdiensten en inrichtingen, enz.*), eene som van fr. 251,864.05;

b) Buitengewone begrooting :

Ten laste van artikel 4 (*Kosten van studie, enz., en gezondheidsinstellingen der stad Spa*), eene som van fr. 14,827.14.

D. — Aan den Minister van Wetenschappen en Kunsten, om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1926 aan te rekenen :

a) Gewone begrooting :

1° Ten laste van artikel 2 (*Jaarweden aër ambtenaren, beambten en bedienden, enz.*), eene som van 15,000 frank;

2° Ten laste van artikel 15 (*Koninklijke Sterrenwacht : personeel, enz.*), eene som van fr. 1,806.67;

3° Ten laste van artikel 19 (*Koninklijke Bibliotheek : personeel, enz.*), eene som van 2,500 frank;

4° Ten laste van artikel 21 (*Koninklijk Museum van natuurlijke historie : personeel, enz.*), eene som van fr. 166.66;

5° Ten laste van artikel 23 (*Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel, enz.*), eene som van fr. 598.66;

6° Ten laste van artikel 31 (*Jaarweden van het personeel, enz., der twee Rijksuniversiteiten, enz.*), eene som van 100,000 frank;

7° A charge de l'article 34 (*Matériel des universités de l'État, etc.*), une somme de fr. 1,853.44;

8° A charge de l'article 99 (*Parillon chinois et Tour japonaise : personnel*), une somme de 400 francs;

9° A charge de l'article 102 (*Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, etc.*), une somme de 5,000 francs;

10° A charge de l'article 133 (*Secours à accorder pour frais de dernière maladie, etc.*), une somme de fr. 92.58;

b) Budget extraordinaire :

1° A charge de l'article 13 (*Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement des écoles normales de l'État, etc.*), une somme de 16,000 francs;

2° A charge de l'article 15 (*Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Nivelles*), une somme de fr. 5,023.65;

3° A charge de l'article 16 (*Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Blankenberghe*), une somme de 5,773 francs;

4° A charge de l'article 19 (*Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Tournai*), une somme de 1,500 francs.

E. — Au Ministre de l'Agriculture d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1926 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 2 (*Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, etc.*), une somme de 900 francs;

2° A charge de l'article 17 (*École de médecine vétérinaire de l'État : traitements, etc.*), une somme de 60 francs;

3° A charge de l'article 29 (*Enseignement agricole : traitements, etc.*), une somme de fr. 1,891.66;

4° A charge de l'article 32 (*Enseignement agricole : matériel, frais de bureau, etc.*), une somme de 826 francs;

5° A charge de l'article 49 (*Stations agronomiques, etc. : traitements, etc.*), une somme de 650 francs;

6° A charge de l'article 65 (*Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État : traitements d'activité, etc.*), une somme de 2,250 francs;

7° A charge de l'article 72 (*Personnel provincial : traitements d'activité, etc.*), une somme de 7,000 francs;

b) Budget extraordinaire :

1° A charge de l'article 141 (*Administration centrale : Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*), une somme de fr. 5,515.16;

2° A charge de l'article 149 (*Liquidation des services extérieurs de l'office des régions dévastées, etc.*), une somme de fr. 19,528.19.

7° Ten laste van artikel 34 (*Materieel der Rijks-universiteiten, enz.*), eene som van fr. 1,853.44;

8° Ten laste van artikel 99 (*Chineesch paviljoen en Japansche toren personeel*), eene som van 400 frank;

9° Ten laste van artikel 102 (*Gedenkteekens op te richten voor de beroemde Belgen, enz.*), eene som van 5,000 frank;

10° Ten laste van artikel 133 (*Hulp gelden te verleen voor kosten der laatste ziekte, enz.*), eene som van fr. 92.58;

b) Buitengewone begrooting :

1° Ten laste van artikel 13 (*Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering en in gereedheid brengen van de normaalscholen van den Staat, enz.*), eene som van 16,000 frank;

2° Ten laste van artikel 15 (*Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat, te Nivelles*), eene som van fr. 5,023.65;

3° Ten laste van artikel 16 (*Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat, te Blankenberghe*), eene som van 5,773 frank;

4° Ten laste van artikel 19 (*Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat, te Doornijk*), eene som van 1,500 frank.

E. — Aan den Minister van Landbouw, om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1926 aan te rekenen :

a) Gewone begrooting :

1° Ten laste van artikel 2 (*Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, enz.*), eene som van 900 frank;

2° Ten laste van artikel 17 (*'s Rijks veeartsenij-school : jaarwedden, enz.*), eene som van 60 frank;

3° Ten laste van artikel 29 (*Landbouwonderwijs : jaarwedden, enz.*), eene som van fr. 1,891.66;

4° Ten laste van artikel 32 (*Landbouwonderwijs : materieel, kantoorkosten, enz.*), eene som van 826 frank;

5° Ten laste van artikel 49 (*Landbouwkundige staties, enz. : jaarwedden, enz.*), eene som van 650 frank;

6° Ten laste van artikel 65 (*'s Rijks practische middelbare tuinbouwscholen : jaarwedden van werkzaamheid, enz.*), eene som van 2,250 frank;

7° Ten laste van artikel 72 (*Provinciaal personeel : jaarwedden van werkzaamheid, enz.*), eene som van 7,000 frank.

b) Buitengewone begrooting :

1° Ten laste van artikel 141 (*Hoofdbeheer : Jaarwedden, wacht gelden, enz.*), eene som van fr. 5,515.16;

2° Ten laste van artikel 149 (*Liquidatiekosten van de buitendiensten der verwoeste gewesten, enz.*), eene som van fr. 19,528.19.

F. — Au Ministre des Travaux publics, d'imputer sur les budgets de son Département sur l'exercice 1926 :

a) Budget ordinaire :

1^o A charge de l'article 2 (*Traitements et suppléments de traitements des fonctionnaires, employés, etc.*), une somme de 8,000 francs ;

2^o A charge de l'article 10 (*Routes, etc.*), une somme de 100,000 francs ;

3^o A charge de l'article 13 (*Automobiles, etc.*), une somme de 600 francs ;

4^o A charge de l'article 14 (*Bâtiments civils : palais, hôtels, etc.*), une somme de 300,000 francs ;

5^o A charge de l'article 15 (*Casernement des gendarmes, etc.*), une somme de 11,500 francs ;

6^o A charge de l'article 16 (*Canaux, rivières, etc.*), une somme de 100,000 francs ;

7^o A charge de l'article 18 (*Ports, côte, etc.*), une somme de 50,000 francs ;

8^o A charge de l'article 19 (*Renflonement ou destruction de bateaux sombrés, etc.*), une somme de 5,000 francs ;

9^o A charge de l'article 20 (*Traitements, salaires, etc.*), une somme de 80,000 francs ;

10^o A charge de l'article 21 (*Indemnités pour travail extraordinaire*), une somme de 45,000 francs ;

11^o A charge de l'article 24 (*Frais de déplacements, etc.*), une somme de 1,000 francs ;

12^o A charge de l'article 29 (*Palais, hôtels, édifices, etc.*), une somme de 6,500 francs ;

b) Budget extraordinaire :

1^o A charge de l'article 34, 1^o (*Routes et raccourcissements : expropriations et travaux, etc.*) :

a) Une somme de 400,000 francs ;

b) Une somme de 120,000 francs ;

2^o A charge de l'article 34, 2^o (*Routes et raccourcissements : reconstruction, amélioration, etc.*), une somme de 20,000 francs ;

3^o A charge de l'article 41 (*Route de Liège à Berneau, etc.*), une somme de 1,050 francs ;

4^o A charge de l'article 53 (*Meuse, etc.*), une somme de 200,000 francs ;

5^o A charge de l'article 54 (*Sambre, etc.*), une somme de 25,000 francs ;

6^o A charge de l'article 55 (*Ourthe, etc.*), une somme de 1,000 francs ;

7^o A charge de l'article 56 (*Canaux houillers, etc.*), une somme de 400,000 francs ;

8^o A charge de l'article 58 (*Escaut, etc.*), une somme de 1,000 francs ;

9^o A charge de l'article 59 (*Lys, etc.*), une somme de 1,000 francs ;

10^o A charge de l'article 64 (*Canal de Gand à Ostende, etc.*), une somme de 13,000 francs ;

F. — Aan den Minister van Openbare Werken, om op de begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1926 aan te rekenen :

a) Gewone begrooting :

1^o Ten laste van artikel 2 (*Jaarwedden en bijweden der ambtenaren, beambten, enz.*), eene som van 8,000 frank ;

2^o Ten laste van artikel 10 (*Wegen, enz.*), eene som van 100,000 frank ;

3^o Ten laste van artikel 13 (*Automobielen, enz.*), eene som van 600 frank ;

4^o Ten laste van artikel 14 (*Burgelijke gebouwen : paleizen, hotels, enz.*), eene som van 300,000 frank ;

5^o Ten laste van artikel 15 (*Kazerneering der gendarmeries, enz.*), eene som van 11,500 frank ;

6^o Ten laste van artikel 16 (*Vaarten, rivieren, enz.*), eene som van 100,000 frank ;

7^o Ten laste van artikel 18 (*Havens, kust, enz.*), eene som van 50,000 frank ;

8^o Ten laste van artikel 19 (*Vlotmaken of vernietigen van gezonken schepen, enz.*), eene som van 5,000 frank ;

9^o Ten laste van artikel 20 (*Jaarwedden, loonen, enz.*), eene som van 80,000 frank ;

10^o Ten laste van artikel 21 (*Vergoedingen voor buitengewoon werk*), eene som van 45,000 frank ;

11^o Ten laste van artikel 24 (*Reiskosten, enz.*), eene som van 1,000 frank ;

12^o Ten laste van artikel 29 (*Paleizen, hotels, gebouwen, enz.*), eene som van 6,500 frank ;

b) Buitengewone begrooting :

1^o Ten laste van artikel 34, 1^o (*Banen en verbindingen : onteigeningen en werken, enz.*) :

a) Eene som van 400,000 frank ;

b) Eene som van 120,000 frank ;

2^o Ten laste van artikel 34, 2^o (*Banen en verbindingen : heraanleg, verbetering, enz.*), eene som van 20,000 frank ;

3^o Ten laste van artikel 41 (*Baan van Luik naar Berneau, enz.*), eene som van 1,050 frank ;

4^o Ten laste van artikel 53 (*Maus, enz.*), eene som van 200,000 frank ;

5^o Ten laste van artikel 54 (*Samber, enz.*), eene som van 25,000 frank ;

6^o Ten laste van artikel 55 (*Ourthe, enz.*), eene som van 1,000 frank ;

7^o Ten laste van artikel 56 (*Kolenafvoerkanaalen, enz.*), eene som van 400,000 frank ;

8^o Ten laste van artikel 58 (*Schelde, enz.*), eene som van 1,000 frank ;

9^o Ten laste van artikel 59 (*Leie, enz.*), eene som van 1,000 frank ;

10^o Ten laste van artikel 64 (*Vaart van Gent naar Oostende, enz.*), eene som van 13,000 frank ;

11° A charge de l'article 68, 10° (*Installations maritimes d'Anvers : dépenses diverses et imprévues*), une somme de 1,500 francs;

12° A charge de l'article 70 (*Canal d'Ypres à l'Yser, etc.*), une somme de 1,050 francs;

13° A charge de l'article 75 (*Côte, etc.*), une somme de 500 francs;

14° A charge de l'article 78 (*Routes et raccordements, ponts, etc.*), une somme de 18,000 francs.

G. — Au Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, d'imputer sur le budget de son Département pour l'exercice 1926 :

1° A charge de l'article 2 (*Personnel. — Traitements et indemnités fixes*), une somme de 8,000 francs;

2° A charge de l'article 9 (*Décorations industrielles*), une somme de fr. 2,054.50;

3° A charge de l'article 32 (*Inspection des produits explosifs. — Traitements et indemnités fixes*), une somme de 2,000 francs;

4° A charge de l'article 50 (*Inspection de l'Industrie. — Frais de déplacements*), une somme de fr. 4,180.20;

5° A charge de l'article 55 (*Traitements, salaires et indemnités du personnel*), une somme de fr. 4,465.42;

6° A charge de l'article 72 (*Conseils de prud'hommes. — Frais d'interprète et de traduction. — Jury flamand. — Dépenses diverses*), une somme de 135 francs;

7° A charge de l'article 75 (*Inspection du Travail, etc. — Personnel, etc.*), une somme de fr. 11,919.12;

8° A charge de l'article 82 (*Personnel. — Traitements et indemnités fixes*), une somme de 2,500 francs;

9° A charge de l'article 98 (*Frais de déplacements pour l'inspection des comités de patronage, des sociétés mutualistes, etc.*), une somme de 3,646 francs;

10° A charge de l'article 104 (*Indemnités aux fonctionnaires de l'administration des contributions chargés de la réception et de l'instruction des demandes de pensions, majorations ou allocations gratuites, et du paiement des arrérages*), une somme de fr. 1,382.25;

11° A charge de l'article 112 (*Frais de déplacements*), une somme de fr. 2,504.40;

12° A charge de l'article 122 (*Service médico-pharmaceutique des Associations mutualistes. — Frais de contrôle*), une somme de fr. 1,263.10.

H. — Au Ministre des Colonies, d'imputer sur le budget de son Département pour l'exercice 1926 :

1° A charge de l'article 2 (*Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.*), une somme de 10,000 francs;

11° Ten laste van artikel 68, 10° (*Haveninrichtingen van Antwerpen : allerlei onvoorziene uitgaven*), eene som van 1,500 frank;

12° Ten laste van artikel 70 (*Vaart van Ieperen naar den Yzer, enz.*), eene som van 1,050 frank;

13° Ten laste van artikel 75 (*Kust, enz.*), eene som van 500 frank;

14° Ten laste van artikel 78 (*Wegen en verbindingen, bruggen, enz.*), eene som van 18,000 frank.

G. — Aan den Minister van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg, om op de begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1926 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 2 (*Personeel. — Jaarweden en vaste vergoedingen*), eene som van 8,000 frank;

2° Ten laste van artikel 9 (*Nijverheidseertekens*), eene som van fr. 2,054.50;

3° Ten laste van artikel 32 (*Toezicht over de springstoffen. — Jaarweden en vaste vergoedingen*), eene som van 2,000 frank;

4° Ten laste van artikel 50 (*Nijverheidstoezicht. — Verplaatsingskosten*), eene som van fr. 4,180.20;

5° Ten laste van artikel 55 (*Jaarweden, loonen en vergoedingen van het personeel*), eene som van fr. 4,465.42;

6° Ten laste van artikel 72 (*Arbeidsgerechten. — Kosten van vertolking en vertaling. — Vlaamse examencommissie. — Allerhande uitgaven*), eene som van 135 frank;

7° Ten laste van artikel 75 (*Arbeidstoezicht, enz. — Personeel, enz.*), eene som van fr. 11,919.12;

8° Ten laste van artikel 82 (*Personeel. — Jaarweden en vaste vergoedingen*), eene som van 2,500 frank;

9° Ten laste van artikel 98 (*Verplaatsingskosten voor het toezicht over de volkswoning- en verzorgingscomité's, over de mutualiteitsverenigingen, enz.*), eene som van 3,646 frank;

10° Ten laste van artikel 104 (*Vergoedingen aan de ambtenaren van het bestuur der belastingen belast met het in ontvangst nemen en het onderzoeken der aanvragen voor ouderdomspensioenen, verhoogingen of kosteloze toelagen, en van de betaling der verschenen pensioenen*), eene som van fr. 1,382.25;

11° Ten laste van artikel 112 (*Verplaatsingskosten*), eene som van fr. 2,504.40;

12° Ten laste van artikel 122 (*Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen. — Controlekosten*), eene som van fr. 1,263.10.

H. — Aan den Minister van Koloniën, om op de begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1926 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 2 (*Jaarweden en vergoedingen der ambtenaren, enz.*), eene som van 10,000 frank;

2^o A charge de l'article 5 (*Matériel, etc.*), une somme de 30,000 francs ;

3^o A charge de l'article 12 (*Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée du Congo belge à Tervueren, etc.*), une somme de 13,000 francs ;

4^o A charge de l'article 15 (*Ecole de médecine tropicale. Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, etc.*), une somme de 75 francs.

I. — Au Ministre de la Défense Nationale, d'imputer sur les budgets de son Département pour l'exercice 1926 :

a) Budget ordinaire :

1^o A charge de l'article 2 (*Traitements et indemnités diverses du personnel civil*), une somme de 10,000 francs ;

2^o A charge de l'article 3 (*Traitements et indemnités des agents de l'Administration des Chemins de fer, mis à la disposition de l'État-major de l'armée, 4^e section [Délégation militaire auprès du Ministre des Chemins de fer]*), une somme de 1,000 francs ;

3^o A charge de l'article 6 (*Matériel, etc.*), une somme de fr. 5,315.43 ;

4^o A charge de l'article 8 (*Institut cartographique militaire. — Personnel*), une somme de 3,850 francs ;

5^o A charge de l'article 11 (*Traitements et indemnités des officiers ; traitements, solde et accessoires des troupes*), une somme de fr. 6,453.62 ;

6^o A charge de l'article 22 (*Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements, services techniques et parcs d'artillerie [y compris location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.]*) : a) Une somme de fr. 29,269.57 ;
b) Une somme de fr. 33,194.95 ;

7^o A charge de l'article 24 (*Approvisionnements de toute nature et frais généraux des établissements et services du charroi automobile*), une somme de 1,400 francs ;

8^o A charge de l'article 25 (*Traitements, salaires et indemnités du personnel civil des services des bâtiments et constructions militaires et du domaine militaire de l'État*), une somme de 24 francs ;

9^o A charge de l'article 26 (*Service des bâtiments et constructions militaires. Bâtiments, ouvrages et terrains à l'usage des services de troupe. Ouvrages de fortifications et mixtes : acquisitions, locations, travaux [y compris main-d'œuvre, matériel de casernement, eau, éclairage, service de vidange, etc.]*) : a) Une somme de fr. 25,800.05 ;
b) Une somme de fr. 4,539.10 ;

10^o A charge de l'article 28 (*Services techniques du génie. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux [y compris : location, entretien et surveillance des bâtiments, terrains et dépendances non à l'usage de casernement, etc.]*) : a) Une somme de 34 francs ;

2^o Ten laste van artikel 5 (*Materieel, enz.*), eene som van 30,000 frank ;

3^o Ten laste van artikel 12 (*Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden van het Museum van Belgisch-Congo te Tervueren, enz.*), eene som van 13,000 frank ;

4^o Ten laste van artikel 15 (*School voor tropische geneeskunde. Jaarwedden en vergoedingen der leeraren en docenten, enz.*), eene som van 75 frank.

I. — Aan den Minister van Landsverdediging, om op de begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1926 aan te rekenen :

a) Gewone begrooting :

1^o Ten laste van artikel 2 (*Jaarwedden en allerlei vergoedingen van het burgerlijk personeel*), eene som van 10,000 frank ;

2^o Ten laste van artikel 3 (*Jaarwedden en vergoedingen der bedienden van het beheer van spoorwegen, ter beschikking gesteld van den Legerstaf, 4^e sectie [Militaire afvaardiging bij den Minister van Spoorwegen]*), eene som van 1,000 frank ;

3^o Ten laste van artikel 6 (*Materieel, enz.*), eene som van fr. 5,315.43 ;

4^o Ten laste van artikel 8 (*Militair Landkaart-instituut. — Personeel*), eene som van 3,850 frank ;

5^o Ten laste van artikel 11 (*Jaarwedden en vergoedingen der officieren ; jaarwedden, soldij en bijgelden der troepen*), eene som van fr. 6,453.62 ;

6^o Ten laste van artikel 22 (*Allerlei benodigheden en algemeene onkosten der artillerie-inrichtingen, technische diensten en parken [huren, onderhouden en bewaken van niet voor kazernering dienende gebouwen, gronden en aanhoorigheden inbegrepen, enz.]*) : a) Eene som van fr. 29,269.57 ;
b) Eene som van fr. 33,194.95 ;

7^o Ten laste van artikel 24 (*Allerlei benodigheden en algemeene onkosten der inrichtingen en diensten van den auto-trein*), eene som van 1,400 frank ;

8^o Ten laste van artikel 25 (*Wedden, loonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel van de diensten van militaire gebouwen en bouwwerken en van het militair Staatsdomein*), eene som van 24 frank ;

9^o Ten laste van artikel 26 (*Diensten van militaire gebouwen en bouwwerken. Gebouwen, werken en terreinen ten behoeve der diensten voor den troep. Vestingwerken en gemengde werken : aankopen, huur en werken [arbeid, kazerneringmaterieel, water, licht, ruimingsdienst, enz., inbegrepen]*) : a) Eene som van fr. 25,800.05 ;
b) Eene som van fr. 4,539.10 ;

10^o Ten laste van artikel 28 (*Technische diensten der genie. — Allerlei benodigheden en algemeene onkosten [huren, onderhoud en bewaken van niet voor kazernering dienende gebouwen, gronden en aanhoorigheden inbegrepen, enz.]*) : a) Eene som van 34 frank ;

b) Une somme de fr. 25,828.66;

11^o A charge de l'article 32 (*Service du couchage*): a) Une somme de 898 francs;

b) Une somme de fr. 2,888.80;

12^o A charge de l'article 33 (*Équipement des troupes*): a) Une somme de fr. 7,034.95;

b) Une somme de 1,947 francs;

13^o A charge de l'article 36 (*Transports*), une somme de 3,816 francs;

14^o A charge de l'article 41 (*Secours et subsides*), une somme de 200 francs;

15^o A charge de l'article 44 (*Corps de torpilleurs et marins. — Approvisionnements de toute nature et frais généraux*), une somme fr. 346,350.39;

16^o A charge de l'article 48 (*Divers et imprévus*): a) Une somme de fr. 35,234.57;

b) Une somme de fr. 36,308.40;

b) Budget extraordinaire :

1^o A charge de l'article 93 (*Casernement de la fraction du régiment de chars de combat devant tenir garnison à Saint-Denis (Gand), [travaux, études, surveillance]*), une somme de fr. 639.10;

2^o A charge de l'article 97 (*Construction, aménagement ou acquisitions pour les dépôts et parcs-annexes, pour les dépôts et parcs divisionnaires et de corps d'armée [travaux, études, surveillance, expropriations]*), une somme de fr. 86.30;

3^o A charge de l'article 98 (*Acquisition de terrains, expropriations et travaux nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands ainsi que pour certains sites historiques de la guerre*), une somme de fr. 184.50;

4^o A charge de l'article 101 (*Édification de dépôts de munitions dans les bases [travaux, études, surveillance]*), une somme de fr. 9,598.92;

5^o A charge de l'article 102 (*Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés [matériel, main-d'œuvre, etc.]*), une somme de 90,000 francs;

6^o A charge de l'article 105 (*Atelier de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie [matériel, main-d'œuvre, etc.]*), une somme de fr. 8,164.93;

7^o A charge de l'article 109 (*Acquisition de matériel de liaison et de transmission pour les troupes et services de transmission*), une somme de fr. 557.02;

8^o A charge de l'article 112 (*Aérodromes : achat de terrains et travaux de casernement divers [expropriations, travaux, études, surveillance]*), une somme de fr. 74.19;

9^o A charge de l'article 114 (*Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes [travaux, études, surveillance, expropriations]*), une somme de 74 francs;

10^o A charge de l'article 116 (*Frais des commissions des pensions militaires instituées par les lois coordonnées sur les pensions militaires, chargées de statuer sur les droits aux pensions et allocations des militaires et assimilés ou de leurs ayants droit ayant participé à la campagne de 1914-1918, etc.*), une somme de fr. 10.60;

b) Eene som van fr. 25,828.66;

11^o Ten laste van artikel 32 (*Dienst van 't beddegoed*): a) Eene som van 898 frank;

b) Eene som van fr. 2,888.80;

12^o Ten laste van artikel 33 (*Uitrusting der troepen*): a) Eene som van fr. 7,034.95;

b) Eene som van 1,947 frank;

13^o Ten laste van artikel 36 (*Vervoer*), eene som van 3,816 frank;

14^o Ten laste van artikel 41 (*Hulpgetden en toelagen*), eene som van 200 frank;

15^o Ten laste van artikel 44 (*Korps torpedisten en zeesoldaten. — Allerlei benodigdheden en algemeene onkosten*), eene som van fr. 346,350.39;

16^o Ten laste van artikel 48 (*Allerlei en onvoorziene uitgaven*): a) Eene som van fr. 35,234.57;

b) Eene som van fr. 36,308.40;

b) Buitengewone begroting :

1^o Ten laste van artikel 93 (*Kazerneering van het gedeelte van het strijdwegensregiment dat te Sint-Denys (Gent) garnizoen moet houden [werken, studien, toezicht]*), eene som van fr. 639.10;

2^o Ten laste van artikel 97 (*Bouw- en geschiktmakingswerken of aankopen voor de bijdepots en bijparken, voor de depots en parken der legerdivisies en -korpsen [werken, studien, toezicht, onteigeningen]*), eene som van fr. 86.30;

3^o Ten laste van artikel 98 (*Aankoop van gronden, onteigeningen en werken tot het behoud en gebruik van Duitsche verdedigingswerken, evenals van zekere historische oorlogsplaatsen*), eene som van fr. 184.50;

4^o Ten laste van artikel 101 (*Aanleggen van munitie-opslagvelden bij de basissen [werken, studien, toezicht]*), eene som van 9,598.92;

5^o Ten laste van artikel 102 (*Koninklijke kanongietery : aanvulling van de veldartillerie, de zware artillerie en de pantserauto's [materieel, arbeid, enz.]*), eene som van 90,000 frank;

6^o Ten laste van artikel 105 (*Munitiefabriek : aanvulling van den artillerie en infanterie-munitievoorraad [materieel, arbeid, enz.]*), eene som van fr. 8,164.93;

7^o Ten laste van artikel 109 (*Aankoop van verbindings- en overseiningsmaterieel voor de overseiningsstroepen en -diensten*), eene som van fr. 557.02;

8^o Ten laste van artikel 112 (*Vliegpleinen aankoop van grond en allerlei kazerneeringswerken [onteigeningen, werken, studien, toezicht]*), eene som van fr. 74.19;

9^o Ten laste van artikel 114 (*Stoffelijke middelen tot beter en drukker troepenonderwijs [werken, studien, toezicht, onteigeningen]*), eene som van 74 frank;

10^o Ten laste van artikel 116 (*Kosten voor de militaire pensioencommissies ingesteld bij de samengeordende wetten op de militaire pensioenen, gelast te beslissen over de rechten op pensioenen en tegemoetkomingen der militairen en gelijkgestelden, of hunner rechthebbenden, die den veldtocht 1914-1918 hebben meegemaakt, enz.*), eene som van fr. 10.60;

11° A charge de l'article 117 (*Réquisitions diverses et dégâts (y compris les indemnités payés, à titre d'avance, par la Belgique pour le compte du Gouvernement britannique)*), une somme de fr. 22,553.50.

J. — Au Ministre des Finances, d'imputer sur les budgets de son Département pour l'exercice 1926 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 16 (*Conservation du cadastre. — Traitements*), une somme de fr. 549.99;

2° A charge de l'article 17 (*Contributions directes. — Traitements*), une somme de fr. 103,574.63;

3° A charge de l'article 19 (*Traitements de disponibilité*), une somme de 20 francs;

4° A charge de l'article 28 (*Suppléments de traitement extraordinaires*), une somme de 30,000 francs;

5° A charge de l'article 29 (*Traitements de disponibilité*), une somme de fr. 5,079.02;

6° A charge de l'article 30 (*Frais de gestion et de déplacements en service*), une somme de fr. 42,372.80;

7° A charge de l'article 33 (*Matériel*), une somme de 5,000 francs;

8° A charge de l'article 36 (*Traitements du personnel du domaine*), une somme de 15,000 francs;

9° A charge de l'article 41 (*Dépenses du domaine*), une somme de 797 francs;

10° A charge de l'article 57 (*Réparations exceptionnelles aux immeubles domaniaux*), une somme de fr. 8,872.44;

b) Budget extraordinaire :

1° A charge de l'article 120 (*Acquisition, construction, aménagement et ameublement de locaux pour les services dépendant de l'administration de l'enregistrement et des domaines*), une somme de 100,000 francs;

2° A charge de l'article 123 (*Construction, acquisition et aménagement d'immeubles pour le service des contributions directes, etc.*), une somme de 6,891 francs;

3° A charge de l'article 124 (*Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane, etc.*), une somme de fr. 4,345.09;

4° A charge de l'article 128b (*Honoraires d'avocats, etc.*), une somme de 500 francs;

5° A charge de l'article 134 (*Matériel : frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes, publicité, etc.*), une somme de fr. 14,800.85;

6° A charge de l'article 135 (*Frais divers. — Commissions aux représentants, etc.*), une somme de 20,000 francs.

7° A charge de l'article 139 (*Matériel*), une somme de fr. 492.20.

11° Ten laste van artikel 117 (*Allerlei opeischingen en schade [met inbegrip van de vergoedingen die België voor rekening der Britsche regering, als voorschot heeft uitbetaald]*), eene som van fr. 22,553.50.

J. — Aan den Minister van Financiën, om op de begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1926 aan te rekenen :

a) Gewone begrooting :

1° Ten laste van artikel 16 (*Bewaring van het kadaster. — Jaarwedden*), eene som van fr. 549.99;

2° Ten laste van artikel 17 (*Rechtstreeksche belastingen. — Jaarwedden*), eene som van fr. 103,574.63;

3° Ten laste van artikel 19 (*Jaarwedden van beschikbaarheid*), eene som van 20 frank;

4° Ten laste van artikel 28 (*Buitengewone bijjaarwedden*), eene som van 30,000 frank;

5° Ten laste van artikel 29 (*Jaarwedden van beschikbaarheid*), eene som van fr. 5,079.02;

6° Ten laste van artikel 30 (*Kosten van beheer en van verplaatsingen voor den dienst*), eene som van fr. 42,372.80;

7° Ten laste van artikel 33 (*Materieel*), eene som van 5,000 frank;

8° Ten laste van artikel 36 (*Jaarwedden van het personeel des domeins*), eene som van 15,000 frank;

9° Ten laste van artikel 41 (*Uitgaven van het domein*), eene som van 797 frank;

10° Ten laste van artikel 57 (*Uitzonderlijke herstellingen aan domeingebouwen*), eene som van fr. 8,872.44;

b) Buitengewone begrooting :

1° Ten laste van artikel 120 (*Aankoop, aanbouw, inrichting en meubilering van lokalen voor de diensten ahangende van het beheer der registratie en domeinen*), eene som van 100,000 frank.

2° Ten laste van artikel 123 (*Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van gebouwen voor de diensten van de rechtstreeksche belastingen, enz.*), eene som van 6,891 frank;

3° Ten laste van artikel 124 (*Opbouwen, aankoop, en geschiktmaking van huizen voor de agenten van het tolwezen, enz.*), eene som van fr. 4,345.09;

4° Ten laste van artikel 128b (*Eereloon van advocaten, enz.*), eene som van 500 frank;

5° Ten laste van artikel 134 (*Materieel : kantoor-kosten, verwarming, verlichting, telefoon, telegrammen, publiciteit, enz.*), eene som van fr. 14,800.85;

6° Ten laste van artikel 135 (*Verschillende kosten. — Commissieloon aan de vertegenwoordigers, enz.*), eene som van 20,000 frank.

7° Ten laste van artikel 139 (*Materieel*), eene som van fr. 492.20.

K. — Au Ministre des Finances,
d'imputer sur les crédits ci-après de
l'exercice 1926 :

**a) Budget des Affaires Économi-
ques :**

1° A charge de l'article 2 (*Traitements d'acti-
vité, etc.*), une somme de 5,000 francs;

**b) Budget des Recettes et des Dé-
penses extraordinaires :**

1° A charge de l'article 141 (*Traitements d'acti-
vité, etc.*), une somme de 25,000 francs;

2° A charge de l'article 144 (*Matériel*), une
somme de 6,000 francs;

3° A charge de l'article 145 (*Frais de gestion des
organismes de réparations, etc.*), une somme de
175,000 francs;

**L. — Au Ministre des Chemins de
fer, Marine, Postes, Télégraphes, Télé-
phones et Aéronautique,** d'imputer sur
les Budgets de son Département pour
l'exercice 1926 :

a) Dépenses d'Exploitation.

TABEAU I.

1° A charge de l'article 1 (*Traitements d'acti-
vité et de disponibilité et indemnités des fonction-
naires et employés*), une somme de 38,870 francs;

2° A charge de l'article 4 (*Traitements d'activité
et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires
et employés*), une somme de 750,000 francs;

3° A charge de l'article 5 (*Rémunérations des
gens de service et salaires des ouvriers*), une somme
de 54,270 francs;

4° A charge de l'article 6 (*Mobilier, etc., des
services communs, etc.*), une somme de 5,799 francs;

5° A charge de l'article 7 (*Traitements d'activité
et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires
et employés*), une somme de 3,616,400 francs;

6° A charge de l'article 8 (*Rémunérations des
agents de surveillance et de police de la route, etc.*),
une somme de 13,024,500 francs;

7° A charge de l'article 9 (*Billes, rails et acces-
soires, matériel fixe tenant à la voie*), une somme
de 1,713,036 francs;

8° A charge de l'article 10 (*Outils, ustensiles, etc.*),
une somme de 1,356,278 francs;

**K. — Aan den Minister van Finan-
ciën,** om op hieronder opgegeven cre-
dieten voor het dienstjaar 1926 aan te
rekenen :

**a) Begrooting van Oeconomische
Zaken :**

1° Ten laste van artikel 2 (*Jaarweden, enz.*),
eene som van 5,000 frank;

**b) Begrooting der Buitengewone
Ontvangsten en Uitgaven :**

1° Ten laste van artikel 141 (*Jaarweden, enz.*),
eene som van 25,000 frank;

2° Ten laste van artikel 144 (*Materieel*), eene
som van 6,000 frank;

3° Ten laste van artikel 145 (*Beheerkosten
der herstellingsorganismen, enz.*), eene som van
175,000 frank;

**L. — Aan den Minister van Spoor-
wegen, Zeewezen, Posterijen, Telegra-
fen, Telefonen en Luchtvaart,** om op de
Begrootingen van zijn Departement voor
het dienstjaar 1926 aan te rekenen :

a) Uitgaven van Exploitatie.

TABEL I.

1° Ten laste van artikel 1 (*Jaarweden voor wer-
kelijke dienst en voor beschikbaarheid van en vergoe-
ding voor de ambtenaren en beambten*), eene som van
38,870 frank;

2° Ten laste van artikel 4 (*Jaarweden voor wer-
kelijke dienst en voor beschikbaarheid van en ver-
goeding voor de ambtenaren en beambten*), eene som
van 750,000 frank;

3° Ten laste van artikel 5 (*Bezoldiging van de
dienstlieden en loon van de werklieden*), eene som
van 54,270 frank;

4° Ten laste van artikel 6 (*Meubelen, enz., der
gemeenschappelijke diensten, enz.*), eene som van
5,799 frank;

5° Ten laste van artikel 7 (*Jaarweden voor
werkelijke dienst en voor beschikbaarheid van en
vergoeding voor de ambtenaren en beambten*), eene
som van 3,616,400 frank;

6° Ten laste van artikel 8 (*Bezoldiging van de
bedienden voor het toezicht en de politie op de
baan, enz.*), eene som van 13,024,500 frank;

7° Ten laste van artikel 9 (*Dwarsliggers, spoor-
staven en toebehooren, vastbaanmaterieel*), eene som
van 1,713,036 frank;

8° Ten laste van artikel 10 (*Werktuigen, enz.*),
eene som van 1,356,278 frank;

9° A charge de l'article 11 (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés*), une somme de 1,975,700 francs;

10° A charge de l'article 12 (*Rémunérations des ouvriers*), une somme de 211,700 francs;

11° A charge de l'article 13 (*Primes d'économie et de régularité*), une somme de 3,426,000 francs;

12° A charge de l'article 14 (*Combustible, etc.*), une somme de 85,000 francs;

13° A charge de l'article 15 (*Entretien, réparation et renouvellement du matériel*), une somme de 1,526,591 francs;

14° A charge de l'article 17 (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés*), une somme de 26,824 francs;

15° A charge de l'article 18 (*Rémunérations des gardes temporaires et des ouvriers*), une somme de 1,357,940 francs;

16° A charge de l'article 19 (*Camionnage, etc.*), une somme de 125,400 francs;

17° A charge de l'article 20 (*Primes de régularité*), une somme de 1,239,500 francs;

18° A charge de l'article 21 (*Frais d'exploitation*), une somme de 667,180 francs;

19° A charge de l'article 22 (*Pertes et avaries, etc.*), une somme de 319,400 francs;

20° A charge de l'article 23 (*Primes allouées aux agents qui constatent de fausses déclarations, etc.*), une somme de 1,000 francs;

21° A charge de l'article 24 (*Publicité commerciale*), une somme de 1,310 francs;

22° A charge de l'article 25 (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés*), une somme de 1,900 francs;

23° A charge de l'article 43 (*Fournitures d'imprimés, etc.*), une somme de 617,574 francs;

24° A charge de l'article 47 (*Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et personnel marin. — Conseil supérieur de la Marine. — Commissions et jurys*), une somme de 20,000 francs;

25° A charge de l'article 53 (*Subsides pour l'éducation pratique et théorique des marins. — Surveillance de la pêche. — Exploration de la mer*), une somme de 9,858 francs;

26° A charge de l'article 72 (*Traitements d'activité et de disponibilité, salaires et indemnités des agents payés à la tâche ou à la journée*), une somme de 20,000 francs;

27° A charge de l'article 77 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste*), une somme de fr. 586.40;

9° Ten laste van artikel 11 (*Jaarweden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten*), eene som van 1,975,700 frank;

10° Ten laste van artikel 12 (*Bezoldiging van de werklieden*), eene som van 211,700 frank;

11° Ten laste van artikel 13 (*Bezuinigings- en regelmatigheidspremiën*), eene som van 3,426,000 frank;

12° Ten laste van artikel 14 (*Brandstof, enz.*), eene som van 85,000 frank;

13° Ten laste van artikel 15 (*Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel*), eene som van 1,526,591 frank;

14° Ten laste van artikel 17 (*Jaarweden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten*), eene som van 26,824 frank;

15° Ten laste van artikel 18 (*Bezoldiging van de tijdelijke wachters en werklieden*), eene som van 1,357,940 frank;

16° Ten laste van artikel 19 (*Besteldienst, enz.*), eene som van 125,400 frank;

17° Ten laste van artikel 20 (*Regelmatigheidspremiën*), eene som van 1,239,500 frank;

18° Ten laste van artikel 21 (*Exploitatiekosten*), eene som van 667,180 frank;

19° Ten laste van artikel 22 (*Verlies en schade, enz.*), eene som van 319,400 frank;

20° Ten laste van artikel 23 (*Premiën voor de bedienden die valsche aangiften enz., vaststellen*), eene som van 1,000 frank;

21° Ten laste van artikel 24 (*Handelspubliciteit*), eene som van 1,310 frank;

22° Ten laste van artikel 25 (*Jaarweden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten*), eene som van 1,900 frank;

23° Ten laste van artikel 43 (*Levering van drukwerken, enz.*), eene som van 617,574 frank;

24° Ten laste van artikel 47 (*Jaarweden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren, beambten en zeeliedenpersoneel. — Hoogere Raad van het Zeewezen. — Commissiën en jury's*), eene som van 20,000 frank;

25° Ten laste van artikel 53 (*Toelagen voor de practische en theoretische opleiding van zeelieden. — Toezicht over de visscherij. — Onderzoek van de zee*), eene som van 9,858 frank;

26° Ten laste van artikel 72 (*Jaarweden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid, werkloon van en vergoeding voor bij de taak of per dag betaalde bedienden*), eene som van 20,000 frank;

27° Ten laste van artikel 77 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), eene som van fr. 586.40;

28° A charge de l'article 98 (*Indemnités pour travail extraordinaire*), une somme de 15,000 francs;

29° A charge de l'article 99 (*Indemnités de déplacement*), une somme de 30,000 francs;

30° A charge de l'article 100 (*Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses*), une somme de fr. 303,041.92;

31° A charge de l'article 114 (*Subside pour le ravitaillement et le service des économats*), une somme de 825 francs;

b) *Dépenses de l'Administration centrale :*

TABEAU III.

A charge de l'article 7 (*Honoraires des avocats*), une somme de 104 francs;

c) *Dépenses extraordinaires :*

TABEAU V.

1° A charge de l'article 1 (*Services communs*), une somme de 18,803 francs;

2° A charge de l'article 2 (*Voies et travaux. — Travaux de parachèvement du réseau, etc.*), une somme de 2,472,237 francs;

3° A charge de l'article 5 (*Voies et travaux. — Réseau de la Campine*), une somme de 331 francs;

4° A charge de l'article 6 (*Voies et travaux. — Ligne de Luttre à Namur, etc.*), une somme de 43 francs;

5° A charge de l'article 15 (*Traction et matériel*), une somme de 10,686 francs;

6° A charge de l'article 17 (*Travaux et matériel*), une somme de fr. 7,886.46;

d) *Budget extraordinaire (Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre) :*

1° A charge de l'article 159 (*Administration des chemins de fer. — Voies et travaux*), une somme de 9,133,000 francs;

2° A charge de l'article 160 (*Postes*), une somme de 10,500 francs;

3° A charge de l'article 161 (*Télégraphes et téléphones*), une somme de 88,094 francs;

4° A charge de l'article 162 (*Électricité*), une somme de 17,010 francs.

28° Ten laste van artikel 98 (*Vergoedingen voor overwerk*), eene som van 15,000 frank;

29° Ten laste van artikel 99 (*Vergoedingen wegens verplaatsing*), eene som van 30,000 frank;

30° Ten laste van artikel 100 (*Onderhoud van lijnen en kantoren; allerlei benodigdheden*), eene som van fr. 303,041.92;

31° Ten laste van artikel 114 (*Toelage voor de bevoorrading en den dienst der economaten*), eene som van 825 frank;

b) *Uitgaven van het Hoofdbeheer :*

TABEL III.

Ten laste van artikel 7 (*Honoraria van de advocaten*), eene som van 104 frank;

c) *Buitengewone uitgaven :*

TABEL V.

1° Ten laste van artikel 1 (*Algemeene diensien*), eene som van 18,803 frank;

2° Ten laste van artikel 2 (*Weg en werken. — Voltooiingswerken van het net, enz.*), eene som van 2,472,237 frank;

3° Ten laste van artikel 5 (*Weg en werken. — Net van de Kempen*), eene som van 331 frank;

4° Ten laste van artikel 6 (*Weg en werken. — Lijn van Luttre-Namen, enz.*), eene som van 43 frank;

5° Ten laste van artikel 15 (*Trekdienst en materieel*), eene som van 10,686 frank;

6° Ten laste van artikel 17 (*Werken en materieel*), eene som van fr. 7,886.46;

d) *Buitengewone begrooting (Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade) :*

1° Ten laste van artikel 159 (*Beheer van spoorwegen. — Weg en werken*), eene som van 9,133,000 frank;

2° Ten laste van artikel 160 (*Posten*), eene som van 10,500 frank;

3° Ten laste van artikel 161 (*Telegrafen en telefonen*), eene som van 88,094 frank;

4° Ten laste van artikel 162 (*Electriciteit*), eene som van 17,010 frank.

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

EXERCICE 1926.

A. — Budgets ordinaires.

ART. 2.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1926, à l'effet de payer des créances se rapportant aux exercices périmés (1922 et antérieurs) et à des exercices clos (1923, 1924 et 1925), ainsi que pour couvrir des dépenses de 1926, des crédits supplémentaires détaillés au tableau A annexé à la présente loi, et s'élevant pour les divers budgets aux sommes ci-après :

II. — BIJCREDIETEN

DIENSTJAAR 1926.

A. — Gewone begrotingen.

ART. 2.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Gewone begrotingen voor het dienstjaar 1926, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1922 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1923, 1924 en 1925), alsmede tot betaling der uitgaven van 1926; die bijcredieten worden, in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A omstandig vermeld, en bedragen voor de verschillende begrotingen de hierna aangeduide sommen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		BEGROTINGEN.
	des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	de l'exercice 1926. <i>van het dienstjaar 1926.</i>	
Dette publique	14,629 88	170,598,912 23	Openbare Schuld.
Dotations	5,524 96	584,287 40	Dotatiën.
Justice	474,009 »	18,879,190 »	Ju-titie.
Affaires Étrangères	64,155 85	5,891,152 89	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur et Hygiène.	42,119 60	2,061,639 37	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Sciences et Arts	1,297,164 81	43,468,288 05	Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture	102,692 42	1,182,220 »	Landbouw.
Travaux publics	1,522,055 »	5,176,484 »	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Prévoyance sociale	2,396,156 38	9,792,780 25	Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.
Colonies	89,710 72	395,000 »	Koloniën.
Défense Nationale	1,933,576 57	21,031,994 »	Landsverdediging.
Gendarmerie	»	4,300,000 »	Gendarmerie.
Finances	2,814,296 89	19,559,471 04	Financiën.
Affaires Économiques	2,000 »	68,000 »	Économische Zaken.
Non-Valeurs et Remboursements	518,334 58	281,006,000 »	Onwaarden en Terugbetalingen.
ENSEMBLE . . . fr.	11,276,426 66	583,995,419 23	TE ZAMEN.

EXERCICE 1926.

B. — Budget extraordinaire.

ART. 3.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1926, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1922 et antérieurs) et à des exercices clos (1923, 1924 et 1925), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1926, des crédits supplémentaires détaillés au tableau B annexé à la présente loi, et s'élevant pour les divers Ministères aux sommes ci-après :

DIENSTJAAR 1926.

B. — Buitengewone begrooting.

ART. 3.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting der Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1926, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1922 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1923, 1924 en 1925), alsmede tot betaling der schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1926; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B omstandig vermeld, en bedragen voor de verschillende Ministeriën de hierna aangeduide sommen :

MINISTÈRES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		MINISTERIËN.
	des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	de l'exercice 1926. <i>van het dienstjaar 1926.</i>	
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites :			I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven :
Sciences et Arts	46,771 35	110,330 76	Wetenschappen en Kunsten.
Travaux publics	893,444 »	7,312,885 »	Openbare Werken.
Industrie, Travail et Prévoyance sociale	6,823 90	400,000 »	Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.
Défense Nationale	5,350,080 89	165,574 44	Landsverdediging.
Finances	193,500 »	1,000,000 »	Financiën.
TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites fr.	6,490,620 14	8,988,790 20	TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.
II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre :			II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade :
Agriculture	1,957,818 58	»	Landbouw.
Travaux publics	103,787 »	224,440 »	Openbare Werken.
Défense Nationale	1,600 »	»	Landsverdediging.
Finances	85,076 50	44,000 »	Financiën.
Affaires Économiques	»	20,000 »	Economische Zaken.
TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre fr.	2,150,282 08	288,440 »	TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.
ENSEMBLE fr.	8,640,902 22	9,277,230 20	TE ZAMEN.

EXERCICE 1926.

DIENSTJAAR 1926.

C. — Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique.

C. — Begroeting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart.

ART. 4.

ART. 4.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique de l'exercice 1926, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1922 et antérieurs) et à des exercices clos (1923, 1924 et 1925), ainsi que pour couvrir des créances afférentes à l'exercice 1926, des crédits supplémentaires détaillés au tableau C annexé à la présente loi, et s'élevant aux sommes ci-après :

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begroeting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart voor het dienstjaar 1926, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1922 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1923, 1924 en 1925), alsmede tot betaling van schuldvorderingen betreffende het dienstjaar 1926; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel C omstandig vermeld, en bedragen de hierna aangeduide sommen :

NATURE DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		AARD DER UITGAVEN.
	des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	de l'exercice 1926. <i>van het dienstjaar 1926.</i>	
1 ^o Dépenses d'exploitation :			1 ^o Uitgaven van exploitatie :
Chemins de fer	759,239 55	49,764,247 50	Spoorwegen.
Marine	816,623 50	9,651,832 50	Zeewezen.
Postes	2,492,662 44	22,169,947 50	Posterijen.
Télégraphes et Téléphones.	3,441,279 88	30,134,037 50	Telegrafen en Telefonen.
Électricité	232,797 05	853,068 »	Electriciteit.
Office des Imprimés	247,090 »	153,207 50	Dienst der drukwerken.
Aéronautique	303 »	430,897 50	Luchtvaart.
ENSEMBLE . . . fr.	7,989,995 39	82,857,238 »	TE ZAMEN.
2 ^o Dépenses extraordinaires :			2 ^o Buitengewone uitgaven :
Chemins de fer	7,000,000 »	»	Spoorwegen.
Télégraphes et Téléphones.	3,957,548 02	»	Telegrafen en Telefonen.
Électricité	400,000 »	»	Electriciteit.
ENSEMBLE . . . fr.	11,357,548 02	»	TE ZAMEN.

EXERCICE 1927.

D. — Budgets ordinaires.

ART. 5.

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1927, des crédits supplémentaires détaillés au tableau D annexé à la présente loi et s'élevant pour les divers Budgets aux sommes ci-après :

DIENSTJAAR 1927.

D. — Gewone Begrotingen.

ART. 5.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op Gewone Begrotingen voor het dienstjaar 1927; die bijcredieten worden in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel D omstandig vermeld, en bedragen voor de verscheidene Begrotingen de hierna aangegeuide sommen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>	BEGROOTINGEN.
Dette publique fr.	257,276,000 »	Openbare Schuld.
Dotations	1,100,000 »	Dotatiën.
Justice.	15,271 920 »	Justitie.
Affaires Étrangères	6,404,225 »	Buitenlandsche Zaken.
Intérieur et Hygiène.	4,124,620 »	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Sciences et Arts	799,250 »	Wetenschappen en Kunsten
Agriculture	2,464,740 »	Landbouw.
Travaux publics	6,073,915 »	Openbare Werken.
Colonies	612,000 »	Koloniën.
Défense Nationale	43,068,925 »	Landsverdediging.
Gendarmerie	6,500,000 »	Gendarmerie.
Finances	45,000 »	Financiën.
Non-valeurs et remboursements	90,900,000 »	Onwaarden en terugbetalingen.
ENSEMBLE. fr	434,640,595 »	TE ZAMEN.

EXERCICE 1927.

E. — Budget extraordinaire.

ART. 6.

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget extraordinaire de l'exercice 1927, des crédits supplémentaires détaillés au tableau E annexé à la présente

DIENSTJAAR 1927.

E. — Buitengewone Begrooting.

ART. 6.

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Buitengewone begrooting voor het dienstjaar 1927; die bijcredieten worden in de bij de tegen-

loi et s'élevant pour les divers ministères aux sommes ci-après :

woordige wet gevoegde tabel *E* omstandig vermeld, en bedragen voor de verscheidene Ministeriën de hierna aangeduide sommen :

MINISTÈRES:	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. — <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>	MINISTERIËN.
I. — <i>Dépenses extraordinaires proprement dites :</i>		I. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven :</i>
Affaires Étrangères. fr.	432,000 »	Buitenlandsche Zaken.
Travaux publics.	235,000 »	Openbare Werken.
Colonies.	63,800 »	Koloniën.
Défense Nationale.	1,271,000 »	Landsverdediging.
TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. fr.	2,001,800 »	TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.
II. — <i>Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre :</i>		II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade :</i>
Justice.	20,000 »	Justitie.
Travaux publics.	930,000 »	Openbare Werken.
Finances.	37,340 »	Financiën.
TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. fr.	987,340 »	TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.
ENSEMBLE. fr.	2,989,140 »	TE ZAMEN.

Dispositions diverses.

ART. 7.

Est autorisé pour l'exercice 1927, le transfert d'une somme de 200,000 francs de l'article 52 du Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène (*Arriérés résultant de la péréquation des pensions, etc.*) à l'article 6 (*Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État et prenant cours en 1927 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année, etc.*).

ART. 8.

Les crédits ouverts par les articles 2 à 6 seront couverts par les ressources générales du Trésor.

Verschillende bepalingen.

ART. 7.

Wordt toegelaten, voor het dienstjaar 1927, de overdracht van eene som van 200,000 frank van artikel 52 der Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid (*Achterstallen voortspuitende uit de péréquatie der pensioenen, enz.*) op artikel 6 (*Eerste termijn der pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten van den Staat en aanvang nemende in 1927 of vóór 1st Januari van het zelfde jaar, enz.*).

ART. 8.

De credieten, bij artikelen 2 tot 6 toegestaan, zullen door de algemeene middelen der Schatkist bestreden worden.

ART. 9.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 29 juin 1927.

ART. 9.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 29 Juni 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

B^{on} M. HOUTART.

EXERCICE 1926

TABLEAU A

BUDGETS ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements et Services.

DIENSTJAAR 1926

TABEL A

GEWONE BEGROOTINGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen en Diensten.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. der dienstjaren 1925 en vroegere.
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
1	»	3	»	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépenses	»
»	»	4	»	Rachat des droits de fanal	»
»	»	8	»	Dette à 3 % (4 ^e série) (A. R. du 2 février 1914)	»
»	»	12	»	Emprunt à 7 ½ % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 28 mai 1920)	»
»	»	13	»	Emprunt à 8 % de \$ 30,000,000 aux États-Unis (A. R. du 21 janvier 1921)	»
»	»	14	»	Emprunt à 6 ½ % de \$ 30,000,000 aux États-Unis (A. R. du 18 août 1924)	»
»	»	15	»	Emprunt à 6 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 16 décembre 1924)	»
»	»	16	»	Emprunt à 7 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 10 juin 1923)	»
»	»	17	»	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice	»
»	»	18	»	Intérêts des obligations à 5 % au capital nominal de 9,000,000 de livres sterling délivrées au Gouvernement britannique en exécution de l'accord du 31 décembre 1925 concernant la consolidation du crédit de reconstruction	»
»	»	20	»	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. (Loi du 8 mai 1924)	»
»	»	»	30 ^{bis}	Part de l'État dans l'excédent de dépenses des services d'autobus concédés à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux et exploités par elle	14,629 88
»	»	40	»	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, etc.	»
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.					
V	»	62	»	Subside au Fonds des combattants	»
TOTAL pour le Budget de la Dette publique. . . . fr.					14,629 88
BUDGET DES DOTATIONS.					
II	»	2	»	Sénat, etc.	»
III	»	3	»	Chambre des Représentants, etc.	»
IV	»	4	»	Traitements des membres de la Cour. Indemnités (y compris une somme de fr. 120,912.46 pour la partie mobile des traitements)	»
»	»	5	»	Traitements et indemnités du personnel des bureaux (y compris une somme de fr. 887,685.24 pour la partie mobile des traitements et salaires).	5,524 96
TOTAL pour le Budget des Dotations. . . . fr.					5,524 96

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
	BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
176,596 90	Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden.	I	»	3	»
18,681 25	Afkoop der vuurbaakgeldten	»	»	4	»
10,000,000 »	Schuld aan 3 t. h. (4 ^e reeks) (K. B. van 2 Februari 1914)	»	»	8	»
7,031,948 19	Leening aan 7 1/2 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 28 Mei 1920).	»	»	12	»
10,481,700 »	Leening aan 8 t. h. van \$ 30,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 21 Januari 1921)	»	»	13	»
9,392,479 38	Leening aan 6 1/2 t. h. van \$ 30,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 18 Augustus 1924).	»	»	14	»
17,100,000 »	Leening aan 6 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 16 December 1924).	»	»	15	»
10,004,775 32	Leening aan 7 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 10 Juni 1925)	»	»	16	»
4,918,596 57	Annuitieit te betalen aan de Regeering der Vereenigde Staten als terugbetaling der schulden na den wapenstilstand aangegaan.	»	»	17	»
6,108,548 87	Interesten der obligatiën tegen 5 t. h. ten naamkapitale van 9,000,000 pond sterling aan de Britische Regeering afgegeven in uitvoering van de overeenkomst van 31 December 1925, betreffende de consolideering van het crediet van wederopbouw.	»	»	18	»
3,766,720 83	Interesten en aflossing der obligatiën tegen 5 t. h. aan de Regeering van Nederland afgeleverd voor regeling van de kosten der interneering in Holland van Belgische militairen gedurende den oorlog (Wet van 8 Mei 1924).	»	»	20	»
98,864 92	Aandeel van den Staat in het te veel aan uitgaven van de autobusdiensten geconcedeerd aan de Nationale Maatschappij der buurtspoorwegen en door haar in bedrijf genomen.	»	»	»	30 ^{bis}
4,500,000 »	Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, enz.	»	»	40	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
87,000,000 »	Toelage aan het Strijderfonds	V	»	62	»
170,598,912 23	TOTAAL voor de Begrooting der Openbare Schuld.				
	BEGROOTING DER DOTATIËN.				
275,000 »	Senaat, enz.	II	»	2	»
125,000 »	Kamer der Volksvertegenwoordigers, enz.	III	»	3	»
24,912 46	Jaarwedden der leden van het Hof. Vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van fr. 120,912.46 voor het veranderlijk deel der wedden en loonen.</i>)	IV	»	4	»
159,374 94	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen (<i>inbegrepen eene som van fr. 887,683.24 voor het veranderlijk deel der wedden en loonen.</i>)	»	»	5	»
584,287 40	TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrokking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DE LA JUSTICE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	14,200 »
»	»	4	»	Matériel. — Batiments : entretien, etc.	»
»	»	6	»	Frais de route et de séjour, etc.	»
II	»	8	»	Cour de cassation. — Matériel, etc.	»
»	»	10	»	Cours d'appel. — Matériel, etc.	750 »
III	»	17	»	Conseils de guerre. — Personnel.	7,500 »
IV	»	19	»	Frais de justice en matière criminelle, etc.	125,000 »
V	»	22	»	Construction, réparation et entretien de locaux, etc.	60,000 »
VI	»	23	»	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	»
»	»	24	»	Impression du <i>Recueil des Lois</i> , du <i>Moniteur</i> , etc.	»
VIII	»	36	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents, etc.	250,000 »
»	»	38	»	Frais de route et de séjour et indemnités, etc.	2,000 »
IX	»	40	»	Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection, etc.	»
»	»	44	»	Entretien et éducation des enfants, etc.	»
»	»	49	»	Commission de contrôle des films cinématographiques : dépenses d'ordre matériel, installations, mobilier, etc.	2,055 »
X	»	50	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.	5,000 »
»	»	51	»	Salaires des détenus.	»
»	»	55	»	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières, etc.	»
XII	»	60	»	Pensions civiles, etc.	»
XIII	»	66	»	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.	504 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIV	»	71	»	Partie mobile des traitements et salaires.	7,000 »
»	»	75	»	Achat de machines à composer pour le <i>Moniteur belge</i>	»
TOTAL pour le Budget de la Justice . . . fr.					474,009 »

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
	BEGROOTING VAN JUSTITIE.				
	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
»	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden.	I	»	2	»
75,000	» Materieel. — Gebouwen : onderhoud, enz.	»	»	4	»
10,000	» Reis- en verblijfkosten, enz.	»	»	6	»
2,000	» Hof van verbreking. — Materieel, enz.	II	»	8	»
29,000	» Hoven van beroep. — Materieel, enz.	»	»	10	»
10,000	» Krijgsraden. — Personeel	III	»	17	»
1,000,000	» Gerechtskosten in lijfstraffelijke zaken, enz.	IV	»	19	»
»	» Ophouwing, herstelling en onderhoud van lokalen, enz.	V	»	22	»
300,000	» Jaarwedden en dagloon van het personeel van bestuur en werkhuzen van den <i>Moniteur</i> , enz.	VI	»	23	»
125,000	» Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i> , van den <i>Moniteur</i> , enz.	»	»	24	»
7,000,000	» Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen, enz.	VIII	»	36	»
12,000	» Reis- en verblijfkosten en vergoedingen, enz.	»	»	38	»
5,000	» Reis- en verblijfkosten van de leden der comiteiten van toezicht, enz.	»	»	40	»
265,000	» Onderhoud en opvoeding van de kinderen, enz.	»	»	44	»
»	» Commissie van toezicht op de bioscoopfilms : uitgaven van materieel, inrichting, mobilair, enz.	»	»	49	»
600,000	» Onderhoud, kleeding, slaapgerief en voeding der gevangenen, enz.	X	»	50	»
70,000	» Werkloon der gevangenen	»	»	51	»
300,000	» Werkhuizen der gevangenen. — Aankoop van grondstoffen, enz.	»	»	53	»
50,000	» Burgerlijke pensioenen, enz.	XII	»	60	»
440	» Aandeel van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comitéit van toezicht.	XIII	»	66	»
	Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
8,900,000	» Veranderlijk deel der wedden en loonen	XIV	»	71	»
123,750	» Aankoop van zetmachines voor den <i>Moniteur Belge</i>	»	»	75	»
18,879,190	» TOTAAL voor de Begrooting van Justitie.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroeger.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.						
Première section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	5	»	Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale, etc.	»	
V	»	11	»	Traitements et salaires, frais de logement et indemnités des chanciers, des drogmans, des interprètes, etc.	»	
»	»	12	»	Frais de correspondances télégraphique et téléphonique de l'Administration centrale avec les agences; frais de correspondance des postes diplomatiques et consulaires, etc.	50,000	»
»	»	14	»	Allocations exceptionnelles et temporaires aux agents du service extérieur, etc.	353	85
VI	»	16	»	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.	»	
»	»	17	»	Quote-part de la Belgique dans le budget de la Société des Nations; frais divers.	»	
VII	»	21	»	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers.	»	
VIII	»	24	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	600	»
»	»	25	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, etc.	»	
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles						
IX	»	29	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change, etc.)	40,300	»
»	»	30	»	Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, etc.	»	
»	»	33	»	Partie mobile des traitements et salaires. Indemnités mobiles de vie chère	2,700	»
TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères fr.					64,155	85
BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	2a	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	1,000	»
»	»	2c	»	Part d'intervention dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle	467	»
A reporter. fr.					1,467	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
	BEGROOTING VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.				
	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
35,000 »	Port en frankering der poststukken door het Hoofdbeheer betaald, enz.	I	»	5	»
700,000 »	Jaarwedden en loon, kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers, enz.	V	»	41	»
850,000 »	Kosten van telegrafische en telefonische verbindingen van het Hoofdbeheer met de agentschappen; kosten van briefwisseling van de diplomatieke en consulaire posten, enz.	»	»	42	»
»	Buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buitendienst, enz.	»	»	44	»
31,072 45	Aandeel van België, voor het laatste der verlopen jaren, in de kosten van het Internationaal Bureau van het Bestendig Hof van Arbitrage.	VI	»	46	»
450,000 »	Aandeel van België in de begrooting van den Volkerenbond; verschillende kosten.	»	»	47	»
20,080 44	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der toltarieven.	VII	»	21	»
20,000 »	Eerste termijn van de desvoorkomend te verleenen pensioenen.	VIII	»	24	»
10,000 »	Verleening van hulpelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, enz.	»	»	25	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
3,200,000 »	Vergoedingen aan de agenten van den buitendienst wegens oorlogsgebeurtenissen (wisselverlies, enz.)	IX	»	29	»
250,000 »	Kosten veroorzaakt door de conferenties, congressen en commissiën vergaderd in uitvoering van de vredesverdragen, enz.	»	»	30	»
325,000 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen. Veranderlijke duurtetoelag.	»	»	33	»
5,891,152 89	TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.				
	BEGROOTING VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
»	Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid, enz.	I	»	2a	»
»	Tusschenkomst in de dienstverrichting van het Hooger Toezichtscomité.	»	»	2c	»
»	Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report . . . fr.	1,467 »
I	»	4	»	Fournitures de bureau, impressions, etc.	8,306 62
II	»	8	»	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires com- munaux, etc.	14,053 44
III	»	11	»	Commission centrale de statistique : frais de bureau, etc.	5,000 »
IV	»	15c	»	Frais de bureau, etc. : Flandre occidentale	474 20
»	»	15d	»	Frais de bureau, etc. : Flandre orientale	»
V	»	22	»	Confection et distribution du papier électoral, etc. Frais d'instances, etc.	»
»	»	23	»	Remboursement au Département des Chemins de fer des frais de transport des électeurs, etc.	893 80
VI	»	24	»	Juridictions contentieuses en matière de milice, etc.	»
VIII	»	27	»	Décoration civique : achat des insignes, etc.	»
X	»	39	»	Office international d'hygiène publique, etc.	»
»	»	48	»	Frais résultant de l'emploi d'automobiles, etc.	2,478 15
XI	»	53	»	Jetons de présence et frais de route aux membres du Conseil supérieur des œuvres de l'enfance, etc.	618 40
XII	»	57	»	Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent, etc.	»
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIII	»	64	»	Partie mobile des traitements et salaires.	8,827 99
»	»	70	»	Funérailles nationales de S. Em. le Cardinal Mercier, etc.	»
»	»	»	71	Frais de la cérémonie d'inauguration du monument élevé à la mémoire du Roi Léopold II et des fêtes organisées à l'occasion du mariage de S. A. R. M ^{re} le Prince Léopold	»
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène . . . fr.					42,119 60
BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	3	»	Achat et réparations de meubles, menues dépenses, etc.	28,758 90
»	»	4	»	Bibliothèque du Département : achat de livres, etc.	»
»	»	6	»	Frais de route et de séjour; missions.	4,706 »
»	»	7	»	Part d'intervention du Département des Sciences et des Arts dans les dépenses : a) du Comité supérieur de contrôle	372 »
A reporter. . . fr.					33,836 20

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.				
	de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.				
»	Overdracht.				
»	Kantoorgerief, drukwerk, enz.	I	»	4	»
»	Toelage aan het Centraal Voorzieningsfonds der gemeentesecretarissen, enz.	II	»	8	»
»	Centrale Commissie voor statistiek : kantoorkosten, enz.	III	»	11	»
»	Kantoorkosten, enz. : West-Vlaanderen	IV	»	15c	»
43,970 »	Kantoorkosten, enz. : Oost-Vlaanderen	»	»	15d	»
12,000 »	Vervaardiging en rondeeling van het kiespapier, enz. Kosten van gedingen, enz.	V	»	22	»
750,000 »	Kosten terug te betalen aan het Departement van Spoorwegen voor het vervoer der kiezers, enz.	»	»	23	»
200,000 »	Gedingbeslissende rechtsmachten in zake militie, enz.	VI	»	24	»
10,654 01	Burgerlijk eereteken : aankoop van eeretekens, enz.	VIII	»	27	»
608 21	Internationale dienst voor volksgezondheid, enz.	X	»	39	»
25,000 »	Kosten wegens het gebruik van automobielen, enz.	»	»	48	»
»	Zitpenningen en reiskosten der leden van den Hoogerem Raad der werken voor kinderwelzijn, enz.	XI	»	53	»
1,590 »	Jaarrente aan de weduwe van een beambte, enz.	XII	»	57	»
	Tweede Sectie : Uitzonderlijke uitgaven.				
986,010 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen	XIII	»	64	»
6,807 15	Nationale lijkplechtigheden van Z. E. Kardinaal Mercier, enz.	»	»	70	»
23,000 »	Kosten van de inhuldigingsplechtigheid ter gelegenheid van het oprichten van het gedenkteeken van Koning Leopold II en van de feesten ingericht ter gelegenheid van het huwelijk van Z. K. Hoogheid Monseigneur de Prins Leopold.	»	»	»	71
2,061,639 37	TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.				
	BEGROOTING VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
45,000 »	Aankoop en herstelling van meubelen, kleine uitgaven, enz.	I	»	3	»
305 »	Bibliotheek van het Departement : aankoop van boeken, enz.	»	»	4	»
20,000 »	Reis- en verblijfkosten; zendingen	»	»	6	»
»	Aandeel van het Departement van Wetenschappen en Kunsten in de kosten : a) van het Hooger Comité van toezicht.	»	»	7	»
65,305 »	Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				Report. . . fr	33,836	90
I	»	10	»	Fournitures et travaux faits à l'intervention de l'Office central des imprimés, etc.	171,183	75
»	»	»	10 ^{bis}	Redevance à payer à la Société Nationale des chemins de fer belges pour la fourniture de billets forfaitaires en 1926.	»	»
III	»	18	»	Institut royal météorologique : frais de matériel, etc.	183	40
»	»	20	»	Bibliothèque royale : matériel, etc.	»	»
»	»	22	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions, etc.	2,047	20
»	»	24	»	Archives générales du royaume à Bruxelles : matériel, etc.	3,627	13
V	»	36	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage, etc.	»	»
»	»	37	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel, etc.	»	»
»	»	38	»	Jury d'homologation et d'examen, etc. : frais de voyage, etc.	»	»
»	»	39	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel, salaire de l'huissier et frais divers.	»	»
»	»	41	»	Frais du concours universitaire, etc.	»	»
VI	»	45	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, etc.	»	»
»	»	46	»	Jury de l'épreuve sur les langues modernes : frais de voyage, etc.	»	»
»	»	49	»	Souscriptions et acquisitions. Missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen, etc.	5,509	»
VII	»	54	»	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires, etc.	»	»
»	»	55	»	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.	15,000	»
»	»	56	»	Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs des écoles normales, etc.	1,450	85
»	»	61	»	Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. Traitements, etc.	3,000	»
»	»	63	»	Musée scolaire national : matériel, etc.	227	40
VIII	»	68	»	Traitements des inspecteurs généraux, etc.	10,508	36
»	»	71	»	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.	165,000	»
»	»	»	71 ^{bis}	Subsides scolaires dus à certaines communes pour régularisation de la période 1914-1919.	25,000	»
»	»	74	»	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.	248,366	36
»	»	75	»	Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires, etc.	350,132	39
»	»	77	»	Service annuel ordinaire des écoles d'adultes.	19,935	»
				A reporter. . . fr.	1,055,011	04

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.				
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.					
65,305 »	Overdracht.				
450,000 »	Leveringen en werken door bemiddeling van den Centralen Dienst voor drukwerken, enz.	I	»	10	»
191,231 80	Som te betalen aan de Nationale Maatschappij der Belgische spoorwegen voor het leveren van forfaitaire reiskaarten in 1926.	»	»	»	10 ^{bis}
14,26 0 »	Koninklijk weerkundig Instituut : kosten van materieel, enz.	III	»	18	
4,000 »	Koninklijke Bibliotheek : materieel, enz.	»	»	20	»
»	Koninklijk Museum van natuurlijke historie : materieel en aankopen, enz.	»	»	22	»
21,000 »	Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel, enz.	»	»	24	»
40,000 »	Examencommissies door de Regeering aangesteld voor het toekennen der academische graden : reiskosten, enz.	V	»	36	»
260 »	Examencommissies door de Regeering aangesteld voor het toekennen der academische graden : materieel, enz.	»	»	37	»
2,310 20	Homologatie- en examencommissie, enz. : reiskosten, enz.	»	»	38	»
87 86	Homologatie- en examencommissie ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 : materieel, loon van den deurwaarder en verschillende kosten.	»	»	39	»
46,187 50	Kosten van den universiteitswedstrijd, enz.	»	»	41	»
45,240 »	Toezicht over de inrichtingen van middelbaar onderwijs, de teken-cursussen, enz.	VI	»	45	»
3,480 »	Commissie der proef over de moderne talen : reiskosten, enz.	»	»	46	»
»	Inschrijvingen en aankopen. Zendingen in het belang van het middelbaar onderwijs, enz.	»	»	49	»
69,000 »	Jaarwedden der diocesane hoofdopzieners en der diocesane opzieners der lagere scholen, enz.	VII	»	54	»
61,000 »	Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaalinrichtingen van den Staat, enz.	»	»	55	»
»	Tijdelijke normaalleergangen om de leeraars aan de normaalscholen heelemaal op de hoogte te brengen, enz.	»	»	56	»
100,000 »	Gewone jaarlijksche dienst van het lager normaal onderwijs. Jaarwedden, enz.	»	»	61	»
»	Nationaal schoolmuseum : materieel, enz.	»	»	63	»
514,000 »	Jaarwedden van de algemeene opzieners, enz.	VIII	»	68	»
2,900,000 »	Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs, enz.	»	»	71	»
»	Schooltoelagen verschuldigd aan sommige gemeenten voor de regularisatie van het tijdperk 1914-1919.	»	»	»	71 ^{bis}
»	Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waarnemende onderwijzers, enz.	»	»	74	»
»	Jaarwedden van beschikbaarheid van gemeentelijke onderwijzers, enz.	»	»	75	»
125,000 »	Gewone jaarlijksche dienst der scholen voor volwassenen	»	»	77	»
4,616,302 36	Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroeger.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report . . . fr.	1,055,011 04
IX	»	80	»	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers; subsides, etc.	20,442 48
»	»	82	»	Institut supérieur et Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers : dotation, etc.	»
»	»	93	»	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel, etc.	5,195 81
»	»	94	»	Musées royaux du Cinquantenaire : matériel, etc.	87,487 65
»	»	100	»	Pavillon chinois et Tour japonaise : matériel, etc.	»
»	»	108	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation, etc.	»
»	»	109	»	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation, etc.	»
»	»	110	»	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation, etc.	»
»	»	111	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation, etc.	»
»	»	114	»	Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales	»
»	»	115	»	Subsides et encouragements littéraires, souscriptions, etc.	13,042 48
»	»	118	»	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements, etc.	»
»	»	119	»	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : jetons de présence, etc.	26,707 90
»	»	124	»	Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : personnel, etc.	10,500 »
»	»	125	»	Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : matériel et acquisitions	7,108 70
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XI	»	137	»	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, etc.	»
»	»	140	»	Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle.	11,068 75
»	»	142	»	Partie mobile des traitements et salaires	60,000 »
»	»	»	148	Part d'intervention de l'État dans les frais de construction d'un musée des beaux-arts à Tournai.	»
TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts. . . . fr.					1,297,164 81

des crédits se rapportant dépenses <i>bijredielen hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.				
4,616,302 36	Overdracht.				
"	Bestellingen en aankopen van werken van Belgische en vreemde kunstenaars; toelagen, enz.	IX	"	80	"
113,027 65	Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor schoone kunsten te Antwerpen: begiftiging, enz.	"	"	82	"
"	Koninklijke museums van het Jubelpark. Personeel, enz.	"	"	93	"
"	Koninklijke museums van het Jubelpark: materieel, enz.	"	"	94	"
3,015 22	Chineesch Paviljoen en Japansche Toren: materieel, enz.	"	"	100	"
127,616 30	Koninklijk Conservatorium van Brussel: begiftiging, enz.	"	"	108	"
57,642 89	Koninklijk Conservatorium van Luik: begiftiging, enz.	"	"	109	"
49,864 43	Koninklijk Conservatorium van Gent: begiftiging, enz.	"	"	110	"
50,282 88	Koninklijk Vlaamsch Conservatorium van Antwerpen: begiftiging, enz.	"	"	111	"
908 30	Toezicht over de muziekscholen. Verbeteringsraad voor de muzikale studien.	"	"	114	"
35,506 45	Toelagen en aanmoedigingen in verband met de letterkunde, inschrijvingen, enz.	"	"	115	"
7,000 "	Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België: jaarwedden, enz.	"	"	118	"
"	Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België: zitpenningen, enz.	"	"	119	"
11,667 "	Bestuur der Belgische diensten van bibliographie en internationale uitwisselingen: personeel, enz.	"	"	124	"
3,278 52	Bestuur der Belgische diensten voor bibliographie en internationale uitwisselingen: materieel en aankopen.	"	"	125	"
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
2,176 05	Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting: kosten van materieel, enz.	XI	"	137	"
"	Toelage aan de Belgische middelbare school te Aken	"	"	140	"
38,240,000 "	Veranderlijk deel der wedden en loonen	"	"	142	"
150,000 "	Aandeel van den Staat in de kosten voor het bouwen van een museum van schoone kunsten te Doornik.	"	"	"	148
43,468,288 05	TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
BUDGET DE L'AGRICULTURE.						
Première section. — Dépenses ordinaires.						
		8	»	Comité supérieur de contrôle, etc.	1,333	80
III	»	15	»	Frais de tournées, de voyage et de missions des inspecteurs vétérinaires, etc.	»	
IV	»	36	»	Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'État : matériel, etc.	14,297	92
V	»	56	»	Jardin botanique de l'État : traitements d'activité, etc.	58,000	»
»	»	68	»	Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État : matériel, etc.	2,500	»
VI	»	75	»	Matériel, armement, équipement, masse d'habillement, déménagements, dépenses diverses, etc.	»	
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.						
IX	»	90	»	Partie mobile des traitements et salaires	26,561	»
TOTAL pour le Budget de l'Agriculture. . . . fr.					102,692	42
BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.						
Première section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	7	»	Comité supérieur de contrôle, etc.	4,249	»
II	»	16	»	Canaux, rivières, polders, etc.	200,000	»
»	»	17	»	Renflouement ou destruction de bateaux sombrés dans les voies navigables, etc.	5,000	»
»	»	20	»	Traitements, salaires, etc.	1,291,884	»
III	»	28	»	Dépenses résultant des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903, etc.	»	
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.						
IV	»	»	29 ^{bis}	Hôtel du Gouvernement provincial d'Arlon. Installation de l'éclairage électrique	9,657	»
»	»	40	»	Partie mobile des traitements et salaires, etc.	11,265	»
TOTAL pour le Budget des Travaux publics. . . . fr.					1,522,055	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.					
	BEGROOTING VAN LANDBOUW.				
	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
»	Hooger Comité van toezicht, enz.	I	»	8	»
30,000 »	Omreis-, reis- en zendingskosten van de toezichters-veeartsen, enz. .	III	»	45	»
»	Hooger Staatsnormaalinstituut voor landbouwhuishoudkunde : mate- rieel, enz.	IV	»	36	»
5,000 »	's Rijks kruidtuin : jaarwedden van werkzaamheid, enz.	V	»	56	»
»	's Rijks praktische middelbare tuinbouwscholen : materieel, enz. . . .	»	»	68	»
28,500 »	Materieel, wapening, uitrusting, kleedingsfonds, verhuizing, allerhande uitgaven, enz.	VI	»	75	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
1,118,720 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen	IX	»	90	»
1,182,220 »	TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw				
	BEGROOTING VAN OPENBARE WERKEN.				
	Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
»	Hooger Comité van toezicht	I	»	7	»
»	Vaarten, rivieren, polders, enz.	II	»	46	»
2,600,000 »	Vlotmaken of vernietigen van gezonken schepen in de bevaarbare waterwegen, enz.	»	»	17	»
»	Jaarwedden, loonen, enz.	»	»	20	»
13,745 »	Uitgaven wegens de verplichtingen die op het Departement rusten krachtens de wet van 24 December 1903, enz.	III	»	28	»
	Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
»	Provinciaal-Gouvernementshotel te Aarlen. Aanleg van de elektrische verlichting.	IV	»	»	29bis
2,562,739 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen, enz.	»	»	40	»
5,176,484 »	TOTAAL voor de Begrooting van Openbare Werken.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
BUDGET DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
I	»	3	»	Personnel. — Indemnités variables	1,000	»
»	»	4	»	Matériel de l'hôtel et des bureaux (<i>y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire</i>)	21,355	10
»	»	5	»	Bibliothèque du Département. — Dépenses diverses	6,100	
»	»	6	»	Statistique. — Publications. — Dépenses diverses.	894	90
»	»	10	»	Frais de déplacements en service intérieur	2,478	50
»	»	11	»	Frais de missions à l'étranger (<i>y compris une somme de 17,000 francs en charge temporaire</i>).	»	
»	»	12	»	Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	62	»
III	»	21	»	Conseil des mines. — Matériel	2,014	»
»	»	25	»	Corps des mines. — Frais de route et de séjour	14,474	20
»	»	26	»	Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de bureau	»	
»	»	27	»	Corps des mines. — Matériel (<i>y compris une somme de 8,000 francs en charge temporaire</i>).	5,967	39
»	»	30	»	Délégués à l'inspection des mines. — Frais de route et de séjour	»	
»	»	33	»	Inspection des produits explosifs. — Frais de déplacements.	4,345	60
»	»	35	»	Commissions dépendant de l'Administration des mines	17,063	20
»	»	41	»	Service géologique. — Frais de déplacements	5,419	90
»	»	42	»	Service géologique. — Matériel (<i>y compris une somme de 33,000 francs en charge temporaire</i>).	4,497	53
IV	»	47	»	Service spécial de la propriété industrielle, brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels (<i>y compris une somme de 10.000 francs en charge temporaire</i>)	21,414	28
V	»	57	»	Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers.	79,430	»
»	»	59	»	Matériel. — Commissions. — Bureau international. — Dépenses diverses.	11,762	09
VI	»	60	»	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'Etat. — Bourses d'études et de voyage. — Indemnité familiale. — Dépenses diverses.	»	
»	»	61	»	Musée professionnel de l'Etat à Morlanwelz. — Dotation de l'Etat. — Matériel. — Indemnité familiale, allocations de retraite. — Dépenses diverses.	11,000	»
A reporter. fr.					208,678	71

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		BEGROOTING VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven				
		» Personeel. — Veranderlijke vergoedingen	1	»	3	»
25,000	»	Materieel van het hotel en der bureau's (<i>inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last</i>).	»	»	4	»
	»	» Boekerij van het Departement. — Allerhande uitgaven.	»	»	5	»
15,000	»	» Statistiek. — Drukwerken. — Allerhande uitgaven	»	»	6	»
	»	» Verplaatsingskosten wegens dienst binnen het land	»	»	10	»
4,000	»	» Kosten wegens zendingen naar het buitenland (<i>inbegrepen eene som van 17,000 frank als tijdelijke last</i>).	»	»	11	»
	»	» Tegemoetkoming van het Departement in de uitgaven van het Hooger Toezichtscomité.	»	»	12	»
1,250	»	» Mijnsraad. — Materieel	III	»	21	»
7,000	»	» Mijnskorps. — Reis- en verblijfkosten	»	»	25	»
32,500	»	» Mijnskorps. — Vaste uitkeeringen voor bureelkosten	»	»	26	»
5,000	»	» Mijnskorps. — Materieel (<i>inbegrepen eene som van 3,000 frank als tijdelijke last</i>).	»	»	27	»
6,600	»	» Afgevaardigden bij het mijntoezicht. — Reis- en verblijfkosten	»	»	30	»
1,500	»	» Toezicht over de springstoffen. — Verplaatsingskosten	»	»	33	»
4,300	»	» Commissies afhangelende van het mijnwezen.	»	»	35	»
1,700	»	» Aardkundige dienst. — Verplaatsingskosten	»	»	41	»
	»	» Aardkundige dienst. — Materieel (<i>inbegrepen eene som van 55,000 frank als tijdelijke last</i>).	»	»	42	»
	»	» Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom : brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidsteekeningen en dito modellen (<i>inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last</i>).	IV	»	47	»
10,000	»	» Verplaatsingskosten van de ambtenaren, de ijkers en hun werklieden.	V	»	57	»
	»	» Materieel. — Commissies. — Internationaal Bureel. — Allerhande uitgaven.	»	»	59	»
21,500	»	» Handelshoogeschool te Antwerpen. — Staatstoelage. — Studie- en reisbeurzen. — Gezinsvergoeding. — Allerhande uitgaven.	VI	»	60	»
3,600	»	» Rijksvakmuseum te Morlanwelz. — Rijkstoelage. — Materieel. — Gezinsvergoeding, pensioenen. — Allerhande uitgaven.	»	»	61	»
138,950	»	» Over te dragen.				12

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des
Chapitres		Articles			Bedrag der betrekking op
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		des exercices 1925 et antérieurs. der dienstjaren 1925 en vroeger
				Report. . . fr.	208,678 71
VI	»	62	»	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite). — Frais d'examens. — Commissions, congrès, bourses, études, impressions, publications, livres et documents. — Dépenses diverses.	54,649 »
»	»	63	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements	26,725 10
»	»	66	»	Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel.	»
VII	»	70	»	Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités	4,662 15
»	»	74	»	Unions professionnelles. — Subsidés, impressions, statistiques, décorations. — Dépenses diverses	978 50
VIII	»	77	»	Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen	124,002 »
X	»	84	»	Frais de déplacements. — Commissions	35,095 83
XI	»	88	»	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois des 9 août 1889, 11 octobre 1919 et 23 juillet 1921. — Subsidés	25,000 »
»	»	89	»	Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance : subsides. — Décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages concernant les institutions de prévoyance. — Mesures de propagande. — Dépenses diverses	48,000 »
»	»	92	»	Commission permanente des sociétés mutualistes. — Jetons de présence. — Matériel. — Frais divers	249 »
»	»	93	»	Subsidés aux caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912	»
»	»	95	»	Encouragements aux institutions ayant pour but l'assurance contre le chômage involontaire, ainsi que le placement gratuit des travailleurs. — Dépenses diverses	3,200 »
»	»	97	»	Frais d'inspection des fonds de chômage, des caisses de chômage et des bourses du travail	6,953 40
XII	»	»	101 ^{bis}	Contribution de l'État dans la constitution des rentes de vieillesse	»
»	»	103	»	Intervention de l'État dans les dépenses du fonds spécial, etc.	»
»	»	105	»	Frais de fonctionnement des commissions d'appel, etc.	4,200 »
»	»	»	108 ^{bis}	Part contributive du Département dans l'allocation due à l'Administration des Postes par la Caisse générale de retraite du chef des paiements des capitaux et des rentes	365,984 »
»	»	»	109 ^{bis}	Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900). — Subventions aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à ladite Caisse (art. 12 de la loi du 10 mai 1900 et art. 5 de la loi du 5 juin 1911).	150,000 »
»	»	»	109 ^{ter}	Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 10 mai 1900 et du 5 juin 1911	103,156 36
»	»	»	109 ^{quater}	Primes d'encouragement aux affiliés de la Caisse générale de retraite en exécution des lois du 10 mai 1900 et du 5 juin 1911	154,722 80
»	»	111	»	Travaux extraordinaires	»
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XIV	»	121	»	Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes : 1° Subsidés, Frais généraux, Dépenses diverses. 2° Subsidés aux caisses antituberculeuses	4,077,047 » »
A reporter. . . fr.					2,360,273 85

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
138,950 »	Overdracht.				
2,000,000 »	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs: toelagen (jaarwedden, materieel, gezinsvergoeding, pensioenen). — Kosten wegens examens. — Commissies, congressen, beurzen, studiën, drukwerken, uitgaven, boeken en bescheiden. — Allerhande uitgaven.	VI	»	62	»
»	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Verplaatsingskosten.	»	»	65	»
150 »	Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Materieel.	»	»	66	»
»	Arbeidsgerechten. — Jaarwedden en vergoedingen	VII	»	70	»
4,000 »	Beroepsverenigingen. — Toelagen, drukwerken, statistieken, eere teekens. — Allerhande uitgaven.	»	»	74	»
95,000 »	Verplaatsingskosten. — Commissies. — Examencommissies	VIII	»	77	»
»	Verplaatsingskosten. — Commissies	X	»	84	»
»	Volkswoning- en verzorgingscomité's: uitgaven betreffende de uitvoering der wetten van 9 Augustus 1889, 11 October 1919 en 25 Juli 1921. — Toelagen.	XI	»	88	»
»	Mutualiteitsverenigingen en andere verzorgingsinstellingen: toelagen. — Bijzondere eere teekens. — Aanmoedigingen voor werken betreffende de verzorgingsinstellingen. — Propagandamiddelen. — Allerhande uitgaven.	»	»	89	»
»	Vaste commissies der mutualiteitsverenigingen. — Zitpenningen. — Materieel. — Allerhande uitgaven.	»	»	92	»
750,000 »	Toelagen aan de onderlinge invaliditeitskassen, krachtens de wet van 5 Mei 1912.	»	»	93	»
»	Aanmoedigingen voor de instellingen, die ten doel hebben verzekering tegen werkloosheid, alsmede kosteloos aan de arbeiders arbeidsgelegenheid te verschaffen. — Allerhande uitgaven.	»	»	95	»
»	Kosten van toezicht over de werklozenfondsen, over de werklozenkassen en over de arbeidsbeurzen.	»	»	97	»
15,000 »	Aandeel van het Rijk in het vaststellen der onderdomsrenten	XII	»	»	101 ^{bis}
3,600 »	Tegemoetkoming van het Rijk in de uitgaven van het bijzonderfonds, enz.	»	»	103	»
3,404 »	Kosten betreffende de werkzaamheden van de beroepscommissiën, enz.	»	»	105	»
196,753 »	Tegemoetkoming van het Departement in de door de Algemeene Lijfrentekas aan het Beheer der Posterijen verschuldigde sommen wegens betaling van kapitalen en renten.	»	»	»	108 ^{bis}
»	Toelagen aan de erkende mutualiteitsverenigingen, die zich ten doel stellen hunne leden bij de Algemeene Lijfrentekas te verzekeren (art. 12 der wet van 10 Mei 1900). — Toelagen aan de gemeenschappelijke verzorgingskassen en aan de erkende mutualiteitsverenigingen, welke zich ten doel stellen mijnarbeiders bij voormelde Kas te verzekeren (art. 12 der wet van 10 Mei 1900 en art. 5 der wet van 5 Juni 1914).	»	»	»	109 ^{bis}
»	Administratiekosten in verband met het uitvoeren der wetten van 10 Mei 1900 en van 5 Juni 1914.	»	»	»	109 ^{ter}
»	Aanmoedigingspremiën aan de ter uitvoering der wetten van 10 Mei 1900 en 5 Juni 1914 bij de Algemeene Lijfrentekas verzekerde personen.	»	»	»	109 ^t
8,507 95	Buitengewoon werk.	»	»	111	»
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
1,500,000 »	Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsverenigingen :	XIV	»	121	»
96,151 85	1° Toelagen. Algemeene kosten. Allerhande uitgaven.				
	2° Toelagen aan de tuberculose kassen.				
4,741,516 80	Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekkning op	
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. der dienstjåren 1925 en vroegere.	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				Report. fr.	2,360,273 85	
XIV	»	123	»	Rentes aux accidentés du travail dans les territoires d'Eupen-Malmédy	825 26	
»	»	126	»	Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) dans les territoires d'Eupen-Malmédy.	8,522 40	
»	»	127	»	Institut international du froid : subvention annuelle de 12,000 francs français à payer par la Belgique. — Commission du froid : jetons de présence et frais de voyage	795 »	
»	»	128	»	Partie mobile des traitements et salaires	8,000 »	
»	»	132	»	Intérêts et annuités à bonifier à la Caisse générale d'épargne et de retraite du chef des avances consenties et à consentir par elle pour compte de l'Etat à la Société nationale des habitations et logements à bon marché	»	
»	»	»	136	Remboursement aux Comités belges de prêts et d'avances de Londres et de La Haye des sommes avancées pendant la guerre pour le paiement des traitements et indemnités de certains agents du Département de l'Industrie et du Travail, se trouvant en dehors du territoire occupé	14,548 36	
»	»	»	137	Frais de liquidation de la Direction centrale des secours	616 04	
»	»	»	138	Subsides extraordinaires à accorder aux sociétés ayant organisé le service médico-pharmaceutique familial pour leur permettre de parer aux embarras inextricables qui leur ont été causés, en 1926, par l'augmentation « brusquée » de leurs dépenses	»	
»	»	»	139	Arriérés de traitements restant dus pour la période de guerre (1914-1918) à certains agents du Ministère de l'Industrie et du Travail	2,575 47	
				TOTAL pour le Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	2,396,156 38	
BUDGET DES COLONIES. (DÉPENSES MÉTROPOLITAINES.)						
Première Section. — Dépenses ordinaires						
I	»	10	»	Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.	332 »	
II	»	»	12 ^{bis}	Musée du Congo Belge à Tervueren : Matériel en général et mobilier du Musée. — Entretien des locaux. — Bibliothèque. — Fournitures de bureau. — Frais de télégrammes et de correspondance. — Achat de collections et d'œuvres d'art. — Entretien et transfert de collections scientifiques. — Subsides à divers pour acquisitions de collections. — Laboratoire. — Photographies	820 39	
III	»	»	13 ^{bis}	Laboratoire de recherches chimiques et onitologiques à Tervueren : Matériel et mobilier du Laboratoire de recherches. — Entretien des locaux. — Fournitures de bureau. — Bibliothèque. — Frais de télégrammes et de correspondance. — Produits de laboratoire	79 90	
VI	»	46	»	Jardin Colonial de Laeken : Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Salaires d'ouvriers	45,000 »	
				A reporter fr.	16,232 29	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijredielen hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
4,741,516 80	Overdracht.				
»	Renten aan de door arbeidsongeval getroffen en in de gebieden van Eupen-Malmedy.	XIV	»	123	»
»	Kosten betreffende de werkzaamheden der « overheden » (scheidsgerechten en verzekeringsinstellingen) in de gebieden Eupen-Malmedy.	»	»	126	»
15,000 »	Internationaal instituut der koude : door België te betalen jaarlijksche tegemoetkoming van 12,000 fransche franken. — Commissie der koude : presentiegeld en reiskosten.	»	»	127	»
530,000 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen.	»	»	128	»
6,263 45	Interessen en annuïteiten te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentekas uit hoofde der door haar, voor rekening van den Staat, aan de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken toegestane en toe te staan voorschotten.	»	»	132	»
»	Terugbetaling aan de Belgische leenings- en voorschotcomité's van Londen en van den Haag, der gedurende den oorlog voorgesloten sommen wegens betaling der jaarwedden en vergoedingen aan zekere beambten van het Departement van Nijverheid en Arbeid, die zich buiten het bezette gebied bevonden.	»	»	»	136
»	Oprijningskosten van het Middenhulpbestuur.	»	»	»	137
4,500,000 »	Buitengewone subsidies te verleen aan de vereenigingen, die den genees- en pharmaceutischen familiedienst hebben ingericht, ten einde de hoogst moeilijke toestanden te keer te gaan waarin zij zich in 1926 bevonden door de plotselinge vermeerdering hunner uitgaven.	»	»	»	138
»	Nog te betalen jaarwedden voor het oorlogstijperk aan zekere beambten van het Ministerie van Nijverheid en Arbeid.	»	»	»	139
9,792,780 25	TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.				
	BEGROOTING VAN KOLONIËN. (UITGAVEN VAN HET MOEDERLAND.)				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
»	Deel van het Ministerie van Koloniën in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht.	I	»	10	»
»	Museum van Belgisch-Congo te Tervueren : Materieel in 't algemeen en meubelen van het Museum. — Onderhoud der lokalen. — Boekerij. — Kantoorbehoefden. — Kosten voor telegrammen en briefwisseling. — Aankoop van verzamelingen en kunstwerken. — Onderhoud en vervoer der wetenschappelijke verzamelingen. — Toelagen aan verscheidenen voor het opzoeken van verzamelingen. — Laboratorium. — Fotografien.	II	»	»	12 ^{bis}
»	Laboratorium voor schei- en handelskundige opzoekingen te Tervueren : Materieel in 't algemeen en meubelen van het Laboratorium voor opzoekingen. — Onderhoud der lokalen. — Kantoorbehoefden. — Boekerij. — Kosten voor telegrammen en briefwisseling. — Producten van laboratorium.	III	»	»	13 ^{bis}
»	Koloniale Tuin van Laeken : Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. — Jaarwedden van het in beschikbaarheid zijnde personeel. — Loonen der werklieden.	VI	»	16	»
»	Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				Report . . . fr.	46,232	29
				Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.		
IX	»	19	»	Partie mobile des traitements et salaires, etc.	15,000	»
	»	»	20	Remboursement d'une partie de l'avance consentie aux économes du Ministère des Colonies, par le Ministère de l'Industrie et du Travail.	58,478	43
				TOTAL pour le Budget des Colonies . . . fr.	89,710	72
				BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE.		
				Première section. — Dépenses ordinaires.		
III	»	13	»	Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique	16,519	79
XI	»	30	»	Pensions, allocations et augmentations de ces allocations et indemnités tenant lieu de pension (y compris les arriérés et les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année)	»	»
XII	»	43	»	Corps de torpilleurs et marins. — Personnel	»	»
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII	»	49	»	Partie mobile des traitements et salaires	3,006	»
	»	»	49 ^{bis}	Liquidation d'engagements existant au 31 décembre 1923 à charge des fonds de emploi supprimés au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.	1,908	38
	»	»	49 ^{ter}	Équipement des laboratoires de recherches du service des gaz de combat	212	40
	»	»	49 ^{quater}	Régularisation, vis-à-vis du Trésor, de la valeur d'une partie des réqui- sitions opérées en Allemagne occupée, depuis le début de l'occup- ation jusqu'au 31 août 1924 inclus, par les unités et services de l'armée belge d'occupation	1,911,850	»
	»	56	»	Service des sépultures militaires	»	»
				TOTAL pour le Budget de la Défense Nationale . . . fr.	1,933,576	57

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1926. van het diensjaar 1926.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1926.				
			Hoofdstukken		Artikelen		
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.	
»		Overdracht.					
		Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.					
398,000	»	Veranderlijk deel der wedden en loonen, enz.	IX	»	19	»	
»		Terugbetaling van een deel van het voorschot aan de economen van het Ministerie van Koloniën gedaan door het Ministerie van Nijverheid en Arbeid.	»	»	»	20	
398,000	»	TOTAAL voor de Begrooting van Koloniën.					
		BEGROOTING VAN LANDSVERDEDIGING.					
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.					
»		Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der inrichtingen; geneesheel- en artsenijdiensten.	III	»	13	»	
275,000	»	Pensioenen, toekenningen en verhooging van deze toekenningen en als pensioen geldende vergoedingen (met inbegrip van de achterstallen en de eerste termijnen van pensioenen, toekenningen en als pensioen geldende vergoedingen, die ingaan in 1926 of vóór den 1 ⁿ Januari van hetzelfde jaar).	XI	»	39	»	
60,000	»	Korps torpedisten en zeesoldaten. — Personeel	XII	»	43	»	
		Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.					
20,421,994	»	Veranderlijk deel der wedden en loonen.	XIII	»	49	»	
»		Vereffening van verbintenissen bestaande op 31 December 1923 ten laste van de wederbeleggingsfondsen geschrapt uit de Begrooting der Ontvangsten en der Uitgaven voor order.	»	»	»	49 ^{bis}	
»		Toerusting der proeflaboratoria van den dienst der strijdgassen. . .	»	»	»	49 ^{ter}	
»		Regeling tegenover de Schatkist, van het bedrag van een deel der opschrijvingen in bezet Duitschland, vanaf het begin van de bezetting tot en met 31 ⁿ Augustus 1924, door de diensten en eenheden van het Belgisch bezettingsleger.	»	»	»	49 ^{quater}	
575,000	»	Dienst der militaire grafsteden	»	»	56	»	
21,031,994	»	TOTAAL voor de Begrooting van Landsverdediging .					

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DESIGNATION	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>		
Chapitres		Articles				DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.				
BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE.							
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.							
III	»	5	»	Partie mobile des traitements et salaires.	»		
TOTAL pour le Budget du Corps de la Gendarmerie . . . fr.					»		
BUDGET DES FINANCES.							
Première Section. — Dépenses ordinaires.							
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.	51,000 »		
»	»	4	»	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, etc., dédommagements, etc.	40,000 »		
»	»	6a	»	Papier à timbrer.	»		
»	»	6b	»	Autres papiers de toute espèce.	»		
»	»	6c	»	Fournitures de bureau, impressions et registres commandés à l'intervention du Secrétariat général, etc. — Télégrammes (<i>y compris les télégrammes de la Dette publique</i>); communications téléphoniques, etc.	44,362 38		
»	»	11	»	Documents statistiques.	113,323 44		
III	»	15	»	Surveillance générale. Traitements	74,017 46		
»	»	18	»	Suppléments de traitement extraordinaires	233,189 57		
»	»	20	»	Frais de gestion et de déplacements en service.	5,107 64		
»	»	21	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	26,857 77		
»	»	22b	»	Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers.	15,460 87		
»	»	22c	»	Indemnités de toute nature accordées pour la transcription des mutations cadastrales, pour le renouvellement des documents cadastraux, pour la délivrance des extraits cadastraux et pour les travaux divers se rapportant au recensement des baux et à l'évaluation des propriétés foncières	115,735 07		
»	»	22f	»	Indemnités des aspirants commis aux écritures intérimaires et des agents temporaires	10,359 61		
A reporter. . . fr.					729,413 81		

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten</i> hebbende uitgaven	AANWIJZING	BEGROOTING			
		VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
	BEGROOTING VAN HET KORPS DER GENDARMERIE.				
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
4,300,000 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen.	III	»	5	
4,300,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van het Korps der Gendarmerie.				
	BEGROOTING VAN FINANCIËN.				
	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
»	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden, enz.	I	»	2	»
»	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, enz., vergoedingen, enz.	»	»	4	»
750,000 »	Zegelpapier	»	»	6a	»
22,000 »	Allerhande soort papier.	»	»	6b	»
390,000 »	Bureelbehoefden, drukwerken en registers door de tussenkomst van het algemeen secretariaat besteld, enz., telegrammen (<i>met inbegrip</i> <i>van de telegrammen der Openbare Schuld</i>); telefoongesprekken, enz.	»	»	6c	»
304,686 29	Statistische bescheiden	»	»	41	»
»	Algemeen toezicht. Jaarwedden	III	»	15	»
500,000 »	Buitengewone bijjaarwedden	»	»	18	»
175,000 »	Kosten van beheer en van verplaatsingen voor den dienst	»	»	20	»
425,000 »	Vergoedingen voor buitengewone werken	»	»	21	»
50,000 »	Vergoedingen aan de ontvangers die bijzondere medewerkers benut- tigen.	»	»	22b	»
»	Vergoedingen van allen aard verleend voor overschrijven der kadastrale mutaties, voor de hernieuwing der kadastrale bescheiden, voor de aflevering der kadastrale uittreksels en voor de verschillende verrich- tingen betreffende het opnemen der huurceelen en het begrooten der grondeigendommen.	»	»	22e	»
»	Vergoedingen der aspirant tusscher-tijds kantoorklerken en der tijde- lijke agenten.	»	»	22f	»
2,616,686 29	Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegeren.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report. fr.	729,413 81
III	»	22g	»	Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude et autres indemnités ou dépenses inhérentes à l'établissement et au recouvrement des impôts directs.	709,478 93
»	»	23	»	Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus.	195,202 54
»	»	24	»	Matériel	200,000 »
IV	»	25	»	Surveillance générale. Traitements	»
»	»	26	»	Accises, douanes et recherche maritime. Traitements	176,276 61
»	»	27	»	Laboratoires	»
»	»	31	»	Indemnités, primes et dépenses diverses	»
V	»	34	»	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	»
»	»	40	»	Matériel	35,000 »
VI	»	47	»	Quote-part du département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.	496 »
»	»	51	»	Caisse nationale des pensions de la guerre : frais de gestion et de fonctionnement, etc.	»
»	»	»	51bis	Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite à titre de compensation d'une partie de l'indemnité forfaitaire à payer annuellement par cette institution à l'administration des Postes, partie afférente aux opérations d'achats et de ventes de fonds publics belges effectuées pour le compte de titulaires de livrets d'épargne, ainsi qu'à l'inscription et au paiement des arrérages échus sur carnets de rentes	657,333 »
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
VII	»	53	»	Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'État dans les procès contre les traîtres, etc.	80,000 »
»	»	»	53bis	Subside alloué aux communes d'Uccle et d'Hoeylaert en compensation des ressources dont elles sont privées ensuite des dispositions de la loi du 31 décembre 1925, relatives à la taxe sur les jeux et paris	»
»	»	54	»	Partie mobile des traitements et salaires.	25,096 »
»	»	58	»	Rétribution du juge, du juge suppléant, etc., près les tribunaux arbitraux mixtes, etc.	»
»	»	59	»	Traitements et indemnités du personnel.	»
»	»	61	»	Matériel et frais de bureau.	»
»	»	63	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service	6,000 »
»	»	65	»	Frais de route et de séjour, etc.	»
TOTAL pour le Budget des Finances. fr.					2,814,296 89

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
2,616,686 29		Overdracht.				
"		Vergoedingen van allen aard verleend aan agenten welke zich hebben onderscheiden bij de opsporing van bedrieglijke feiten en andere vergoedingen of uitgaven verband houdende met de vestiging en de inning der rechtstreeksche belastingen.	III	"	22g	"
300,000 "		Achterstallige interesten op ten onrechte geheven rechtstreeksche belastingen.	"	"	23	"
"		Materieel	"	"	24	"
26,500 "		Algemeen toezicht. Jaarwedden	IV	"	25	"
2,700,000 "		Accijnzen, douanen en onderzoek ter zee. Jaarwedden	"	"	26	"
5,000 "		Laboratoriums	"	"	27	"
830,000 "		Vergoedingen, premien en uitgaven van verschillenden aard	"	"	31	"
120,000 "		Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel	V	"	34	"
100,000 "		Materieel	"	"	40	"
"		Aandeel van het Departement van Financiën in de uitgaven van het Hooger Comité van Toezicht.	VI	"	47	"
222,274 85		Nationale Kas voor oorlogspensioenen : kosten van beheer en van werking, enz.	"	"	51	"
353,381 "		Subsidie voor de algemeene Spaar- en Lijfrentkas ter compensatie van een gedeelte van de forfaitaire vergoeding jaarlijks te betalen door deze inrichting aan het beheer der Posterijen, gedeelte in verband met de verrichtingen van aankoop en verkoop van Belgische openbare fondsen gedaan voor rekening van de houders van spaarboekjes zomede met de inschrijving en met de uitbetaling der renten vervallen op de renteboekjes.	"	"	"	51bis
		Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
"		Honoraria van advocaten en pleitbezorgers belast met de verdediging van 's Rijks belangen in de gedingen tegen de verraders, enz.	VII	"	53	"
193,408 90		Toelage verleend aan de gemeenten Ukkel en Hoeylaert ter vergelding van de inkomsten waarvan zij beroofd zijn ingevolge de bepalingen der wet van 31 December 1925 welke de taxe op het spel en de wedenschappen betreffen.	"	"	"	53bis
11,991,320 "		Veranderlijk deel der wedden en loonen.	"	"	54	"
45,000 "		Bezoldiging van den Belgischen rechter, toegevoegden rechter, enz. bij de gemengde scheidsgerechtshoven, enz.	"	"	58	"
6,000 "		Jaarwedden en vergoedingen van het personeel	"	"	59	"
7,000 "		Materieel en kantoorkosten.	"	"	61	"
35,000 "		Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden.	"	"	63	"
8,000 "		Reis- en verblijfkosten, enz.	"	"	65	"
19,539,471 04		TOTAAL voor de Begrooting van Financiën.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				BUDGET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.	
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	
IV	»	20	»	Partie mobile des traitements et salaires.	2,000 »
				TOTAL pour le Budget des Affaires Économiques. . . fr.	2,000 »
				BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS.	
				Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus :	
I	»	1	»	Contribution foncière	14,014 42
»	»	2	»	Taxe mobilière	19,585 35
»	»	3	»	Taxe professionnelle	21,426 59
»	»	4	»	Non-valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (supertax).	110,143 41
»	»	6	»	Non-valeurs sur la contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux.	379 90
»	»	7	»	Non-valeurs sur la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur	816 »
»	»	10	»	Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles ou divertissements publics.	629 81
»	»	14	»	Non-valeurs sur les rétributions du chef du rajustage des poids et les taxes de vérification des poids et mesures	»
»	»	17	»	Non-valeurs sur l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre	»
»	»	18	»	Non-valeurs sur l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels. . . .	»
				A reporter. . . fr	166,995 48

des crédits se rapportant dépenses bijcrédieten hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1926.			
		Hoofdstukken		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.					
	BEGROOTING VAN OECONOMISCHE ZAKEN.				
	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
68,000 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen	IV	»	20	»
68,000 »	TOTAAL voor de Begrooting van (Economische Zaken.				
	BEGROOTING DER ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN.				
	Onwaarden op de cedulaire belastingen op de inkomsten :				
5,000,000 »	Grondbelasting	I	»	1	»
8,000,000 »	Belasting op roerende zaken	»	»	2	»
9,500,000 »	Bedrijfsbelasting	»	»	3	»
3,500,000 »	Onwaarden op de bijkomende inkomstenbelasting (supertaxe) . . .	»	»	4	»
»	Onwaarden op de personeele belasting uit hoofde der dienstboden en der paarden.	»	»	6	»
»	Onwaarden op de taxe op de automobielen en andere stoom- of motorvoertuigen.	»	»	7	»
»	Onwaarden op de taxe op de vertooningen of openbare gemakkelikheden.	»	»	10	»
6,000 »	Onwaarden op de vergeldingen uit hoofde van het in orde brengen der gewichten en de taxes van verificatie der gewichten en maten.	»	»	14	»
16,000,000 »	Onwaarden op de bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten.	»	»	17	»
12,250,000 »	Onwaarden op de bijzondere belasting op de uitzonderlijke winsten.	»	»	18	»
54,256,000 »	OVER te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrækking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der diensjåren 1925 en vroegerere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
				Report. fr.	166,995	48
I	»	19	»	Frais de poursuites relatifs aux impôts et taxes mentionnés aux articles précédents	35	»
II	»	20	»	Contributions directes et cadastre. — Restitutions de droits indûment perçus. — Remboursements d'intérêts de retard. — Paiement aux provinces et aux communes de leurs quotes-parts dans le produit des intérêts de retard	345,440	»
»	»	21	»	Douanes et accises. — Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor. — Remboursements d'intérêts de retard	325	»
»	»	22	»	Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaine, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers	5,339	10
»	»	23	»	Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent budget. — Remboursements divers	»	»
»	»	24	»	Versement à effectuer au Fonds des communes, institué par la loi du 19 juillet 1922	»	»
»	»	25	»	Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur, de la taxe sur les spectacles ou divertissements publics, de la redevance sur les mines et éventuellement d'autres impôts directs	»	»
»	»	26	»	Solde éventuel à payer par la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg	»	»
TOTAL pour le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements fr.					518,334	58

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING	BEGROTING				
			VAN HET DIENSTJAAR 1926.				
			Hoofdstukken		Artikelen		
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.		VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
54,256,000 »	»	Overdracht.					
30,000 »	»	Kosten van vervolgingen betreffende de belastingen en taxes in de voorgaande artikelen vermeld.	I	»	19	»	
415,000,000 »	»	Rechtstreeksche belastingen en kadaster. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten. — Terugbetaling van interesten wegens verwijl. — Betaling aan de provinciën en aan de gemeenten van hunne aandeelen in de opbrengst van de interesten wegens verwijl.	II	»	20	»	
16,600,000 »	»	Douanen en accijnzen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten en terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren. — Terugbetaling van voorschotten gedaan door de Schatkist. — Terugbetaling van interesten wegens verwijl.	»	»	21	»	
2,000,000 »	»	Registratie en domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, van boeten, van kosten, enz., in zake registratie, domeinen, enz. — Terugbetaling van gelden erkend aan derde personen toe te behooren.	»	»	22	»	
7,000,000 »	»	Thesaurie en andere besturen van ontvangst in de tegenwoordige begrooting niet vermeld. — Terugbetalingen van verschillenden aard.	»	»	23	»	
5,000,000 »	»	Storting te doen aan het Fonds der gemeenten, ingesteld bij de wet van 19 Juli 1922.	»	»	24	»	
80,400,000 »	»	Storting aan de provinciën en aan de gemeenten van het zuiver deel dat hun toekomt in de opbrengst van de cedulaire belastingen op de inkomsten, van de taxe op de automobielen en andere stoom- of motorvoertuigen, van de taxe op de vertooningen en openbare gemakkelikheden, van het mijnrecht en gebeurlijk van andere rechtstreeksche belastingen.	»	»	25	»	
1,000,000 »	»	Door België aan het Groothertogdom Luxemburg te betalen gebeurlijk saldo.	»	»	26	»	
281,006,000 »	»	TOTAAL voor de Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen.					

EXERCICE 1926

TABLEAU B

BUDGET EXTRAORDINAIRE

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements.

DIENSTJAAR 1926

TABEL B

BUITENGEWONE BEGROOTING

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen.

BUDGET de l'exercice 1926.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroeger.</i>	
anciens.	nouveaux.			
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.				
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.				
14	»	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Lierre	8,625	»
18	»	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Liège	»	»
20	»	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Virton	38,146	35
»	26 ^{bis}	Musées royaux du Cinquantenaire. — Service des fouilles. Acquisition au profit du domaine privé de l'État, au lieu-dit Camp à Cayaux, à Spiennes lez-Mons, d'une parcelle de terre de 25 ares, sur laquelle s'ouvrent deux puits donnant accès une mine de silex préhistorique quatre fois millénaire	»	»
TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. fr.			46,771	35
TOTAL pour le Ministère des Sciences et des Arts. fr.			46,771	35
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.				
II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.				
<i>Reconstitution de l'agriculture.</i>				
»	39 ^{bis}	Achat de bétail, engrais, semences, etc., pour les besoins immédiats de l'agriculture.	1,957,818	58
TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre fr.			1,957,818	58
TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture. fr.			1,957,818	58
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.				
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.				
34, 1 ^o	»	Routes et raccordements : expropriations et travaux, etc.	300,000	»
34, 2 ^o	»	Routes et raccordements : reconstruction, amélioration, etc.	17,926	»
»	47 ^{bis}	Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. — Travaux de marbrerie.	486	»
A reporter. fr.			318,412	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten, hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING van het dienstjaar 1926.	
		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.		
	I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
1,125 »	Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat, te Lier.	44	»
32,422 08	Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat, te Luik.	48	»
70,783 68	Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat, te Virton.	20	»
6,000 »	Koninklijke musea van het Jubelpark. — Dienst der opdelvingen. Aankoop (en bate van het privaat domein van den Staat, ter plaats gezegd Camp à Cayaux, te Spiennes-bij-Bergén, van een perceel grond, groot 25 aren, waarin zich twee putten bevinden die toegang geven tot een viermaal duizendjarige voorhistorische vuursteen-mijn.	»	26 ^{bis}
110,330 76	TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.		
140,330 76	TOTAAL voor het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.		
	MINISTERIE VAN LANDBOUW.		
	II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
	<i>Herstelling van den landbouw.</i>		
»	Aankoop van vee, meststoffen, zaden, enz., voor de onmiddellijke behoeften van den landbouw.	»	32 ^{bis}
»	TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
»	TOTAAL voor het Ministerie van Landbouw.		
	MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.		
	I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
»	Banen en verbindingen : onteigeningen en werken, enz.	34, 1 ^o	»
92,785 »	Banen en verbindingen : heraanleg, verbetering, enz.	34, 2 ^o	»
»	Provinciaal-Gouvernementshotel van Brabant. — Marmeerwerken	»	47 ^{bis}
92,785 »	Over te dragen.		

BUDGET de l'exercice 1926.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op	
Articles			des exercices 1925 et antérieurs. der dienstjaren 1925 en vroeger.	
anciens.	nouveaux.			
		Report. fr	318,412	»
»	54 ^{bi}	Casernement des gendarmeries. — Acquisition d'immeubles	32	»
57	»	Canaux de Liège à Anvers, etc.	5,000	»
58	»	Escaut : études, expropriations et travaux. Subsidés	570,000	»
		Installations maritimes d'Anvers, etc. :		
68, 3°	»	Construction d'un canal maritime, etc.	»	
68, 6°	»	Construction d'une nouvelle avenue, etc.	»	
69	»	Travaux de démolition, de reconstruction, etc., à l'écluse du Kattendijk	»	
»	71 ^{bi}	Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux. Expropriations.	»	
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites fr	893,444	»
		II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.		
78	»	Routes et raccordements. Ponts, etc.	100,000	»
79	»	Loyers, impositions, etc.	612	»
82	»	Lys : études et travaux. Subsidés	»	
83	»	Canal de Blaton à Ath : études et travaux	2,900	»
87	»	Canal de Gand à Ostende : études et travaux	»	
88	»	Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux	»	
»	90 ^{bi}	Port d'Ostende : études et travaux	»	
»	90 ^{ter}	Port de Nieuport : études et travaux.	750	»
»	90 ^{quater}	Phares et fanaux : études et travaux.	1,525	»
		TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre fr.	105,787	»
		TOTAL pour le Ministère des Travaux publics. fr.	999,231	»
		MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.		
		I. — Dépenses extraordinaires proprement dites		
		Services frigorifiques de l'État (en liquidation) :		
		1° Dépenses d'exploitation :		
91	»	c) Frais généraux; loyers, approvisionnements en huile, etc.	6,823	90
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. fr.	6,823	90
		TOTAL pour le Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale. fr.	6,823	90

des crédits se rapportant dépenses <i>bijredielen hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROTING van het dienstjaar 1926.	
		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926		vroegere.	nieuwe.
92,785 »	Overdracht		
»	Kazerneering der gendarmeries. — Aankoop van onroerende goederen	»	51 bis
740,000 »	Vaarten van Luik naar Antwerpen, enz.	57	»
»	Schelde : studies, onteigeningen en werken. Toelagen	58	»
»	Haveninrichtingen te Antwerpen, enz. :		
5,930,000 »	Aanleg van een zeekanaal, enz.	68, 3 ^o	»
450,000 »	Aanleg van een nieuwe baan, enz.	68, 6 ^o	»
100,000 »	Werken tot afbreking, herbouwen, enz., tot de Kattendijksluis	69	»
100 »	Vaart van Gent naar Terneuzen, enz. : studies en werken. Onteigeningen	»	71 bis
7,312,385 »	TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.		
	II. — Niet bestendinge uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
»	Wegen en verbindingen. Bruggen, enz.	78	»
40,000 »	Huurgelden, belastingen, enz.	79	»
46,000 »	Leie : studies en werken. Toelagen	82	»
»	Vaart van Blaton naar Ath : studies en werken	83	»
100,000 »	Vaart van Gent naar Oostende : studies en werken	87	»
35,540 »	Vaart van Gent naar Terneuzen : studies en werken	88	»
28,200 »	Haven van Oostende : studies en werken	»	90 bis
»	Haven van Nieuwpoort : studies en werken	»	90 ter
4,700 »	Vuurtorens en kustlichten : studies en werken	»	90 quater
224,440 »	TOTAAL voor de niet bestendinge uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
7,537,325 »	TOTAAL voor het Ministerie van Openbare Werken.		
	MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.		
	I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
	Koel- en vriesdiensten van den Staat (in liquidatie)	91	»
	1 ^o Bedrijfskosten :		
400,000 »	c) Algemeene kosten; huurprijzen, voorziening van olie, enz.		
400,000 »	TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.		
400,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.		

BUDGET de l'exercice 1926.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.				
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.				
<i>Service des Bâtiments militaires.</i>				
»	98 ^{bis}	Casernement de la fraction du régiment de chemin de fer devant tenir garnison à Hoogboom (Anvers)	2,160	99
»	98 ^{er}	Installation de l'éclairage électrique ou au gaz dans les casernements non pourvus d'installations de l'espèce et acquisition de matériel électrique	2,440	»
»	98 ^a	Aménagement de polygones (terrains, magasins et matériel) et acquisitions de matériel de guerre pour les troupes du génie		»
<i>Service des établissements et services techniques de l'artillerie.</i>				
102	»	Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés (matériel, main-d'œuvre, etc.)	5,244,175	10
103	»	Arsenal de construction : matériel anti-gaz, voitures diverses et harnais correspondants, ferrure de mobilisation (main-d'œuvre, etc.)		»
106	»	Service des gaz de combat : construction d'un laboratoire pour essais semi-industriels de fabrication et achèvement de l'installation des laboratoires de chimie et de physiologie (travaux, études, surveillance)	1,014	91
<i>Services techniques du génie.</i>				
141	»	Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art	100,239	89
TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. . . . fr.			5,350,080	89
II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.				
»	419 ^{bis}	Outillage scientifique de l'École Militaire (réédification des musées et laboratoires)	1,600	»
TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. . . . fr.			1,600	»
TOTAL pour le Ministère de la Défense Nationale. . . . fr.			5,351,680	89
MINISTÈRE DES FINANCES.				
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.				
120	»	Acquisition, construction, etc., de locaux pour les services dépendant de l'Administration de l'enregistrement et des domaines	190,000	»
»	125 ^{bis}	Prêt spécial du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi		»
»	127 ^{bis}	Frais d'acquisition et de location emphytéotique (pendant les années 1914 et suivantes) du terrain d'assiette de moulin du Kalf à Knocke	3,500	»
TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites . . . fr.			193,500	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijverdielen</i> <i>hebbende</i> <i>uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het diensjaar 1926.	
		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het diensjaar 1926.		vroegere.	nieuwe.
	MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.		
	I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
	<i>Dienst der militaire gebouwen.</i>		
»	Kazernerij van het gedeelte van het spoorwegregiment dat te Hoogboom (Antwerpen) garnizoen moet houden.	»	98 ^{bis}
»	Inrichting der elektrische of gas verlichting in de kazernen waar geen inrichtingen van den aard bestaan en aankoop van elektrisch materieel.	»	98 ^{ter}
64,574 44	Geschiktmaken van polygonen (gronden, magazijnen en materieel) en aankoop van oorlogsmaterieel voor de troepen der genie.	»	98 ^a
	<i>Dienst van inrichtingen en technische diensten der artillerie.</i>		
»	Koninklijke kanongietery : aanvulling van de veldartillerie, de zware artillerie en de pantserauto's (materieel, arbeid, enz.).	102	»
101,000 »	Constructie-arsenaal : antigastoeuveln, allerlei gerij en daartoe hoorend paardentuig, mobilisatie-hoefijzers (arbeid, enz.).	103	»
»	Dienst der strijdgassen : bouwen van een laboratorium voor halfindustriële aanmaakproeven en voltooiing van de inrichting der scheikundige en physiologische laboratoriums (werken, studiën, toezicht).	106	»
»	<i>Technische diensten der genie.</i>		
»	Vervaardigen van toestellen voor vernieling van kunstwerken	111	»
165,574 44	TOTAAL VOOR de eigenlijke buitengewone uitgaven.		
	II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
»	Wetenschappelijke gereedschappen voor de Militaire School (heropbouw der museums en laboratoriums).	»	119 ^{bis}
»	TOTAAL VOOR de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
165,574 44	TOTAAL VOOR het Ministerie van Landsverdediging.		
	MINISTERIE VAN FINANCIËN.		
	I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
»	Aankoop, aanbouw, enz., van lokalen voor de diensten afhangende van het beheer der registratie en domeinen.	120	»
1,000,000 »	Bijzondere leening van de Belgische Schatzkist om de uitgaven van bezetting en beheer der grondgebieden Ruanda en Urundi te dekken.	»	125 ^{bis}
»	Onkosten van aankoop en cijnsrecht (gedurende de jaren 1914 en volgende) van het grondvlak van den molen « Het Kalf », te Knocke.	»	127 ^b
1,000,000 »	TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.		

BUDGET de l'exercice 1926.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des Betrag der betrekking op	
Articles			des exercices 1925 et antérieurs. der dienstjaren 1925 en vroegere.	
anciens.	nouveaux.	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.		
		II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.		
		1 ^o Réparations en nature.		
131	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc. (y compris une somme de 71,500 francs pour la partie mobile des traitements)	2,000	»
133	»	Frais de route, de séjour et de déplacement	»	»
		2 ^o Services des restitutions.		
136	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc. (y compris une somme de 26,100 francs pour la partie mobile des traitements)	2,000	»
138	»	Frais de route, de séjour et de déplacement. — Jetons de présence	55,000	»
»	139 ^{bis}	Service chargé de la vente des produits chimiques et pharmaceutiques livrés par l'Allemagne en exécution des Traités de Paix. — Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, droits de douane, etc.), résultant de la vente des produits, fournis par l'Allemagne, à titre de réparation	26,076	50
		TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. . . . fr.	85,076	50
		TOTAL pour le Ministère des Finances. . . . fr.	278,576	50
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.		
		II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.		
		Services extérieurs de l'Office des régions dévastées.		
»	154	Accidents du travail (loi du 24 décembre 1903). Secours, etc.	»	»
		TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. . . . fr.	»	»
		TOTAL pour le Ministère des Affaires Économiques. . . . fr.	»	»

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1926.	
		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.		vroegere.	nieuwe.
	II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
	<i>1^o Herstel in natuur.</i>		
27,500 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, enz. (inbegrepen eene som van 71,500 frank voor het veranderlijk deel der wedden).	131	»
4,000 »	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten	133	»
	<i>2^o Diensten van teruggave.</i>		
12,500 »	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, enz. (inbegrepen eene som van 26,100 frank voor het veranderlijk deel der wedden).	136	»
»	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten. — Zitpenningen.	138	»
»	Dienst belast met den verkoop der schei- en artsijkundige producten, door Duitschland geleverd ter uitvoering der Vredesverdragen. — Verschillende kosten (commissieloon aan de vertegenwoordigers, kosten van verzekering, verzending, tolrechten, enz.), voortvloeiende uit den verkoop der producten geleverd door Duitschland ten titel van herstel.	»	139 ^{bis}
44,000 »	TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
1,044,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.		
	MINISTERIE VAN OECONOMISCHE ZAKEN.		
	II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
	<i>Buitendiensten van den Dienst der verwoeste streken.</i>		
20,000 »	Arbeidsongevallen (wet van 24 ^e December 1903). Hulpelden, enz.	»	154
20,000 »	TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
20,000 »	TOTAAL voor het Ministerie van Oeconomische Zaken.		

EXERCICE 1926

TABLEAU C

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES,
TÉLÉPHONES ET AÉRONAUTIQUE

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers services.

DIENSTJAAR 1926

TABEL C

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN, TELEGRAFEN,
TELEFONEN EN LUCHTVAART

TABEL VAN VERDEELING

der bijcredieten tusschen de verschillende diensten.

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.		DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
TABLEAU I.				
DÉPENSES D'EXPLOITATION.				
A. — Chemins de fer.				
4	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	90,800	»
27	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année.	»	
28	»	Subsides aux caisses d'assurances et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre Occidentale	»	
29	»	Subsides aux caisses des pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions, y compris les droits supplémentaires à résulter du doublement et du triplement de périodes pouvant intervenir en vertu de l'article premier de la loi précitée.	»	
30	»	Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1 ^{er} janvier 1920 par application de la loi du 25 février 1920 prescrivant le paiement anticipatif des pensions	»	
»	30 ^{bis}	Versement à la Caisse des veuves et orphelins prévu par l'article 10, § c, de l'arrêté royal du 4 octobre 1925, pris en exécution de l'article 10 de la loi du 6 mars 1925 relative au rattachement des cantons d'Eupen, de Malmédy et de Saint-Vith	»	
32	»	Subside à la Caisse des ouvriers du Département des Chemins de fer.	411,275	»
33	»	Accidents du travail. — Exécution des obligations incombant à l'administration en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.	»	
35	»	Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites n'intéressant pas la Caisse des ouvriers; cours de brancardiers	17,849	»
»	36 ^{bis}	Affiliation à l'Union internationale des tramways, des chemins de fer d'intérêt local et de transports publics automobiles.	»	
»	36 ^{ter}	Affiliation au Comité national belge de l'organisation scientifique	»	
41	»	Fournitures de l'Office de l'Electricité (matières et frais généraux).	230,697	55
42	»	Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Administration centrale et du Comité supérieur de Contrôle	7,094	»
46	»	Part du chemin de fer dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de la Propagande et du Tourisme et du Comité supérieur de Contrôle	1,524	»
TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Chemins de fer.			759,239	55
B. — Marine.				
52	»	Remises, commissions, primes	»	
54	»	Traction et matériel, indemnités et secours à des victimes d'accidents et à leurs ayants-droit	795,000	»
A REPORTER			795,000	»

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		BEGROOTING van het dienstjaar 1926.	
			Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.			vroegere.	nieuwe.
TABEL I.				
UITGAVEN VAN EXPLOITATIE.				
A. — Spoorwegen.				
	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	4	»	
9,120,000 »	Pensioen en eerste termijn van pensioenen te verleen en aanvang nemende in 1926 of vóór 1 Januari van het zelfde jaar.	27	»	
1,900,000 »	Toelage aan de Verzekerings- en Pensioenkas voor ambtenaren en beambten van den « Grand Central Belge » en van de Naamlooze Maatschappij der spoorwegen van West-Vlaanderen overgenomen.	28	»	
200,000 »	Toelage aan de pensioenkas ter uitvoering van de wet van 3 Juni 1920 houdende herziening der pensioenen, inbegrepen de bijkomende rechten voortvloeiende uit het verdubbelen en verdrievoudigen van tijdperken die zouden kunnen in aanmerking komen, bij toepassing van artikel 1 van voormelde wet.	29	»	
5,000 »	Terugbetaling aan de Kas van weduwen en wezen der verliezen ondergaan op de pensioenen toegekend op 1 Januari 1920 bij toepassing van de wet van 25 Februari 1920 die de voorafgaande betaling der pensioenen voorschrijft.	30	»	
400,000 »	Storting in de weduwen- en weezenkas, voorzien bij artikel 10, § c, van het Koninklijk besluit van 4 October 1923 getroffen ter uitvoering van artikel 10 van de wet van 6 Maart 1923 betreffende de aanhechting der kantons Eupen, Malmédy en Sint-Vith.	»		30bis
5,700,000 »	Toelage aan de Werkliedenkas van het Departement van Spoorwegen.	32	»	
2,240,000 »	Arbeidsongevallen. — Uitvoering der verplichtingen ten laste vallende van het beheer, krachtens de wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade, voortvloeiende uit arbeidsongevallen.	33	»	
10,000 »	Eereloon van geneesheeren voor bezoeken, grondige onderzoeken, herkeuringen, enz., welke de werkliedenkas niet aanbelangen; leergangen voor ziekenverplegers.	35	»	
1,500 »	Toetreding tot de « Union internationale des Tramways, des chemins de fer d'intérêt local et des transports publics automobiles ».	»		36bis
1,000 »	Toetreding tot het « Comité national belge de l'organisation scientifique ».	»		36ter
»	Leveringen van het Electriciteitsambt (stoffen en algemeene kosten)	41	»	
68,600 »	Deel van den Spoorweg in de uitgaven van het Hoofdbeheer en van het Hooger Comité van Toezicht.	42	»	
118,147 50	Aandeel van den Spoorweg in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van het Hoofdbeheer, van den Dienst voor Propaganda en Toerisme en van het Hooger Comité van Toezicht.	46	»	
19,764,247 50	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie der Spoorwegen.			
B. — Zeewezen.				
3,950,000 »	Uitkeeringen, commissieloon, premiën	52	»	
3,150,000 »	Trekdienst en materieel, vergoedingen en hulpelden aan slachtoffers van ongevallen en hunne rechthebbenden.	54	»	
7,100,000 »	Over te dragen.			

BUDGET de l'exercice 1926.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
		Report. fr	795,000	»
55	»	Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer	462	»
56	»	Exécution des obligations incombant à l'Administration de la Marine en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail	»	»
61	»	Pensions et premier terme de pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	»	»
65	»	Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de la Propagande et du Tourisme et du Comité supérieur de contrôle	1,037	50
66	»	Partie mobile des traitements et salaires	20,000	»
67	»	Part de la Marine dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de la Propagande et du Tourisme et du Comité supérieur de contrôle	424	»
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation de la Marine fr	816,623	50
		C. — Postes.		
69	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	690,000	»
70	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel facteur	345,000	»
73	»	Indemnités pour travail extraordinaire	»	»
78	»	Matériel, frais de loyer et de régie, indemnités à accorder éventuellement à d'anciens agents qui ont été victimes d'accidents survenus en service, à leurs veuves, leurs enfants ou leurs familles. — Approvisionnements divers. — Fabrication de valeurs postales. — Indemnités à des étrangers du chef d'accidents causés au cours de l'exploitation postale. — Frais d'exploitation des camionnettes postales. — Remboursement à l'Office Central des Imprimés, des fournitures de bureau, matériel de gravure, impressions, papiers, encre, etc. commandés pour compte de la poste	422,194	24
80	»	Part d'intervention de l'administration dans les frais du Bureau international de Berne	19,004	34
83	»	Part d'intervention des postes dans les dépenses de l'administration centrale, du Service de la Propagande et du Tourisme et du Comité supérieur de Contrôle	2,278	»
84	»	Subside à la caisse des ouvriers du chemin de fer	2,380	»
89	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	»	»
92	»	Subside pour le ravitaillement et le service des économats	517	83
93	»	Remboursement à la Marine des frais de transport de la correspondance postale par les malles Ostende-Douvres	941,022	»
94	»	Partie mobile des traitements et salaires	70,000	»
95	»	Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de la Propagande et du Tourisme et du Comité supérieur de Contrôle	266	»
		TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Postes. fr	2,492,662	41

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1926.	
		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.		vroegere.	nieuwe.
7,100,000 »	Overdracht.		
79,400 »	Toelage aan de Werkliedenkas van spoorwegen	55	»
2,000 »	Uitvoering van de verplichtingen ten laste van het Beheer van het Zeewezen krachtens de wet van 24 December 1903 op de vergoeding van de schade voortvloeiende uit arbeidsongevallen.	56	»
1,139,000 »	Pensioenen en eerste termijn van pensioen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1926 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar.	61	»
9,800 »	Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer, van den Dienst voor Propaganda en Toerisme en van het Hooger Comité van Toezicht.	65	»
1,307,000 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen	66	»
14,632 50	Aandeel van het Zeewezen in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van het Hoofdbeheer, van den Dienst voor Propaganda en Toerisme en van het Hooger Comité van Toezicht.	67	»
9,651,832 50	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van Zeewezen.		
	. C. — Posterijen.		
200,000 »	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	69	»
710,000 »	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de brievenbestellers.	70	»
145,000 »	Vergoeding voor overwerk	73	»
400,000 »	Materieel, huur en bureelkosten, vergoedingen desvoorkomend te verleenen aan gewezen bedienden welke slachtoffers zijn geweest van ongevallen in dienst, aan hunne weduwen, kinderen of families. — Verschillende voorraad. — Vervaardiging van postwaarden. — Vergoedingen aan vreemden voor ongevallen veroorzaakt tijdens de postexploitatie. — Exploitatiekosten van de postmotorwagentjes. — Terugbetaling aan den Centralen dienst voor drukwerken, van de voor rekening van de post bestelde kantoorbehoeften, graveermaterieel, drukwerken, papier, inkt, enz.	78	»
»	Aandeel van het beheer in de kosten van het internationaal Bureel te Bern	80	»
32,200 »	Aandeel van Posterijen in de uitgaven van het Hoofdbeheer, van den Dienst voor propaganda en toerisme en van het Hooger Comité van Toezicht.	83	»
103,055 »	Toelage aan de Werkliedenkas van Spoorwegen	84	»
6,170,000 »	Aan ambtenaars en beambten te verleenen pensioenen en eerste termijn van pensioenen welke in 1926 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar ingaan.	89	»
»	Toelagen voor de bevoorrading en den dienst der economaten.	92	»
»	Terugbetaling aan het Zeewezen van de kosten van vervoer der poststukken door de pakethoeten Oostende-Dover.	93	»
14,366,800 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen	94	»
42,892 50	Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van het Hoofdbeheer, van den Dienst voor propaganda en toerisme en van het Hooger Comité van Toezicht.	95	»
22,169,947 50	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie der Posterijen.		

BUDGET de l'exercice 1926.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.			
D. — Télégraphes et Téléphones.				
96	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.	2,400,000	»
97	»	Salaires et indemnités des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	310,000	»
102	»	Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.)	22,236	88
103	»	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne	»	
106	»	Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de Propagande et de Tourisme et du Comité supérieur de Contrôle.	1,603	»
107	»	Subside à la caisse des ouvriers du chemin de fer.	»	
108	»	Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail	120,000	»
140	»	Charges financières.	287,254	»
141	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année.	»	
146	»	Frais résultant de la liquidation des comptes avec les offices étrangers envers lesquels l'Office belge est débiteur	»	
117	»	Partie mobile des traitements et salaires	606,000	»
118	»	Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de la Propagande et du Tourisme et du Comité supérieur de Contrôle	186	»
TOTAL pour les dépenses d'exploitation des Télégraphes et Téléphones. fr.			3,441,270	88
E. — Office des services de l'Electricité.				
124	»	Achat d'énergie, de gaz et d'objets de consommation pour la réparation et l'entretien, ainsi que pour les fournitures et travaux effectués pour compte de tiers	230,697	55
125	»	Subside à la caisse des ouvriers du chemin de fer	»	
126	»	Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail	300	»
127	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	»	
131	»	Commissions d'examens. — Dépenses imprévues non libellées au budget	1,000	»
132	»	Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale du département et du Comité supérieur de Contrôle	741	50
133	»	Partie mobile des traitements et salaires	»	
134	»	Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale et du Comité supérieur de Contrôle	58	»
TOTAL pour les dépenses d'exploitation de l'Office des services de l'Electricité fr.			232,797	05

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING	BEGROOTING van het dienstjaar 1926.	
		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	vroegere.	nieuwe.
	D. — Telegrafen en Telefonen.		
300,000 »	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaars en beambten.	96	»
»	Loonen en vergoedingen van de bedienden, betaald per stuk, per dag of per maand.	97	»
»	Vergoedingen voortvloeiende uit de exploitatie van de telegraaf- en telefoondiensten (ongevallen aan personen, schade aan eigendommen, diefstal van materieel, enz.).	102	»
55,000 »	Aandeel in de kosten van het Internationaal Bureau te Bern.	103	»
21,000 »	Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer, van den Dienst voor propaganda en toerisme en van het Hooger Comité van Toezicht.	106	»
342,605 »	Toelage aan de Werkliedenkas van spoorwegen	107	»
90,000 »	Uitvoering van de wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade voortvloeiende uit arbeidsongevallen.	108	»
»	Financieele lasten	110	»
1,597,000 »	Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaars en beambten en aanvang nemende in 1926 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar.	111	»
19,300,000 »	Kosten ontstaan uit de vereffening van de rekeningen met de vreemde diensten wier schuldenaar de Belgische dienst is.	116	»
8,400,000 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen	117	»
28,432 50	Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van het Hoofdbeheer, van den Dienst voor propaganda en toerisme en van het Hooger Comité van toezicht.	118	»
30,134,037 50	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van de Telegrafen en Telefonen.		
	E. — Dienst van de Electriciteitsbediening.		
»	Aankoop van drijfkracht, gas en verbruiksvoorwerpen voor de herstellingen en den onderhoud, evenals voor de leveringen en werken uitgevoerd voor derden.	124	»
136,578 »	Toelage aan de Werkliedenkas van den spoorweg	125	»
»	Uitvoering van de wet van 24 December 1903 op de vergoeding der schade voortvloeiende uit arbeidsongevallen.	126	»
4,000 »	Pensioenen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1926 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar.	127	»
»	Examencommissiën. — Onvoorzien uitgaven niet benoemd in de begrooting	131	»
5,600 »	Aandeel in de uitgaven van het Hoofdbeheer van het departement en van het Hooger Comité van toezicht.	132	»
699,000 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen	133	»
7,890 »	Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van het Hoofdbeheer en van het Hooger Comité van toezicht.	134	»
853,068 »	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van den Dienst der Electriciteitsbediening.		

BUDGET DE L'EXERCICE 1926.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des Bedrag der betrekking op	
Articles			des exercices 1925 et antérieurs. der dienstjaren 1925 en vroegere.	
anciens.	nouveaux.			
F. — Office central des imprimés.				
135	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	85,000	»
136	»	Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.	80,000	»
140	»	Achat d'imprimés, fournitures de bureau, etc., pour compte des différents départements ministériels et administrations.	47,000	»
141	»	Part de l'Office central des imprimés dans les dépenses de l'Administration centrale	80	»
147	»	Partie mobile des traitements et salaires	35,000	»
148	»	Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale	10	»
TOTAL pour les dépenses d'exploitation de l'Office Central des imprimés . . . fr.			247,090	»
G. — Aéronautique.				
149	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités de toute nature des fonctionnaires, employés et personnel de l'Administration de l'Aéronautique	100	»
»	155 ^{bis}	Quote-part dans les frais d'organisation de l'école de télégraphie sans fil.	»	»
159	»	Part d'intervention de l'Aéronautique dans les dépenses de l'Administration centrale et du Comité supérieur de Contrôle	181	»
»	159 ^{bis}	Subside à la Caisse des ouvriers du Chemin de fer	»	»
160	»	Partie mobile des traitements et salaires	»	»
161	»	Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires de l'Administration centrale et du Comité supérieur de Contrôle	22	»
TOTAL pour les dépenses d'exploitation de l'Aéronautique. . . . fr.			303	»
TABLEAU V.				
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.				
A. — Chemins de fer.				
»	14 ^{bis}	Voies et travaux. — Constitution d'une réserve d'approvisionnements	7,000,000	»
TOTAL pour les dépenses extraordinaires des Chemins de fer . . . fr.			7,000,000	»

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROETING VAN HET DIENSTJAAR 1926.	
		Artikelen	
de l'exercice 1926 van het dienstjaar 1926.		vroegere.	nieuwe.
	F. — Centrale dienst voor drukwerken.		
50,000 »	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren en beambten.	135	»
50,000 »	Bezoldiging van de dienstlieden en loonen der werklieden	136	»
»	Aankoop van drukwerk, kantoorbehoefden, enz., voor rekening van de verschillende ministerieele departementen en beheeren.	140	»
1,400 »	Deel van den Centralen dienst voor drukwerken in de uitgaven van het Hoofdbeheer	141	»
50,000 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen	147	»
1,807 50	Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het personeel van het Hoofdbeheer.	148	»
153,207 50	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van den Centralen dienst voor drukwerken.		
	G. — Luchtvaart.		
»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid en vergoedingen van allen aard voor ambtenaren, beambten en personeel van het Beheer van Luchtvaart	149	»
1,250 »	Aandeel in de kosten van inrichting van de school voor draadlooze telegrafie	»	155bis
1,400 »	Aandeel van het Luchtvaartwezen in de uitgaven van het Hoofdbeheer en van het Hooger Comité van Toezicht.	159	»
1,000 »	Toelage aan de Werkliedenkas van Spoorwegen	»	159bis
125,000 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen	160	»
2,247 50	Aandeel in het veranderlijk deel der wedden en loonen van het Hoofdbeheer en van het Hooger Comité van Toezicht.	161	»
130,897 50	TOTAAL voor de uitgaven van exploitatie van de Luchtvaart.		
	TABEL V.		
	BUITENGEWONE UITGAVEN.		
	A. — Spoorwegen.		
»	Weg en werken. — Samenstelling van bevoorradingsen voor voorbehoud	»	14bis
»	TOTAAL voor de buitengewone uitgaven der Spoorwegen.		

BUDGET de l'exercice 1926.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Articles			des exercices 1925 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1925 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
		D. — Télégraphes et Téléphones.		
		Travaux et matériel :		
		a) Lignes et bureaux télégraphiques	600,000	»
		b) Locaux pour les télégraphes et téléphones	1,250,000	»
		c) Réseaux téléphoniques. — Création, extensions, etc.	2,107,548 02	
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires des Télégraphes et Téléphones . . . fr.	3,957,548 02	
		E. — Électricité.		
		Matériel et main-d'œuvre	400,000	»
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires de l'Électricité. . . fr.	400,000	»

des crédits se rapportant dépenses bijcredieten hebbende uitgaven	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING van het dienstjaar 1926.	
		Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.		vroegere	nieuwe.
	D. — Telegrafen en Telefonen.		
	Werken en materieel	48	»
»	a) Lijnen en telegraafkantoren;		
»	b) Lokalen voor telegrafen en telefonen;		
»	c) Telefoonnetten. — Inrichting, uitbreidingen, enz.		
»	TOTAAL voor de buitengewone uitgaven van de Telegrafen en Telefonen.		
	E. — Electriciteit.		
»	Materieel en werkkrachten	20	
»	TOTAAL voor de buitengewone uitgaven der Electriciteit.		

(80)

EXERCICE 1927

TABLEAU D

BUDGETS ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers Budgets.

DIENSTJAAR 1927

TABEL D

GEWONE BEGROOTINGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de verschillende Begrootingen

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. <i>Bedrag der bijredielen betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
II	»	»	47 ^{bis}	Dotation à affecter en 1927 à l'amortissement extraordinaire d'obligations 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre	252,000,000 »
»	»	»	50 ^{bis}	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1936 inclusivement, au Crédit communal de Belgique du chef de la charge incombant à l'État dans le paiement de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt de 300 millions de francs émis par cet établissement en vue de la mobilisation des titres 5 % Dommages de guerre délivrés aux villes et aux communes sinistrées. (Loi du 11 avril 1927.)	5,276,000 »
TOTAL pour le Budget de la Dette publique. . . . fr.					257,276,000 »
BUDGET DES DOTATIONS.					
II	»	2	»	Sénat, etc.	650,000 »
IV	»	4	»	Traitements des membres de la Cour, etc.	65,000 »
»	»	5	»	Traitements et indemnités du personnel des bureaux, etc.	385,000 »
TOTAL pour le Budget des Dotations. . . . fr.					1,100,000 »
BUDGET DE LA JUSTICE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	612,500 »
»	»	4	»	Matériel. — Bâtiments : entretien et améliorations, etc.	75,000 »
»	»	6	»	Frais de route et de séjour à l'intérieur, etc.	15,000 »
II	»	7	»	Cour de cassation. — Personnel	146,000 »
»	»	9	»	Cours d'appel. — Personnel	856,000 »
»	»	11	»	Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel, etc.	3,230,000 »
»	»	13	»	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	1,590,000 »
III	»	15	»	Cour militaire. — Personnel	27,000 »
»	»	17	»	Conseils de guerre. — Personnel	101,000 »
IV	»	21	»	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires, etc.	6,000 »
VI	»	23	»	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	30,000 »
VII	»	26	»	Clergé supérieur du culte catholique	155,000 »
»	»	27	»	Clergé inférieur du culte catholique	3,566,000 »
A reporter. . . . fr.					10,409,500 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.				
Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
Dotatie, in 1927, tot buitengewone aflossing van obligatiën tegen 6 t. h. der Nationale Vereeniging der Handelaars en Nijveraars voor het herstel der oorlogsschade te bestemmen.	II	»	»	47 ^{bis}
Annuitieit tot en met 1986 te betalen aan het Gemeentecrediet van België uit hoofde van den last den Staat ten deel vallende in de betaling van den interest en de aflossing van de leening van 300 miljoen frank door deze infichting uitgegeven met het oog op de mobilisatie van de titels 5 t. h. Oorlogsschade, uitgereikt aan de geteisterde steden en gemeenten. (Wet van 11 April 1927.)	»	»	»	50 ^{bis}
TOTAAL voor de Begrooting der openbare Schuld.				
BEGROOTING DER DOTATIËN.				
Senaat, enz.	II	»	2	»
Jaarwedden der leden van het Hof, enz.	IV	»	4	»
Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen, enz.	»	»	5	»
TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën.				
BEGROOTING VAN JUSTITIE.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden	I	»	2	»
Materieel. — Gebouwen : onderhoud en verbeteringen, enz.	»	»	4	»
Reis- en verblijfkosten binnenlands, enz.	»	»	6	»
Hof van verbreking. — Personeel	II	»	7	»
Hoven van beroep. — Personeel	»	»	9	»
Rechten van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel, enz.	»	»	11	»
Vrederegerechten en politierechtbanken. — Personeel	»	»	13	»
Krijgsrechtshof. — Personeel.	III	»	15	»
Krijgsraden. — Personeel	»	»	17	»
Jaarwedden der aangestelde tot begeleiding der celrijtuigen, enz.	IV	»	21	»
Jaarwedden en dagloon van het personeel van bestuur en werkhuzen van den <i>Moniteur</i>	VI	»	23	»
Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst.	VII	»	26	»
Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst	»	»	27	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>
Chapitres		Articles			
anciens	nouveaux	anciens	nouveaux		
				Report. . . fr.	10,409,500 »
VII	»	29	»	Culte protestant. — Personnel.	33,000 »
»	»	31	»	Culte anglican. — Personnel	10,000 »
»	»	33	»	Culte israélite. — Personnel	19,000 »
IX	»	3	»	Institutions publiques de l'État. — Personnel, etc.	390,000 »
»	»	48	»	Commission de contrôle des films cinématographiques. — Traitements, etc.	9,000 »
X	»	50	»	Entretien, habillement, couchage, etc., des détenus, etc	2,000,000 »
»	»	52	»	Confection et frais d'habillement, etc., des surveillants, etc	50,000 »
»	»	53	»	Traitements des fonctionnaires et employés, etc.	1,215,000 »
»	»	55	»	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières, etc	1,000,000 »
XI	»	58	»	École de criminologie et de police scientifique	500 »
XII	»	59	»	Traitements temporaires de disponibilité, etc.	135,000 »
XIII	»	66	»	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.	920 »
				TOTAL pour le Budget de la Justice . . . fr.	15,271,920 »
BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2	»	Personnel des bureaux; traitements et indemnités tenant lieu de traitements, etc.	500,000 »
»	»	7	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie.	10,000 »
IV	»	10	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, etc.	300,000 »
V	»	11	»	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, etc.	650,000 »
»	»	12	»	Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'Administration Centrale avec les agences, etc.	600,000 »
VI	»	13	»	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, etc	32,225 »
VII	»	20a	»	Service de l'émigration : traitements et indemnités	7,000 »
»	»	21	»	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	5,000 »
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
IX	»	28	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de pertes de change, etc.	4,000,000 »
»	»	32	»	Partie mobile des traitements et salaires (y compris l'augmentation provisoire). Indemnités mobiles de vie chère.	200,000 »
»	»	»	34	Secours provisoires à des Belges se trouvant en Chine; frais éventuels de rapatriement	100,000 »
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères . . . fr.	6,404,225 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
Hervormde eeredient. — Personeel	VII	»	29	»
Anglicaansche eeredient. — Personeel	»	»	31	»
Israëlitische eeredient. — Personeel	»	»	33	»
Openbare instellingen van den Staat. — Personeel, enz.	IX	»	39	»
Commissie van toezicht op de bioscoopfilms. — Wedden, enz.	»	»	48	»
Onderhoud, kleding, slaapperief, enz., der gevangenen, enz.	X	»	50	»
Maken en kosten van kleding, enz., der wachters, enz.	»	»	52	»
Wedden der ambtenaren en beambten, enz.	»	»	53	»
Werkhuizen der gevangenen. — Aankoop van grondstoffen, enz.	»	»	55	»
School voor criminologie en criminalistiek	XI	»	58	»
Tijdelijke wedden van beschikbaarheid, enz.	XII	»	59	»
Aandeel van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van Toezicht	XIII	»	66	»
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie.				
BEGROOTING VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Personeel der bureelen; jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden, enz.	I	»	2	»
Aankoop van eeretekens voor ridderorden	»	»	7	»
Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het Hoofdbeheer, enz.	IV	»	40	»
Jaarwedden en loon; kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, enz.	V	»	41	»
Kosten van telegrafische en telefonische verbindingen van het Hoofdbeheer met de agentschappen, enz.	»	»	42	»
Buitengewone zendingen, wachtgelden, enz.	VI	»	45	»
Dienst der landverhuizing: jaarwedden en vergoedingen	VII	»	20 ^z	»
Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der toltarieven.	»	»	21	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Vergoedingen aan de agenten van den buitendienst wegens wisselverlies, enz.	IX	»	28	»
Veranderlijk deel der wedden en loonen (met inbegrip der voorloopige verhooging). — Veranderlijke duurtetoelag.	»	»	32	»
Voorloopige hulpelden aan Belgen die zich in China bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland.	»	»	»	34
TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.					
Première section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2a	»	Traitements, etc. des fonctionnaires, employés et gens de service	283,000 »
II	»	7	»	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, etc.	400,000 »
III	»	9	»	Commission centrale de statistique, etc. : traitements, etc. du bibliothécaire adjoint, etc.	3,120 »
IV	»	12	»	Traitements, etc. des gouverneurs, des membres des députations permanentes, des greffiers provinciaux, etc.	395,000 »
»	»	13	»	Traitements, etc. des employés et gens de service des gouvernements provinciaux et des commissariats d'arrondissement, etc.	1,130,000 »
V	»	21	»	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer belges des frais de transport des électeurs, etc.	5,000 »
VII	»	24	»	Décoration civique : achat des insignes, etc. (<i>y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire.</i>)	25,000 »
IX	»	26	»	Inspection du Service de santé et de l'hygiène, etc. : traitements, etc.	70,000 »
»	»	29	»	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, traitements, etc.	20,000 »
»	»	33	»	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc. : personnel, traitements, etc.	20,000 »
»	»	39a	»	Académie royale de médecine : personnel, traitements, etc.	4,000 »
X	»	43A	»	a) Personnel de l'État détaché à l'Œuvre nationale de l'enfance : traitements, etc.	44,000 »
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
XII	»	50	»	Liquidation du Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmédy : traitements, etc.	14,500 »
»	»	»	53	Croix des déportés : achat des insignes, diplômes et imprimés divers. — Travaux de calligraphie et autres. — Frais de distribution	41,000 »
»	»	»	54	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique : engagements dont la liquidation est restée en suspens.	2,000,000 »
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène . . . fr.					4,124,620 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROTING VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Jaarwedden, enz. der ambtenaren, beambten en dienstlieden	I	»	2a	»
Toelage aan het Centraal Voorzieningsfonds der gemeentesecretarissen, enz.	II	»	7	»
Centrale Commissie voor statistiek, enz. : jaarwedden, enz. van den hulpbibliothecaris, enz.	III	»	9	»
Jaarwedden, enz. van de Gouverneurs, van de leden der bestendige deputaties, van de provinciale griffiers, enz.	IV	»	12	»
Jaarwedden, enz. van de beambten en dienstlieden der provinciebesturen en arrondissementscommissariaten, enz.	»	»	13	»
Kosten terug te betalen aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen, voor het vervoer der kiezers, enz.	V	»	21	»
Burgerlijke eere teeken : aankoop van eere teekens, enz. (<i>inbegrepen eene som van 25,000 frank als tijdelijke last</i>).	VII	»	24	»
Toezicht over den gezondheidsdienst, enz. : jaarwedden, enz.	IX	»	26	»
Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : personeel, jaarwedden, enz.	»	»	29	»
Toezicht over de bereiding van en den handel in eetwaren, enz. : personeel, jaarwedden, enz.	»	»	33	»
Koninklijke Akademie van geneeskunde : personeel, jaarwedden, enz.	»	»	39a	»
a) Personeel van den Staat aan het Nationaal werk voor kinderwelzijn afgezonderd : jaarwedden, enz.	X	»	43a	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Liquidatie van het Voorloopig Gouvernement Eupen-Malmédy : wedden, enz.	XII	»	50	»
Kruis der Weggevoerden : aankoop der eere teekens, diploma's en verschillende drukwerken. — Schoonschrift en andere werken. — Uitreikingskosten.	»	»	»	53
Aanmoedigingen voor de verbeteringen die de openbare gezondheid aanbelangen : verbintenissen waarvan de vereffening onbeslist gebleven is.	»	»	»	54
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.	
				Première section. — Dépenses ordinaires.	
III	»	16	»	Observatoire royal : frais de matériel, etc.	40,000 »
»	»	20	»	Bibliothèque royale : matériel, etc.	55,750 »
»	»	22	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel, etc.	40,000 »
»	»	24	»	Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel, etc.	50,000 »
VII	»	54	»	Frais de voyage des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales	13,500 »
»	»	58	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, etc.	600,000 »
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts . . . fr.	799,250 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.				
Eerste sectie. — Gewone uitgaven.				
Koninklijke sterrenwacht : kosten van materieel, enz	III	»	16	»
Koninklijke bibliotheek : materieel, enz.	»	»	20	»
Koninklijk museum van natuurlijke historie : materieel, enz.	»	»	22	»
Algemeen Rijksarchief te Brussel; materieel, enz.	»	»	24	»
Reiskosten van de opziensers en van de opziensters der normaalscholen, enz.	VII	»	54	»
Verbetering en huur der lokalen en materieel van de Rijkslagere normaalscholen, enz.	»	»	58	»
TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
<i>Administration centrale.</i>					
I	»	2	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	359,000 »
»	»	5	»	Matériel	70,000 »
»	»	8	»	Comité supérieur de contrôle, etc.	1,840 »
<i>Agriculture.</i>					
III	»	12	»	Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité, etc. — Traitements, etc., du personnel attaché au contrôle sanitaire, etc.	12,000 »
<i>Inspection vétérinaire.</i>					
»	»	13	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	63,000 »
<i>École de médecine vétérinaire de l'État.</i>					
»	»	17	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	104,000 »
»	»	19	»	Matériel. — Frais de bureau, etc.	145,000 »
<i>École centrale pratique de maréchalerie de l'État.</i>					
»	»	21	»	Matériel, etc.	10,000 »
<i>Service des Conseillers de zootechnie.</i>					
»	»	24	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	20,000 »
<i>Enseignement agricole.</i>					
IV	»	29	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	159,000 »
»	»	32	»	Matériel, frais de bureau, améliorations, etc.	42,000 »
<i>Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'État.</i>					
»	»	33	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	15,200 »
A reporter.					1,001,040 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN LANDBOUW.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
<i>Hoofdbeheer.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	I	»	2	»
Materieel	»	»	8	»
Hooger Comité van toezicht, enz.	»	»	8	»
<i>Landbouw.</i>				
Schadeloosstellingen voor op bevel der overheid atgemaakte paarden en vee, enz. — Wedden, enz., van het personeel behorende tot het gezondheidstoezicht, enz.	III	»	12	»
<i>Veeartsenijkundig toezicht.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	13	»
<i>'s Rijks Veeartsenijsschool.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	17	»
Materieel. — Kantoorkosten, enz.	»	»	19	»
<i>'s Rijks practische hoofdschool voor hoefmederij.</i>				
Materieel, enz.	»	»	21	»
<i>Dienst der raadsheeren van dierenkennis.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	24	»
<i>Landbouwonderwijs.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	IV	»	29	»
Materieel, kantoorkosten, verbeteringen, enz.	»	»	32	»
<i>Hooger Staatsnormaalinstituut voor landbouwhuishoudkunde.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	33	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report. fr.	1,004,040 »
				<i>Enseignement ménager agricole ambulante.</i>	
IV	»	37	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	95,000 »
				<i>Service des agronomes de l'État.</i>	
»	»	42	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	99,000 »
				<i>Institut international d'agriculture de Rome.</i>	
»	»	47	»	Frais de participation de la Belgique. — Traitement du délégué, etc.	5,500 »
				<i>Stations agronomiques et expérimentales. — Laboratoires d'analyses.</i>	
»	»	48	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	117,000 »
				<i>Jardin botanique de l'État.</i>	
V	»	54	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	57,000 »
»	»	57	»	Dépenses de matériel et de culture, etc.	24,000 »
				<i>Service phytopathologique. — Service des conseillers d'horticulture.</i>	
»	»	59	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	27,000 »
				<i>Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État.</i>	
»	»	63	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	41,700 »
				<i>Eaux et forêts. — Personnel provincial.</i>	
VI	»	69	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	834,000 »
»	»	72	»	Uniformes, masse d'habillement, matériel, etc.	58,500 »
				<i>Service de l'hydraulique agricole.</i>	
VII	»	81	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	60,000 »
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	
X	»	»	97	Transfert de l'École centrale pratique de maréchalerie de l'État et aménagement du nouveau local.	45,000 »
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture. fr.	2,464,740 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
<i>Rondreizend huishoudelijk landbouwonderwijs.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	IV	»	37	»
<i>Dienst van 's Rijks landbouwkundigen.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	42	»
<i>Internationaal Landbouwinstituut van Rome.</i>				
Kosten der deelneming van België. — Jaarwedde van den afgevaardigde, enz.	»	»	47	»
<i>Landbouwkundige staties en proefstaties. — Ontledingslaboratoriums.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	48	»
<i>'s Rijks Kruidtuin.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	V	»	54	»
Uitgaven voor materieel en cultuur, enz.	»	»	57	»
<i>Dienst voor plantenziektenleer. — Dienst der tuinbouwraadgevers.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	59	»
<i>'s Rijks praktische middelbare tuinbouwscholen.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	»	»	63	»
<i>Waters en bosschen. — Provinciaal personeel.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	VI	»	69	»
Uniformen, kleedingsfonds, materieel, enz.	»	»	72	»
<i>Landelijke Waterdienst.</i>				
Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz.	VII	»	81	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Verplaatsing van 's Rijks praktische hoofdschool voor hoefsmederij en inrichting in het nieuw lokaal.	X	»	»	97
TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	1	»	Traitements et suppléments de traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.	460,920 »
»	»	2	»	Indemnités pour travaux extraordinaires	40,000 »
»	»	6	»	Comité supérieur de contrôle	41,960 »
II	»	9	»	Routes : entretien, amélioration, subsides, etc.	1,000,000 »
»	»	11	»	Automobiles, motocyclettes et bicyclettes de service, etc.	7,035 »
»	»	15	»	Renflouement ou destruction de bateaux sombrés dans les voies navigables, etc.	500,000 »
»	»	18	»	Traitements, salaires et indemnités mensuelles du personnel à l'essai, etc.	3,764,000 »
III	»	23	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	130,000 »
»	»	24	»	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, etc	40,000 »
»	»	25	»	Allocations de retraite aux anciens cantonniers et aux anciens ouvriers de la régie permanente du Brabant	160,000 »
TOTAL pour le Budget des Travaux publics. . . fr.					6,073,915 »
BUDGET DES COLONIES.					
(DÉPENSES MÉTROPOLITAINES.)					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
A. — Dépenses à charge de la Belgique.					
I	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'Administration centrale. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité	240,000 »
B. — Dépenses remboursées à la Belgique par le Trésor colonial.					
II	»	12	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service	210,000 »
III	»	13	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	5,000 »
IV	»	14	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée du Congo belge à Tervueren. Indemnités des membres des commissions de surveillance et de géologie et des savants appelés au Musée. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. Salaires d'ouvriers. Honoraires du médecin agréé.	50,000 »
A reporter. . . fr.					505,000 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN OPENBARE WERKEN.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Jaarwedden en bijwedden der ambtenaren, beambten en dienstpersoneel, enz.	I	»	1	»
Vergoedingen voor buitengewoon werk	»	»	2	»
Hooger Comité van toezicht	»	»	6	»
Wegen : onderhoud, verbetering, toelagen, enz.	II	»	9	»
Dienstmotorvoertuigen, motorrijwielen en rijwielen, enz.	»	»	41	»
Flotmaken of vernietigen van gezonken schepen, in de bevaarbare waterwegen, enz.	»	»	15	»
Jaarwedden, loonen en maandelijksche vergoedingen van het personeel op de proef, enz.	»	»	18	»
Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen	III	»	23	»
Te verleenen hulp, bij gemis van pensioen, aan voormalige ambtenaren, beambten, enz.	»	»	24	»
Jaarlijksche tegemoetkomingen aan de gewezen kantoniers en aan de gewezen werklieden van de bestendige regie van Brabant.	»	»	25	»
TOTAAL voor de Begrooting van Openbare Werken.				
BEGROOTING VAN KOLONIËN.				
(UITGAVEN VAN HET MOEDERLAND.)				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
A. — Uitgaven ten laste van België.				
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren die aan het hoofdbeheer zijn werkzaam gesteld. Jaarwedden en vergoedingen van het in beschikbaarheid zijnde personeel.	I	»	2	»
B. — Uitgaven door de Koloniale Schatkist aan België terugbetaald.				
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden.	II	»	42	»
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren en beambten	III	»	43	»
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden van het Museum van Belgisch-Congo te Tervueren. Vergoedingen der leden van de commissies van toezicht en van aardkunde en van de geleerden naar het Museum geroepen. Jaarwedden en vergoedingen van het in beschikbaarheid zijnde personeel. Loonen der werklieden. Honoraria van den aangenomen geneesheer.	IV	»	14	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report. . . fr.	505,000 »
V	»	15	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Laboratoire de recherches chimiques et onalologiques à Fervueren. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. Honoraires du médecin agréé	8,000 »
VI	»	16	»	Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service de l'École coloniale de Bruxelles. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité	2,500 »
VII	»	17	»	Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. Études et travaux	9,500 »
VIII	»	18	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. Salaires d'ouvriers	7,000 »
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.					
IX	»	19	»	Partie mobile des traitements et salaires, etc. : a) Dépenses à charge de la Belgique. fr. 20,000 b) Dépenses remboursées à la Belgique par le Trésor colonial. 60,000	80,000 »
TOTAL pour le Budget des Colonies. fr.					612,000 »
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.					
—					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
I	»	2	»	Traitements et indemnités diverses du personnel civil	512,070 »
»	»	3	»	Traitements et indemnités des agents de la <i>Société nationale des Chemins de fer belges</i> , mis à la disposition de l'État-Major de l'armée, 4 ^e section (Délégation militaire auprès du Ministère des Chemins de fer)	17,400 »
»	»	6	»	Matériel	38,680 »
II	»	9	»	Institut cartographique militaire. — Personnel.	270,325 »
»	»	10	»	Institut cartographique militaire — Dépenses d'exploitation et d'administration, approvisionnements, instruments, etc. (y compris une somme de 35,000 francs en charge temporaire)	35,000 »
III	»	11	»	Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes en service actif.	19,713,500 »
A reporter fr.					20,586,975 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden van het Laboratorium voor schei- en handelskundige opzoekingen te Tervueren. Jaarwedden en vergoedingen van het in beschikbaarheid zijnde personeel. Honoraria van den aangenomen geneesheer.	V	»	45	»
Jaarwedden en vergoedingen van de lecraren en docenten, beambten en bedienden van de Koloniale School van Brussel. Jaarwedden en vergoedingen van het in beschikbaarheid zijnde personeel.	VI	»	16	»
Jaarwedden en vergoedingen der leeraren en docenten, beambten en bedienden. Jaarwedden en vergoedingen van het in beschikbaarheid zijnde personeel. Studien en werken.	VII	»	47	»
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van het in beschikbaarheid zijnde personeel. Loonen der werklieden.	VIII	»	18	»
Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
Veranderlijk deel der wedden en loonen, enz.	IX	»	49	»
a) Uitgaven ten laste van België.				
b) Uitgaven door de Koloniale Schatkist aan België terugbetaald				
TOTAAL voor de begrooting van Koloniën.				
MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.				
Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
Jaarwedden en allerlei vergoedingen van het burgerlijk personeel	I	»	2	»
Jaarwedden en vergoedingen van de bedienden der <i>Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen</i> , ter beschikking gesteld van den Legerstaf, 4 ^e sectie (Militaire afvaardiging bij den Minister van Spoorwegen).	»	»	3	»
Materieel	»	»	6	»
Militair landkaart-instituut. — Personeel.	II	»	9	»
Militair landkaart-instituut. — Kosten voor uitbating en beheer, benoedigheden, toestellen, enz. (<i>inbegrepen eene som van 35,000 frank als tijdelijke last</i>).	»	»	10	»
Jaarwedden en vergoedingen der officieren; jaarwedden, soldij en bijgelden der troepen in werkelijken dienst.	III	»	11	»
Over te dragen.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. <i>Bedrag der bijcredieten betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				Report . . . fr.	20,586,975 »
III	»	12	»	Traitements et indemnités des militaires admis au bénéfice des Arrêtés royaux du 18 décembre 1925	2,200,000 »
IV	»	13	»	Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique	959,000 »
V	»	14	»	École militaire. — Personnel	155,000 »
»	»	15	»	École militaire. — Dépenses d'administration	100,000 »
»	»	16	»	École de guerre. — Personnel	26,000 »
»	»	19	»	Musée royal de l'armée. — Personnel	60,000 »
VI	»	21	»	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil, appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires, indemnités spéciales à certains militaires des établissements, services techniques et parcs d'artillerie	8,381,350 »
»	»	23	»	Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires, des établissements du charroi automobile	146,700 »
VII	»	25	»	Bâtiments militaires. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil	919,300 »
»	»	27	»	Services techniques du génie. — Personnel	203,200 »
IX	»	31	»	Nourriture des troupes. — Fourrages	7,620,000 »
»	»	32	»	Service du couchage	349,200 »
»	»	33	»	Équipement des troupes	473,350 »
X	»	38	»	Section des chemins de fer de campagne en pays rhénan.	51,000 »
XII	»	43	»	Corps de torpilleurs et marins. — Personnel	360,000 »
»	»	45	»	Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation.	20,000 »
»	»	46	»	Traitements et indemnités du personnel du service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation	58,850 »
				Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.	
				<i>Dépenses suites de guerre.</i>	
XIII	»	53	»	Traitements et indemnités des officiers pensionnés maintenus en service, admis au bénéfice de l'arrêté royal du 16 septembre 1919.	275,000 »
				<i>Dépenses pour cessions et prestations à consentir à d'autres Départements ministériels et à des tiers et dont le montant est versé au Budget des Voies et Moyens.</i>	
»	»	56	»	Institut cartographique militaire. — Personnel	300,000 »
»	»	59	»	Établissements, services techniques et parcs d'artillerie. — Personnel	354,000 »
				TOTAL pour le Budget de la Défense nationale. . . fr.	43,068,925 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
Overdracht.				
Jaarwedden en vergoedingen van de militairen, die het voordeel genieten der Koninklijke Besluiten van 18 ^{de} December 1925.	III	»	12	»
Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der inrichtingen; genees-, heel- en artsenij-diensten.	IV	»	13	»
Militaire School. — Personeel	V	»	14	»
Militaire School. — Beheerkosten	»	»	15	»
Krijgsschool. — Personeel	»	»	16	»
Koninklijk Museum van het leger. — Personeel	»	»	19	»
Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel met wedde en met dagloon, en van het militair personeel zonder militaire toekenningen, bijzondere vergoedingen aan sommige militairen der inrichtingen, technische diensten en artillerie-parken.	VI	»	21	»
Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel, met wedde en met dagloon, en van het militair personeel zonder militaire toekenningen der inrichtingen van den auto-train.	»	»	23	»
Militaire gebouwen. — Wedden, loonen en vergoedingen van het burgerlijk personeel	VII	»	25	»
Technische diensten der genie. — Personeel	»	»	27	»
Voeding van de troepen. — Voeder	IX	»	31	»
Dienst van 't beddegoed	»	»	32	»
Uitrusting van de troepen	»	»	33	»
Veldspoorwegsectie in Rijnland	X	»	38	»
Korps torpedisten en zeesoldaten. — Personeel	XII	»	43	»
Militaire veiligheidsdienst bij het bezettingsleger in stand gehouden	»	»	45	»
Wedden en vergoedingen van het personeel van den toezichtsdienst op de kazernementen bij het bezettingsleger.	»	»	46	»
Tweede sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
<i>Uitgaven oorlogsgevolgen.</i>				
Wedden en vergoedingen aan de in dienst behouden gepensioneerde officieren, die het voordeel genieten van het Koninklijk besluit van 16 September 1919.	XIII		53	»
<i>Uitgaven voor overdrachten en verstrekkingen toe te staan aan andere ministerieele Departementen en aan derden, en waarvan het bedrag gestort wordt op de Begrooting van 's Lands Middelen.</i>				
Militaire Landkaart-instituut. — Personeel	»	»	56	»
Inrichtingen, technische diensten en parken der artillerie. — Personeel	»	»	59	»
TOTAAL voor de Begrooting van Landsverdediging.				

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.				DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. <i>Beitrag der nijereelien betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>
Chapitres		Articles			
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
				BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE.	
				—	
				Première Section. — Dépenses ordinaires.	
	»	1	»	Traitements et autres allocations ou prestations	6,500,000 »
				TOTAL pour le Budget du Corps de la Gendarmerie . . . fr.	6,500,000 »
				MINISTÈRE DES FINANCES.	
				—	
				Première Section. — Dépenses ordinaires.	
I	»	10	»	Bulletin des oppositions et listes des titres publiés	45,000 »
				TOTAL pour le Budget des Finances. . . fr.	45,000 »
				BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS.	
				—	
II	»	24	»	Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, etc.	90,900,000 »
				TOTAL pour le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements. fr.	90,900,000 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.			
	Hoofdstukken		Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
BEGROOTING VAN HET KORPS DER GENDARMERIE. ----- Eerste sectie. — Gewone uitgaven. Jaarwedden en andere toekenningen of verstrekkingen. 1 » 1 » TOTAAL voor de Begrooting van het Korps der Gendarmerie.	1	»	1	»
MINISTERIE VAN FINANCIËN. ----- Eerste Sectie. — Gewone uitgaven. Bulletin der met verzet aangeteekende waarden en lijst der titels gepubliceerd, enz. I » 10 » TOTAAL voor de Begrooting van Financiën.	I	»	10	»
BEGROOTING DER ONWAARDEN EN DER TERUGBETALINGEN. ----- Storting aan de provinciën en aan de gemeenten van het zuiver deel dat hun toekomt in de opbrengst van de cedulaire belastingen op de inkomsten, enz. II » 24 » TOTAAL voor de Begrooting der Onwaarden en der Terugbetalingen.	II	»	24	»

(102)

EXERCICE 1927

TABLEAU E

BUDGET EXTRAORDINAIRE

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les divers Ministères

DIENSTJAAR 1927

TABEL E

BUITENGEWONE BEGROOTING

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de verschillende Ministeriën

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.		DESIGNATION. DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927.
Articles			<i>Bedrag der bijcredieten betrekkend hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>
anciens.	nouveaux.		
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.			
3	»	Conseil de guerre en campagne, etc.	20,000 »
		TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. . . fr.	20,000 »
		TOTAL pour le Ministère de la Justice . . . fr.	20,000 »
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.			
4	»	Acquisition, construction ou reconstruction d'hôtels pour les légations et consulats.	432,000 »
		TOTAL pour les Dépenses extraordinaires proprement dites. . . fr.	432,000 »
		TOTAL pour le Ministère des Affaires Étrangères. . . . fr.	432,000 »
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.			
73	»	Lys : études, expropriations et travaux	170,000 »
78	»	Canal d'Ypres à l'Yser : études, expropriations et travaux.	65,000 »
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites. . . fr.	235,000 »
II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.			
96	»	Lys : études et travaux	430,000 »
102	»	Port de Nieuport : études et travaux.	500,000 »
		TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. fr.	930,000 »
		TOTAL pour le Ministère des Travaux publics. . . . fr.	1,165,000 »

AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1927.	
	Artikelen	
	vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN JUSTITIE.		
—		
II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
Krijgsraad te velde, enz.	3	»
TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
TOTAAL voor het Ministerie van Justitie.		
MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.		
—		
I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
Aankoop, oprichting en heroprichting van hotels voor de gezantschappen en consulaten	4	»
TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.		
TOTAAL voor het Ministerie van Buitenlandsche Zaken.		
MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.		
—		
I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
Leie : studies, onteigeningen en werken.	73	»
Vaart van Ieperen naar den Yzer : studies, onteigeningen en werken	78	»
TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.		
II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
Leie : studies en werken	96	»
Haven van Nieupoort : studies en werken	102	»
TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
TOTAAL voor het Ministerie van Openbare Werken.		

BUDGET DE L'EXERCICE 1927.		DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1927. <i>Bedrag der bijrediëten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1927.</i>
Articles			
anciens.	nouveaux.		
		MINISTÈRE DES COLONIES.	
		I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.	
»	104 ^{bis}	Appropriation des locaux devant servir à l'installation de la bibliothèque du Ministère des Colonies dans l'immeuble de la Place Royale, 7. — Installation intérieure de la bibliothèque	63,800 »
		TOTAL pour les dépenses extraordinaires proprement dites . . . fr.	63,800 »
		TOTAL pour le Ministère des Colonies . . . fr	63,800 »
		MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.	
		I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.	
416	»	Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés (matériel, main-d'œuvre, etc.)	582,000 »
417	»	Arsenal de construction : matériel anti-gaz, caissons pour mitrailleuses lourdes, caissons pour mitrailleuses légères, voitures type fourgon d'infanterie, bufleries (équipements pour fusils mitrailleurs 15) (main-d'œuvre, etc.)	403,000 »
418	»	Manufacture d'armes : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir (main-d'œuvre, etc.)	76,000 »
419	»	Ateliers de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie (matériel, main-d'œuvre, etc.)	210,000 »
		Total pour les dépenses extraordinaires proprement dites. . . fr.	1,271,000 »
		TOTAL pour le Ministère de la Défense Nationale . . . fr	1,271,000 »
		MINISTÈRE DES FINANCES.	
		II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.	
		<i>Services belges des réparations en nature.</i>	
135	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 77,720 francs pour la partie mobile des traitements)	30,040 »
		<i>Récupération du butin de guerre.</i>	
140	»	Dépenses en matière de récupération du butin de guerre y compris les dépenses des années antérieures (y compris une somme de 16,800 francs pour la partie mobile des traitements)	7,300 »
		TOTAL pour les dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. . . fr.	37,340 »
		TOTAL pour le Ministère des Finances . . . fr	37,340 »

AANWIJZING		BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1921.	
		Artikelen	
VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN KOLONIËN.			
I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.			
Aanpassing der lokalen bestemd tot de instelling der bibliotheek van het Ministerie van Koloniën in het gebouw der Koninklijke Plaats, 7. — Inwendige inrichting der bibliotheek.	»	104	bis
TOTAAL voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.			
TOTAAL voor het Ministerie van Koloniën.			
MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.			
I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.			
Koninklijke kanongietery : aanvulling van de veldartillerie, de zware artillerie en de pantserauto's (materieel, arbeid, enz.).	116	»	
Constructie-arsenaal : anti-gasmaterieel, munitiewagens voor zware machinegeweren, munitiewagens voor lichte machinegeweren, rijtuigen type pakwagens voor infanterie, ledergoed (uitrustingen voor mitrailleurgeweren 15) (arbeid, enz.).	117	»	
Wapenfabriek : aanvulling van de draagbare bewapening en van de automatische wapenen, schietmaterieel (arbeid, enz.).	118	»	
Munitiefabriek : aanvulling van den artillerie- en infanterie-munitievoorraad (materieel, arbeid, enz.).	119	»	
Totaal voor de eigenlijke buitengewone uitgaven.			
TOTAAL voor het Ministerie van Landsverdediging.			
MINISTERIE VAN FINANCIËN.			
II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.			
<i>Belgische diensten van herstel in natuur.</i>			
Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstheden (inbegrepen eene som van 77,720 frank voor het veranderlijk deel der wedden).	135	»	
<i>Herinzameling van den oorlogsbuit.</i>			
Uitgaven in zake herinzameling van den oorlogsbuit, inbegrepen de uitgaven der vroegere dienstjaren (inbegrepen eene som van 16,800 frank voor het veranderlijk deel der wedden).	140	»	
TOTAAL voor de niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.			
TOTAAL voor het Ministerie van Financiën.			

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

I. — RÉGULARISATIONS.

(ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions de l'article premier du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1926, qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

Parmi les créances dont le paiement est ainsi rendu possible, il en est qui se rapportent à des exercices périmés. Par le fait d'être comprises dans le présent projet de loi, la prescription quinquennale se trouvera levée en ce qui les concerne. Cette mesure s'applique, entre autres, aux créances ci-après :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 18. — Une somme de 3,000 francs.

ART. 27. — Une somme de 3,175 francs.

ART. 43. — Une somme de fr. 85.10.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 36, litt. a. — Une somme de fr. 102.25 représentant les intérêts dus depuis le 1^{er} octobre 1914 au 21 mai 1921 sur une créance de fr. 308.05 ayant fait l'objet d'un litige terminé en 1926.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.

ART. 75. — Une somme de fr. 11,912.42 destinée à payer des arriérés de traitements restant dus pour la période de guerre à un fonctionnaire de l'Inspection du Travail.

MINISTÈRE DES COLONIES.

ART. 5 : — 1° Une somme de fr. 2,072.80 pour permettre le remboursement au Trésor colonial des frais payés en 1918 et 1919 pour le transport de Londres à Bruxelles d'archives du Ministère des Colonies ;

2° Une somme de fr. 2,468.87 pour permettre le paiement à l'Office de Vérification et de Compensation d'une créance allemande pour l'entretien, en 1914, du chauffage de l'hôtel du Ministre des Colonies.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

1° Budget ordinaire

ART. 22. — Une somme de fr. 29,269.57 restant due au Trésor public pour parfaire le remboursement d'un chèque émis en 1926 au profit du Gouvernement serbe en paiement d'une cession d'armes et de munitions consentie en 1916.

Ce n'est qu'en 1926 (mois de mars), qu'un accord est intervenu entre les parties pour le règlement de cette cession sur la base de 776,197.70 francs français.

A cette époque, une régularisation de fr. 800,291.92 avait été votée à l'article 24 de 1925; mais à la réception du chèque (29 octobre 1926), sa contre-valeur s'élevait à fr. 829,561.49.

ART. 26. — Une somme de fr. 25,800.05 se répartissant comme il suit :

1° Remboursement au Trésor public d'une partie d'un chèque émis au profit du Gouvernement français, en paiement de cessions faites à l'armée belge en 1920	fr. 13,917 70
En 1926, une régularisation de fr. 13,917.70 avait été votée à l'article 28 de 1925, mais cette régularisation n'a pu être faite par suite de l'arrivée tardive des pièces comptables.	
2° Indemnités dues à M. Van Cutsem, P., pour occupation, par l'armée belge, de terrains sis à Haerén (années 1919, 1920 et 1921)	975 »
(Retard dû à des tractations).	
3° Remboursement au trésorier du Dépôt des Invalides de la Guerre de dépenses faites pour acquisition de nouveau mobilier et pour entretien du mobilier et de locaux occupés par le Dépôt des Invalides de la Guerre (exercice 1920). (Réception tardive des pièces comptables.)	10,643 31
4° Paiement au receveur communal de Liège des impositions communales (années 1921 et 1922) pour location d'un immeuble sis à Liège, rue César Franck, 42. (Réception tardive des pièces comptables.)	252 44
5° Paiement au receveur communal de Vilvorde des frais de curage (année 1922) du Looze Zennegracht, à Vilvorde). (Réception tardive des pièces comptables.)	11 60
TOTAL.	<u>fr. 25,800 05</u>

ART. 28. — Une somme de 31 francs pour remboursement au gestionnaire en deniers des Troupes de chemin de fer, de l'avance faite pour contributions foncières (année 1922) de terrains occupés par le Parc à Adinkerke.

ART. 32. — Une somme de 898 francs en remboursement d'une partie d'un mandat d'avance du Trésor de fr. 6,040.79 émis en 1927, en vue du paiement d'une fourniture de couchettes (contrat de 1913) effectuée en 1914 par MM. Barro, à Malines, mais payable à un sujet allemand, bailleur de fonds.

Une ordonnance de paiement de 898 francs avait été émise en août 1914 à charge de l'article 17 de 1913.

Cette ordonnance n'a pas été encaissée en temps utile et est frappée par la prescription (art. 36 de la loi du 15 mai 1846).

ART. 33. — Une somme de fr. 7,034.95 en remboursement au Trésor Public d'un chèque émis en 1919 pour le paiement d'objets destinés à l'Atelier de réparations de chaussures de l'armée (Exercice 1919).

ART. 36. — Une somme de 3,816 francs se décomposant comme il suit :

Paiement à l'Administration de la Central Railroad Company à New-Jersey de frais d'emmagasinage et de manipulation à quai de marchandises provenant de l'ancienne Commission d'achats aux États-Unis. (Demande de paiement introduite le 31 mars 1926.)	fr.	3,469 »
Somme restant due au Trésor Public pour parfaire le remboursement d'un chèque de \$ 223.74 émis en 1926 au profit de la Compagnie des Chemins de fer de la New-York Central Railroad C ^o de New-York, en paiement des frais de transport de faisceaux de fils effectué en 1919		347 »
Une somme de fr. 7,830.90 avait été prévue en mai 1926 pour le paiement des dits frais et rattachée par voie de crédit supplémentaire à l'article 40 de 1925. Mais à la réception du chèque (septembre 1926), sa contre-valeur s'élevait à fr. 8,177.90.		
TOTAL.	fr.	<u>3,816 »</u>

ART. 48. — Une somme de fr. 35,234.57 se répartissant comme il suit :

Remboursement au Trésor Public français de sommes payées, à titre d'avance, pendant les années 1922 et antérieures, aux victimes de l'explosion de la poudrerie de Gravelle, survenue le 11 décembre 1915. (Remboursement demandé tardivement.)	fr.	26,000 »
Remboursement au Trésorier du 8 ^e d'artillerie de sommes payées, à titre d'avance, pour dégâts causés en Allemagne occupée par des militaires belges. (Exercices 1922 et antérieurs.)		9,234 57
Au moment de l'introduction des réclamations des ressortissants allemands, il avait été décidé de ne rien leur payer. Cette décision vient d'être rapportée.		
TOTAL.	fr.	<u>35,234 57</u>

Budget extraordinaire.

ART. 117. — Les ordonnances de paiement ci-après :

Exercice 1919, n° 14163, émise au profit de Vanderstracken, J.	fr.	2,060 »
Id. id. n° 14165. id. Philips, A.		2,000 »
Id. id. n° 14166, id. Van Hove, J.		130 »
Id. id. n° 14167, id. Lanoye, A.		1,000 »
Id. id. n° 14168, id. Guffens, V.		750 »
Id. id. n° 14169, id. Godin, L.		4,000 »
Id. id. n° 14170, id. Bauwens, V ^{ve}		2,400 »
Id. id. n° 14171, id. Baudrihaye, A.		2,120 »
Id. id. n° 14590, id. Marx, G.		2,200 »
Id. id. n° 14592, id. Haseldonck, E.		2,300 »
Id. id. n° 14612, id. Dumont de Chassart, G.		1,800 »
Id. id. n° 15101, id. Roca Domingo		750 »
Id. 1920, n° 11211, id. Wasseige, F.		850 »
Id. id. n° 13032, id. Ville de Malines (Geens)		193 50
TOTAL.	fr.	<u>22,553 50</u>

Ces 14 ordonnances ont été adressées, en 1920 et 1921, au Comité belge de prêts et d'avances de Londres (en liquidation), en vue de lui permettre de récupérer les avances qu'il avait consenties, sur bons de réquisition, pendant les hostilités, aux dits prestataires.

Par suite de circonstances spéciales, le susdit Comité n'a pu encaisser ces ordonnances en temps utile, lesquelles sont périmées. Elles seront remplacées par les 4 ordonnances ci-après :

1° <i>Trésor public.</i> (Montant des avances remboursées par la Trésorerie au Comité belge de prêts et d'avances de Londres.) . . . fr.	14,620 »
2° <i>Comité belge de prêts et d'avances de Londres (en liquidation).</i> (Montant des avances restant à rembourser à ce Comité.)	7,670 »
3° <i>WASSEIGE, F.</i> (Montant de la somme restant due à ce prestataire.)	220 »
4° <i>Ville de Malines.</i> (Montant de la somme restant due au prestataire GEENS.)	43 50
TOTAL. . . . fr.	<u>22,553 50</u>

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 16. — Une somme de fr. 549.99 provenant de l'exercice 1919.

ART. 17. — a) Une somme de fr. 79,152,23 provenant des exercices antérieurs à 1919;

b) Une somme de fr. 16,659.87 provenant de l'exercice 1919;

c) Id. de fr. 5,823.43 provenant de l'exercice 1920;

d) Id. de 675 francs provenant de l'exercice 1921.

BUDGET EXTRAORDINAIRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

ART. 145 (voir régularisations, art. I K). — Des créances se rapportant aux exercices 1920 et 1921 pour un montant de fr. 14,967.95.

ART. 149 (voir régularisations, art. I E). — Des créances se rapportant aux exercices 1919 et 1921 pour une somme de fr. 18,953.22.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES ET AÉRONAUTIQUE.

TABLEAU I.

Dépenses d'exploitation.

ART. 100. — Des créances d'un montant total de 2,070 francs au profit de M^{me} Monin-Nollet.

TABLEAU V.

Dépenses extraordinaires.

ART. 161. — 1° Créance Beltrami; ordonnance de 1920, non touchée à ce jour, mais dont le paiement est réclamé. . . . fr. 3,462 30

2° Créance à payer au receveur des Domaines à Bruxelles (fourniture de matériel divers par le Service de la récupération)	1,750 »
3° Créances dont le montant a été payé, mais dont la dépense reste à régulariser au profit du Trésor (matériel fourni en 1919 par la Hudson's Bay C° de Londres)	13,241 70
4° Créance à payer au receveur des Domaines à Bruges (matériel fourni en 1921 par le Service de la Récupération de la Flandre occidentale)	9,640 »

II. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

EXERCICE 1926

TABLEAU A.

Budgets ordinaires.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

2° Section. — *Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.*

ART. 3. — *Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 176,596.90.

ART. 4. — *Rachat des droits de fanal.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 18,681.25.

3° Section. — *Dettes contractées depuis 1830.*

§ 1^{er}. — *Intérêts et amortissement.*

ART. 8. — *Dettes à 3 %, 4^e Série (A. R. du 2 février 1914).*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000,000 de francs.

ART. 12. — *Emprunt à 7 1/2 % de 50,000,000 de dollars aux États-Unis (A. R. du 28 mai 1920).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 7,031,948.19.

ART. 13. — *Emprunt à 8 % de 30,000,000 de dollars aux États-Unis (A. R. du 21 janvier 1921).*

Crédit supplémentaire demandé : 10,481,700 francs.

ART. 14. — *Emprunt à 6 1/2 % de 30,000,000 de dollars aux États-Unis (A. R. du 18 août 1924).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,392,479.38.

ART. 15. — *Emprunt à 6 % de 50,000,000 de dollars aux États-Unis (A. R. du 16 décembre 1924).*

Crédit supplémentaire demandé : 17,100,000 francs.

ART. 16. — *Emprunt à 7 % de 50,000,000 de dollars aux États-Unis (A. R. du 10 juin 1925).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,004,775.32.

ART. 17. — *Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,918,596.57.

ART. 18. — *Intérêts des obligations à 5 %, au capital nominal de 9,000,000 de livres sterling délivrées au Gouvernement britannique en exécution de l'accord du 31 décembre 1925 concernant la consolidation du crédit de reconstruction.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,108,548.87.

ART. 20. — *Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre (Loi du 8 mai 1924).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,766,720.83.

Les crédits supplémentaires sollicités aux articles 3, 4, 8, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 ci-dessus sont nécessités par la hausse des devises étrangères.

§ 2. — *Annuités diverses.*

ART. 30^{bis} (nouveau). — *Part de l'État dans l'excédent de dépenses des services d'autobus concédés à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux et exploités par elle.*

Crédit demandé : fr. 113,494.80.

L'article 3 de la loi du 11 août 1924, qui autorise la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux à étudier et à exploiter des services de transports auto-

mobiles sur routes, contient un article additionnel n° 38 aux statuts de ladite Société, dont le litt. *d* est ainsi conçu :

« L'excédent éventuel de dépenses par lequel se solderait le compte annuel d'un service de transport automobile sur route, sera à charge des actionnaires de ce service et devra être remboursé à la Société Nationale au plus tard le 30 juin après l'expiration de l'exercice (dérogation aux articles 6 et 27). »

La Société Nationale a fait parvenir le 10 juin 1927 le compte de l'État arrêté le 31 décembre 1926. Il se rapporte aux quatre lignes d'autobus en exploitation à cette date, pour l'établissement desquelles un capital de 1,765,000 francs a été constitué; l'État y est intervenu pour moitié, soit 882,000 francs, somme versée en espèces conformément au litt. *a* de l'article additionnel aux statuts déjà cité plus haut.

Le compte de l'État présente un solde débiteur de fr. 113,494.80 à rembourser à la Société Nationale. Cette somme comprend le résultat déficitaire de l'exploitation des derniers mois de l'année 1925, soit pour l'État fr. 14,629.88. La première des lignes n'ayant été mise en exploitation que le 19 octobre 1925, la Société Nationale avait décidé d'attendre les résultats d'une année entière avant de réclamer le solde débiteur à charge des actionnaires.

§ 3. — Autres charges.

ART. 40. — *Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,500,000 francs.

Augmentation résultant de la hausse des changes et du paiement de frais d'émission et de timbres sur obligations pour les tranches suisse et hollandaise de l'emprunt 7 %, de stabilisation.

DEUXIEME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE V.

ART. 62. — *Subside au Fonds des combattants.*

Crédit supplémentaire demandé : 87,000,000 de francs.

La loi du 25 août 1920 a accordé aux militaires de la grande guerre des allocations dont le montant a été inscrit, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 10 août 1921 organisant la liquidation de la dotation des combattants, sur des titres spéciaux délivrés en témoignage de reconnaissance nationale, titres créés et gérés par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.

Conformément à l'article 3 de cette seconde loi, l'avoir en principal inscrit sur ces titres était susceptible d'être remboursé dans la limite d'un sixième par année, successivement le 1^{er} juillet des années 1921 à 1926; les intérêts courus étaient payables à la même date.

La moyenne annuelle des retraits, sur lesdits livrets, opérés de 1921 à 1925, a été d'environ 97 1/2 millions de francs.

Pendant l'année 1926, ces retraits qui avaient été évalués à 88 millions de francs, lors du vote du Budget, se sont élevés effectivement à la somme de fr. 174,455,841.60.

D'où une insuffisance de 87 millions, en chiffre rond, à combler par le crédit supplémentaire demandé.

Au 31 décembre 1926, le solde de l'avoir inscrit sur les livrets spéciaux dont il s'agit s'élevait à 327,277,427 francs.

BUDGET DES DOTATIONS

CHAPITRE II.

ART. 2. — *Sénat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 275,000 francs,

nécessaire pour faire face à l'accroissement des impressions, à la majoration de la partie mobile et de l'indemnité familiale, de même qu'à la hausse du prix du combustible, etc.

CHAPITRE III.

ART. 3. — *Chambre des Représentants, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 125,000 francs,

pour faire face à l'insuffisance de la dotation de la Chambre en 1926.

CHAPITRE IV.

COUR DES COMPTES.

ART. 4. — *Traitements des membres de la Cour. — Indemnités (y compris une somme de fr. 120,912.46 pour la partie mobile des traitements).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 24,912.46,

pour faire face aux dépenses supplémentaires occasionnées par les fluctuations de l'index-number.

ART. 5. — *Traitements et indemnités du personnel des bureaux (y compris une somme de fr. 887,683.24 pour la partie mobile des traitements).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 164,899.90,

nécessaire à concurrence :

1° de fr. 5,524.96 à l'octroi, pour les années 1924 et 1925, des bonifications d'ancienneté accordées aux agents de l'État invalides de guerre (une somme de fr. 708.30 est affectée à la partie mobile);

2° de fr. 159,374.94 à l'effet de faire face aux dépenses supplémentaires occasionnée en 1926 par la hausse de l'index-number.

BUDGET DE LA JUSTICE**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,200 francs.

Ce crédit est destiné, à concurrence de 14,000 francs, au paiement de bonifications à accorder en exécution de la loi du 21 juillet 1924, ainsi qu'à des arriérés de traitements, et, à concurrence de 200 francs, à la liquidation du complément d'indemnité alloué pour frais de dernière maladie et de funérailles. (Arrêtés royaux des 19 octobre 1926 et 11 mars 1927.)

ART. 4. — *Matériel. — Bâtiments : entretien, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs.

Ce crédit est absolument indispensable pour faire face à la majoration toujours croissante du prix de tous les articles de matériel (papiers, imprimés, fournitures de bureau, combustible, éclairage, entretien du mobilier, etc.)

ART. 6. — *Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

nécessaire pour faire face au supplément de dépenses résultant des différentes majorations du prix des coupons forfaitaires.

CHAPITRE II.**ORDRE JUDICIAIRE.**

ART. 8. — *Cour de cassation. — Matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs,

nécessité par la hausse des prix des fournitures de bureau, etc.

ART. 10. — *Cour d'appel. — Matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 29,750 francs,

dont 29,000 francs destinés à faire face, en ordre principal, aux dépenses supplémentaires occasionnées par l'incendie du Palais de Justice de Gand, et, en ordre secondaire, à la hausse constante du prix des fournitures de bureau, combustibles, etc.; une somme de 750 francs est destinée à des dépenses arriérées.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 17. — *Conseils de guerre. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,500 francs,
savoir :

7,500 francs pour les motifs donnés à l'article 2;
10,000 francs pour la liquidation d'arriérés de traitement dus pour 1926.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 19. — *Frais de justice en matière criminelle, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,125,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° à concurrence de 125,000 francs à payer des créances relatives à des exercices clos et périmés. Ces créances comprennent :

a) de nombreux mémoires qui ont été égarés à la Poste, ainsi que des mémoires qui n'ont pu être présentés au paiement dans les délais réglementaires;

b) une quinzaine de mille francs (créances de 1912 à 1916) au profit d'un expert qui, sous le coup de poursuites pour activisme, s'était réfugié à l'étranger. Rien ne s'oppose plus à la liquidation de cette créance.

2° à concurrence de 1 million de francs à faire face à l'augmentation de dépenses résultant de la majoration des honoraires des experts et des indemnités de voyage à allouer aux témoins, jurés, etc.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 22. — *Construction, réparation et entretien de locaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs,
destiné au paiement des quotes-parts de 1923-1924-1925, dans les dépenses d'entretien locatif du Palais de Justice de Gand.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 23. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs,
destiné à faire face aux dépenses résultant, pour 1926, de la hausse du taux des salaires (application du contrat collectif qui règle le salaire régional dont bénéficie le personnel des ateliers.)

ART. 24. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 125,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient de la hausse du prix des matières premières.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

ART. 36. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,250,000 francs,

destiné à concurrence de :

1° 250,000 francs à liquider des dépenses des exercices 1925 et antérieurs.

Par suite de nombreuses contestations survenues relativement au domicile de secours en suite de la guerre, les états de frais sont transmis tardivement.

2° de 7,000,000 de francs à faire face à l'insuffisance du crédit résultant de l'augmentation des prix de la journée d'entretien (40 %).

ART. 38. — *Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000 francs,

dont une somme de 2,000 francs, indispensable pour pouvoir liquider les états de frais présentés tardivement, et une autre de 12,000 francs, nécessitée par l'augmentation du prix des coupons forfaitaires.

CHAPITRE IX.

OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

*ART. 40. — *Frais de route et de séjour des membres des Comités d'inspection, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs,

nécessité par l'augmentation du prix des coupons forfaitaires.

ART. 44. — *Entretien et éducation des enfants confiés par M. le Ministre de la Justice, etc., à des personnes ou à des sociétés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 265,000 francs.

Le crédit est insuffisant par suite de la hausse considérable de l'index-number en 1926.

L'autorité judiciaire a majoré de ce fait le taux de la journée d'entretien de 5 % et de 20 %. Cette dernière majoration n'est applicable qu'à partir du 1^{er} octobre 1926 et seulement aux institutions publiques ou privées qui en feront la demande.

ART. 49. — *Commission de contrôle des films cinématographiques : dépenses d'ordre matériel, installations, mobilier, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,055 francs,

destiné au paiement de l'impôt foncier (années 1921-1922) de l'immeuble occupé par la Commission et réclamé seulement il y a quelques mois.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 50. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 605,000 francs.

L'insuffisance de crédit pour 1926 (600,000 francs) provient du renchérissement des vivres, des combustibles, des médicaments, des matières premières, etc. Quelques créances, à concurrence de 5,000 francs, sont parvenues tardivement et la liquidation n'a pu se faire dans les délais normaux.

ART. 51. — *Salaires des détenus.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs,

nécessité par l'augmentation du travail des détenus.

ART. 55. — *Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

Le crédit de 800,000 francs était insuffisant pour permettre l'approvisionnement en matières premières des ateliers des prisons. Cette dépense trouve sa contre-partie en recettes au Budget des Voies et Moyens.

CHAPITRE XII

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITE, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 60. — *Pensions civiles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Le crédit primitif de 250,000 francs est insuffisant par suite de la hausse de l'index-number.

CHAPITRE XIII

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 66. — *Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 944 francs,

dont 504 francs pour payer le solde de la quote-part afférente à l'exercice 1925 et 440 francs pour compléter la quote-part de 1926.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XIV.****SERVICES DIVERS.**

ART. 74. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,907.000 francs,
dont une somme de 8,900,000 francs nécessitée par la hausse de l'index-number en 1926 et une autre de 7,000 francs destinée à la liquidation d'arriérés de traitements.

ART. 75. — *Achat de machines à composer pour le Moniteur belge.*

Crédit supplémentaire demandé : 125,750 francs.

La créance à charge de cet article s'élevait à 36,910 dollars États-Unis, desquels il y avait lieu de déduire une somme de 90,000 francs pour reprise de matériel ancien.

Le crédit primitivement alloué pour apurer cette créance avait été calculé au cours du dollar à 22 francs et s'élevait à 722,000 francs.

Le cours du dollar ayant augmenté, ce crédit n'a permis de payer que s 26,044.47.

Un crédit supplémentaire, calculé sur la base du dollar à 33, et montant à 268,677 francs, fut alloué pour payer le solde de la créance soit s 10,868.53.

Mais, au moment du paiement, le cours du dollar avait de nouveau augmenté et le chèque émis a coûté fr. 394,408.45, déduction faite de la somme de 90,000 francs dont question ci-dessus.

Il a donc été dépensé 722,000 + 394,408 45 = fr. 1,116,408 45

Les crédits alloués ne se sont

élevés qu'à 722,000 + 268,677 » = 990,677 »

L'insuffisance du crédit monte donc à fr. 125,731 45

soit 125,750 francs en chiffres ronds.

BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 5. — *Port et affranchissement des correspondances payés par l'Administration centrale, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,000 francs,

nécessaire par suite du relèvement des tarifs postaux, tant pour l'étranger que pour l'intérieur du pays.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 11. — *Traitements et salaires, frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 700,000 francs,

rendu nécessaire par la hausse des devises étrangères appréciées dont cet article supporte toute la charge pour ce qui concerne les émoluments des agents subalternes des légations et des consulats payés sur comptes.

ART. 12. — *Frais de correspondances télégraphique et téléphonique de l'Administration centrale avec les agences; frais de correspondance des postes diplomatiques et consulaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 900,000 francs,

nécessaire, à concurrence de 50,000 francs, en suite de la hausse des changes survenue lors de la liquidation de comptes de débours de 1925, arrivés tardivement au Département. Ce retard est dû à l'éloignement de certains postes et principalement aux troubles qui ont sévi en Chine.

Le surplus, soit 850,000 francs, concerne des dépenses de 1926, faites au-delà du crédit à cause de la dépréciation considérable de notre devise, survenue au mois d'avril dernier, ainsi que du renchérissement des fournitures de bureau, des locations de chancelleries, des combustibles, des frais de correspondance, etc.

ART. 14. — *Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 355.85,

destiné à rembourser au Trésor le solde d'un chèque, délivré en 1926, à l'effet de désintéresser un agent consulaire de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce en 1925.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.

ART. 16. — *Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 31,072.45,

nécessité par la hausse du florin, monnaie servant de base au paiement de notre quote-part dans les frais de cet organisme.

ART. 17. — *Quote-part de la Belgique dans le budget de la Société des Nations; frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 450,000 francs.

Ce crédit se justifie par la hausse du dollar, monnaie servant de base à la liquidation de la quote-part de la Belgique.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.

ART. 21. — *Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20,080.44.

L'insuffisance du crédit provient de la dépréciation de notre franc, la quote-part de la Belgique dans les frais de cet organisme étant calculée en franc-or.

CHAPITRE VIII.

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

ART. 24. — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,600 francs,

dont 600 francs pour la liquidation du premier terme, dû en 1925, d'une pension tenue en suspens par la Cour des Comptes.

Le surplus, soit 20,000 francs, est sollicité pour la péréquation des premiers termes des pensions et la liquidation subséquente de certaines pensions en instance à la Cour des Comptes.

ART. 25. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Vu le coût toujours croissant de la vie, il a été nécessaire de relever dans une certaine proportion les secours alloués à des veuves de fonctionnaires ou d'agents ne jouissant pas d'une pension.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 29. — *Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (perte de change, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : 3,210,500 francs,

dont 3,200,000 francs nécessaires ensuite de la hausse des devises appréciées, laquelle atteint 70 % par rapport au cours du début de l'année 1926.

Une somme de 10,500 francs est destinée à permettre la liquidation d'une indemnité de perte au change restant due, pour 1925, à un agent diplomatique.

ART. 30. — *Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs,

destiné à faire face aux dépenses de commissions instituées après le vote du Budget de l'exercice 1926.

ART. 33. — *Partie mobile des traitements et salaires. Indemnités mobiles de vie chère.*

Crédit supplémentaire demandé : 327,700 francs.

Soit 2,700 francs pour des créances arriérés et 325,000 francs nécessaires ensuite de la hausse, en 1926, de l'index-number.

BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2, litt. a. — *Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

Somme destinée au paiement des arriérés de traitement dus pour l'année 1925, à un agent de l'Administration centrale à titre de bonification d'ancienneté au 1^{er} mai 1925.

ART. 2, litt. c — *Part d'intervention dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 467 francs,

à l'effet de solder les parts dues pour les exercices 1924 et 1925.

ART. 4. — *Fournitures de bureau, impressions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,306.62.

Il s'agit, à concurrence de fr. 8,256.62, d'une créance de 1919 dont le Département contestait le montant et demandait la réduction au chiffre précité. Le litige est resté sans solution jusqu'au 22 septembre 1926, date à laquelle le fournisseur a accepté la transaction qui lui avait été proposée.

Une somme de 50 francs est destinée à payer un supplément de prix réclamé tardivement par l'éditeur de la *Pasinomie* pour les abonnements de l'année 1925.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 8. — *Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 14,053.44.

La subvention de l'État est fixée à 2 % des traitements annuels alloués aux secrétaires communaux.

Ces traitements s'étant élevés pour l'année 1925 à 14,500,173 francs, le subsidé à acquitter par l'État est de fr. 290,003.46.

La somme liquidée s'étant élevée à 277,060 francs, il reste dû pour 1925 fr. 12,943.46, auxquels il faut ajouter une somme de fr. 1,109.98 représentant l'arriéré à récupérer pour les années antérieures à 1925.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 11. — *Commission centrale de statistique : frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Cette somme, augmentée de celle de fr. 8,209.10 demandée au titre des régularisations au même article, représente le montant de la créance due à l'*Office central des imprimés* dans les frais du tome XLVIII de l'*Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge* paru en 1924. La liquidation de cette créance est restée en retard par suite de difficultés qui se sont élevés au sujet de l'interprétation du contrat d'impression.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 15, litt. c. — *Frais de bureau, etc. : Flandre occidentale.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 474.20.

Un relevé de télégrammes d'État, que l'Administration des Télégraphes déclare avoir adressé en temps utile n'est pas parvenu ; un duplicata a été créé en vue de la liquidation.

ART. 15, litt. d. — *Frais de bureau, etc. : Flandre orientale.*

Crédit supplémentaire demandé : 43,970 francs.

Pour assurer la marche de ses services pendant l'année 1926, M. le Gouverneur de la Flandre orientale s'est vu dans la nécessité de dépasser d'une somme de 43,970 francs le crédit de 110,000 francs mis à sa disposition par la loi du Budget de 1926.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 22. — *Confection et distribution du papier électoral, etc. Frais d'instances électorales mis à charge de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs,

en vue de permettre la liquidation complète des frais d'instances électorales, afférents à l'exercice 1926, que la loi met à charge de l'État.

ART. 23. — *Remboursement au Département des Chemins de fer des frais de transport des électeurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 750,893.80.

Somme restant due pour des transports d'électeurs effectués pendant les années 1925 et 1926.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 24. — *Juridictions contentieuses en matière de milice, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

Justifié par la majoration des tarifs de transports par chemin de fer des miliciens appelés à comparaitre devant les bureaux de recrutement pour subir l'examen physique.

CHAPITRE VIII.

DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

ART. 27. — *Décoration civique : achat des insignes, impression et calligraphie des diplômes et frais de distribution.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,654.01

Cette somme se décompose comme il suit :

Fournitures effectuées par l'Office central des imprimés pendant l'année 1926	fr.	2,977 21
Sommes dues pour transport de décorés en 1926		7,676 80
		<hr/>
TOTAL.	fr.	10,654 01

Le nombre des décorés a dépassé les prévisions et la dépense a été plus forte par suite de l'augmentation des frais d'impression et des tarifs de transport par chemin de fer.

CHAPITRE X.

ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.

ART. 39. — *Office international d'hygiène publique, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 608.21.

La part d'intervention de la Belgique devant être acquittée en francs français, le crédit a été insuffisant par suite de la hausse des changes.

ART. 48. — *Frais résultant de l'emploi d'automobiles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 27,478.15,
dont fr. 2,478.15 pour liquider cinq créances de l'exercice 1925 restées en

suspens par suite d'épuisement du crédit, et 25,000 francs pour faire face à l'accroissement de dépenses résulté, en 1926, de la hausse constante des frais d'exploitation des services de transport (essence, pneus et accessoires).

CHAPITRE XI.

HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.

ART. 53. — *Jetons de présence et frais de route aux membres du Conseil supérieur des œuvres de l'enfance, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 618.40.

Les frais de déplacements des membres du Conseil ont, en 1925, dépassé les prévisions.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 57. — *Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,590 francs.

Le crédit porté au Budget de 1926 a été insuffisant par suite de la hausse de l'index.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 64. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 994,837.99.

Ce crédit est nécessité :

1° par l'application de la loi du 21 juillet 1924 accordant des bonifications d'ancienneté aux agents de l'État, invalides de guerre;

2° par l'application aux agents en disponibilité avec traitement d'attente tenant lieu de pension de la loi du 29 juillet 1926 sur la péréquation des pensions;

3° par la hausse de l'index-number au cours de l'année 1926;

4° par un supplément de part d'intervention dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle (440 francs pour l'exercice 1926 et 636 francs pour les exercices 1925 et antérieurs).

ART. 70. — *Funérailles nationales de S. Em. le Cardinal Mercier, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,807.15,

montant de deux créances introduites postérieurement au vote du Budget de 1926.

ART. 71 (nouveau). — *Frais de la cérémonie d'inauguration du monument élevé à la mémoire du roi Léopold II et des fêtes organisées à l'occasion du mariage de S. A. R. M^{re} le prince Léopold.*

Crédit demandé : 25,000 francs,

nécessaire pour payer la part d'intervention de l'État dans les frais desdites cérémonies.

BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Achat et réparations de meubles, menues dépenses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 73,758.20,

nécessaire, à concurrence de 45,000 francs, pour combler, en 1926, l'insuffisance de crédit résultant de la hausse des matières et du prix des combustibles, et à concurrence de fr. 28,758.20 pour payer l'Administration des Chemins de fer de l'État des fournitures de combustibles de 1925, dont les pièces justificatives ont été transmises tardivement.

ART. 4. -- *Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 305 francs,

nécessaire pour liquider le solde d'une facture.

ART. 6. — *Frais de route et de séjour; missions.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,706 francs,

comprenant :

a) une somme de 20,000 francs représentant une insuffisance du crédit de 1926 provoquée par un plus grand nombre de déplacements résultant de la création du service technique des constructions scolaires;

b) une somme de 4,706 francs, coût de deux abonnements, utilisés en 1925, restant à payer à l'Administration des Chemins de fer de l'État.

ART. 7. — *Part d'intervention du Département des Sciences et des Arts dans les dépenses :*

a) *Du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 372 francs,

pour permettre la régularisation de dépenses de personnel du Comité supérieur de contrôle afférentes aux exercices 1924 et 1925.

ART. 10. — *Fournitures et travaux faits à l'intervention de l'Office central des Imprimés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 621,185.75.

L'insuffisance pour les années 1924 et 1925 (fr. 171,185.75), résulte de l'augmentation du prix des impressions et des fournitures de bureau.

Les dépenses à régulariser qui s'imputaient précédemment sur les divers crédits de matériel, se répartissent comme il suit :

	Dépenses de 1924.	Dépenses de 1925.
<i>Sciences :</i>		
Observatoire royal fr. {	976 »	
	8,551 41	
Institut royal météorologique. fr. }		11,368 45
		3,396 03
<i>Enseignement supérieur :</i>		
Universités de l'État	7,379 »	
Bourses universitaires	411 70	
Jurys d'examen pour la collation, des grades académiques		4,560 »
Jury d'homologation		710 »
<i>Enseignement normal :</i>		
Inspection des écoles normales	150 »	»
Cours normaux temporaires	95 20	2,877. 33
	1,060 »	774 91
	»	2,736 10
	»	3,487 »
	»	3,399 25
Amélioration et location des locaux	11,308 87	
Musée scolaire national	7 90	
Matériel des écoles normales	140 »	
Publications }	770 »	
	430 »	
<i>Enseignement primaire :</i>		
Inspection scolaire	11,635 77	
<i>Beaux-Arts :</i>		
Académie royale des Sciences. }	18,160 90	44,223 97
	15,861 06	
	721 90	
Académie royale de littérature flamande.	2,622 »	
Services belges de Bibliographie et des échanges internationaux }		335 »
		12,036 »
Commission chargée de recueillir et d'in- ventorier les archives de la guerre	1,000 »	
	81,281 71	89,904 04
	<u>171,185 75</u>	

L'insuffisance du crédit pour l'année 1926 (450,000 francs), provient :

- 1° De l'achat de machines, de fournitures et d'impressions destinées à la réorganisation du service des paiements des traitements du personnel enseignant ;
- 2° Du relèvement des salaires des ouvriers-imprimeurs, du renchérissement du papier et de toutes les fournitures de bureau.

ART. 10^{bis} (nouveau). — *Redevance à payer à la Société Nationale des Chemins de fer belges pour la fourniture de billets forfaitaires en 1926.*

Crédit demandé : fr. 191,231.80.

Une somme globale de fr. 191,231.80 reste due à la Société Nationale des Chemins de fer belges pour la fourniture de billets forfaitaires en 1926.

Pour éviter la demande de nombreux crédits supplémentaires à rattacher aux crédits *ad hoc* du Budget de cet exercice, un crédit unique est sollicité.

CHAPITRE III.

SCIENCES.

ART. 18. — *Institut royal météorologique : frais de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,385.40,

se décomposant comme il suit :

Fr. 11,200 », somme nécessaire pour combler l'insuffisance du crédit résultant, en ordre principal, des frais très élevés (15,300 francs) de transmission des télégrammes météorologiques de Tornshaven et de l'Islande ;

Fr. 185 40, somme nécessaire pour couvrir l'insuffisance — résultant de l'instabilité des changes — du crédit de l'exercice 1925.

ART. 20. — *Bibliothèque royale : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs,

destiné à couvrir l'insuffisance de crédit occasionnée par le prix élevé des combustibles.

ART. 22. — *Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,047.20,

pour payer à l'Administration des Chemins de fer de l'État des fournitures de combustible faites en 1923, pour lesquelles les factures sont parvenues tardivement.

ART. 24. — *Archives générales du Royaume, à Bruxelles : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 24,627.13.

Une somme de 21,000 francs est indispensable pour couvrir, en 1926, l'insuffisance du crédit résultant du renchérissement du prix des combustibles.

D'autre part, il reste à payer à l'Administration des Chemins de fer de l'État, fr. 3,627.13, représentant le solde des fournitures de combustibles faites en 1925.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 36. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs,
destiné à couvrir l'insuffisance de crédit résultant de l'augmentation du nombre des récipiendaires.

ART. 37. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel ; salaires des huissiers.*

Crédit supplémentaire demandé : 260 francs.

Insuffisance de crédit résultant de l'augmentation du nombre des récipiendaires.

ART. 38. — *Jury d'homologation et d'examen, etc. : frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,310.20.

Le nombre des récipiendaires a dépassé les prévisions.

ART. 39. — *Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel ; salaire de l'huissier et frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 87.86,
nécessaire pour la liquidation du salaire d'un huissier.

ART. 41. — *Frais du concours universitaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 16,187.50

Insuffisance de crédit résultant de l'augmentation du nombre des récipiendaires.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 45. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,240 francs.

Cette somme se décompose comme il suit :

10,000 francs, nécessaires pour couvrir les frais de déplacement, en 1926, des membres de l'inspection de l'enseignement moyen (art. 3 de l'arrêté royal du 13 août 1923).

35,240 francs résultant de l'octroi d'abonnements de 1^{re} classe à tous les inspecteurs et du relèvement des tarifs des chemins de fer.

ART. 46. — *Jury de l'épreuve sur les langues modernes :
frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,480 francs,
nécessaire pour couvrir les frais de vacation et de matériel du jury qui, en 1926,
ont dépassé les prévisions en raison du grand nombre des récipiendaires.

ART. 49. — *Souscriptions et acquisitions. Missions dans l'intérêt
de l'enseignement moyen; indemnités; frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,509 francs,
nécessaire pour la liquidation de trois abonnements au chemin de fer délivrés
en 1925 à des inspecteurs de l'enseignement moyen.

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT NORMAL.

ART. 54. — *Traitements des inspecteurs diocésains principaux
et des inspecteurs diocésains des écoles primaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 69,000 francs,
entraîné par l'application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927 relatif aux rétri-
butions des agents de l'État (rectification des erreurs de la péréquation de 1924).

ART. 55. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements
normaux de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 76,000 francs,
se décomposant comme il suit :
64,000 francs, application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927, relatif aux
rétributions des agents de l'État (rectification des erreurs de la péré-
quation de 1924);
12,000 francs, dépenses antérieures à 1926, résultant de la péréquation des
traitements.

ART. 56. — *Cours normaux temporaires pour le perfectionnement
des professeurs des écoles normales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,450.85.
Sommes restant à liquider pour les exercices 1924 et 1925 et qui ont été
réclamées tardivement.

ART. 61. — *Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire.
Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 103,000 francs,
se décomposant comme il suit :
100,000 francs pour couvrir l'insuffisance du crédit provenant de l'admission
au subside-traitement, en 1926, d'un nombre plus élevé de professeurs;
3,000 francs pour la régularisation de quelques comptes antérieurs à 1926,
produits tardivement.

ART. 63. — *Musée scolaire national : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 227,40,

destiné à la liquidation d'une créance de 1924, réclamée tardivement.

CHAPITRE VIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 68. — *Traitements des inspecteurs généraux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 524,508.36,

se décomposant comme il suit :

- Fr. 100,000 » insuffisance de crédit résultant d'une transcription fautive d'un des postes composant le crédit de 1925. L'indemnité familiale était portée pour 15.000 francs alors que les prévisions s'élevaient à 150,000 francs;
- Fr. 414,000 » résultant de l'application de la nouvelle péréquation des traitements des inspecteurs (arrêté royal du 31 janvier 1927);
- Fr. 1,958 30 somme destinée à la liquidation des bonifications d'ancienneté accordées pour la période du 1^{er} août 1924 au 30 décembre 1925 à certains inspecteurs ayant pris part à la guerre;
- Fr. 8,350 06 régularisation de dépenses des exercices 1924 et 1925 dont les pièces ont été produites tardivement.

ART. 71. — *Service annuel ordinaire de l'instruction primaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,065,000 francs.

Insuffisance de 2,900,000 francs provenant de l'accroissement, en 1926, du nombre de classes admises au subside-traitement.

D'autre part, une somme de 165,000 francs est nécessaire pour la régularisation de dépenses antérieures à 1926.

ART. 71^{bis} (nouveau). — *Subsides scolaires dus à certaines communes pour régularisation de la période 1914-1919.*

Crédit demandé : 25,000 francs,

nécessaire pour liquider les dernières sommes dues à des communes pour la période 1914-1919.

Par contre, la régularisation des comptes pour cette période a permis de constater que certaines communes avaient reçu en trop environ 2,700,000 francs. A ce jour, ces communes ont remboursé 1,800,000 francs (en chiffres ronds). Il reste à poursuivre le recouvrement de 900,000 francs environ.

ART. 74. — *Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 248,366.36.

La part d'intervention de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires est essentiellement variable. La dépense des années 1924 et 1925 a dépassé les prévisions budgétaires d'une somme de 215,000 francs.

D'autre part, les sommes revenant encore aux communes du chef de la participation de l'État dans le paiement des intérimaires pour les exercices 1925 et antérieurs s'élèvent à fr. 32,954 86
et il reste à payer, pour les mêmes exercices, à des docteurs ayant fait partie de comités de contrôle, une somme de fr. 414 50

ART. 75. — *Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 350,132.39.

1° Une somme de fr. 150,132.39 inscrite au Budget de 1925 sous forme de crédit supplémentaire, n'a pu être employée et doit être rattachée au Budget de 1926.

Elle doit couvrir les créances, antérieures à 1925, indiquées ci-après :

Remboursement de mandats d'avances	fr. 70,156 97
Caisse des veuves et orphelins	795 15
Taxe professionnelle	125 69
Avances constituées par des remboursements de parts communales	65,529 69
Arriérés de traitements	1,967 59
Péréquation de 1924	11,557 30
TOTAL.	fr. 150,132 39

2° Une somme de 200,000 francs est nécessaire pour payer les dépenses antérieures à 1926, à résulter de l'application de la loi de péréquation des traitements des instituteurs en disponibilité. (Loi du 1^{er} avril 1927.)

ART. 77. — *Service annuel ordinaire des écoles d'adultes.*

Crédit supplémentaire demandé : 144,935 francs.

Les prévisions budgétaires seront dépassées en 1926 d'environ 125,000 francs. Les dépenses supportées par cet article ne sont pas compressibles.

D'autre part, une somme de 19,935 francs reste due, pour 1925, à des communes de la Flandre orientale.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS, LETTRES ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Beaux-Arts.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 80. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers ; subsides, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20,442.48,

se rapportant à des dépenses antérieures à l'exercice 1926 et se décomposant comme il suit :

Fr. 7,500 » Par contrat du 28 février 1920, le Département avait commandé deux bustes en marbre (portraits historiques) pour la somme de 15,000 francs, le paiement devant s'effectuer comme suit :

1° 7,500 francs, lors de l'approbation des modèles en terre ;

2° 7,500 francs, lors de la réception des deux bustes en marbre entièrement terminés.

Le premier acompte a été liquidé.

Les deux bustes étant actuellement terminés, il y a lieu de prévoir un crédit supplémentaire d'un import de 7,500 francs, pour le paiement du solde de l'acquisition.

Fr. 12,942 48 La quote-part de l'Administration des Beaux-Arts dans les frais du Bureau de l'Union internationale de Berne, pour la protection des œuvres artistiques et littéraires, s'élève pour l'exercice 1925, à fr. 12,942.48. Le reliquat du crédit n'a pas permis l'imputation de cette dépense, qui avait été fixée lorsque le franc suisse était à un taux beaucoup inférieur.

Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.

ART. 82. — *Institut supérieur et Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec la subvention de la Ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et du matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 113,027.65,

nécessaire pour payer aux membres du personnel et du corps enseignant la part de l'État dans les arriérés de 1926 résultant de l'application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927 relatif au réajustement des traitements fixés par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924.

Musées royaux et Musée Wiertz.

ART. 93. — *Musées royaux du Cinquantenaire. — Personnel : traitements d'activité et de disponibilité ; frais d'étude des collections.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,195.81.

Un arrêté ministériel du 4 septembre 1926 a déterminé, conformément à l'arrêté royal du 23 juillet 1926, les traitements d'un garde des collections et d'un garde armurier aux Musées royaux du Cinquantenaire.

Une somme de 1,374 francs représente la dépense entraînée par cette mesure pour l'exercice 1924.

De plus, une somme de fr. 3,824.81 reste due, pour les exercices 1924 et 1925, à titre de bonifications d'ancienneté aux agents de l'État invalides de guerre.

ART. 94. — *Musées royaux du Cinquantenaire : matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 87,487.65.

Une somme de 161,000 francs avait été prévue au Budget de l'exercice 1925 pour les frais de chauffage des Musées royaux du Cinquantenaire et de la Porte de Hal. La dépense pour le chauffage s'est élevée à fr. 253,635.07. D'autre part, les Musées ont réalisé sur les autres postes du crédit de matériel une économie de fr. 5,897.42, ce qui ramène le crédit supplémentaire nécessaire à fr. 86,737.65.

D'autre part, à la date du 27 mai 1925, l'État belge a signifié que, par application des articles 14 et 15 de la loi du 17 novembre 1921, il entendait retenir et acquérir, pour les Musées royaux du Cinquantenaire, 14 dessins aquarelles sur soie d'art érotique japonais dépendant de la séquestration Bachrach. Par ordonnance présidentielle du 2 juin 1925, le prix de ces aquarelles a été fixé à 750 francs. Le Budget de l'exercice 1925 étant clos, il y a lieu de prévoir un crédit supplémentaire de l'import de la somme précitée, afin de régulariser vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations à Bruxelles, la somme restant due par les Musées royaux du Cinquantenaire.

ART. 100. — *Pavillon chinois et Tour japonaise : matériel et mobilier; publications, bibliothèque; chauffage et éclairage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,015.22.

Somme due à la Société bruxelloise d'Électricité du chef de consommation électrique pendant le deuxième semestre 1926. La hausse du prix des matières premières et du combustible est la cause de l'insuffisance du crédit.

Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 108. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la Province et de la Ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Cours élémentaire de musique.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 127,616.30,

se décomposant comme il suit :

Fr. 67,316 30, somme destinée à rembourser au Trésor le montant du mandat d'avance délivré au Conservatoire royal de musique de Bruxelles pour le paiement du supplément dû aux membres du personnel par application des dispositions concernant l'index-number.

Fr. 15,000 » Par arrêté royal du 25 novembre 1926, une indemnité de 15,000 francs a été allouée au Directeur du Conservatoire royal de musique de Bruxelles en compensation des avantages en nature précédemment attachés à l'exercice de sa fonction (résidence dans l'établissement, entretien, chauffage et éclairage).

Cette mesure a été prise avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1926. Le Budget de 1926 ne prévoyait pas cette dépense.

Fr. 45,300 » à payer par application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927, relatif au réajustement des traitements fixés par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924.

ART. 109. — *Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la Province et de la Ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 57,642.89.

se décomposant comme il suit :

- Fr. 34,130 89, somme destinée à rembourser au Trésor le montant du mandat d'avance délivré au Conservatoire royal de musique de Liège pour le paiement du supplément dû aux membres du personnel par application des dispositions concernant l'index-number;
- Fr. 23,512 », insuffisance résultant de l'application de l'arrête royal du 31 janvier 1927, relatif au réajustement des traitements fixés par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924.

ART. 110. — *Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la Province et de la Ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 49,864.43.

se décomposant comme il suit :

- Fr. 33,764 43, somme destinée à rembourser au Trésor le montant du mandat d'avance délivré au Conservatoire royal de musique de Gand pour le paiement du supplément dû aux membres du personnel par application des dispositions concernant l'index-number;
- Fr. 16,100 », résultant de l'application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927, relatif au réajustement des traitements fixés par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924.

ART. 111. — *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la Province et de la Ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 50,282.88.

se décomposant comme il suit :

- Fr. 24,282 88, somme destinée à rembourser au Trésor le montant du mandat d'avance délivré au Conservatoire flamand de musique d'Anvers pour le paiement du supplément dû aux membres du personnel par application des dispositions légales concernant l'index-number;
- Fr. 26,000 », résultant de l'application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927, relatif au réajustement des traitements fixés par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924.

ART. 114. — *Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 908.30.

Le crédit alloué de 16,070 francs a été complètement absorbé par le traitement et les frais de voyage de l'inspecteur des écoles de musique. Afin de per-

mettre la liquidation des frais de séjour et des jetons de présence dus aux membres du Conseil de perfectionnement des études musicales, il y a lieu de prévoir un crédit supplémentaire de fr. 908.30.

Lettres.

ART. 115. — *Subsides et encouragements littéraires, souscriptions, voyages et missions littéraires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 48,548.93.

La liquidation des primes dramatiques, conformément au règlement du 31 décembre 1923 actuellement abrogé, a absorbé une grande partie des crédits prévus pour l'encouragement des lettres.

D'autre part, la hausse des devises étrangères a augmenté considérablement la quote-part du Ministère des Sciences et des Arts dans les frais des Unions internationales.

Le crédit supplémentaire se décompose comme il suit :

a) Dépenses de 1926 :

- Fr. 6,240 » pour le paiement des primes dramatiques en souffrance et la liquidation des frais de séjour et jetons de présence des membres des Comités de lecture et des Commissions provinciales dramatiques;
- Fr. 11,066 45 pour le remboursement d'un chèque sur New-York, de 300 dollars, créé en faveur de l'Union internationale de la chimie pure et appliquée comme part contributive de la Belgique dans les frais de la dite Union;
- Fr. 5,200 » pour rembourser au Trésor le chèque émis au profit de l'Union géodésique à Londres;
- Fr. 13,000 » pour la quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres artistiques et littéraires.

b) Pour l'exercice 1925, il reste à liquider :

- 1° Fr. 12,942 48 part contributive de la Belgique dans les frais du Bureau de l'Union internationale des œuvres littéraires et artistiques;
- 2° Fr. 100 » prime dramatique.

ART. 118. — *Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique : traitements et salaires du personnel ; traitements de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs,

nécessaire pour payer au secrétaire perpétuel, au sous-directeur et au chef de bureau de l'Académie royale de Belgique les arriérés dus, pour 1926, à la suite de l'application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927 relatif au réajustement des traitements fixés par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924.

ART. 119. — *Académie royale des Sciences,
des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique : jetons de présence, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 26,707.90,

pour payer l'Administration des Chemins de fer de l'État des fournitures de combustibles faites en 1923 et en 1925.

ART. 124. — *Direction des services de bibliographie
et des échanges internationaux : personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 22,167 francs.

Une somme de 4,667 francs représente le montant des traitements payés au gardien du matériel des expositions des Beaux-Arts pour la période de sept mois pendant laquelle il a été détaché, en 1926, à la direction des Services de bibliographie et des échanges internationaux.

De plus, une somme de 17.500 francs est nécessaire — à concurrence de 7,000 francs pour l'exercice 1926 et de 10,500 francs pour les exercices 1924 et 1925 — pour payer au directeur et aux chefs de service les arriérés résultant de l'application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927 relatif au réajustement des traitements fixés par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924.

ART. 125. — *Direction des services
de bibliographie et des échanges internationaux : matériel et acquisitions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,987.22.

Le crédit de 1926 est complètement épuisé. Il reste encore à liquider une facture pour fourniture de charbon et une facture pour frais de transport de livres. L'insuffisance du crédit se justifie par la majoration du prix des ouvrages et périodiques auxquels les services dont il s'agit doivent souscrire conformément à leurs statuts. D'autre part, les prix des transports ont été considérablement augmentés. Une somme de fr. 3,278.52 est indispensable pour permettre la liquidation des deux créances précitées.

D'autre part, une somme de fr. 7,708.70 doit permettre le paiement de fournitures de combustibles, faites en 1924 et en 1925.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 137. — *Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,176.05,

en suite de la majoration du prix des combustibles et de la sous-estimation d'un travail de menuiserie confié au service des prisons.

ART. 140. — *Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,068.75,

pour le remboursement de la valeur des prestations (art. 8 à 12 de l'arrangement rhénan) qui ont été fournies aux écoles belges des territoires occupés pendant le quatrième trimestre de l'exercice 1925.

ART. 142. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,300,000 francs,

se décomposant comme il suit :

38,240,000 francs, dépassement du crédit de 1926 provoqué par la hausse de l'index;

60,000 francs, créances arriérées dont les titres ont été produits tardivement.

ART. 148 (nouveau). — *Part d'intervention de l'État dans les frais de construction d'un Musée des Beaux-Arts à Tournai.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs.

Avant la guerre, l'État avait promis un subside de 62,500 francs payable en 5 annuités, en vue de la construction d'un Musée des Beaux-Arts à Tournai. L'édifice a été terminé après la guerre, mais les frais ont été beaucoup plus élevés que ne le prévoyait le devis primitif. La province de Hainaut, qui avait promis un subside de 58,369 francs, a porté son intervention à 134,150 francs. L'État, pour agir de même, devrait verser une subvention de 200,000 francs payable en 10 annuités. La valeur actuelle de ce capital, au taux d'intérêt de 6 %, s'élève à 150,000 francs en chiffres ronds.

BUDGET DE L'AGRICULTURE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 8. — *Comité supérieur de contrôle. — Office central des imprimés. Commissions d'enquête.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,333.50,

destiné à la liquidation du complément de la quote-part du Département de l'Agriculture dans les dépenses ordinaires de 1924 et de 1925 du Comité supérieur de contrôle.

CHAPIRE III.

AGRICULTURE

Inspection vétérinaire.

ART. 15. — *Frais de tournées, de voyage et de missions des inspecteurs vétérinaires, ainsi que des inspecteurs vétérinaires suppléants. — Frais des missions confiées aux médecins vétérinaires agréés ; indemnités pour services rendus par ceux-ci, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs,
nécessaire pour liquider les frais des missions des inspecteurs vétérinaires, ainsi que les indemnités dues aux vétérinaires agréés et résultant de la grave épizootie de stomatite aphteuse qui a sévi en 1926.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'État.

ART. 36. — *Matériel, frais de bureau, etc. — Frais du Comité de patronage et des jurys. — Frais d'entretien.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 14,297.92.

Il s'agit d'une fourniture de combustible faite en 1925 par l'Administration des Chemins de fer et du montant des impositions communales réclamées par la ville de Bruxelles pour l'année 1925.

CHAPITRE V.

OFFICE HORTICOLE.

Jardin botanique de l'État.

ART. 56. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 63,000 francs.

Somme due au personnel ouvrier du Jardin botanique de l'État, dont les salaires ont été péréqués.

Enseignement horticole.**Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État.**

ART. 68. — *Matériel, frais de bureau. — Améliorations. — Frais de culture et d'exploitation, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs.

Prix d'acquisition de baraquements cédés, en 1924, à l'École d'horticulture de l'État, à Gand, par le Fonds du Roi Albert.

CHAPITRE VI.**Eaux et forêts.****Personnel provincial.**

ART. 75. — *Matériel, armement, équipement, masse d'habillement, déménagements, dépenses diverses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,500 francs,

nécessaire pour couvrir, en 1926, la dépense résultant de l'augmentation de l'indemnité de tenue due au personnel forestier. — Par arrêté royal du 31 janvier 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État et à des modifications aux barèmes, cette indemnité a été portée, à partir du 1^{er} janvier 1926, de 480 à 720 francs pour les agents des eaux et forêts, et de 300 à 360 francs pour les préposés.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IX.****SERVICES DIVERS.**

ART. 90. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,145,281 francs,

dont : 1^o 26,561 francs pour payer des créances se rapportant aux exercices 1925 et antérieurs :

- a) Augmentation du traitement mobile revenant à des agents invalides de guerre pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 1924 et salaire mobile de 1924 et 1925 du personnel ouvrier du Jardin botanique de l'État;
- b) Majoration du traitement mobile de deux agents de l'administration centrale qui ont bénéficié d'une augmentation de traitement en 1925;
- c) Supplément de part d'intervention dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle;
- d) Indemnité allouée aux ayants-droit d'agents décédés, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1924 (A. R. du 11 mars 1927);

2^o 1,118,720 francs pour faire face à l'accroissement de dépenses résulté de la hausse de l'index-number au cours de l'année 1926.

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 7. — *Comité supérieur de contrôle, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,249 francs.

Part d'intervention supplémentaire du Département dans les frais de fonctionnement du Comité.

Il s'agit de créances antérieures à 1926.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Travaux hydrauliques.

ART. 16. — *Canaux, rivières, polders, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs,

pour rembourser au Gouvernement des Pays-Bas les frais d'exploitation des installations électriques de la partie néerlandaise du canal de Gand à Ternenzen, pendant les années 1923 et 1924. Ces frais ont été réclamés tardivement.

ART. 17. — *Renflouement ou destruction de bateaux sombrés dans les voies navigables, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,605,000 francs :

1° pour travaux effectués pendant les années 1925 et antérieures, en vue de la réparation de dégâts occasionnés aux voies navigables, ainsi que pour des frais divers fr. 5,000 »

2° pour solder le coût de travaux effectués en vue du renflouement ou de la destruction de bateaux sombrés, ainsi que pour la réparation de dégâts occasionnés aux voies navigables. Les dépenses ont dépassé les prévisions à cause, notamment, de l'échouement des steamers *Député Henri Dure* et *Alps Maru* . 2,600,000 »

Cette dépense aura une contre-partie en recette.

Personnel des Ponts et Chaussées, des Bâtiments civils et du Casernement de la Gendarmerie.

ART. 20. — *Traitements, salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,291,884 francs,

afin de permettre le remboursement au Trésor d'une traite émise, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, à titre de paiement des sommes avancées pour traitements et salaires des agents de la partie néerlandaise du canal de Liège à Maestricht, pendant les années 1918 à 1925.

CHAPITRE III.

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 28. — *Dépenses résultant des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,745 francs,

pour parfaire la somme nécessaire à l'imputation des dépenses, forcément imprévisibles, qui sont les résultantes de la loi précitée.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IV.****SERVICES DIVERS.**

ART. 29^{bis} (nouveau). — *Hôtel du Gouvernement provincial d'Arton.*
Installation de l'éclairage électrique.

Crédit demandé : 9,657 francs,

pour régulariser une traite de cet import. Celle-ci a dû être créée en remplacement d'une ordonnance de paiement, visée par la Cour des Comptes, mais dont le représentant en Belgique de la firme créancière, n'a pu toucher le montant à défaut du pouvoir nécessaire.

ART. 40. — *Partie mobile des traitements et salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,574,004 francs,

pour des dépenses antérieures à 1926	fr.	11,265	»
pour des dépenses de 1926		2,562,739	»

La hausse de l'index-number a déjoué les prévisions.

**BUDGET DE L'INDUSTRIE,
DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE**

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — *Personnel. — Indemnités variables.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs.

La situation du crédit de l'exercice 1925 n'a pas permis la liquidation d'une somme due à un fonctionnaire du chef de travaux spéciaux effectués au cours de cet exercice.

ART. 4. — *Matériel de l'hôtel et des bureaux (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 46,355.10,

se décomposant comme il suit :

1° Fr. 2.002 » pour liquider une facture se rapportant à des travaux de restauration exécutés en 1920 à l'hôtel, 1, rue Lambertmont, commandés par le Département des Travaux Publics mais dont le coût incombe au Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale;

- 2° Fr. 66 10 en vue de payer au comptable des télégraphes le coût de télégrammes d'État, transmis par l'Administration du Ravitaillement en 1924;
- 3° Fr. 19,287 » à l'effet de rembourser à l'Administration des Chemins de fer le solde de sa facture relative aux fournitures de combustibles effectuées en 1925; le coût de la consommation du combustible a dépassé les prévisions établies en 1924, de sorte que le disponible du crédit n'a pas permis de liquider la totalité de la dépense;
- 4° Fr. 25,000 » afin de suppléer à l'insuffisance du crédit de 1926 résultant de la hausse des prix de tous les objets de matériel et particulièrement de l'augmentation du coût du charbon et des transports.

ART. 5. — *Bibliothèque du Département. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,100 francs,

destiné à rembourser à l'*Office Central des imprimés* le solde du coût de l'impression du tome IV de l'*Annuaire de la Législation du Travail*. La dépense totale, qui résulte d'un contrat souscrit en 1925, a dépassé les prévisions; elle s'élève à 11,700 francs, dont une partie est liquidée avec le crédit resté disponible à l'article 5 du Budget de 1925 et reporté à l'exercice 1926 (art. 30 de la loi du 15 mai 1846).

ART. 6. — *Statistique. — Publications. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 15,894.90,

dont fr. 894.90 pour le paiement à l'Administration des Chemins de fer et à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux du solde des fournitures de billets forfaitaires en 1923 et en 1924, et 15,000 francs en vue de faire face à la hausse des impressions, des transports et du surcroît de dépenses résultant du contrôle des farines et du poids du pain, lequel a été confié temporairement au personnel chargé du relevé des prix de détail. Il est à noter qu'une partie des frais d'impressions mis à charge de ce crédit est compensée par le produit de la vente d'imprimés aux Sociétés d'assurance, produit s'étant élevé à environ 20,000 francs en 1926.

ART. 10. — *Frais de déplacements en service intérieur.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,478.50,

destiné au paiement à l'Administration des Chemins de fer et à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux du solde des fournitures de billets forfaitaires délivrés en 1923 et en 1924.

ART. 11. — *Frais de missions à l'étranger (y compris une somme de 17,000 francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

L'augmentation des tarifs de chemins de fer et des prix des hôtels et restaurants a eu sa répercussion sur le montant des dépenses à supporter par cet article.

ART. 12. — *Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 62 francs.

Complément de la quote-part du Département dans les frais de fonctionnement de cette institution en 1924 et en 1925.

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 21. — *Conseil des mines. — Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,264 francs, comprenant :

1° Une somme de 2,014 francs en vue du paiement de diverses fournitures faites en 1924 et 1925 (combustible, etc.);

2° Une somme de 1,250 francs pour payer le supplément de frais résultant de la hausse considérable du prix des charbons en 1926.

ART. 25. — *Corps des mines. — Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 21,474.20,

nécessaire, à concurrence de fr. 14,474.20, pour le paiement à l'Administration des Chemins de fer et à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux du solde du coût des fournitures de billets forfaitaires, en 1923 et en 1924, et à concurrence de 7,000 francs pour parer à l'insuffisance du crédit de 1926, résultant de la révision du barème des indemnités de route, consécutive au relèvement des tarifs de transports.

ART. 26. — *Corps des mines. — Allocations fixes pour frais de bureau.*

Crédit supplémentaire demandé : 32,500 francs,

résultant de l'application de l'arrêté royal du 15 mai 1927, lequel a porté provisoirement et avec effet au 1^{er} janvier 1926, de 2,000 à 5,000 francs le taux annuel des indemnités fixes allouées pour frais de bureau aux ingénieurs-chefs de Service en province.

ART. 27. — *Corps des mines. — Matériel*

(y compris une somme de 8,000 francs en charge temporaire).

Crédit supplémentaire demandé : fr. 40,967.39,

dont fr. 5,967.39 pour permettre la liquidation de créances arriérées (téléphones, télégraphes, consommation d'électricité et fournitures diverses) se rapportant à des exercices antérieurs, et 5,000 francs, pour parfaire le crédit de 1926.

L'insuffisance des crédits alloués est due à la répercussion qu'exercent sur les dépenses de matériel l'élévation continuelle des prix des fournitures et les relèvements des tarifs téléphoniques et des tarifs de transports par chemin de fer.

ART. 30. — *Délégués à l'inspection des mines.*
Frais de route et de séjour.

Crédit supplémentaire demandé : 6,600 francs.

Par suite du relèvement en 1926 des tarifs de transports, les indemnités de déplacements des délégués à l'inspection des mines ont dû être majorées.

ART. 33. — *Inspection des produits explosifs. — Frais de déplacements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,845.60.

Il reste à liquider une somme de fr. 4,345.60 au profit de l'Administration des Chemins de fer et de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour solder le coût des billets forfaitaires délivrés en 1923 et en 1924. En outre, la majoration des tarifs de transports rend nécessaire l'allocation d'un supplément de crédit de 1,500 francs pour l'exercice 1926.

ART. 35. — *Commissions dépendant de l'Administration des mines.*

Crédit supplémentaire demandé fr. 21,363.20.
représentant :

1° à concurrence de fr. 1,016.60, le solde du coût des billets forfaitaires utilisés en 1923 et en 1924 ;

2° à concurrence de fr. 16,046.60, le remboursement au Trésor d'un mandat d'avance délivré pour le paiement des jetons de présence dus aux membres de diverses commissions pour l'exercice 1925 ;

3° à concurrence de 4,300 francs, le supplément de crédit nécessaire pour l'exercice 1926.

Ces insuffisances de crédit proviennent de l'élargissement donné aux attributions de la Commission nationale mixte des mines, qui a été chargée, notamment, de l'étude de certains projets de loi. Cette extension de compétence, ainsi que la situation anormale que l'on vient de traverser, ont nécessité la tenue d'un plus grand nombre de séances.

ART. 41. — *Service géologique. — Frais de déplacements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,819.90.

dont fr. 5,119.90, en vue du paiement à l'Administration des Chemins de fer et à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux du solde des billets forfaitaires qui ont été nécessaires en 1923 et en 1924 et 1,700 francs, nécessités pour 1926 par la majoration des tarifs de transports.

ART. 42. — *Service géologique. — Matériel (y compris une somme de 35,000 francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,197.55,

représentant la part d'intervention du Service géologique dans les frais de chauffage en 1925 du Palais du Cinquantenaire; la situation du crédit pour le dit exercice n'a pas permis la liquidation de cette dépense.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

ART. 47. — *Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 21,414.28,

en vue du remboursement à l'Office central des imprimés du coût de fournitures faites en 1925.

CHAPITRE V.

POIDS ET MESURES.

ART. 57. — *Frais de déplacements des fonctionnaires, des vérificateurs et de leurs ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 89,430 francs,

savoir :

- 1° fr. 78,944 60, restant dus à l'Administration des Chemins de fer et à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, pour billets forfaitaires fournis en 1923 et en 1924;
- 2° fr. 485 40, revenant à un vérificateur pour frais de déplacements en 1925;
- 3° fr. 10,000 », en vue de couvrir la dépense résultant des majorations successives des tarifs des chemins de fer en 1926.

ART. 59. — *Matériel. — Commissions. — Bureau international. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,762.09,

savoir : fr. 1,349.64, pour le remboursement au Trésor de la part d'intervention de la Belgique dans les frais du *Bureau international des Poids et Mesures* pour l'exercice 1918. Par suite du rattachement temporaire de ce service au Département des Affaires Économiques, la régularisation de cette dépense avait été perdue de vue; et fr. 10,412.45, pour suppléer à l'insuffisance du crédit de 1925, qui n'a pas permis la liquidation de certaines dépenses (*Bureau international, chauffage, consommation de gaz et d'électricité et fournitures diverses*).

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 60. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. — Bourses d'études et de voyage. — Indemnité familiale. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 21,500 francs,

pour parfaire la part d'intervention de l'État, en 1926, dans l'augmentation, consécutive à la hausse de l'index-number, de la partie mobile des traitements du personnel enseignant.

ART. 61. — *Musée professionnel de l'État à Morlanwelz. — Dotation de l'État. — Matériel. — Indemnité familiale, allocations de retraite. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,600 francs,
savoir :

1° 11,000 francs, pour permettre le paiement du solde des dépenses de cet établissement pour les années 1923, 1924 et 1925;

2° 3,600 francs, nécessaires en 1926 pour le motif indiqué à l'article 60.

ART. 62. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides (traitements, matériel, indemnité familiale, allocations de retraite). — Frais d'examen. — Commissions, congrès, bourses, études, impressions, publications, livres et documents. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,054,649 francs.

Cette somme se décompose comme il suit :

1° 53,826 francs, pour la liquidation de subsides dus pour 1923 à des institutions dont les comptes ont été produits tardivement;

2° 823 francs, en vue de payer un subside revenant à une école, du chef de l'application de la péréquation des traitements du personnel enseignant en 1924;

3° 2,000,000 de francs, nécessaires en 1926 pour le motif indiqué à l'article 60.

ART. 65. — *Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 26,725.10,
destiné :

1° A concurrence de fr. 24,820.40 au paiement à l'Administration des Chemins de fer et à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux du solde des fournitures de billets forfaitaires en 1923 et en 1924;

2° A concurrence de 120 francs, à la liquidation au profit d'un inspecteur démissionnaire de frais de déplacements restant dus pour 1923;

3° A concurrence de fr. 1,784.70 au règlement des indemnités de déplacements dues à une inspectrice pour 1923.

ART. 66. — *Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 150 francs.

Par suite de la hausse générale des prix, le crédit de 1,000 francs, alloué pour 1926, a été insuffisant.

CHAPITRE VII.

TRAVAIL.

ART. 70. — *Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,662.15,

nécessaire pour payer au greffier d'un Conseil de prud'hommes les arriérés de traitements qui lui sont dus pour la période de guerre 1914-1918 : une contestation, aujourd'hui aplaniée, n'a pas permis la liquidation plus prompte de cette créance.

ART. 74. — *Unions professionnelles. — Subsidés, impressions, statistiques, décorations, — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,978.50,

dont :

- 1° Fr. 978 50 pour rembourser l'Office central des imprimés du coût des fournitures faites pendant le quatrième trimestre de 1925;
- 2° Fr. 4,000 » pour suppléer à l'insuffisance du crédit de 1926 qui aura à supporter la dépense, non prévue, de l'impression au *Moniteur* des actes des Unions professionnelles, dépense prélevée précédemment sur le Budget du Département de la Justice.

CHAPITRE VIII.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.

ART. 77. — *Frais de déplacements. — Commissions. — Jurys d'examen.*

Crédit supplémentaire demandé : 149,002 francs.

Cette somme se répartit comme il suit :

- 1° 118.012 francs, pour payer à l'Administration des Chemins de fer et à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux le solde des fournitures de billets forfaitaires en 1923 et en 1924;
- 2° 5,990 francs, en vue de liquider pour 1925 l'indemnité accordée par arrêté royal du 17 septembre 1926 aux inspecteurs du travail attachés à l'Administration centrale et qui font usage, pour leurs déplacements de service, d'un véhicule à moteur, leur appartenant;
- 3° 25,000 francs, nécessités par le relèvement des tarifs de transports en 1926.

CHAPITRE X.

SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL.

ART. 84. — *Frais de déplacements. — Commissions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 35,095.83,

somme restant due :

- 1° A concurrence de fr. 34.656.70, à l'Administration des Chemins de fer et à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, du chef de billets forfaitaires fournis en 1923 et en 1924;
- 2° A concurrence de fr. 439,13, à un inspecteur-médecin pour frais déplacement du 4^e trimestre 1925.

CHAPITRE XI.

ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES.

ART. 88. — *Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution des lois des 9 août 1889, 11 octobre 1919 et 25 juillet 1921. — Subsidés.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Remboursement au Trésor d'une avance consentie en vue de liquider, sous

forme de subsides aux Comités de patronage, le montant des frais de déplacements et de débours occasionnés en 1925 aux membres non rétribués de ces Comités par les enquêtes auxquelles ils ont dû procéder en matière d'habitations à bon marché.

ART. 89. — *Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance : subsides. — Décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages concernant les institutions de prévoyance. -- Mesures de propagande. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 18,000 francs,

destiné à parfaire le crédit alloué pour 1925, rendu insuffisant par suite de l'accroissement du nombre des affiliés mutualistes et de l'augmentation du taux des cotisations.

ART. 92. — *Commission permanente des sociétés mutualistes. — Jetons de présence. — Matériel. — Frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 219 francs.

Païement à l'Administration des Chemins de fer du solde des billets forfaitaires délivrés en 1923 et en 1924.

ART. 93. — *Subsides aux caisses mutualistes d'invalidité en vertu de la loi du 5 mai 1912.*

Crédit supplémentaire demandé : 750,000 francs,

nécessaire pour permettre l'allocation pour 1926 des subsides fixés par la loi, proportionnellement aux cotisations.

ART. 95. — *Encouragements aux institutions ayant pour but l'assurance contre le chômage involontaire, ainsi que le placement gratuit des travailleurs. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,200 francs,

à l'effet de rembourser le Trésor d'une avance consentie pour le paiement de jetons de présence dus aux membres de la Commission de conciliation d'Antoing pour les années 1922, 1923 et 1924.

ART. 97. — *Frais d'inspection des fonds de chômage, des caisses de chômage et des bourses du travail.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,953.40,

pour le paiement à l'Administration des Chemins de fer et à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux du solde des fournitures de billets forfaitaires en 1923 et en 1924.

CHAPITRE XII.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE,
DES RENTES DE SURVIE ET DES ALLOCATIONS D'ORPHELINS.

I. — Exécution de la loi du 20 août 1920 et de l'article 17
de la loi du 10 décembre 1924.

ART. 101^{bis} (nouveau). — *Contribution de l'État dans la constitution
des rentes de vieillesse.*

Crédit demandé : 15.000 francs.

Un petit nombre d'assurés ayant effectué des versements à la Caisse de retraite sous le régime des lois du 10 décembre 1924; du 10 mars 1925 et du 10 juin 1926, ont atteint leur 65^e année au cours de l'année 1926 et la rente de vieillesse doit leur être payée depuis cette époque.

Le crédit sollicité a pour but de permettre le paiement de la contribution due par l'État.

II. — Exécution de la loi du 10 décembre 1924 et de la loi du 10 mars 1925.

ART. 103. — *Intervention de l'État dans les dépenses du Fonds spécial
institué par l'article 20 de la loi du 10 décembre 1924.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,600 francs,

destiné à liquider au profit du gérant du Fonds spécial, nommé par l'arrêté royal du 12 avril 1927, avec effet au 1^{er} janvier 1926, l'indemnité qui lui est due pour l'année 1926.

III. — Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 20 août 1920,
du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925.

ART. 105. — *Frais de fonctionnement des commissions d'appel des pensions
de vieillesse.*

Crédit supplémentaire demandé : 4.604 francs,

nécessaire :

1° A concurrence de 1,200 francs, pour permettre de payer les jetons de présence restant dus pour 1923 à des membres de la Commission régionale des pensions de vieillesse de Termonde et de rembourser à divers secrétaires-trésoriers des Commissions d'appel le montant des avances constatées par arrêts rendus récemment par la Cour des Comptes et se rapportant à des exercices clos;

2° A concurrence de 3,404 francs, pour parer à l'insuffisance du crédit de 1926, qui n'a pas permis de liquider au profit de certains secrétaires-trésoriers des Commissions d'appel les indemnités proportionnelles leur revenant pour cet exercice.

ART. 108^{bis} (nouveau). — *Part contributive du Département dans l'allocation
due à l'Administration des Postes par la Caisse générale de retraite du chef
des paiements des capitaux et des rentes.*

Crédit demandé : 562,737 francs,

dont 169,231 francs pour l'exercice 1924 et 196,753 francs pour chacun des exercices 1925 et 1926.

L'indemnité forfaitaire due à la Poste par la Caisse générale d'épargne et de

retraite du chef des paiements des capitaux et des rentes a été fixée d'accord avec le Ministère des Finances (18 octobre 1923) : cette allocation, exigible depuis 1921, est soumise à revision triennale. Par suite de diverses circonstances, la première revision qui devait être effectuée en 1924, n'a pu être réalisée qu'en 1926.

Le crédit demandé constitue une dépense permanente et n'est pas compris dans celui de 900,000 francs, prévu à l'article 120 du Budget de 1926 (CHAPITRE XIV. — *Dépenses exceptionnelles*) et dont le caractère est dégressif et provisoire.

ART. 109^{bis} (nouveau). — *Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900). — Subventions aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à ladite Caisse (Art. 12 de la loi du 10 mai 1900 et art. 5 de la loi du 5 juin 1911).*

Crédit demandé : 150,000 francs,

nécessaire pour payer les subventions de 2 francs aux sociétés mutualistes dont les bordereaux de versements n'ont pu être vérifiés par le Département avant la clôture de l'exercice 1925.

ART. 109^{ter} (nouveau). — *Dépenses d'administration pour l'exécution des lois du 10 mai 1900 et 5 juin 1911.*

Crédit demandé : fr. 103,156.36.

L'article 91 du Budget de 1925 comportait un crédit de 90,000 francs, resté presque entièrement disponible. Il était destiné principalement à indemniser la Caisse de retraite des travaux qu'elle effectue pour compte du Ministère de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.

Cette indemnité n'a pu être liquidée avant la clôture de l'exercice 1925, la Caisse de retraite, dont l'activité a été absorbée depuis 1^{er} janvier 1926 par la mise en application de la nouvelle législation sur les pensions de vieillesse, n'ayant pu produire en temps utile les relevés de créances.

ART. 109^{quater} (nouveau). — *Primes d'encouragement aux affiliés de la Caisse générale de retraite, en exécution des lois du 10 mai 1900 et du 5 juin 1911.*

Crédit demandé : fr. 154,722.80,

destiné à rembourser à la Caisse générale de retraite le reliquat du montant des primes inscrites en 1925 aux comptes des affiliés mutualistes.

ART. 111. — *Travaux extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,507.95.

La revision générale des pensions de vieillesse à laquelle il a fallu procéder par suite de la mise en application des dispositions nouvelles de la loi du 10 décembre 1924, a été confiée à 30 agents temporaires adjoints momentanément

à la Direction générale de l'Assurance et de la Prévoyance sociales. Au cours de l'année 1926, 13 de ces agents ont quitté le service et n'ont pas été remplacés.

Pour que le travail ne soit pas trop retardé du fait de cette réduction de personnel, il a été nécessaire de faire exécuter des prestations supplémentaires par d'autres agents de la Direction Générale. Cette situation, qui n'avait pas été prévue, a provoqué le dépassement du crédit alloué à l'article 111, mais elle a, d'autre part, permis de réaliser une économie bien supérieure sur le crédit de l'article 2 (*Personnel : Traitements et indemnités fixes*).

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIV.

SERVICES DIVERS.

ART. 121. — *Service médico pharmaceutique des associations mutualistes :*

1° Subsidés. Frais généraux. Dépenses diverses	fr. 2,577,047 »
2° Subsidés aux caisses antituberculeuses	96,151 85

Crédit supplémentaire demandé fr. 2,673,198 85

dont :

Fr. 1,077,047 » au littéra 1°, pour des dépenses de l'exercice 1925;

Fr. 1,500,000 » au littéra 1°, pour des dépenses de l'exercice 1926, et

Fr. 96,151.85 au littéra 2°, pour des dépenses de ce même exercice.

Les subsides aux sociétés mutualistes qui ont organisé le service médico-pharmaceutique sont accordés proportionnellement au nombre des affiliés et au montant des cotisations.

L'insuffisance des crédits alloués provient de l'augmentation de l'effectif, ainsi que du relèvement des cotisations résultant de la majoration des tarifs des médecins et des pharmaciens.

ART. 123. — *Rentes aux accidentés du travail dans les territoires d'Eupen-Malmédy.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 825.26,

en vue de la rémunération de travaux effectués de juin à décembre 1925, par l'Établissement des Assurances sociales d'Eupen-Malmédy, en exécution de la convention internationale intervenue en mai 1925, concernant les assurances-accidents dans les territoires rédimés.

ART. 126. — *Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) dans les territoires d'Eupen-Malmédy.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,522.40.

Somme destinée à couvrir les frais de fonctionnement, en 1924 et en 1925, des autorités d'assurances dans les territoires d'Eupen-Malmédy (jetons de présence aux membres des tribunaux d'arbitrage, etc.). Ces charges incombent à l'État par suite du rattachement de ces territoires à la Belgique.

ART. 127. — *Institut international du froid : subvention annuelle de 12,000 francs français à payer par la Belgique. — Commission du froid : jetons de présence et frais de voyage.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,795 francs,
comprenant :

1° Une somme de 795 francs, à l'effet de payer les jetons de présence dus aux membres de la Commission interministérielle du Froid pour assistance aux séances tenues par cette commission en 1922 ;

2° Une somme de 15,000 francs, en vue de mettre le crédit de 1926 à la hauteur des besoins.

3° Une résolution adoptée en séance du 9 juillet 1926 par la Conférence générale de l'Institut international du Froid, stipule que « les pays à change allant en se dépréciant tiendront compte dans leurs budgets successifs de cette dépréciation de leur monnaie en majorant leur contribution primitive, toujours exprimée en monnaie nationale, de telle sorte que la somme versée par eux à l'Institut international du Froid au commencement de chaque année, représente constamment la valeur *réelle* de la contribution en francs français, au cours en vigueur à la date de leur signature ou admission. »

La Belgique ne pouvait que se rallier à la décision prise, ce qui nécessite une augmentation de crédit de 15,000 francs, pour 1926.

ART. 128. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 538,000 francs.

1° Il reste à liquider, pour les exercices 1924 et 1925, des suppléments de partie mobile résultant de compléments de traitements, de bonifications d'invalidité et d'intervention complémentaire du département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle, ce qui justifie le crédit supplémentaire de 8,000 francs demandé pour les exercices 1925 et antérieurs.

2° Un crédit supplémentaire de 530,000 francs est nécessaire pour 1926 ensuite de la hausse de l'index-number.

ART. 132. — *Intérêts et annuités à bonifier à la Caisse générale d'épargne et de retraite, du chef des avances consenties ou à consentir par elle, pour compte de l'Etat, à la Société nationale des habitations et des logements à bon marché.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,263.45.

Le crédit de 12,634,000 francs, alloué au Budget de 1926, a été ramené à 10,134,000 francs par suite d'un transfert autorisé par la loi du 9 août 1926. Cette somme n'a pas été suffisante pour payer intégralement à la Caisse générale d'épargne et de retraite le montant des annuités dues au 31 décembre 1926, lesquelles se sont élevées à fr. 10,140,263.45.

ART. 136 (nouveau). — *Remboursement aux Comités belges de prêts et d'avances de Londres et de La Haye des sommes avancées pendant la guerre pour le paiement des traitements et indemnités de certains agents du Département de l'Industrie et du Travail, se trouvant en dehors du territoire occupé.*

Crédit demandé : fr. 14,548.36.

Le libellé indique explicitement la destination de ce crédit. La régularisation des sommes payées a été considérablement retardée par les difficultés rencontrées pour réunir les renseignements et les justifications nécessaires.

ART. 137 (nouveau). — *Frais de liquidation de la Direction centrale des secours.*

Crédit demandé : fr. 616.04,

pour le paiement des frais taxés en 1924 dans une action intentée par l'État.

ART. 138 (nouveau). — *Subsides extraordinaires à accorder aux sociétés ayant organisé le service médico-pharmaceutique familial pour leur permettre de parer aux embarras inextricables qui leur ont été causés, en 1926, par l'augmentation « brusquée » de leurs dépenses.*

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

Subvention extraordinaire dont le but est suffisamment indiqué dans le libellé de l'article.

Pour remédier aux difficultés inextricables dans lesquelles se trouvent les mutualités organisant le service médico-pharmaceutique familial, il a été décidé d'appliquer à partir de l'exercice 1926 le relèvement de la limite du subside complémentaire (de 50 à 100 %, du subside ordinaire). Le taux du subside reste fixé à 50 centimes par franc de cotisation.

ART. 139 (nouveau). — *Arriérés de traitements restant dus pour la période de guerre (1914-1918) à certains agents du Ministère de l'Industrie et du Travail.*

Crédit demandé : fr. 2,575.47.

Il reste dû à onze agents du Département des sommes qui leur avaient été retenues indûment sur leurs arriérés de traitement pour la période de guerre. Des documents retrouvés récemment ont provoqué le redressement de leurs comptes.

BUDGET DES COLONIES

(Dépenses métropolitaines.)

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 10. — *Quote-part du Ministère des Colonies dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 332 francs.

Insuffisance des crédits inscrits en 1924 et 1925 pour la liquidation de la quote-part du Département dans les dépenses de cet organisme.

CHAPITRE II.

MUSÉE DU CONGO BELGE A TERVUEREN.

ART. 12^{bis} (nouveau). — *Matériel en général et mobilier du Musée. — Entretien des locaux. — Bibliothèque. — Fournitures de bureau. — Frais de télégrammes et de correspondances. — Achat de collections et d'œuvres d'art. — Entretien et transport de collections scientifiques. — Subsidés à divers pour acquisition de collections. — Laboratoire. — Photographies.*

Crédit demandé : fr. 820.39,

pour rembourser au Trésor colonial des dépenses relatives à des envois destinés au Musée de Tervueren.

CHAPITRE III.

LABORATOIRE DE RECHERCHES CHIMIQUES ET ONILOGIQUES A TERVUEREN.

ART. 13^{bis} (nouveau). — *Matériel en général et mobilier du Laboratoire de recherches. — Entretien des locaux. — Fournitures de bureau. — Bibliothèque. — Frais de télégrammes et de correspondance. — Produits de laboratoire.*

Crédit demandé:fr. 79.90,

pour rembourser au Trésor colonial des frais divers : transports, etc.

CHAPITRE VI.

JARDIN COLONIAL DE LAEKEN.

ART. 16. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Salaires d'ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs,

pour permettre de liquider :

1° aux jardiniers attachés à cet établissement les arriérés de traitements qui leur sont dus pour les années 1924 et 1925, du fait de l'application d'un nouveau barème de traitement à dater du 1^{er} juillet 1924;

2° à un fonctionnaire, un complément d'indemnité de résidence de 120 francs qui lui est dû pour l'année 1924.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 19. — *Partie mobile des traitements et salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 410,000 francs.

Exercices 1925 et antérieurs	15,000 francs.
Exercice 1926	395,000 francs.

Insuffisance résultant des modifications apportées à la partie mobile des traitements et salaires, ensuite de la hausse de l'index-number.

ART. 20 (nouveau). — *Remboursement d'une partie de l'avance consentie aux économats du Ministère des Colonies, par le Ministère de l'Industrie et du Travail.*

Crédit demandé : fr. 58,478.43,

pour permettre de rembourser au Ministère de l'Industrie et du Travail une partie de l'avance de 200,000 francs, consentie en 1921, aux économats du Département des Colonies, avance qui a servi à approvisionner en marchandises l'économat exclusivement réservé au personnel de l'Administration centrale et les économats créés dans le même but au Congo.

L'économat de l'Administration centrale a clôturé ses opérations avec une perte de fr. 58,478.43 sur réalisation de marchandises en stock, perte pour la régularisation de laquelle le crédit précité est demandé.

Cette perte provient de ce que la liquidation de l'économat a été ordonnée par décision du Conseil des Ministres, en date du 19 juin 1922, à une époque où les prix de toute chose étaient en régression.

BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

ART. 13. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 16,599.79,

pour permettre de liquider les créances arriérées, ci-après :

Paiement d'honoraires dus à des médecins civils pour soins donnés, en 1924 et en 1925, à des ayants-droit aux soins médicaux de l'armée. Ces honoraires n'ont été réclamés qu'en 1926 fr.	966 »
Remboursement au gestionnaire de l'hôpital militaire de Bruxelles des sommes payées, à titre d'avance, à une infirmière et à une ouvrière pour rappel de traitement et de salaires (année 1925).	445 79
Paiement de la réfection des couvertures des bâtiments de l'hôpital militaire de Louvain. Le contrat date du 28 décembre 1921. Ce paiement a été retardé par suite d'une opposition et de la faillite de l'entrepreneur. Les tractations engagées avec le curateur de la faillite n'ont abouti qu'en 1926, époque à laquelle il n'était plus possible de disposer de la somme reportée en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 :	10,045 21
Remboursement au Trésor public d'une partie d'un mandat d'avance de fr. 6,040.79, émis en 1927, en vue du paiement d'une fourniture de couchettes (contrat de 1913) effectuée,	

A REPORTER. . . . fr. 11,457 »

REPORT. . . . fr. 11,457 »

en 1914, par MM. Barro, à Malines, mais payable à un sujet allemand, bailleur de fonds. Une ordonnance de paiement de fr. 5,142.79 avait été émise, en août 1914, à charge de l'exercice 1913, mais elle n'a pas été encaissée en temps utile par le sujet allemand. Elle est donc *périmée*. Ce n'est qu'en 1926 que le différend qui avait surgi entre le sequestre et l'*Office belge de vérification et de compensation*, quant à leurs droits au sujet de l'encaissement du montant de cette fourniture, a été aplani 5,142 79

Une autre ordonnance de 898 francs émise, en 1914, à charge de l'exercice 1913 pour la fourniture précitée, est également *périmée*, pour les raisons indiquées ci-dessus. Le réordonnement de cette somme fait l'objet d'une régularisation. (Voir : ART. 1^{er} : *Ministère de la Défense Nationale*, Budget ordinaire, art. 32.)

TOTAL. . . . fr. 16,599 79

CHAPITRE XI.

PENSIONS ET SECOURS. — SUBSIDES.

ART. 39. — *Pensions, allocations et augmentations de ces allocations, et indemnités tenant lieu de pension* (y compris les arriérés et les premiers termes de pensions, d'allocations et les indemnités tenant lieu de pension prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année).

Crédit supplémentaire demandé : 275,000 francs.

En vue du paiement des arriérés résultant du rajustement des pensions (loi du 28 juillet 1926, *Moniteur* du 4 août 1926), il a été prévu au projet de Budget ordinaire du Ministère de la Défense Nationale pour 1927 un crédit spécial qui fait l'objet de l'article 52.

Mais afin de donner satisfaction aux intéressés dans le plus bref délai possible, des arriérés résultant du rajustement des pensions d'invalidité (temps de paix, litt. a de l'article 52 précité) ont été liquidés à charge de l'article 39 du Budget ordinaire de 1926, lequel a accusé de ce fait un dépassement de 275,000 francs.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné à régulariser ledit dépassement.

Il est à remarquer qu'à la suite notamment de ces liquidations à charge des crédits de 1926, le montant de l'article 52 du projet de Budget ordinaire pour 1927 a pu être ramené, par voie d'amendement, de 4,053,000 à 353,000 francs.

La Cour des Comptes a autorisé le dépassement de crédit dont il est question ci-dessus estimant que la légalité de la dépense était suffisamment établie par le vote de la loi du 28 juillet 1926 relative au rajustement des pensions.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 43. — *Corps de torpilleurs et marins. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de la péréquation des traitements du personnel

français en service au corps de torpilleurs et marins et de la hausse du franc français.

Ce crédit supplémentaire servira à rembourser :

- 1° au Trésor public, un mandat d'avance de 40,000 francs émis en 1926;
- 2° au gestionnaire central des bâtiments militaires, les avances faites en décembre 1926, à concurrence de 20,000 francs et nécessitées par la hausse subite et imprévue du change, le personnel de la mission française étant payé en argent français.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 49. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,125,000 francs.

Mise à hauteur des crédits devenus insuffisant, par suite :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 1° de la hausse de l'index-number; | |
| 2° de l'octroi, depuis le 1 ^{er} août 1926, au personnel de l'État dont la rétribution n'est pas fixée par la loi, d'une augmentation provisoire de la partie mobile calculée sur la base mensuelle de fr. 7.50 par tranche de 30 points de l'index au-delà du nombre 510. (A. R. du 30 août 1926, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} septembre 1926.) | 20,121,994 » |

Le crédit supplémentaire sollicité servira, en outre, à liquider les créances arriérées, ci-après :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1° Arriérés résultant de la bonification d'ancienneté (loi du 21 juillet 1924) accordée à divers agents de l'Administration centrale et de l'Institut cartographique militaire qui ont été admis à la pension d'invalidité depuis le 31 octobre 1926, et dont la pension prend cours en 1924 et 1925 | 2,850 » |
| 2° Arriérés de la partie mobile des traitements du personnel du Comité supérieur de Contrôle (quote-part du Département, exercices 1924 et 1925) qui n'ont été réclamés que le 5 janvier 1927 | 156 » |
| TOTAL. fr. | 20,125,000 » |

ART. 49^{bis} (nouveau). — *Liquidation d'engagements existant au 31 décembre 1923 à charge des fonds de emploi supprimés au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.*

Crédit demandé : fr. 1,908.38,

pour liquider les créances arriérées, ci après :

Remboursement au Trésor public d'un chèque émis en 1925, au profit du caissier payeur central du Trésor français, en paiement d'une cession de houille faite,

en 1919, par l'Intendance française à l'hôpital militaire belge de Faverges. C'est par suite d'une omission que ce chèque n'a pas été remboursé plus tôt fr.	1,685 33
Remboursement au Trésor public de la partie restante d'un chèque émis, en 1926, en paiement d'un appareil livré par le Gouvernement italien, suivant commande du 14 novembre 1923. Au moment du paiement, la lire avait une valeur plus grande que celle qui avait été prise pour base lors de la passation de la commande	223 05
TOTAL. . . . fr.	<u>1,908 38</u>

ART. 49^{er} (nouveau). — *Équipement des laboratoires de recherches du service des gaz de combat.*

Crédit demandé : fr. 212.40.

Remboursement de droits de douane payés, à titre d'avance, par le receveur des douanes, à Bruxelles, lors de la fourniture d'une machine suivant commande faite en 1925.

ART. 49^{quater} (nouveau). — *Régularisation, vis-à-vis du Trésor, de la valeur d'une partie des réquisitions opérées en Allemagne occupée, depuis le début de l'occupation jusqu'au 31 août 1924 inclus, par les unités et services de l'armée belge d'occupation.*

Crédit demandé : 1,911,850 francs.

La loi du 9 août 1926, autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires a accordé un crédit de 16,860,000 francs, à rattacher à l'exercice 1925, pour permettre la régularisation, vis-à-vis du Trésor, de la valeur d'une première partie des réquisitions faites en Allemagne avant le 1^{er} septembre 1924 (plan Dawes), par les unités et services de l'armée belge d'occupation.

Le crédit demandé ci-dessus est destiné à régulariser envers le Trésor la valeur d'une deuxième partie des réquisitions dont il s'agit.

Le surplus sera régularisé ultérieurement.

DÉPENSES SUITES DE GUERRE

DÉPENSES DIVERSES.

ART. 56. — *Services des sépultures militaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 575,000 francs.

En vue d'assurer la liquidation des dépenses à résulter des opérations de rapatriement de corps de militaires et de déportés civils décédés en Allemagne et leur restitution aux familles, un crédit de 1,500,000 francs a été rattaché, par voie d'amendement, à l'article en cause (voir *doc. parl.* n° 123, Chambre des Représentants, séance du 12 janvier 1926).

Il est à considérer que, pour ces opérations — qui sont terminées — beaucoup de dépenses ont dû être liquidées en reichsmarks. Il y a notamment les indem-

nités de séjour au personnel de la mission; les frais de transport sur les chemins de fer allemands; les achats d'essence et d'huile destinées aux autos utilisés par le personnel de rapatriement; la fourniture des eereueils; la location de garages; les frais d'assurance des autos et du personnel contre les accidents et diverses menues dépenses.

L'estimation desdites dépenses avait été faite sur la valeur du reichsmark à la fin de l'année 1925, soit fr. 5.25.

Depuis lors, ce taux a fortement augmenté. De sorte que les dépenses en reichsmark ont été liquidées sur des taux ayant dépassé parfois 9 francs.

En suite de cette hausse du reichsmark, l'évaluation première de 1,500,000 francs devait être majorée de 875,000 francs.

Mais comme les autres dépenses envisagées à l'article 56 ont, par mesure de compression, été réduites, ajournées ou supprimées, la majoration de 875,000 francs dont il est question ci-dessus, peut être ramenée à 575,000 francs, somme qui correspond sensiblement à ce qui reste dû pour :

1° transport des corps de la frontière allemande au centre de triage du camp de Beverloo ;

2° transport des corps, à restituer aux familles, de Beverloo aux gares les plus rapprochées des cimetières de réinhumation ;

3° remboursement des avances faites, par les chemins de fer belges, aux chemins de fer allemands pour le transport des corps sur le territoire du Reich.

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE III.

SERVICES DIVERS.

Art. 5. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,300,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de la hausse de l'index-number et de l'octroi depuis le 1^{er} août 1926 au personnel de l'Etat dont la rétribution n'est pas fixée par la loi, d'une augmentation provisoire de la partie mobile calculée sur la base mensuelle de fr. 7.50 par tranche de 30 points au-delà du nombre 510 (A. R. du 30 août 1926, *Moniteur* du 1^{er} septembre 1926).

BUDGET DES FINANCES

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 51,000 francs,

nécessaire pour payer des bonifications d'ancienneté accordées aux agents de

l'État, invalides de guerre, pour liquider des rappels d'indemnités de dernière maladie et de funérailles, et à l'effet d'acquitter des arriérés de traitements et des indemnités dont le paiement a été tenu en suspens, etc.

ART. 4. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, etc. ; dédommagements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Il s'agit de dédommagements pour disparition de colis à la douane et d'honoraires d'avocats et d'avoués, dont le paiement a été réclamé tardivement.

ART. 6, litt. a. — *Papier à timbrer.*

Crédit supplémentaire demandé : 750,000 francs, ensuite du renchérissement en 1926 du prix des papiers à timbrer.

ART. 6, litt. b. — *Autres papiers de toute espèce.*

Crédit supplémentaire demandé : 22,000 francs, nécessaire ensuite de la création de nombreux nouveaux modèles de registres et d'imprimés et du renchérissement considérable du prix des papiers.

ART. 6, litt. c. — *Fournitures de bureau, impressions et registres commandés à l'intervention du Secrétariat général, etc. ; télégrammes (y compris les télégrammes de la Dette publique) ; communications téléphoniques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 434,362.38.

1° Le supplément demandé pour les exercices 1925 et antérieurs, soit fr. 44,362.38, représente, à concurrence de fr. 28,815.48, une somme due à l'Office central des imprimés, en remboursement du coût de travaux de reliure effectués pour le compte du Département des Finances et payés par le susdit Office, du 30 mars au 20 septembre 1925; un différend a retardé la liquidation de cette créance.

Le surplus, soit fr. 15,546.90, est destiné à permettre la liquidation d'une créance restant due pour transmission de télégrammes d'État pendant le quatrième trimestre 1925.

Le libellé de l'article a été complété pour les mots *y compris les télégrammes de la Dette publique*, pour satisfaire à un vœu de la Cour des Comptes.

2° Le supplément demandé pour l'exercice 1926, soit 390,000 francs, est rendu nécessaire par les causes suivantes :

- a) Augmentation importante du coût des fournitures de bureau;
- b) Accroissement des frais d'impression et de reliure par suite des augmentations que l'Office central des imprimés a dû allouer aux entrepreneurs sur les prix des anciennes adjudications;
- c) Relèvements successifs des tarifs de transport des marchandises par chemin de fer;

d) Exécution de nombreuses commandes imprévues lors de la supputation, en 1925, des crédits nécessaires pour 1926, entre autres :

Confection de 2,500 classeurs pour fiches cadastrales . fr.	68,750 »
Impression de 4,300,000 fiches (taxe professionnelle) . .	53,000 »
Impression de 3,000,000 fiches (rôles des contributions) .	29,000 »
Confection de barèmes (calcul de la taxe professionnelle) .	18,000 »
Achat de 1,000 classeurs pour comptes-mobiles de l'enregistrement	9,500 »
Achat de 255,000 enveloppes à panneau transparent (Enregistrement)	6,500 »
Confection de carnets (taxe de transmission : viandes de boucherie)	12,000 »

ART. 11. — *Documents statistiques.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 418,009.73.

destiné à rembourser au *Moniteur belge* les déficits laissés en 1925 et 1926 par la publication du *Bulletin mensuel du commerce*, et montant respectivement à fr. 113,323.44 et à fr. 304,686.29.

Le déficit provient, en ordre principal, de la diminution considérable du nombre des abonnés par suite de l'augmentation du prix de l'abonnement.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE DANS LES PROVINCES.

ART. 15. — *Surveillance générale. Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 74,017.46,

destiné à couvrir le solde des dépenses réelles de l'exercice 1925; l'excédent des dépenses sur les prévisions budgétaires provient, notamment, de la création d'emplois de contrôleur de comptabilité par arrêté royal du 30 mars 1925.

ART. 18. — *Suppléments de traitement extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 733,189.57,

nécessaire : 1° par suite de l'augmentation du tarif des honoraires et médicaments, ce fait ayant sa répercussion sur le montant des indemnités allouées aux agents du chef de secours en cas de maladie; 2° par la fréquence des détachements, de province à province, de nombreux agents qui ont été utilisés, selon les besoins, pour faire face aux nécessités les plus urgentes et à qui on a dû accorder des suppléments de traitement.

ART. 20. — *Frais de gestion et de déplacements en service.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 180,107.64,

nécessité par l'augmentation du prix des billets forfaitaires et du changement intervenu, en ce qui concerne les dépenses de cette nature, dans leur mode de liquidation : on a prescrit l'imputation non pas d'après la date des fournitures, mais d'après la date d'utilisation des billets.

ART. 21. — Indemnités pour travaux extraordinaires.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 451,857.77.

Par suite de l'interruption dans le recrutement du personnel auxiliaire, l'Administration a dû avoir recours aux prestations supplémentaires en dehors des heures normales de service. Les cadres auxiliaires sont encore incomplets et ne peuvent, sans prestations extraordinaires, satisfaire aux nécessités résultant de la mise en application du nouveau régime fiscal. Au surplus, les crédits prévus pour le paiement des traitements n'ont pas été dépensés intégralement en raison précisément de ce que les effectifs ne sont pas au complet.

ART. 22, litt. b. — Indemnités aux receveurs qui utilisent les services de collaborateurs particuliers.

Crédit supplémentaire demandé : 65,460.87.

Par suite de l'interruption dans le recrutement du personnel effectif, l'Administration a été amenée à maintenir en service des collaborateurs particuliers, dans le but d'assurer la marche normale des travaux.

ART. 22, litt. e. — Indemnités de toute nature accordées pour la transcription des mutations cadastrales, pour le renouvellement des documents cadastraux, pour la délivrance des extraits cadastraux et pour les travaux divers se rapportant au recensement des baux et à l'évaluation des propriétés foncières.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 115,735.07.

Les services ordonnateurs n'ont pas procédé à la liquidation des indemnités accordées du chef du recensement des baux en 1924, avant la clôture de l'exercice 1924; le crédit supplémentaire demandé est destiné à couvrir ces dépenses arriérées. Les dépenses imputées avant la clôture dudit exercice ont été inférieures de fr. 221,468.04 au montant du crédit budgétaire prévu.

ART. 22, litt. f. — Indemnités des aspirants commis aux écritures intérimaires et des agents temporaires.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,359.61.

Même justification qu'à l'article 22, litt. b ci-dessus.

Le crédit sollicité comprend une somme de 1,260 francs provenant d'une dépense de l'exercice 1919.

ART. 22, litt. g. — Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude et autres indemnités ou dépenses inhérentes à l'établissement et au recouvrement des impôts directs.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 709,478.93.

Il s'agit d'indemnités pour travaux extraordinaires fournis en 1924.

ART. 23. — *Intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 495,202.54,

en vue de mettre à la hauteur des dépenses réelles le crédit primitivement prévu.

Une somme de 195,202.54 doit servir à régulariser des dépenses de l'exercice 1924.

ART. 24. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs,

pour permettre la liquidation de créances des exercices antérieurs pour lesquelles les pièces ont été produites tardivement.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET DES ACCISES DANS LES PROVINCES.

ART. 25. — *Surveillance générale. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,500 francs,

nécessaire pour l'application de l'arrêté royal du 31 janvier 1927. portant révision des erreurs de la péréquation de 1924, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1926.

ART. 26. — *Accises, douanes et recherche maritime. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,876,276.61,
destiné :

1° à concurrence de fr. 176,276.61 à régulariser des créances arriérées d'exercices antérieurs à 1919;

2° à concurrence de 2,700,000 francs pour les raisons données à l'article 25 ci-dessus.

ART. 27. — *Laboratoires.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs,
pour les raisons données à l'article 25 ci-dessus.

ART. 31. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 830,000 francs.

Lors du redressement des droits proportionnels sur les tabacs, les employés des accises ont dû effectuer des prestations supplémentaires à l'occasion du recensement des stocks de tabacs existant au 31 mars 1926, d'où une dépense supplémentaire de 30,000 francs.

D'autre part, un crédit supplémentaire de 800,000 francs est nécessaire pour la liquidation des indemnités des employés de la douane pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement des navires. Cette dépense supplémentaire est compensée par une plus-value correspondante des recettes du chef de la taxe due pour ces travaux exécutés en dehors des jours et heures réglementaires.

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 34. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit supplémentaire demandé : 120,000 francs.

L'augmentation des dépenses provient du réajustement des traitements des employés supérieurs de l'enregistrement et des domaines (cadre provincial) (A. R. du 31 janvier 1927 rectifiant les erreurs de la péréquation de 1924.)

ART. 40. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 135,000 francs,

dont 35,000 francs pour la régularisation d'avances opérées sur la caisse de certains comptables à l'effet de payer des dépenses se rapportant aux exercices 1925 et antérieurs, et 100,000 francs pour faire face à l'insuffisance du crédit de 1926, résultant du renchérissement du prix des matières.

CHAPITRE VI.

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 47. — *Quote-part du Département des Finances dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 496 francs,

pour permettre de payer le solde de la quote-part des exercices 1924 et 1925.

ART. 51. — *Caisse nationale des pensions de la guerre : frais de gestion et de fonctionnement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 222,274.85.

Les frais de gestion et de fonctionnement de la Caisse nationale des pensions de la guerre pour l'année 1926, évalués à un million de francs, se sont élevés effectivement à fr. 1,222,274.85.

Cette augmentation résulte notamment du nombre de pensions nouvelles, de l'application de la loi de rajustement des pensions du 28 juillet 1926, qui a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 1926, du grand nombre de rectifications d'état-civil et d'adresses, de pensions modifiées, etc.

A noter, en outre, que les lois contenant le Budget du Ministère de la Défense Nationale et le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1926, ont mis à charge de la Caisse nationale toute pension militaire dans la composition de laquelle il entre un élément quelconque dérivant de la guerre.

ART. 51^{bis} (nouveau). — *Subvention à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite à titre de compensation d'une partie de l'indemnité forfaitaire à payer annuellement par cette institution à l'Administration des Postes, partie afférente aux opérations d'achats et de ventes de fonds publics belges effectués pour le compte de titulaires de livrets d'épargne, ainsi qu'à l'inscription et au paiement des arrérages échus sur carnets de rentes.*

Crédit demandé : 1,010,714 francs,

se décomposant comme il suit :

Exercice 1924	fr.	303,952
Id. 1925		333,381
Id. 1926		333,381
TOTAL.		fr. 1,010,714

Depuis l'exercice 1921, la Caisse générale d'Épargne et de Retraite paie annuellement à l'Administration des Postes une indemnité forfaitaire, en rémunération des prestations que celle-ci accomplit pour le compte de cette institution.

Dans le montant de cette indemnité, fixée à 4 millions de francs environ pour chacune des années 1924 à 1926, est compris le coût des prestations afférentes aux opérations d'achats et de ventes de fonds publics belges effectués pour le compte de titulaires de livrets d'épargne, ainsi qu'à l'inscription et au paiement des arrérages échus sur carnets de rentes.

Ce service étant assumé par la Caisse d'Épargne à la décharge du Budget du Ministère des Finances, il a été convenu, ensuite d'un arrangement intervenu au commencement de 1924, qu'il serait alloué à l'institution, à partir de l'exercice 1924, un subside annuel et permanent en compensation de la partie de l'indemnité forfaitaire à payer par elle à l'Administration des postes du chef des dites opérations.

Tel est l'objet de l'article nouveau proposé.

Il n'a pas été possible de fixer plus tôt ce subside. En vertu de l'arrangement précité, l'indemnité forfaitaire à payer à la Poste par la Caisse d'Épargne à partir de 1921 est soumise à révision triennale. A cause de diverses circonstances, notamment de la question de la péréquation des traitements du personnel de l'État qui était à l'étude et dont il convenait d'attendre le règlement pour en supputer les conséquences au point de vue des revendications de la Poste, la première révision, qui devait avoir lieu en 1924, n'a pu être réalisée qu'en novembre 1926.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VII.

SERVICES DIVERS.

ART. 53. — *Honoraires d'avocats et d'avoués chargés de défendre les intérêts de l'État dans les procès contre les traîtres, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs,

pour permettre le paiement d'états d'honoraires d'avocats et d'avoués transmis tardivement.

ART. 53^{bis} (nouveau). — *Subside alloué aux communes d'Uccle et d'Hoeylaert en compensation des ressources dont elles sont privées ensuite des dispositions de la loi du 31 décembre 1925 relatives à la taxe sur les jeux et paris.*

Crédit demandé : fr. 193,408.90.

L'article 52 de la loi du 31 décembre 1925 prévoit la création d'un « Fonds national d'assistance publique » destiné à l'allocation de subsides :

a) aux Fonds provinciaux d'assistance publique établis par la loi du 10 mars 1923;

b) aux communes qui ont reçu en 1925 une part dans les prélèvements sur le pari mutuel.

Cet article spécifie en outre, d'une part, que l'allocation aux communes visées sous le litt. b n'aura lieu que pour les années 1926 à 1930, d'autre part, que la répartition du Fonds national s'effectuera, pour la première fois, en ce qui concerne l'exercice 1928. Cette dernière prescription, insérée dans la loi sur amendement proposé par le Gouvernement, exclut toute répartition du Fonds national pour les années antérieures à 1928; elle n'annule cependant pas la disposition susvisée qui prévoit l'octroi pour les années 1926 à 1930 d'un subside aux communes lésées par les prescriptions du titre VIII de la loi du 31 décembre 1925.

On constate, en effet : 1° que, d'après l'exposé des motifs de la loi précitée, la part obtenue en 1925 par les communes dont il est question au litt. b du deuxième alinéa de l'article 52 leur est garantie pendant cinq ans au titre de minimum, parce qu'il est équitable de ne pas priver brusquement l'assistance publique de ces communes des sommes qui lui étaient versées antérieurement par les organisations du pari mutuel; 2° que la note explicative concernant l'amendement du Gouvernement d'après lequel le Fonds national ne sera réparti qu'à partir de 1928, fait ressortir qu'« en attendant le Gouvernement ne se » refusera pas à examiner avec bienveillance la situation particulière de certaines » communes, notamment de celles dont l'assistance publique manquerait de res- » sources par suite des dispositions nouvelles en matière de taxe sur les jeux et » paris. »

Dans ces conditions, le Trésor qui encaissera pour 1926 les ressources du Fonds d'assistance, est tenu d'allouer aux communes intéressées le subside compensatoire reconnu nécessaire.

En ce qui concerne l'année 1926, ce subside s'élève à fr. 78,150.40 pour la commune d'Hoeylaert (différence entre la somme de 93,739 francs reçue en 1925 et celle de fr. 15,588.60 touchée au cours du premier semestre 1926) et à fr. 114,958.50 pour la commune d'Uccle.

ART. 54. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,016.616 francs.

Le supplément demandé se répartit comme il suit :

	Exercices 1925 et antérieurs.	Exercice 1926.
Administration centrale fr.	25,000 »	1,000,000 »
Administration de la Trésorerie dans les provinces	»	75,000 »
Administration des Contributions directes et du Cadastre dans les provinces . . .	»	2,998,000 »
Administration des Douanes et des Accises dans les provinces	»	6,415,000 »
Administration de l'Enregistrement et des Domaines dans les provinces	»	1,500,000 »
Comité supérieur de Contrôle	96 »	3,520 »
TOTAUX fr.	25,096 »	11,991,520 »
TOTAL. fr.	12,016,616	

Le crédit demandé pour les exercices 1925 et antérieurs doit permettre la liquidation des bonifications d'ancienneté accordées aux agents invalides de guerre et le paiement de rappels d'indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles. (Arrêté royal du 11 mars 1927.)

L'insuffisance pour l'exercice 1926 est due à la hausse de l'index-number et à des augmentations de partie mobile consécutives à la rectification des erreurs de la péréquation de 1924.

Tribunaux arbitraux mixtes et Office belge de vérification et de compensation.
(Exécution des Traités de paix.)

A. — TRIBUNAUX ARBITRAUX MIXTES.

ART. 58. — *Retribution du juge, du juge suppléant, etc.,
près les tribunaux arbitraux mixtes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,000 francs.

L'insuffisance provient de la hausse des devises étrangères par rapport au franc belge.

Le traitement du président des tribunaux arbitraux mixtes est fixé en francs suisses et le secrétaire belge à Paris est payé en francs français.

ART. 59. — *Traitements et indemnités du personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs,

pour le personnel du secrétariat à Paris qui est payé en francs français.

ART. 61. — *Matériel et frais de bureau.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs,

pour les frais de bureau du secrétariat à Paris; ces dépenses sont faites en francs français.

B. — OFFICE BELGE DE VÉRIFICATION ET DE COMPENSATION.

ART. 63. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés
et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 41,000 francs.

L'insuffisance résulte, d'une part, de la hausse des devises étrangères par rapport au franc belge et, d'autre part, de l'octroi de bonifications d'ancienneté à des agents invalides de guerre.

ART. 65. — *Frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs,

nécessaire pour faire face aux frais de rapatriement d'employés de la délégation belge à Berlin.

BUDGET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.****SERVICES DIVERS.**

ART. 20. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs,

nécessaire pour liquider les rappels de partie mobile résultant de l'octroi de bonifications d'ancienneté aux agents invalides de guerre et pour faire face à l'augmentation de la partie mobile ensuite de la hausse de l'index-number.

Cette somme comprend 40,000 francs pour le personnel de l'Administration centrale du Ministère des Affaires économiques supprimé et 30,000 francs pour le personnel de l'ancien *Office des Métiers et Négoces*.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS**CHAPITRE PREMIER.****NON-VALEURS.**

ART. 1. — *Non-Valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus. — Contribution foncière.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,014,014,42.

ART. 2. — *Non-Valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus. — Taxe mobilière.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 8,019,585,35.

ART. 3. — *Non-Valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus. — Taxe professionnelle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,521,426,59.

ART. 4. — *Non-Valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3.610,143,41.

ART. 6. — *Non-Valeurs sur la contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 379,90.

ART. 7. — *Non-Valeurs sur la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 816 francs.

ART. 10. — *Non-Valeurs sur la taxe sur les spectacles ou divertissements publics.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 629,81.

ART. 14. — *Non-Valeurs sur les rétributions du chef du rajustage des poids et les taxes de vérification des poids et mesures.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

ART. 17. — *Non-Valeurs sur l'impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,000,000 de francs.

ART. 18 — *Non-Valeurs sur l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,250,000 francs.

ART. 19. — *Frais de poursuites relatifs aux impôts et taxes mentionnés aux articles précédents.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,035 francs.

CHAPITRE II.

REMBOURSEMENTS.

ART. 20. — *Contributions directes et Cadastre. — Restitutions de droits indûment perçus. — Remboursements d'intérêts de retard. — Paiement aux provinces et aux communes de leurs quotes-parts dans le produit des intérêts de retard.*

Crédit supplémentaire demandé : 115,345,440 francs.

Les suppléments de crédits demandés pour les exercices 1925 et antérieurs aux articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 19 et 20 sont destinés à régulariser des dépenses à charge des exercices antérieurs à 1919 et des exercices 1919, 1920 et 1921, suivant détail ci-après :

Articles.	Exercices				
	antérieurs				
	à 1919.	1919.	1920.	1921.	TOTAL.
	Fr. c ^s .				
Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus					
1 Contribution foncière . . .	»	»	4,195 73	9,818 69	14,014 42
2 Taxe mobilière . . .	»	»	19,585 35	»	19,585 35
3 Taxe professionnelle . . .	»	»	11,171 04	10,255 55	21,426 59
4 Non-valeurs sur l'impôt complémentaire sur le revenu global (supertaxe) . . .	»	»	10,603 29	99,540 12	110,143 41
6 Non-valeurs sur la contribution personnelle à raison des domestiques et des chevaux . . .	»	»	379 90	»	379 90
7 Non-valeurs sur la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur . . .	»	»	816 »	»	816 »
10 Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles ou divertissements publics.	»	»	629 81	»	629 81
19 Frais de poursuites relatifs aux impôts directs et taxes y assimilées	»	»	» 35	»	» 35
20 Contributions directes et cadastre. — Restitutions de droits indûment perçus. — Remboursement d'intérêts de retard. — Paiement aux provinces et aux communes de leurs quotes-parts dans le produit des intérêts de retard	553 82	10,834 53	288,119 02	45,932 63	345,440 »

Les suppléments demandés pour l'exercice 1926 aux articles 1, 2, 3, 4, 14, 17, 18, 19 et 20 ont pour objet de mettre les crédits en concordance avec le montant probable des dépenses de l'exercice 1926, d'après les faits constatés et la suppression des dépenses restant à ordonnancer pour cet exercice.

L'élévation importante des dépenses visées à l'article 20 provient de ce que, à raison du retard survenu dans l'établissement des cotisations des exercices 1924 et antérieurs, de nombreux dégrèvements qui eussent été normalement imputés sur ces exercices, ont dû être rattachés à l'exercice 1926.

ART. 21. — *Douanes et Accises. Restitutions de droits indûment perçus et remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers. — Remboursements d'avances faites par le Trésor. — Remboursements d'intérêts de retard.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,600,325 francs.

Une dépense de 325 francs imputable sur l'exercice 1920 reste à régulariser ; d'autre part l'augmentation importante des dépenses de 1926 provient des nombreuses restitutions provoquées par la mise en vigueur des nouvelles dispositions fiscales en matière de douane et d'accise.

ART. 22. — *Enregistrement et Domaines. — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursements de fonds reconnus appartenir à des tiers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,005,539.10,

dont : 1° 5,539.10 pour la régularisation de créances des exercices 1925 et antérieurs ;

2° Une somme de 1,160,000 francs destinée à certaines régularisations d'écritures sur le Budget de 1926 (sans décaissement de fonds). Il s'agit de modifier, suivant le désir exprimé par la Cour des Comptes, l'imputation de dépenses effectuées en 1924 ;

3° 840,000 francs, représentant l'augmentation des remboursements en matière de taxe de transmission, ensuite du relèvement des tarifs.

ART. 23. — *Trésorerie et autres administrations non dénommées au présent Budget. — Remboursements divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000,000 de francs.

- a) Sur le crédit de 25 millions de francs, alloué pour l'exercice 1926, des imputations ont été faites pour un montant total de . . . fr. 19,913,359 70
- b) Il reste à régulariser un paiement de 10,198,331 35
effectué au profit de la Banque Nationale, à titre de ristourne, pour la période du 1^{er} juillet au 25 octobre 1926, de la taxe sur la circulation des billets correspondant aux opérations non productives (art. 6 de la Convention du 19 juillet 1919, approuvé par la loi du 24 octobre 1919) :

A REPORTER. fr. 30,111,691 05

	REPORT. fr.	30,111,691 05
c) Sur les bases fixées par l'article 30 de l'arrêté royal du 25 octobre 1926, prorogeant la durée de la Banque, la ristourne, restant à liquider pour la période du 26 octobre au 31 décembre 1926, peut être évaluée à		1,500,000 »
	ENSEMBLE. fr.	<u>31,611,691 05</u>

L'insuffisance du crédit alloué atteint donc, en chiffre rond, 7 millions de francs.

ART. 24. — *Versement à effectuer au Fonds des communes institué par la loi du 19 juillet 1922.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000,000 de francs.

L'augmentation de crédit est consécutive à l'accroissement probable (25 millions) du produit de la taxe professionnelle retenue à la source sur les traitements, salaires et pensions; ce produit donne lieu à répartition au profit de l'État, des provinces et du Fonds des communes.

ART. 25. — *Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, de la taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur, de la taxe sur les spectacles ou divertissements publics, de la redevance sur les mines et éventuellement d'autres impôts directs.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,100,000 francs.

Ce crédit représente les sommes nettes revenant aux provinces et aux communes dans la plus-value des impôts directs de l'exercice 1926, laquelle peut être estimée à environ 550 millions, après déduction de 235 millions destinés à alimenter le Fonds d'amortissement de la Dette publique.

ART. 26. — *Solde éventuel à payer par la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000,000 de francs.

Eu égard aux faits constatés, on peut prévoir que les imputations sur le présent crédit atteindront environ 4 millions de francs nécessitant l'octroi d'un crédit supplémentaire de 1 million.

EXERCICE 1926.

TABLEAU B.

Budget extraordinaire.

(ART. 3 DU PROJET DE LOI).

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 14. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Lierre.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,750 francs,

destiné à indemniser les fonctionnaires dirigeant les travaux de construction de leurs prestations supplémentaires fournies en 1925 (8,625 francs) et en 1926 (1,125 francs).

ART. 18. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Liège.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 32,422.08.

Il reste à payer :

Fr. 16,790.66, honoraires de l'architecte, auteur des plans de l'ameublement de l'école normale;

Fr. 15,631.42, travaux en plus qui ont dû être exécutés d'urgence.

ART. 20. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Virton.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 108,930.03,

se décomposant comme il suit :

Fr. 70,783.68, représentant le solde de travaux engagés, visés et exécutés sur le crédit prévu au projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1926. Le crédit proposé ayant été diminué lors du vote du Budget définitif, il n'a pas été possible de liquider l'entièreté des dépenses engagées;

Fr. 38,146.35, honoraires dus aux experts désignés pour procéder à l'évaluation des terrains nécessaires à l'agrandissement de l'école et indemnité à payer aux propriétaires des terrains expropriés. Les titres de créance se rapportent aux exercices 1924 et 1925 et ont été produits postérieurement à la clôture de ces exercices.

Art. 26^{bis} (nouveau). — *Musées royaux du Cinquantenaire. Service des fouilles. Acquisition au profit du domaine privé de l'État, au lieu-dit Camp à Cayaux, à Spiennes lez-Mons, d'une parcelle de terre de 25 ares, sur laquelle s'ouvrent deux puits donnant accès à une mine de silex préhistorique quatre fois millénaire.*

Crédit demandé : 6,000 francs.

Réinscription du crédit prévu à l'article 29 du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1925. Ce crédit n'a pu être utilisé parce que l'acte de vente de la parcelle de terre à acquérir n'a été conclu que le 3 juin 1926.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.

Reconstitution de l'Agriculture.

Art. 32^{bis} (nouveau). — *Achat de bétail, engrais, semences, etc., pour les besoins immédiats de l'agriculture.*

Crédit demandé : fr. 1,957,818.58,

montant des frais occasionnés en 1919 par les ventes des chevaux et mules anglais et canadiens, des chevaux de l'armée belge (juments) échangés contre des chevaux canadiens, ainsi que du bétail hollandais et anglais et du bétail provenant des bases de ravitaillement de l'armée. Le versement au Trésor des dits frais est réclamé par le Département des Finances.

Le crédit supplémentaire alloué pour cet objet en 1922 n'a pas été utilisé, le Département de l'Agriculture n'ayant pu, en temps voulu, remettre à la Cour des Comptes certaines pièces justificatives à produire par l'Administration de l'enregistrement et des domaines.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Art. 34, 1°. — *Routes et raccordements : expropriations et travaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs,

pour permettre de liquider, avec la somme de 120,000 francs demandée aux régularisations, au profit de la Société Nationale des Chemins de fer belges, la part d'intervention du Département des Travaux publics — soit 420,000 francs — dans le coût des travaux de construction d'un viaduc supérieur pour le passage de l'avenue de Jemappes au-dessus des voies de la station de Mons.

Art. 34, 2°. — *Routes et raccordements : reconstruction, amélioration, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 110,714 francs.

Par décision ministérielle du 18 mars 1922, le Département des Travaux publics s'est engagé, vis-à-vis de la Société anonyme des Tramways liégeois, à Liège, à intervenir, à concurrence de 50 %, dans le coût des travaux effectués pour modifier les voies de tramways établies au quai Saint-Léonard, à Liège. Ces travaux, conséquence de l'élargissement du dit quai, furent exécutés partie en 1925 et partie en 1926. Prévus au Budget de 1925, ils ne le furent pas à celui de 1926.

Le crédit supplémentaire pétitionné est destiné à permettre l'imputation de la dépense.

Art. 47^{bis} (nouveau). — *Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant : travaux de marbrerie.*

Crédit demandé : 486 francs,

pour permettre de solder la part incombant à l'État, soit la moitié, dans le prix du cahier des charges de l'entreprise.

La facture relative à la fourniture de ce cahier des charges n'est parvenue que tardivement au Département. Entretiens, il avait été perdu de vue que sa liquidation provoquerait un dépassement de crédit.

Art. 51^{bis} (nouveau). — *Casernement des gendarmeries. Acquisition d'immeubles.*

Crédit demandé : 32 francs.

Cette somme est destinée à payer une indemnité pour participation, en 1925, à des négociations qui ont eu lieu en vue de l'acquisition d'immeubles à West-capelle.

Art. 57. — *Canaux de Liège à Anvers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 745,000 francs.

Le crédit de 5,000 francs doit permettre de solder diverses créances relatives aux exercices 1925 et antérieurs.

Celui de 740,000 francs, sollicité pour 1926, est destiné à permettre l'imputation, des travaux de construction d'un bassin de la douane le long du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à Smeermaes.

Art. 58. — *Escaut : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit supplémentaire demandé : 570,000 francs,

pour payer la quote-part du Département des Travaux publics dans les frais de reconstruction des ponts-rails sur les branches orientale et occidentale de l'Escaut, à Gand-Sud. Ces travaux ont été exécutés par l'Administration des Chemins de fer. (Dépenses antérieures à 1926.)

ART. 68. — *Installations maritimes d'Anvers, etc.*

3° *Construction d'un canal maritime, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,930,000 francs,

afin de permettre la régularisation du paiement, par mandats d'avance sur le Trésor, de travaux effectués en 1926, et dont le coût a dépassé les prévisions ensuite de la baisse de la valeur du franc.

6° *Construction d'une nouvelle avenue, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 450,000 francs,

pour régulariser le paiement, par mandats d'avance sur le Trésor, de travaux effectués en 1926. L'activité déployée par l'entrepreneur a rendu nécessaire la liquidation de nouveaux acomptes. De ce chef, la tranche de crédit prévue pour 1926 a été insuffisante.

ART. 69. — *Travaux de démolition, de reconstruction, etc., à l'écluse du Kattendijk.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

A cause de la hausse du prix des matériaux et de la main-d'œuvre, l'adjudication des travaux de consolidation du mur nord du chenal d'accès à l'écluse maritime du Kattendijk a dépassé les prévisions.

ART. 71^{bis} (nouveau). — *Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux. Expropriations.*

Crédit demandé : 100 francs,

pour permettre le remboursement des frais d'un état de charges hypothécaires dressé à l'occasion d'acquisitions de terrains en vue de l'amélioration des voies d'accès au nouveau pont-route de Selzaete.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 78. — *Routes et raccordements. Ponts, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs,

pour liquider :

1° le solde de l'entreprise des travaux de reconstruction de la partie détruite du pont dit « de Jambes » sur la Meuse, livrant passage à la route de Namur à Marche, et des travaux d'aménagement des abords de cet ouvrage d'art sur la rive droite du fleuve;

2° le solde des entreprises des travaux de réfection extraordinaire des routes de Dixmude à Roulers et de Poelcapelle à Eessen (1^{er} et 2^e lots du cahier des charges, n° 70 de 1922).

ART. 79. — *Loyers, impositions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,612 francs.

Un crédit de 612 francs est nécessaire pour payer le solde des impôts fonciers relatifs à un immeuble sis à Bruxelles, rue Montoyer, n° 1, et loué par l'État.

Un autre de 10,000 francs doit permettre le paiement :

1° du loyer pour 1926 d'un immeuble sis rue de Ruysbroeck, 92, à Bruxelles fr. 7,000 »

Cette dépense n'avait pas été prévue dans les propositions budgétaires, le Ministre des Finances et la Cour des Comptes n'étant pas d'accord sur le point de savoir s'il y a lieu, pour les départements ministériels, de payer des loyers à l'administration des Domaines. La question ayant été résolue affirmativement, la demande de crédit s'impose.

2° de dépenses diverses et imprévues : consommation d'eau, de gaz, d'électricité, contributions, taxes communales, etc. 3,000 »

Le crédit alloué par la loi du Budget est insuffisant pour faire face à ces dépenses. Fixé à l'origine à 100,000 francs, il fut réduit ensuite à 85,000 francs. A l'expérience, cette diminution s'est révélée trop considérable.

ART. 82. — *Lys : études et travaux. Subsidés.*

Crédit supplémentaire demandé : 46,000 francs,

pour permettre l'exécution d'un jugement (principal et intérêts) rendu le 27 octobre 1926 par le tribunal de première instance de Bruxelles contre l'État (travaux de construction du pont de Comines).

ART. 83. — *Canal de Blaton à Ath : études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,900 francs,

pour rembourser à la Société nationale des chemins de fer vicinaux les frais occasionnés pour transférer à un nouvel emplacement la voie du vicinal Saint-Ghislain-Hautrages et extensions, ce, par suite de la construction du pont de Calvaire, à Stambruges.

ART. 87. — *Canal de Gand à Ostende : études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs,

pour mettre le crédit de l'article en situation de supporter les frais de reconstruction du pont tournant de Stalhille et de ses dépendances.

ART. 88. — *Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 35,540 francs,

pour solder le prix des travaux supplémentaires exécutés en vue de la reconstruction partielle des piles et culées du pont-rails de Selzaete.

Il n'a pas été possible de prévoir l'importance de ces travaux supplémentaires, attendu que, même les batardeaux établis et les épaissements effectués, on ne pouvait pas encore définir le cube à démolir et conséquemment les maçonneries à exécuter.

ART. 90^{bis} (nouveau). — *Port d'Ostende : études et travaux.*

Crédit demandé : 28,200 francs,

pour le paiement du solde (deuxième partie) du prix des travaux de mise en état

de l'estacade est du port d'Ostende, depuis le musoir de la batterie jusqu'à son extrémité en mer. Il s'agit de travaux à bordereau de prix exécutés en 1926, ensuite d'une soumission approuvée en 1924.

ART. 90^{ter} (nouveau). — *Port de Nieuport : études et travaux.*

Crédit demandé : 750 francs,

pour le paiement de la redevance, réclamée tardivement, pour raccordement à la ligne vicinale des chantiers de reconstruction des écluses du port. Il s'agit d'une dépense de 1922 et le crédit compétent de ladite année a laissé un disponible plus que suffisant.

ART. 90^t (nouveau). — *Phares et fanaux : études et travaux.*

Crédit demandé : 6,225 francs.

Un crédit de 1,000 francs est nécessaire pour permettre le remboursement au Trésor d'une traite dont la contrevaieur dépasse la somme engagée par suite de la hausse du change français ;

4,700 francs doivent servir à rembourser des droits de douane avancés en 1926 pour l'entrée en Belgique de l'appareil optique du phare de Nieuport ;

525 francs sont nécessaires pour liquider au profit du Trésor le solde de la contre-vaieur d'une traite émise en dernier paiement du prix des travaux de transformation du luminaire du phare d'Ostende en vue de son transfert sur le phare de Nieuport.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 91. — *Services frigorifiques de l'État (en liquidation).*

1° Dépenses d'exploitation :

e) *Frais généraux, loyers, approvisionnements en huile, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 406,823.90.

Il reste à payer à l'Administration des Chemins de fer une somme de fr. 6,823.90, représentant le solde du coût de billets forfaitaires fournis en 1923 et en 1924.

D'autre part, un supplément de crédit de 400,000 francs est nécessaire pour permettre la régularisation des dépenses de 1926, payées à l'aide des recettes. Ce surcroît de dépenses provient de l'augmentation du prix des matières indispensables à l'exploitation ; il est largement compensé par l'accroissement des recettes, lesquelles se sont élevées à fr. 8,471,934.26 au lieu de 6,800,000 francs prévus au Budget.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.****Service des Bâtiments militaires.**

ART. 98^{bis} (nouveau). — *Casernement de la fraction du régiment de chemin de fer devant tenir garnison à Hoogboom (Anvers).*

Crédit demandé : fr. 2,160.99.

En vue du remboursement au gestionnaire central des Bâtiments militaires, à Bruxelles, de l'avance faite pour le paiement de la remise d'amendes à un adjudicataire.

ART. 98^{ter} (nouveau). — *Installation de l'éclairage électrique ou au gaz dans les casernements non pourvus d'installations de l'espèce et acquisition de matériel électrique.*

Crédit demandé : 2,440 francs,

pour permettre de liquider le montant des remises d'amendes encourues par un adjudicataire pour retard dans l'exécution de travaux d'installation de l'éclairage électrique dans les casernements de l'aéronautique militaire de Schaffen, Bierset-Awans et Gossoncourt (contrat de 1921), les ordonnances de paiement (n° 86/1 de 550 francs; n° 86/2 de 1.020 francs et n° 86/3 de 870 francs) émises en 1923 du chef de ces remises d'amendes à charge des crédits reportés de 1921 à 1922 (art. 30 de la loi du 15 mai 1846) n'ayant pu, par suite de circonstances spéciales, être payées en temps utile et étant actuellement frappées par la prescription (art. 36 de la loi du 15 mai 1845).

Le 13 juillet 1922, l'entrepreneur a cédé ses droits à la Société coopérative Banque des Classes moyennes (Union du Crédit), à Anvers.

Par la suite, d'autres créanciers ont fait opposition au paiement de toutes sommes dues au susdit entrepreneur.

Les oppositions étant postérieures à la cession de créance, c'est à tort que le Département a retenu les trois ordonnances de paiement qui avaient été émises au début de l'année 1923.

ART. 98^{quater} (nouveau). — *Aménagement de polygones (terrains, magasins et matériel) et acquisitions de matériel de guerre pour les troupes du génie.*

Crédit demandé : fr. 64,574.44,

en vue du remboursement au Trésor public d'une partie de l'avance de 80,000 francs consentie en 1926 pour exécuter un arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles, en date du 23 juin 1926, par lequel le Ministère de la Défense Nationale était condamné à payer aux héritiers de M. Piedbœuf des intérêts (conventionnels et judiciaires), pour le retard apporté dans le paiement de propriétés immobilières acquises à Liège, en 1914, pour les besoins de la Défense Nationale.

Le reliquat de l'avance, soit fr. 15,425.56, a déjà été versé au Trésor.

Service des Établissements et Services techniques de l'artillerie.

ART. 102. — *Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés (matériel, main-d'œuvre, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,244,175.10.

pour permettre, avec le reliquat du crédit — 90,000 francs (voir régularisations) — de rembourser le Trésor public d'un chèque émis en 1923, au profit du Gouvernement français en paiement partiel d'une fourniture de matériel anti-aérien (contrat du 22 octobre 1923).

Par suite d'une omission, la somme nécessaire pour effectuer ce remboursement, soit fr. 5,334,175.10, n'a pas été transférée de l'exercice 1924 à l'exercice 1925 (art. 30 de la loi du 15 mai 1846) et est tombée en annulation à la clôture de l'exercice 1924.

ART. 103. — *Arsenal de construction : matériel anti-gaz, voitures diverses et harnais correspondants, ferrure de mobilisation (main-d'œuvre, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : 101,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° de la hausse de l'index-number ;

2° de l'octroi, depuis le 1^{er} août 1926, au personnel de l'État dont la rétribution n'est pas fixée par la loi, d'une augmentation provisoire de la partie mobile calculée sur la base mensuelle de fr. 7.50 par tranche de 30 points de l'index au delà du nombre 510 (arrêté royal du 30 août 1926, *Moniteur* du 1^{er} septembre 1926) ;

3° du relèvement provisoire de l'indemnité familiale à partir du troisième enfant (arrêté royal du 24 septembre 1926, *Moniteur* du 29 dito).

ART. 106. — *Service des gaz de combat : construction d'un laboratoire pour essais semi-industriels de fabrication et achèvement de l'installation des laboratoires de chimie et de physiologie (travaux, études, surveillance).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,014.91.

Il a été engagé, à charge de l'article 123 du Budget extraordinaire de 1925, une somme de fr. 21,269.80 pour l'entreprise et l'installation de l'éclairage électrique, d'un groupe de convertisseurs avec batterie d'accumulateurs et tableaux dans les laboratoires du service des gaz de combat, à construire à la caserne n° 2, à Vilvorde.

Des modifications ayant été apportées aux travaux au cours de l'entreprise, il en est résulté une dépense supplémentaire de fr. 1,014.91.

Services Techniques du Génie.

ART. 111. — *Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 100,289.89.

pour permettre de liquider les créances arriérées, ci-après, dont les titres ont été produits tardivement :

Remboursement à l'Administration des Chemins de fer d'avances faites pour l'établissement d'un dispositif de destruction d'un pont. (Créances de 1922 et de 1923.)	fr. 99,177 79
Remboursement à l'Administration des Ponts et Chaussées d'avances faites pour l'exécution de dispositif pour la destruction d'un pont. (Créance de 1923.)	501 69
Remboursement à l'Administration des Chemins de fer du montant de la majoration de 5 % pour frais de surveillance des travaux exécutés à un pont et du montant de la pose de l'enduit au dispositif de destruction dans un tunnel. (Créances de 1922.)	610 41
TOTAL . . . fr.	100,289 89

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 119^{bis} (nouveau). — *Outillage scientifique de l'École militaire (réédification des musées et laboratoires).*

Crédit demandé : 1,600 francs,

en vue du paiement au receveur des Domaines (1^{er} bureau), à Bruxelles, d'une cession de matériel consenti, en 1921, par le Service de la restitution industrielle.

Les pièces comptables ont été produites tardivement.

MINISTÈRE DES FINANCES

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 120. — *Acquisition, construction, etc., de locaux pour les services dépendant de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.*

Crédit supplémentaire demandé : 190,000 francs,

destiné au paiement du prix de l'immeuble sis à Anvers, rue Jean Van Lier, n° 4, dépendant d'une masse sequestrée et retenu par l'État pour l'installation de bureaux de recettes de l'Enregistrement et des Domaines.

ART. 125^{bis} (nouveau). — *Prêt spécial du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ensuite de dépenses complémentaires occasionnées par l'augmentation du barème des traitements et indemnités de vie chère du personnel du Vice-Gouvernement du Ruanda-Urundi, le Budget des Dépenses ordinaires de ce Vice-

Gouvernement pour l'exercice 1926 accusera un déficit d'environ 1 million de francs.

Le Gouverneur Général du Congo a été invité à prier le Vice-Gouverneur Général de ces territoires à mandat, de rechercher les possibilités de ressources nouvelles, mais en attendant, il est indispensable que, pour l'exercice 1926, notamment, la Métropole consente un prêt spécial de 1 million de francs pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi.

ART. 127^{bis} (nouveau). — *Frais d'acquisition et de location emphytéotique (pendant les années 1914 et suivantes) du terrain d'assiette du moulin du Kalf à Knocke.*

Crédit demandé 3,500 francs.

Suivant acte du 21 octobre 1925, l'État a acquis ce terrain (le moulin lui appartenant depuis 1914) pour permettre la réalisation de la propriété au mieux des intérêts du Trésor.

Aucun crédit n'avait été demandé pour cette acquisition.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

Services belges des restitutions et réparations en nature.

1° Réparations en nature.

ART. 131. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc. (y compris une somme de 71,500 francs pour la partie mobile des traitements).*

Crédit supplémentaire demandé : 29,500 francs.

L'insuffisance du crédit provient, d'une part, de l'augmentation de la partie mobile ensuite de la hausse de l'index-number (fr. 27,500) et, d'autre part, de l'octroi de bonifications d'ancienneté aux agents de l'État invalides de guerre.

ART. 133. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs,

nécessaire pour payer les frais de déplacement d'ingénieurs de la marine appelés d'urgence sur place lors d'accidents survenus à des remorqueurs.

2° Service des restitutions.

ART. 136. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc. (y compris une somme de 26,100 francs pour la partie mobile des traitements).*

Crédit supplémentaire demandé : 14,500 francs.

Octroi de bonifications d'ancienneté aux agents invalides de guerre (2,000 francs se rapportant aux exercices 1924 et 1925) et hausse de l'index-number au cours de l'année 1926 (12,500 francs).

ART. 138. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.
Jetons de présence.*

Crédit supplémentaire demandé : 55,000 francs,

pour permettre le paiement de frais de déplacement dont la liquidation a été tenue en suspens.

Le crédit supplémentaire de 50,000 francs alloué pour le même objet au Budget de 1923 ne sera pas utilisé.

ART. 139^{bis} (nouveau). — *Service chargé de la vente des produits chimiques et pharmaceutiques livrés par l'Allemagne en exécution des Traités de paix. — Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, droits de douane, etc.), résultant de la vente des produits, fournis par l'Allemagne, à titre de réparation.*

Crédit demandé : fr. 26,076.50.

Régularisation de dépenses à charge de l'exercice 1923.	fr. 13,518.25
Remboursement au Trésor de différents chèques émis sur l'étranger.	11,608.25
Remboursement aux Domaines d'une somme avancée par eux pour payer des honoraires du chef d'expertise de pâte à papier.	950 »

MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

Services extérieurs de l'Office des Régions dévastées.

DEPENSES DIVERSES.

ART. 134. — *Accidents du travail (loi du 24 décembre 1923). Secours. Exécution des obligations incombant à l'Etat du chef d'accidents causés à des tiers par les services du Département des Affaires Économiques.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

somme destinée à être versée à la Caisse d'Épargne et de Retraite, pour la constitution d'une rente allouée par décision judiciaire.

EXERCICE 1926.

TABLEAU C.

**Budget du Ministère
des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes,
Téléphones et Aéronautique.**

(ART. 4 DU PROJET DE LOI.)

TABLEAU I.

DÉPENSES D'EXPLOITATION.

A. — CHEMINS DE FER.

Section 2. — Services communs.

ART. 4. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 90,800 francs.

L'insuffisance de crédit s'élève à 840,800 francs et est à couvrir à concurrence de 750,000 francs par voie de régularisation sur le disponible de l'article du Budget de l'exercice 1926 et par le crédit supplémentaire ci-dessus.

Elle s'applique aux exercices 1920 à 1925 et elle est la conséquence de la péréquation des traitements et de la revision des carrières de certains agents.

Section 7. — Dépenses générales.

ART. 27. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,120,000 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des pensions.

ART. 28. — *Subsides aux caisses d'assurances et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,900,000 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des pensions.

ART. 29. — *Subsides aux caisses de pension en exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions, y compris les droits supplémentaires à résulter du doublement et du triplement de périodes pouvant intervenir en vertu de l'article premier de la loi précitée.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des pensions.

ART. 30. — *Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des pertes subies sur les pensions acquises au 1^{er} janvier 1920 par application de la loi du 25 février 1920 prescrivant le paiement anticipatif des pensions.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Insuffisance résultant de la péréquation des pensions.

ART. 30^{bis} (nouveau). — *Versement à la Caisse des veuves et orphelins prévu par l'article 10, § c, de l'arrêté royal du 4 octobre 1925 pris en exécution de l'article 10 de la loi du 6 mars 1925 relative au rattachement des cantons d'Eupen, de Malmedy et de Saint-Vith.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Cet arrêté stipule que « l'État versera aux caisses des veuves et orphelins intéressées, avec les intérêts capitalisés, les sommes équivalentes à celles qui eussent dû être retenues aux fonctionnaires et personnes chargés d'un service public, pendant les années antérieures au 1^{er} janvier 1920, s'ils avaient été soumis à la réglementation belge sur la matière ».

ART. 32. — *Subside à la Caisse des ouvriers du Département des Chemins de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,141,275 francs.

L'insuffisance de crédit est due à l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions et de secours, ainsi qu'à l'augmentation des indemnités de vie chère.

ART. 33. — *Accidents du travail. — Exécution des obligations incombant à l'État en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,240,000 francs.

Crédit nécessaire pour la liquidation des dépenses incombant à l'État.

ART. 35. — *Honoraires des médecins pour visites, examens approfondis, contre-visites, etc. n'intéressant pas la Caisse des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 27,849 francs.

Exercices 1925 et antérieurs : 17,849 francs pour la liquidation de créances arriérées, présentées tardivement.

Exercice 1926 : 10,000 francs pour le même motif qu'à l'article 33.

ART. 36^{bis} (nouveau). — *Affiliation à l'Union internationale des tramways, des chemins de fer d'intérêt local et de transports publics automobiles.*

Crédit demandé : 1,500 francs.

Crédit nécessaire pour le paiement de la cotisation afférente à l'année 1926, ensuite de l'affiliation décidée par le Gouvernement belge en date du 19 avril 1926. Aucun crédit n'était prévu au Budget de cet exercice.

ART. 36^{ter} (nouveau). — *Affiliation au Comité national belge de l'organisation scientifique.*

Crédit demandé : 1,000 francs.

Même justification qu'à l'article 36^{bis}.

ART. 41. — *Fournitures de l'Office de l'électricité (matières et frais généraux).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 230,697.55.

concernant des dépenses des exercices 1925 et antérieurs.

Voir article 124 ci-après de l'Office des services de l'électricité.

ART. 42. — *Part du chemin de fer dans les dépenses de l'Administration centrale et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,694 francs.

La justification de cette insuffisance est donnée dans la note à l'appui des propositions de crédits supplémentaires à rattacher au Tableau III : *Dépenses de l'Administration centrale* (voir articles 2, 16, 21, 24 et 27).

ART. 46. — *Part du chemin de fer dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de la propagande et du tourisme et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 119,671.50.

La justification de cette insuffisance est donnée dans la note à l'appui des propositions de crédits supplémentaires à rattacher au Tableau III : *Dépenses de l'Administration centrale* (voir art. 31).

B. — MARINE.

ART. 52. — *Remises, commissions, primes.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,950,000 francs.

Accroissement exceptionnel du trafic maritime consécutif à la grève des mineurs anglais et hausse du florin hollandais.

ART. 54. — *Traction et matériel, indemnités et secours à des victimes d'accidents et à leurs ayants-droit.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,945,000 francs,

nécessité par :

1° La hausse des prix de toutes choses en corrélation avec la hausse de la livre;

2° Le prix élevé des briquettes pendant le quatrième trimestre 1926;

3° Les redevances du chef de prestations rendues par la Société Nationale des Chemins de fer et le *South Eastern Railway*;

4° L'exécution des lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925 relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré.

Dépenses générales.

ART. 55. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 79,862 francs.

Crédit nécessaire pour couvrir une insuffisance des exercices 1925 et 1926 qui s'est révélée tardivement.

ART. 56. — *Exécution des obligations incombant à l'Administration de la Marine en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

résultant du montant, en 1926, exceptionnellement élevé des capitaux constitutifs de rentes légales au profit d'ouvriers accidentés.

Charges financières et pensions.

ART. 61. — *Pensions et premier terme de pension à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,139,000 francs.

Crédit nécessaire au paiement de la péréquation des pensions pour la période du 1^{er} juillet 1924 au 30 juin 1926. (Application des dispositions de l'article 32 de la loi du 29 juillet 1926 sur la péréquation des pensions.)

Dépenses diverses.

ART. 65. — *Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de la propagande et du tourisme et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,837.50.

Les dépenses de l'Administration centrale et du Comité supérieur de contrôle ayant dépassé les prévisions, il y a lieu de prévoir un supplément de la part d'intervention de la Marine. Pour la justification, voir les articles 2, 16, 24 et 27 du Tableau III : *Dépenses de l'Administration centrale*, publié en annexe aux notes justificatives de la présente loi.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 66. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,327,000 francs.

Insuffisance résultant :

1° de l'augmentation de la partie mobile consécutive à la hausse de l'index-number et à la revision des carrières ;

2° de l'octroi de l'augmentation provisoire de la partie mobile, à partir du 1^{er} août 1926.

ART. 67. — *Part de la Marine dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de propagande et du tourisme et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 14,756.50.

Les dépenses de l'Administration centrale et du Comité supérieur de contrôle ayant dépassé les prévisions, il y a lieu de prévoir un supplément de la part d'intervention de la Marine.

Pour la justification, voir article 31 du Tableau III : *Dépenses de l'Administration centrale*, publié en annexe aux notes justificatives de la présente loi.

C. — POSTES.

ART. 69. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 890,000 francs,
nécessaire :

1° pour la liquidation des arriérés de traitement et indemnités diverses restant dus pour la période de guerre ;

2° pour des dépenses provenant de la revision des carrières consécutive à la péréquation des traitements et de l'octroi des bonifications d'ancienneté consenties par la loi du 21 juillet 1924 aux agents de l'État invalides de guerre ;

3° pour des dépenses résultant du relèvement de l'indemnité familiale (à partir du 1^{er} octobre 1926) et de l'application de la loi sur l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré.

ART. 70. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités du personnel facteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,055,000 francs,
nécessaire :

1° pour la liquidation des arriérés de traitement et indemnités diverses restant dus pour la période de guerre ;

2° pour des dépenses provenant de la revision des carrières consécutive à la péréquation des traitements et de l'octroi des bonifications d'ancienneté consenties par la loi du 21 juillet 1924 aux agents de l'État invalides de guerre ;

3° pour des dépenses résultant du relèvement de l'indemnité familiale (à partir du 1^{er} octobre 1926), du doublement de l'indemnité allouée aux garçons de bureau (à partir du 1^{er} janvier 1925), de l'augmentation du traitement des facteurs gérants de dépôt-relais (à partir du 1^{er} janvier 1925) et l'application des lois sur l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré.

ART. 73. — *Indemnités pour travail extraordinaire.*

Crédit supplémentaire demandé : 145,000 francs.

Insuffisance provenant de l'augmentation des taux horaires de rétribution par suite des revisions de carrières et du relèvement de l'index-number.

ART. 78. — *Matériel, frais de loyer et de régie, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 822,194.24.

Crédit nécessaire :

- 1° Pour le paiement des créances ci-après atteintes par la prescription :
- a) Contributions foncières afférentes au local des postes de Loth pour 1920 et 1921 fr. 75.28
 - b) Loyer du baraquement (Fonds du Roi Albert) occupé par le bureau des postes de Nieupoort, pour la période du 1^{er} juillet 1920 au 31 décembre 1921 1,420.20
- 2° a) Pour le remboursement à la Société nationale des Chemins de fer belges, de la valeur de prestations fournies à la Poste;
- b) Pour la régularisation d'avances effectuées sur la caisse des comptables;
- c) Pour la liquidation de fournitures diverses, etc.
- Les comptes relatifs à ces créances n'ont pas été produits en temps opportun.
- 3° Pour l'application de la décision intervenue concernant le remboursement des dépenses réelles de régie aux gérants des bureaux sous-comptables, etc.

ART. 80. — *Part d'intervention de l'Administration dans les frais de gestion du Bureau international de Berne.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 19,004.34.

Crédit nécessaire pour la liquidation de ladite part d'intervention afférente à l'exercice 1925, payable en francs suisses.

Les prévisions ont été dépassées par suite de la hausse du franc suisse.

Dépenses générales.

ART. 83. — *Part d'intervention des postes dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de la propagande et du tourisme et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 34,478 francs.

Voir article 65 ci-dessus. — *Marine.*

ART. 84. — *Subside à la caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 105,435 francs.

Crédit nécessaire pour couvrir une insuffisance des exercices 1925 et 1926 (voir article 32).

ART. 89. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,170,000 francs.

Crédit nécessaire au paiement de la péréquation des pensions pour la période du 1^{er} juillet 1924 au 30 juin 1926 (voir article 61).

ART. 92. — *Subside pour le ravitaillement et le service des économats.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 517.83,

nécessaire pour le payement de la part de la Poste dans le montant de frais de réparations et d'entretien du matériel du mess à l'hôtel des Postes et des Télégraphes de Bruxelles (place de la Monnaie).

ART. 93. — *Remboursement à la Marine des frais de transport de la correspondance postale par les malles Ostende-Douvres.*

Crédit supplémentaire demandé : 941,022 francs.

Crédit nécessaire pour la liquidation des frais de transport afférents à l'exercice 1925.

Ce remboursement est effectué conformément à une décision ministérielle, prise en suite d'une demande de l'Administration de la Marine. Jusqu'ici, le montant de ces frais était inscrit pour mémoire au Budget de la Marine. Dorénavant, la Poste sollicitera le crédit nécessaire par la voie ordinaire de son Budget.

ART. 94. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,436,800 francs,

nécessaire :

1° pour la liquidation des indemnités de vie chère restant dues pour la période de guerre;

2° pour des dépenses provenant de la revision des carrières consécutive à la péréquation des traitements et de l'octroi des bonifications d'ancienneté consenties par la loi du 21 juillet 1924 aux agents de l'État, invalides de guerre;

3° pour des dépenses résultant, à dater du 1^{er} juillet 1926, de la hausse de l'index-number et à partir du 1^{er} août 1926, de l'octroi d'une augmentation provisoire de la partie mobile.

ART. 95. — *Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de la propagande et du tourisme et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 43,158,50.

Voir article 67 ci-dessus. — *Marine.*

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

ART. 96. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,400,000 francs.

Crédit nécessaire pour permettre :

1° le paiement d'arriérés de traitements pour la période de guerre restant à liquider, à concurrence de 30,000 francs ;

2° la régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1925 et antérieurs, à concurrence de 2,070,000 francs ;

3° l'application en 1926, aux aides et aux téléphonistes temporaires, de la loi sur les pensions du 10 mars 1925 (160,000 francs) et la revision de la carrière de fonctionnaires techniques, d'élèves et agents temporaires, d'agents invalides, etc., à concurrence de 140,000 francs.

ART. 97. — *Salaires et indemnités des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit supplémentaire demandé : 310,000 francs,

nécessaire pour permettre :

1° le paiement d'arriérés de salaires pour la période de guerre restant à liquider, à concurrence de 10,000 francs ;

2° la régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1925 et antérieurs (300,000 francs).

ART. 102. — *Indemnités résultant de l'exploitation des services télégraphique et téléphonique (accidents aux personnes, dommages causés aux propriétés, vols de matériel, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 22,236.88,

concernant les exercices 1925 et antérieurs.

Somme nécessaire au paiement de la péréquation de l'indemnité allouée à Madame Résimont, veuve d'un agent accidenté en service et aux frais de justice et d'expertise à payer en cause de l'affaire État Belge contre Hyacinthe Leclercq, à Alost.

ART. 103. — *Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.*

Crédit supplémentaire demandé : 55,000 francs.

Insuffisance résultant de la hausse du franc suisse au cours de l'année 1926 et de la majoration de la quote-part de l'État.

ART. 106. — *Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale, du Service de propagande et du tourisme et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 22,603 francs.

Voir article 65. — *Marine.*

Dépenses générales.

ART. 107. — *Subsidé à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 342,605 francs.

Voir article 32.

ART. 108. — *Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents de travail.*

Crédit supplémentaire demandé : 210,000 francs,

nécessaire pour permettre :

1° la régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1925 et antérieurs : 120,000 francs ;

2° le paiement de dépenses à résulter notamment de l'élévation sensible du coût des médicaments et des frais d'hospitalisation ainsi que des modifications apportées au salaire de base (loi du 3 août 1926) : 90,000 francs.

Dépenses diverses et imprévues.

ART. 110. — *Charges financières.*

Crédit supplémentaire demandé : 287,254 francs.

Supplément nécessaire pour parfaire le montant des charges financières de l'exercice 1925.

ART. 111. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,597,000 francs.

Crédit nécessaire au paiement de la péréquation des pensions pour la période du 1^{er} juillet 1924 au 30 juin 1926 (voir article 61).

ART. 116. — *Frais résultant de la liquidation des comptes avec les offices étrangers envers lesquels l'Office belge est débiteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 19,300,000 francs.

nécessaire pour faire face à l'augmentation des dépenses résultant de la hausse des cours des devises étrangères.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 117. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,000,000 de francs.

Crédit nécessaire pour permettre :

- 1° la régularisation de dépenses afférentes aux exercices 1925 et antérieurs, à concurrence de fr. 600,000 »
- 2° la liquidation de dépenses entraînées par la hausse de l'index-number et l'octroi de l'augmentation provisoire de la partie mobile 8,400,000 »

ART. 118. — *Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale, du Service de la propagande et du tourisme et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 28,618.50.

Voir article 67. — *Marine.*

B. — OFFICE DES SERVICES DE L'ÉLECTRICITÉ.

ART. 124. — *Achat d'énergie, de gaz et d'objets de consommation pour la réparation et l'entretien ainsi que pour les travaux et fournitures effectués pour compte de tiers.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 230,697.55.

1° Supplément de fr. 1,888.10 (créances de 1913, Piert et Heinbach) à relever de la prescription et à liquider au profit du sequestre M. J. Delvaux, avocat.

2° Supplément de fr. 28,809.45 à relever de la prescription : sommes dues à l'Administration des Domaines pour matériel électrique cédé à l'Office de l'Électricité en 1919, 1920 et 1921.

3° Supplément de 200,000 francs nécessaire pour liquider des créances en instance de liquidation telles que : les parts d'intervention de l'État dans les frais de raccordement des installations électriques, les sommes dues à l'Administration des Domaines pour cession de matériel électrique à l'Office de l'Électricité, de 1922 à 1925.

Dépenses générales.

ART. 125. — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : 136,578 francs.

Crédit nécessaire pour couvrir une insuffisance de l'exercice 1926 (voir article 32).

ART. 126. — *Exécution de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.*

Crédit supplémentaire demandé : 300 francs,

nécessaire pour régulariser des honoraires de médecin se rapportant aux exercices 1923 à 1925.

ART. 127. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

Voir article 61. — *Marine.*

ART. 131. — *Commissions d'examens. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000 francs,

nécessaire pour régulariser des dépenses afférentes à l'exercice 1925 et à des exercices antérieurs.

ART. 132. — *Part d'intervention dans les dépenses de l'Administration centrale du Département et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,341.50.

Voir article 65. — *Marine.*

Dépenses exceptionnelles.

ART. 133. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 699,000 francs.

Insuffisance résultant de la hausse de l'index-number et de l'octroi de l'augmentation provisoire de la partie mobile à partir du mois d'août 1926.

ART. 134. — *Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,948 francs.

Voir article 67. — *Marine.*

F. — OFFICE CENTRAL DES IMPRIMÉS.

ART. 135. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 135,000 francs,

nécessaire pour les dépenses provenant de la revision des carrières et des augmentations normales de traitements.

ART. 136. — *Rémunérations des gens de service et salaires des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 130,000 francs.

Crédit nécessaire pour les dépenses provenant de la revision des carrières et des augmentations normales des salaires.

ART. 140. — *Achat d'imprimés, fournitures de bureau, etc., pour compte de différents départements ministériels et administrations.*

Crédit supplémentaire demandé : 47,000 francs.

Crédit nécessaire pour la liquidation de créances des exercices 1924 et 1925, arrêtées tardivement.

Dépenses générales.

ART. 141. — *Part de l'Office central des imprimés dans les dépenses de l'Administration centrale.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,480 francs.

Voir article 65. — *Marine.*

Dépenses exceptionnelles.

ART. 147. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 85,000 francs.

Insuffisance résultant de la revision des carrières, de l'augmentation de l'index-number et de l'octroi de l'augmentation provisoire de la partie mobile des traitements.

ART. 148. — *Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires du personnel de l'Administration centrale.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,817.50.

Voir article 67. — *Marine.*

G. — AÉRONAUTIQUE.

ART. 149. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités de toute nature des fonctionnaires, employés et personnel de l'Administration de l'Aéronautique.*

Crédit supplémentaire demandé : 100 francs,

nécessaire au paiement d'arriérés de traitement.

ART. 155^{bis} (nouveau). — *Quote-part dans les frais d'organisation de l'école de télégraphie sans fil.*

Crédit demandé : 1,250 francs.

Crédit nécessaire pour permettre le paiement de la quote-part afférente à l'exercice 1926 qui n'a pu être prévue au Budget.

Dépenses générales.

ART. 159. — *Part d'intervention de l'Aéronautique dans les dépenses de l'Administration centrale et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,584 francs.

Voir article 65. — *Marine.*

ART. 159^{bis} (nouveau). — *Subside à la Caisse des ouvriers du chemin de fer.*

Crédit demandé : 1,000 francs.

Crédit nécessaire pour permettre la dépense qui n'avait pas été prévue lors de l'établissement du Budget de 1926.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 160. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 125,000 francs.

Insuffisance résultant de la hausse de l'index-number et de l'octroi de l'augmentation provisoire de la partie mobile.

ART. 161. — *Part d'intervention dans la partie mobile des traitements et salaires de l'Administration centrale et du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,269.50.

Voir article 67. — *Marine.*

TABLEAU V.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

A. — CHEMINS DE FER.

ART. 14^{bis} (nouveau). — *Voies et travaux. — Constitution d'une réserve d'approvisionnements.*

Crédit demandé : 7,000,000 de francs.

L'insuffisance de crédit pour les exercices 1925 et antérieurs est la conséquence de l'augmentation du prix des bois par suite des fluctuations du change.

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.**ART. 18. — Travaux et Matériel.**

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,957,548.02,

concernant les exercices 1925 et antérieurs :

- a) Lignes et bureaux télégraphiques fr. 600,000 »
 Crédit nécessaire pour couvrir l'augmentation du coût du raccordement
 de Ruysselede;
- b) Locaux pour les télégraphes et téléphones 1,250,000 »
- c) Réseaux téléphoniques. — Création, extensions, etc. 2,107,548 02
- Crédits nécessaires au paiement de diverses créances dont la liquidation n'a
 pu être effectuée en temps opportun (remises d'amendes, décomptes, frais de
 douane, frais de transport, etc.)

E. — ÉLECTRICITÉ.**ART. 20. — Matériel et main-d'œuvre.**

Crédit supplémentaire demandé : 400,000 francs.

Supplément nécessaire pour couvrir les dépenses engagées au cours des exer-
 cices 1922 à 1925 et qui sont en retard de liquidation, tels les coûts de raccorde-
 ments d'installations électriques, approuvés dans des contrats antérieurs et dont
 les factures doivent être incessamment introduites en liquidation.

Annexe I aux notes justificatives du Tableau C.
(Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes,
Télégraphes, Téléphones et Aéronautique).

Les dépenses supplémentaires à supporter par le tableau III (Dépenses de l'Administration centrale) sont couvertes au moyen de parts d'intervention supplémentaires à verser par les Administrations et Départements désignés ci-après :

ADMINISTRATIONS ET DEPARTEMENTS.	Suppléments de parts d'intervention se rapportant à des dépenses	
	des exercices 1925 et antérieurs.	de l'exercice 1926.
Chemins de fer (Budget : art. 42 et 46)	8,618 »	186,747 50
Marine (Budget : art. 65 et 67)	1,161 50	24,432 50
Postes (Budget : art. 83 et 95)	2,544 »	75,092 50
Télégraphes et Téléphones (Budget : art. 106 et 118).	1,789 »	49,432 50
Électricité (Budget : art. 132 et 134)	799 50	13,490 »
Office central des imprimés (Budget : art. 141 et 148).	90 »	3,207 50
Aéronautique (Budget : art. 159 et 161)	203 »	3,647 50
Département des Finances.	1,850 »	11,000 »
Départements de l'Agriculture et des Travaux publics	1,406 »	8,360 »
Département de la Défense Nationale	962 »	5,720 »
Id. des Sciences et Arts.	444 »	2,640 »
Id. des Colonies.	74 »	440 »
Id. de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale	74 »	440 »
Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène.	74 »	440 »
Id. de la Justice	74 »	440 »
Id. des Affaires Étrangères	37 »	220 »
TOTAUX. . . fr.	20,200 »	385,750 »

Ces sommes se répartissent de la manière suivante entre les divers articles du tableau III :

BUDGET de l'exercice 1926.		DÉSIGNATION	Montant supplémentaires à des
Articles			Bedrag der betrekking op
anciens.	nouveaux.	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	des exercices 1925 et antérieurs. der dienstjaren 1925 en vroeger.
TABLEAU III.			
DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.			
Section 1. — Administration centrale.			
2	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés; jetons de présence et frais de parcours des membres du Comité mixte de contentieux administratif et d'administration générale et des membres du Conseil d'appel en matière de mesures disciplinaires	8,200 »
Section 3. — Comité Supérieur de Contrôle.			
I. — Services généraux.			
16	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	6,200 »
II. — Service de recherche des auteurs de vols au chemin de fer.			
21	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés	1,500 »
III. — Fonctionnaires détachés au Cabinet du Ministre.			
24	»	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités	1,300 »
Section 4. — Dépenses générales.			
27	»	Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	»
Section 5. — Dépenses exceptionnelles.			
31	»	Partie mobile des traitements et salaires	3,000 »
TOTAL pour les dépenses de l'Administration centrale. fr.			20,200 »

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		BEGROTING van het dienstjaar 1926.	
			Artikelen	
de l'exercice 1926. van het dienstjaar 1926.			vroegere.	nieuwe.
	TABEL III.			
	UITGAVEN VAN HET HOOFDBEHEER			
	Afdeeling 1. — Hoofdbeheer.			
»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten; zitpenningen en reiskosten voor de leden van het Raadgevend Comité voor geschillen van bestuur en voor algemeen bestuur en voor de leden van den Raad van beroep in strafzaken.		2	»
	Afdeeling 3. — Hooger Comité van Toezicht.			
	I. — Algemeene diensten.			
»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.		16	»
	II. — Dienst voor het opsporen van daders van diefstal bij den spoorweg.			
»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.		21	»
	III. — Ambtenaren gehecht aan het Kabinet van den Minister.			
»	Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid en vergoedingen . . .		24	»
	Afdeeling 4. — Algemeene uitgaven.			
140,000 »	Pensioen en eerste termijn van pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1926 vóór 1 Januari van hetzelfde jaar.		27	»
	Afdeeling 5. — Uitzonderlijke uitgaven.			
245,750 »	Veranderlijk deel der wedden en loonen		31	»
385,750 »	TOTAAL voor de uitgaven van het Hoofdbeheer.			

**Note à l'appui des dépenses supplémentaires à imputer sur le tableau III.
(Dépenses de l'Administration centrale.)**

Section 1. — Administration centrale.

ART. 2. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 8,200 francs.

Crédit nécessaire pour la liquidation d'arriérés résultant de la revision des carrières.

L'augmentation de crédit sollicitée à l'article 2 est à répartir comme il suit :

3,605	francs	à l'article 42	tableau I :	<i>Chemins de fer.</i>
570	id.	id.	65	id. <i>Marine.</i>
1,975	id.	id.	83	id. <i>Postes.</i>
1,300	id.	id.	106	id. <i>Télégraphes et Téléphones.</i>
590	id.	id.	132	id. <i>Office de l'Électricité.</i>
80	id.	id.	141	id. <i>Office central des imprimés.</i>
80	id.	id.	159	id. <i>Aéronautique.</i>

Section 3. — Comité supérieur de contrôle.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX.

ART. 16. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 6,200 francs.

Revision des carrières et application de la loi du 21 juillet 1924 accordant des bonifications d'ancienneté aux agents de l'État invalides de guerre.

II. — SERVICE DE RECHERCHE DES AUTEURS DE VOLS AU CHEMIN DE FER.

ART. 21. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

Revision des carrières et application de la loi du 21 juillet 1924, accordant des bonifications d'ancienneté aux agents de l'État invalides de guerre.

III. — FONCTIONNAIRES DÉTACHÉS AU CABINET DU MINISTRE.

ART. 24. — Traitements d'activité, de disponibilité et indemnités.

Crédit supplémentaire demandé : 1,300 francs.

Voir article 16.

Les augmentations de crédit sollicitées aux articles 16, 21 et 24, sont à répartir comme il suit entre les divers Départements ministériels :

1. Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique :	
A. — Administration des Chemins de fer :	
a) Supplément de crédit pour le Service de recherche des auteurs de vols au chemin de fer	fr. 1,500 »
b) Supplément de crédit pour les Services généraux	1,209 »
c) Supplément de crédit pour les fonctionnaires détachés au Cabinet du ministre	780 »
B. — Supplément de crédit pour les fonctionnaires détachés au Cabinet du ministre :	
Administration de la Marine	188 50
Id. des Postes	117 »
Id. des Télégraphes et Téléphones	117 »
Office des Services de l'Électricité	58 50
Administration de l'Aéronautique	39 »
C. — Supplément de crédit pour les Services généraux :	
Administration de la Marine	279 »
Id. des Postes	186 »
Id. des Télégraphes et Téléphones	186 »
Office des Services de l'électricité	93 »
Administration de l'Aéronautique	62 »
2. Ministère des Finances.	1,550 »
3. Id. de l'Agriculture et des Travaux publics.	1,178 »
4. Id. de la Défense Nationale	806 »
5. Id. des Sciences et des Arts	372 »
6. Id. des Colonies.	62 »
7. Id. de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale.	62 »
8. Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène.	62 »
9. Id. de la Justice.	62 »
10. Id. des Affaires Étrangères	31 »

Section 4. — Dépenses générales.

ART. 27. — *Pensions et premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1926 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.*

Crédit supplémentaire demandé : 140,000 francs.

Péréquation des pensions (paiement des arriérés pour la période du 1^{er} juillet 1924 au 30 juin 1926).

L'augmentation de crédit sollicitée à cet article est à répartir comme il suit :

Administration des Chemins de fer.	fr.	68,600	»
Id. de la Marine.		9,800	»
Id. des Postes		32,200	»
Id. des Télégraphes et Téléphones		21,000	»
Office des services de l'Électricité		5,600	»
Office central des imprimés		1,400	»
Administration de l'Aéronautique		1,400	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	140,000	»

Section 5. — Dépenses exceptionnelles.

Art. 31. — *Partie mobile des traitements et salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 248,750 francs.

Augmentation de l'index-number et octroi de l'augmentation provisoire.

Le supplément de crédit demandé se répartit comme il suit :

Exercices 1925 et antérieurs.	Exercice 1926.	
1,524	»	118,147 50 à charge des Chemins de fer.
124	»	14,632 50 id. de la Marine.
266	»	42,892 50 id. des Postes.
186	»	28,432 50 id. des Télégraphes et Téléphones.
58	»	7,890 » id. de l'Office des services de l'Électricité.
10	»	1,807 50 id. de l'Office central des imprimés.
22	»	2,247 50 id. de l'Aéronautique.
300	»	11,000 » id. du Ministère des Finances,
228	»	8,360 » id. id. de l'Agriculture et des Travaux Publics.
156	»	5,720 » id. du Ministère de la Défense Nationale.
72	»	2,640 » id. id. des Sciences et des Arts.
12	»	440 » id. id. des Colonies.
12	»	440 » id. id. de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale.
12	»	440 » id. du Ministère de l'Intérieur et de l'Hy- giène.
12	»	440 » id. id. de la Justice.
6	»	220 » id. id. des Affaires Étrangères.

EXERCICE 1927.

TABLEAU D.

Budgets ordinaires.

(ART. 5 DU PROJET DE LOI.)

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 47^{bis} (nouveau). — *Dotation à affecter en 1927 à l'amortissement extraordinaire d'obligations 6 % de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre.*

Crédit demandé : 252,000,000 de francs.

A la date du 31 octobre 1926, il restait dû à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, du chef des paiements de titres nominatifs de dommages de guerre qu'elle a effectués, pour compte de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre, une somme de 854,734,180 francs. En contrepartie de cette créance, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie détenait en portefeuille un capital nominal de 861,692,000 francs en obligations 6 % de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants — dont l'intérêt et l'amortissement sont à la charge de l'État — que les circonstances n'avaient pas permis de placer.

Le Gouvernement a décidé de rembourser la créance de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, à l'intervention du Fonds d'amortissement de la Dette publique, au moyen de versements mensuels de 24 millions de francs chacun. Au fur et à mesure des versements, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie remettra au Fonds d'amortissement, aux fins d'annulation, un capital nominal égal en obligations 6 % de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants.

Le crédit sollicité de 252,000,000 de francs représente le montant de l'amortissement extraordinaire prévu dans ces conditions pour 1927, cette somme devant être prélevée sur les ressources spéciales attribuées au Fonds d'amortissement par l'article 4, 3°, de la loi du 7 juin 1926 créant cet organisme.

ART. 50^{bis} (nouveau). — *Annuité à payer par quart, jusqu'en 1986 inclusivement, au Crédit communal de Belgique, du chef de la charge incombant à l'État dans le paiement de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt de 300 millions de francs, émis par cet établissement en vue de la mobilisation des titres 5 % Dommages de guerre, délivrés aux villes et aux communes sinistrées.*

Crédit demandé : 5,276,000 francs.

La loi du 11 avril 1927, autorisant l'État à assumer la charge du remboursement et du paiement de l'intérêt d'un emprunt à émettre par le Crédit communal

de Belgique en vue de la mobilisation des dommages de guerre des villes et communes sinistrées, a ouvert, au Budget de l'exercice 1927, un crédit de 7 millions de francs pour la liquidation des trois quarts à échoir en 1927 de l'annuité nécessaire au service de l'intérêt et de l'amortissement dudit emprunt.

Le crédit a été fixé à ce chiffre de 7 millions de francs dans l'hypothèse où une première tranche de 150 millions de francs aurait d'abord été émise.

L'état du marché financier ayant permis de placer immédiatement les deux tranches, il en résulte pour l'État un supplément de charge correspondant au montant du crédit sollicité.

Il est à remarquer que la charge incombant au Trésor sera compensée partiellement par une diminution de dépense à résulter de la cessation du cours de l'intérêt sur les titres 5 %. Dommages de guerre, qui seront mobilisés.

Pour l'exercice 1927, l'augmentation réelle de la charge budgétaire afférente aux trois quarts de l'année sera d'environ 2,600,000 francs.

BUDGET DES DOTATIONS

CHAPITRE II.

ART. 2. — Sénat, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 650,000 francs,
pour mettre le crédit à la hauteur des besoins présumés de 1927.

Cette augmentation provient des causes suivantes :

1° Supplément d'indemnité sénatoriale voté au cours du Comité secret, du 5 avril 1927.	fr.	262,000	»
2° Traitements et salaires (allocation spéciale de 20 %)		152,000	»
3° Péréquation des pensions payées par la Questure		25,000	»
4° Impression des documents parlementaires		75,000	»
5° Impression des <i>Annales</i> et du <i>Compte rendu analytique</i>		100,000	»
6° Dépenses diverses		36,000	»
TOTAL.	fr.	650,000	»

CHAPITRE IV.

COUR DES COMPTES.

ART. 4. — Traitements des membres de la Cour. — Indemnités, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 65,000 francs,
ensuite de la loi du 24 mai 1927 (allocation spéciale de 20 %).

ART. 5. — Traitements et indemnités du personnel des bureaux, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 385,000 francs,
pour permettre l'application de l'arrêté royal du 28 février 1927 relatif à la stabilisation des traitements et salaires du personnel de l'État (allocation spéciale de 20 %).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.

Crédit supplémentaire demandé : 612,500 francs,

nécessité par la mise en vigueur de l'arrêté royal du 28 février 1927, relatif à la stabilisation des traitements et salaires du personnel de l'État (allocation spéciale de 20 %).

ART. 4. — Matériel. — Bâtiments : entretien et améliorations, etc.

Crédit supplémentaire demandé 75,000 francs.

Ce crédit est indispensable pour faire face à l'accroissement du prix de tous les articles de matériel (papiers, imprimés, fournitures de bureau, combustible, éclairage, entretien du mobilier, etc.). Le crédit voté au Budget a été calculé trop strictement.

ART. 6. — Frais de route et de séjour à l'intérieur, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Le prix des coupons forfaitaires a été augmenté à différentes reprises pendant l'année 1926. Une nouvelle augmentation a été déjà appliquée en 1927. Le crédit sollicité permettra de faire face à cet accroissement de dépenses.

CHAPITRE II.**ORDRE JUDICIAIRE.**

ART. 7. — Cour de cassation. — Personnel.

Crédit supplémentaire demandé : 146,000 francs,

pour permettre la mise en application de la loi du 3 juin 1927 modifiant les rétributions de certaines catégories d'agents de l'État (allocation spéciale de 20 %).

ART. 9. — Cours d'appel. — Personnel.

Crédit supplémentaire demandé : 856,000 francs.

Voir note justificative : article 7.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,230,000 francs.

Voir note justificative : article 7.

ART. 13. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,590,000 francs.

Voir note justificative : article 7.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART 15. — *Cour militaire. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 27,000 francs.

Voir note justificative : article 7.

ART. 17. — *Conseils de guerre. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 101,000

Voir note justificative : article 7.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 21. — *Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Voir note justificative : article 2.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 23. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers au Moniteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 30,000 francs.

Voir note justificative : article 2.

CHAPITRE VII.

CULTES.

ART. 26. — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Crédit supplémentaire demandé : 155,000 francs,

pour permettre la mise en application de la loi du 3 juin 1927 modifiant les rétributions de certaines catégories d'agents de l'État (allocation spéciale de 20 %).

ART. 27. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,566,000 francs.

Voir note justificative : article 26.

ART. 29. — *Culte protestant. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 33,000 francs.

Voir note justificative : article 2.

ART. 31. — *Culte anglican. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Voir note justificative : article 2.

ART. 33. — *Culte israélite. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 19,000 francs.

Voir note justificative : article 2.

CHAPITRE IX.

OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

Institutions publiques de l'État.

ART. 39. — *Institutions publiques de l'État. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 390,000 francs.

Voir note justificative : article 2.

ART. 48. — *Commission de contrôle des films cinématographiques. — Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,000 francs.

Voir note justificative : article 2.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 50. — *Entretien, habillement, couchage, etc. des détenus, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000,000 de francs.

L'insuffisance du crédit résulte de la hausse du prix de certains vivres et du combustible et surtout de l'augmentation de la population détenue; le total des journées de détention pour les quatre premiers mois de 1927 est supérieur de 81,588 francs à celui de la période correspondante de 1926.

ART. 52. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Les résultats des adjudications ont dépassé considérablement les prévisions.

ART. 53. — *Traitements des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,215,000 francs.

Voir note justificative : article 2.

ART. 55. — *Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,000,000 de francs.

L'augmentation du prix des matières, du nombre des détenus et les commandes importantes faites aux ateliers des prisons par diverses administrations publiques nécessitent un supplément de 1 million au présent article.

Ce supplément sera largement couvert par une augmentation des recettes à verser aux Voies et Moyens.

CHAPITRE XI.

FRAIS DE POLICE.

ART. 58. — *École de criminologie et de police scientifique.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs,

nécessité par l'augmentation du prix des billets forfaitaires utilisés par les professeurs de l'école.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 59. — *Traitements temporaires de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 135,000 francs.

Ce crédit est destiné à faire face au paiement de l'indemnité dite des 20 %, et à permettre la liquidation des traitements du personnel des cantons rédimés, mis en disponibilité.

CHAPITRE XIII.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 66. — *Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 920 francs.

L'octroi de l'allocation spéciale de 20 % au personnel du Comité supérieur de contrôle entraîne une augmentation des quotes-parts des différents Départements.

BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs,
pour l'application de l'augmentation de 20 % sur la partie fixe des traitements.

ART. 7. — *Achat de décorations d'ordres de chevalerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

L'insuffisance est due à une hausse de près de 35 % sur le prix des bijoux d'ordres de chevalerie.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.

ART. 10. — *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

La hausse des prix de transport, ainsi que la stabilisation au cours de 175 francs ont eu pour conséquence de rendre insuffisant le crédit alloué.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 11. — *Traitements et salaires ; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogmans, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations et consulats, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 650,000 francs.

Les prévisions pour le personnel administratif et subalterne des légations et consulats ayant été établies sur la base de la livre sterling à 150 francs, il y a

lieu de majorer d'un sixième la somme prévue de ce chef, étant donné que ce crédit supporte également la perte de change pour le personnel payé sur comptes.

ART. 12. — *Frais de correspondances télégraphiques et téléphoniques de l'Administration centrale avec les agences; frais de correspondances des postes diplomatiques et consulaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs,

afin de mettre ce crédit à la hauteur des besoins constatés; l'insuffisance provient de ce que les prévisions ont été établies sur la base de 150 francs pour une livre sterling.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ.

Dépenses diverses.

ART. 15. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 32,225 francs.

L'insuffisance de ce crédit est la conséquence de l'application de l'augmentation de 20 % de la partie mobile des traitements d'inactivité.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — ÉMIGRATION. — SERVICE D'INFORMATION.

ART. 20a. — *Service de l'émigration : traitements et indemnités.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs,

pour l'application de l'augmentation de 20 % sur la partie fixe des traitements.

ART. 21. — *Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Cette quote-part étant calculée en francs or, il y a lieu de majorer de 5,000 francs le crédit en question afin de le mettre à la hauteur des besoins constatés.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 28. — *Indemnités aux agents du service extérieur en raison de pertes de change, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000,000 de francs.

Le cours de la livre sterling est stabilisé à 175 francs, les prévisions pour cet article ont été établies sur la base de 150 francs.

ART. 32. — *Partie mobile des traitements et salaires, (y compris l'augmentation provisoire). — Indemnités mobiles de vie chère.*

Crédit supplémentaire demandé : 200,000 francs.

L'insuffisance est due à la hausse de l'index-number.

ART. 34 (nouveau). — *Secours provisoires à des Belges se trouvant en Chine; frais éventuels de rapatriement.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

La Légation de Belgique à Pékin a signalé la nécessité de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de nos nationaux en Chine. Afin de ne pas être pris au dépourvu, il y a lieu d'envisager l'évacuation éventuelle et rapide d'un certain nombre de Belges, soit qu'un danger les menace, soit que l'entreprise dans laquelle ils travaillent cesse ses activités ou suspende ses paiements.

Il importe, dans ces conditions, que cette Légation puisse disposer de fonds pour assurer, le cas échéant, le rapatriement de nos nationaux qui, travaillant isolément ou n'ayant pas d'attaches avec des groupements susceptibles de pourvoir à leur rapatriement, seraient dépourvus de moyens personnels pour rentrer en Europe.

Ce crédit n'a pu être prévu lors de l'élaboration du Budget.

BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2a. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 283,000 francs,

pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 février 1927, accordant une allocation spéciale de 20 % du traitement fixe des fonctionnaires et employés de l'État.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 7. — *Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

La somme des traitements des secrétaires communaux atteindra, en 1927, environ 15 millions pour la partie fixe et 4 millions pour la partie mobile. Le crédit inscrit au Budget devant représenter 2 % de ces sommes, soit 380,000 francs, un crédit supplémentaire de 100,000 francs est nécessaire (380,000 — 280,000 = 100,000 francs).

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 9. — *Commission centrale de statistique, etc. : traitements, etc., du bibliothécaire-adjoint, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,120 francs.

Même justification qu'à l'article 2a.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 12. — *Traitements, etc., des gouverneurs, des membres des députations permanentes, des greffiers provinciaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 395,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2a.

ART. 13. — *Traitements, etc., des employés et gens de service des gouvernements provinciaux et des commissariats d'arrondissement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,130,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2a.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 21. — *Remboursement à la Société nationale des chemins de fer belges des frais de transport des électeurs, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Ce crédit supplémentaire est justifié par le nombre imprévu d'élections communales.

CHAPITRE VII.

DÉCORATION CIVIQUE.

ART. 24. — *Décoration civique : achat des insignes, etc.*
(y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire).

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Cette somme est demandée en charge temporaire; elle est destinée à l'achat des décorations civiques pour ancienneté de service, accordées par arrêté royal du 21 juillet 1926, à des agents de l'Administration des Chemins de fer.

Par suite d'insuffisance de crédit, cet arrêté qui comporte 3,145 noms, n'a pu être exécuté qu'en faveur de 1,363 titulaires. Il est de stricte justice que les 1,782 autres qui figurent dans le même arrêté reçoivent également le bijou de la distinction qui leur a été conférée.

CHAPITRE IX.

ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.

ART. 26. — *Inspection du Service de santé et de l'hygiène, etc. : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs,

Même justification qu'à l'article 2a.

ART. 29. — *Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2a.

ART. 33. — *Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, etc. : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2a.

ART. 39a. — *Académie royale de médecine : personnel, traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2a.

CHAPITRE X.

HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.

ART. 43A. — a) *Personnel de l'État détaché à l'Œuvre nationale de l'enfance : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2a.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

ART. 50. — *Liquidation du gouvernement provisoire d'Eupen-Malmédy : traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,500 francs.

Même justification qu'à l'article 2a.

ART. 53 (nouveau). — *Croix des déportés : achat des insignes, diplômes et imprimés divers. — Travaux de calligraphie et autres. — Frais de distribution.*

Crédit demandé : 41,000 francs,

destiné à permettre l'exécution des derniers arrêtés royaux conférant les distinctions honorifiques aux déportés.

Environ 4,300 de ces intéressants citoyens attendent, certains depuis plus de deux ans, la délivrance des distinctions qui leur ont été octroyées; l'inscription de ce crédit permettra de mettre définitivement fin aux réclamations justifiées dont l'Administration est journellement saisie.

ART. 54 (nouveau). — *Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique : engagements dont la liquidation est restée en suspens.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Depuis 1923, le Département a approuvé une série de projets de travaux d'hygiène, tout en réservant la question de l'intervention de l'État dans le coût de ces travaux. Bon nombre de ces derniers sont terminés et reçus et les administrations locales intéressées insistent pour obtenir la subvention d'usage.

Le Département n'a pas refusé d'intervenir financièrement; il a simplement ajourné sa décision, c'est-à-dire qu'il s'est engagé moralement à intervenir dès que la situation financière du pays se serait améliorée.

Le crédit sollicité est destiné à donner satisfaction à ces communes.

BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

SCIENCES.

ART. 16. — *Observatoire royal : frais de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs,

pour permettre à l'Observatoire royal de Belgique de poursuivre sa mission en tenant compte de la hausse générale des prix.

ART. 20. — *Bibliothèque royale : matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 55,750 francs,

pour permettre à la Bibliothèque royale de poursuivre sa mission en tenant compte de la hausse générale des prix.

ART. 22. — *Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs,

pour permettre au Musée royal d'histoire naturelle de poursuivre sa mission en tenant compte de la hausse générale des prix.

ART. 24. — *Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs,

pour permettre au service des Archives générales du Royaume de poursuivre sa mission en tenant compte de la hausse générale des prix.

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT NORMAL.

ART. 54. — *Frais de voyage des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales.*

Crédit supplémentaire demandé : 13,500 francs,

résultant de l'application de l'arrêté royal du 7 mars 1927 allouant une indemnité forfaitaire de déplacement aux inspecteurs des écoles normales.

ART. 58. — *Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs.

Le crédit de 1,400,000 francs voté en 1926 et également en 1927, est manifestement insuffisant. Le crédit supplémentaire sollicité doit permettre de faire face à l'augmentation des dépenses de chauffage, d'éclairage et d'entretien des écoles normales de l'État.

BUDGET DE L'AGRICULTURE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements du personnel de province détaché à l'Administration centrale. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 359,000 francs,

nécessaire pour liquider l'allocation spéciale de 20 % et l'augmentation de l'indemnité familiale accordées au personnel, à partir du 1^{er} mars 1927, par l'arrêté royal du 28 février 1927.

ART. 5. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs,

résultant :

1° d'une décision du Conseil des Ministres mettant à la charge des Départements ministériels certains travaux d'entretien des locaux dont le coût était supporté antérieurement par le Service spécial des bâtiments civils (litt. b : 25,000 francs);

2° de la hausse du prix des charbons (litt. d : 30,000 francs);

3° de l'augmentation du prix des communications téléphoniques, des télégrammes, du port des correspondances destinées à l'étranger et des transports par chemin de fer (litt. f : 15,000 francs).

ART. 8. — *Comité supérieur de contrôle. — Commissions d'enquête.*

Crédit supplémentaire demandé : 1.840 francs.

nécessaire pour liquider la quote-part des Services de l'Agriculture dans les dépenses à résulter de l'octroi, au personnel du Comité supérieur de contrôle, de l'allocation spéciale de 20 % accordée aux agents de l'État, à partir du 1^{er} mars 1927, par l'arrêté royal du 28 février 1927.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 12. — *Indemnités pour chevaux et bestiaux abattus par ordre de l'autorité, etc. — Traitements, etc. du personnel attaché au contrôle sanitaire des animaux à importer, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Inspection vétérinaire.

ART. 13. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 63,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Enseignement vétérinaire.

École de médecine vétérinaire de l'État.

ART. 17. — *Traitements d'activité et de disponibilité, salaires. Indemnités fixes, secours, indemnités, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 104,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

ART. 19. — *Matériel. — Frais de bureau. — Précis des cours. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 145,000 francs,

résultant de l'augmentation du prix du charbon, du gaz d'éclairage, de l'électricité et du coût des transports.

Enseignement de la maréchalerie.

École centrale pratique de maréchalerie de l'État.

ART. 21. — *Matériel. — Commission de surveillance, jurys, etc. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Même justification qu'à l'article 19.

Service des conseillers de zootechnie.

ART. 24. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

CHAPITRE IV.**ENSEIGNEMENT AGRICOLE.**

ART. 29. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Indemnités fixes, salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 159,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

ART. 32. — *Matériel, frais de bureau, améliorations, frais d'exploitation, impressions, dépenses diverses. — Indemnités aux recteurs et aux secrétaires du Conseil académique des Instituts agronomiques de Gembloux et de Gand. Frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys.*

Crédit supplémentaire demandé : 42,000 francs,

soit 25,000 francs pour l'Institut de Gembloux et 17,000 francs pour celui de Gand, résultant de l'augmentation du prix du charbon, du gaz d'éclairage, de l'électricité, etc.

Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'Etat.

ART. 33. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,200 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Enseignement ménager agricole ambulat.

ART. 37. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 93,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Service des agronomes de l'État.

ART. 42. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 99,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Institut international d'agriculture de Rome.

ART. 47. — *Frais de participation de la Belgique. — Traitement du délégué au Comité permanent. — Indemnité de séjour, frais de voyage, etc. — Frais divers.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,500 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Stations agronomiques et expérimentales. — Laboratoires d'analyses.

ART. 48. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 117,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

CHAPITRE V.**OFFICE HORTICOLE.****Jardin botanique de l'État.**

ART. 54. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 57,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

ART. 57. — *Dépenses de matériel et de culture. — Frais de bureau, etc. — Musée forestier. — Dépenses diverses. — Menus travaux d'entretien et de réparation aux bâtiments.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,000 francs.

Même justification qu'à l'article 32.

Service phytopathologique. — Service des conseillers d'horticulture.

ART. 59. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 27,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État.

ART. 63. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 41,700 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

CHAPITRE VI.**EAUX ET FORÊTS.****Personnel provincial.**

ART. 69. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Indemnités. Frais d'intérim.*

Crédit supplémentaire demandé : 834,000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

ART. 72. — *Uniformes, masse d'habillement, matériel, armement, équipement, bibliothèque et reliures, abonnements téléphoniques, déménagements, dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 58,500 francs.

nécessaire pour couvrir en 1927 la dépense résultant de l'augmentation de l'indemnité de tenue due au personnel forestier. Par arrêté royal du 31 janvier 1927, relatif aux rétributions des agents de l'État et aux modifications aux barèmes, cette indemnité a été portée de 480 à 720 francs pour les agents des eaux et forêts et de 300 à 360 francs pour les préposés.

CHAPITRE VII.

VOIRIE COMMUNALE. — COURS D'EAU, ETC.

Service de l'hydraulique agricole.

ART. 81. — *Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires d'agents temporaires et d'ouvriers porte-mire, chaîneurs, etc. — Rémunérations pour études techniques, expériences et travaux d'écriture effectués par des personnes étrangères à l'administration. — Frais d'expériences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 60.000 francs.

Même justification qu'à l'article 2.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 97 (nouveau). — *Transfert de l'École centrale pratique de maréchalerie de l'État et aménagement du nouveau local.*

Crédit demandé : 45,000 francs.

L'École centrale pratique de maréchalerie de l'État est installée actuellement dans un immeuble qui se trouve dans un état de délabrement tel qu'il n'est plus possible d'y donner l'enseignement. Cet immeuble est loué à l'État moyennant un loyer annuel de 8,000 francs.

Le Département de l'Agriculture peut transférer l'école dans un bâtiment appartenant à l'État. Après l'exécution de certains travaux d'aménagement, elle sera installée de manière à répondre à toutes les exigences de l'enseignement.

Le crédit sollicité est destiné à couvrir les frais du transfert de l'école et de l'aménagement du nouveau local.

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1^{er}. — *Traitements et suppléments de traitements des fonctionnaires, employés et gens de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 460,920 francs,

nécessaire pour l'octroi, au personnel de l'État, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale égale à 20 % de la partie fixe des traitements et pour le relèvement du taux de l'indemnité familiale pour le second enfant. (Arrêté royal du 28 février 1927.)

ART. 2. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

pour mettre le crédit à la hauteur des besoins constatés pour 1927.

ART. 6. — *Comité supérieur de contrôle.*

Crédit supplémentaire demandé : 11,960 francs.

L'octroi au personnel du Comité en question de l'allocation spéciale de 20 % entraîne une augmentation des quotes-parts des divers Départements dans les frais de cet organisme.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Routes.

ART. 9. — *Routes : entretien, amélioration, subsides. — Plantations des routes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000,000 de francs,

pour permettre l'exécution de travaux d'entretien urgents qu'il est impossible de postposer.

ART. 11. — *Automobiles, motocyclettes et bicyclettes de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,035 francs.

Même justification qu'à l'article 1^{er}.

Travaux hydrauliques.

ART. 15. — *Renflouement ou destruction de bateaux sombrés dans les voies navigables, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs,

pour mettre le crédit à la hauteur des nécessités. Les dépenses à imputer sur cet article sont compensées par des recettes équivalentes.

**Personnel des Ponts et Chaussées, des Bâtiments civils
et du Casernement de la gendarmerie.**

ART. 18. — *Traitements, salaires et indemnités mensuelles du personnel à l'essai, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,764,000 francs.

Même justification qu'à l'article 1^{er}.

CHAPITRE III.

PENSIONS ET SECOURS. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 23. — *Premiers termes des pensions à accorder éventuellement.*

Crédit supplémentaire demandé : 150,000 francs,

pour permettre d'appliquer l'arrêté royal du 12 mai 1927, qui a fixé à 65 ans l'âge de la mise à la retraite des fonctionnaires, employés et gens de service des administrations de l'État.

ART. 24. — *Secours à accorder à défaut de pension, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

pour assurer la péréquation des secours viagers tenant lieu de pension, péréquation dont il n'avait pu être tenu compte lors de l'établissement des propositions budgétaires. Ces secours sont appelés à disparaître progressivement, par voie d'extinction.

ART. 25. — *Allocations de retraite aux anciens cantonniers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 160,000 francs,

pour assurer la péréquation des allocations de retraite, péréquation dont il n'avait pu être tenu compte lors de l'établissement des propositions budgétaires. Ces allocations sont appelées à disparaître progressivement, par voie d'extinction.

BUDGET DES COLONIES

(Dépenses métropolitaines.)

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

A. — Dépenses à charge de la Belgique.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'Administration centrale. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 240,000 francs

justifié par l'augmentation de 20 % de la partie fixe des traitements du personnel de l'État, allouée par l'arrêté royal du 28 février 1927.

B. — Dépenses remboursées à la Belgique par le Trésor colonial.**CHAPITRE II.****SERVICES D'EXÉCUTION DU BUDGET COLONIAL EN BELGIQUE.**

ART. 12. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit supplémentaire demandé : 210,000 francs.

Voir article 2.

CHAPITRE III.**SERVICE DU VICE-GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DES TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.**

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Voir article 2.

CHAPITRE IV.**MUSÉE DU CONGO BELGE A TERVUEREN.**

ART. 14. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Musée du Congo belge à Tervueren. — Indemnités des membres des Commissions de surveillance et de géologie et des savants appelés au Musée. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Salaires d'ouvriers. — Honoraires du médecin agréé.*

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Voir article 2.

CHAPITRE V.**LABORATOIRE DE RECHERCHES CHIMIQUES ET ONILOGIQUES A TERVUEREN.**

ART. 15. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service du Laboratoire de recherches chimiques et onialogiques à Tervueren. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Honoraires du médecin agréé.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Voir article 2.

CHAPITRE VI.**ÉCOLE COLONIALE.**

ART. 16. — *Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service de l'École coloniale de Bruxelles. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,500 francs.

Voir article 2.

CHAPITRE VII.**ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.**

ART. 17. — *Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,500 francs.

Voir article 2.

CHAPITRE VIII.

JARDIN COLONIAL DE LAEKEN.

ART. 18. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements et indemnités du personnel en disponibilité. — Salaires d'ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

Voir article 2.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

ART. 19. — *Partie mobile des traitements et salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 80,000 francs dont :

a) Dépenses à charge de la Belgique fr.	20,000	»
b) Dépenses remboursées à la Belgique par le Trésor colonial.	60,000	»

Insuffisance résultant de la hausse de l'index-number.

BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements et indemnités diverses du personnel civil.*

Crédit supplémentaire demandé : 512,070 francs.

Par suite notamment de l'octroi à certaines catégories d'agents de l'État, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant (arrêté royal du 28 février 1927, *Moniteur* du 2 mars 1927 et arrêté royal du 1^{er} mars 1927, *Moniteur* du 3 dito), un crédit supplémentaire de 574,980 francs était nécessaire. Toutefois, du fait de démissions, de mises en disponibilité pour motif de convenance personnelle et par suppression d'emploi, cette somme est ramenée à 512,070 francs.

ART. 3. — *Traitements et indemnités des agents de la Société nationale des Chemins de fer belges, mis à la disposition de l'État-Major de l'armée, 4^e section (délégation militaire auprès du Ministre des Chemins de fer).*

Crédit supplémentaire demandé : 17,400 francs,

par suite du rajustement des traitements et indemnités des agents de la Société nationale des Chemins de fer belges.

Le texte de l'article a été légèrement retouché par suite de la création de la Société nationale des Chemins de fer belges.

ART. 6. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,680 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° des modifications apportées, à partir du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier;

2° de ce que la part d'intervention du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle est augmentée de 11,960 francs, par suite de l'octroi au personnel des services généraux dudit Comité, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements (arrêté royal du 28 février 1927, *Moniteur* du 2 mars 1927).

CHAPITRE II.

INSTITUT CARTOGRAPHIQUE MILITAIRE.

ART. 9. — *Institut cartographique militaire. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 270,325 francs.

Insuffisance de crédit résultant :

1° des modifications apportées par l'arrêté royal du 31 janvier 1927 (*Moniteur* du 9 février 1927), à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924 fixant les rétributions des agents de l'État (56,350 francs);

2° de l'octroi, à certaines catégories desdits agents, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927, *Moniteur* du 2 mars 1927 et A. R. du 1^{er} mars 1927, *Moniteur* du 3 dito; fr. 213,975

3° des modifications apportées, à partir du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier.

ART. 10. — *Institut cartographique militaire. — Dépenses d'exploitation et d'administration, approvisionnements, instruments, etc. (y compris une somme de 35,000 francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé 35,000 francs,

pour la réfection complète et urgente de la toiture d'un bâtiment de l'Institut cartographique militaire; cette somme est prévue en charge temporaire.

CHAPITRE III.

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS DES OFFICIERS, TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES DES TROUPES.

ART. 11. — *Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes en service actif.*

Crédit supplémentaire demandé : 19,713,500 francs.

Insuffisance de crédit résultant :

1° des modifications apportées par l'arrêté royal du 31 janvier 1927 (*Moniteur* du 9 février 1927) à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924 fixant les rétributions des agents de l'État (50,000 francs);

2° de l'octroi, à certaines catégories desdits agents, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant. (A. R. du 28 février 1927, *Moniteur* du 2 mars 1927 et A. R. du 1^{er} mars 1927, relatif aux officiers placés hors d'activité ou admis au bénéfice de l'A. R. du 18 décembre 1925);

fr. 19,650,000

3° des modifications apportées, à partir du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier;

4° à concurrence de 13,500 francs, de l'entretien des bâtiments à l'École d'infanterie (litt. I) : augmentation du coût des combustibles, de l'eau et de l'électricité.

ART. 12. — *Traitements et indemnités des militaires admis au bénéfice des arrêtés royaux du 18 décembre 1925.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,200,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de l'octroi, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % sur la partie fixe des traitements (A. R. du 1^{er} mars 1927,) et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927, *Moniteur* du 2 mars 1927).

CHAPITRE IV.

HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

ART. 13. — *Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique.*

Crédit supplémentaire demandé : 259,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° De l'octroi à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927, *Moniteur* du 2 mars 1927);

2° Des modifications apportées, à partir du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier.

CHAPITRE V.

ACADÉMIE MILITAIRE.

ART. 14. — *École militaire. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 153,000 francs.

Insuffisance de crédit résultant :

1° des modifications apportées par l'arrêté royal du 31 janvier 1927 (*Moniteur* du 9 février 1927) à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924, fixant les rétributions des agents de l'Etat (14,200 francs);

2° de l'octroi, à certaines catégories desdits agents, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant (A. R. du 26 février 1927, *Moniteur* du 2 mars 1927);

fr. 140,800

3° des modifications apportées, à partir du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier.

ART. 15. — *École militaire. — Dépenses d'administration.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

Insuffisance de crédit résultant de l'augmentation du prix des combustibles, le l'eau et de l'électricité (litt. a).

ART. 16. — *École de guerre. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 26,000 francs.

Mêmes raisons que celles exposées à l'article 13 ci-dessus.

ART. 19. — *Musée royal de l'armée. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 60,000 francs.

Insuffisance de crédit résultant :

1° des modifications apportées par l'arrêté royal du 31 janvier 1927 (*Moniteur* du 9 février 1927) à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924 fixant les rétributions des agents de l'État (4,300 francs);

2° de l'octroi, à certaines catégories desdits agents, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant;

3° des modifications apportées, à partir du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier.

fr. 55,700

CHAPITRE VI.

ARMEMENT, CHARROI ET HARNACHEMENT DE L'ARMÉE.

ART. 21. — *Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires, indemnités spéciales à certains militaires des établissements, services techniques et parcs d'artillerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,381,350 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° Des modifications apportées par l'arrêté royal du 31 janvier 1927 (*Moniteur* du 9 février 1927) à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924, fixant les rétributions des agents de l'État (49,000 francs);

2° De l'octroi à certaines catégories des dits agents, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant;

3° Des modifications apportées, à partir du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier.

fr. 8,332,350

ART. 23. — *Traitements, salaires et indemnités du personnel civil, appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires des établissements du charroi automobile.*

Crédit supplémentaire demandé : 146,700 francs.

Insuffisance de crédit résultant :

<p>1° de l'octroi à certaines catégories d'agents de l'État, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant;</p> <p>2° des modifications apportées, à dater du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier (barème gouvernemental);</p> <p>3° de la hausse des salaires du personnel ouvrier de l'usine de réparations du charroi automobile (barème régional) (51.250 francs).</p>	} fr. 95,450
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

CHAPITRE VII.

SERVICES TECHNIQUES DU GÉNIE.

ART. 25. — *Bâtiments militaires. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil.*

Crédit supplémentaire demandé : 919,300 francs.

Insuffisance de crédit résultant :

1° des modifications apportées par l'arrêté royal du 31 janvier 1927 (*Moniteur* du 9 février 1927) à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924, fixant les rétributions des agents de l'État (278,700 francs);

2° de l'octroi, à certaines catégories desdits agents, à dater du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant (640,600 francs).

ART. 27. — *Services techniques du génie. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 203,200 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° de l'octroi à certaines catégories d'agents de l'État, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % sur la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant;

2° des modifications apportées, à dater du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier;

3° de l'octroi au machiniste-instructeur principal de la Société nationale des Chemins de fer belges, détaché aux troupes de chemins de fer, d'une allocation spéciale de 65 % sur la partie fixe de son traitement.

CHAPITRE IX.

NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 31. — *Nourriture des troupes. — Fourrages.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,620,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1^o à concurrence de 3,332,906 francs, de l'augmentation de l'indemnité de ménage à partir du 1^{er} mars 1927;

2^o à concurrence de 191,623 francs, de l'augmentation de l'indemnité de nourriture, portée de fr. 5.40 à 5.75 à dater du 1^{er} janvier 1927;

3^o à concurrence de 914,469 francs, des modifications apportées, à partir du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier;

4^o à concurrence de 3,181,000 francs, de l'application, à partir du 1^{er} juin 1927, des mesures préconisées par la Commission des ménages pour améliorer l'ordinaire et le bien-être du soldat.

ART. 32. — *Service du couchage.*

Crédit supplémentaire demandé : 519,200 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1^o de l'octroi, à certaines catégories d'agents de l'État, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant;

2^o des modifications apportées, à dater du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier.

ART. 33. — *Équipement des troupes.*

Crédit supplémentaire demandé : 473,350 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1^o de l'octroi à certaines catégories d'agents de l'État, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % sur la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant;

2^o des modifications apportées, à partir du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier.

CHAPITRE X.

TRANSPORTS, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉMÉNAGEMENT.

ART. 38. — *Section des chemins de fer de campagne en pays rhénan.*

Crédit supplémentaire demandé : 51,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant du rajustement des traitements des agents de la Société nationale des Chemins de fer belges.

CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 43. — *Corps de torpilleurs et marins. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 360,000 francs,

pour permettre d'assurer le fonctionnement régulier du corps de torpilleurs et marins dont la date de suppression, fixée au 31 mars 1927 par l'arrêté royal du 9 juillet 1926, doit être reportée jusqu'au moment où il aura pu être procédé à la vente des torpilleurs et vedettes encore en possession de ce corps.

Jusqu'à cette époque — qui peut se prolonger jusqu'au 30 septembre 1927 — l'entretien de ces bâtiments exige un personnel qualifié.

ART. 45. — *Service de la sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de l'octroi, à partir du 1^{er} mars 1927, à certaines catégories d'agents de l'État, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant.

ART. 46. — *Traitements et indemnités du personnel de contrôle du casernement à l'armée d'occupation.*

Crédit supplémentaire demandé : 58,850 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1^o des modifications apportées par l'arrêté royal du 31 janvier 1927 (*Moniteur* du 9 février 1927) à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924 fixant les rétributions des agents de l'État (24,300 francs);

2^o de l'octroi, à certaines catégories desdits agents, à dater du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % sur la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant (34,550 francs).

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

Dépenses suites de guerre.

Officiers et troupes.

ART. 53. — *Traitements et indemnités des officiers maintenus en service, admis au bénéfice de l'arrêté royal du 16 septembre 1919.*

Crédit supplémentaire demandé : 275,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant de l'octroi, à partir du 1^{er} mars 1927, à certaines catégories d'agents de l'État d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant.

Dépenses pour cessions et prestations à consentir à d'autres Départements ministériels et à des tiers et dont le montant est versé au Budget des Voies et Moyens.

ART. 56. — *Institut cartographique militaire. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° des modifications apportées par l'arrêté royal du 31 janvier 1927 à l'arrêté du 1^{er} décembre 1924 fixant les rétributions des agents de l'État (500 francs);

2° de l'octroi, à certaines catégories des dits agents, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant;

fr. 299,500

3° des modifications apportées, à partir du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier.

ART. 59. — *Établissements, services techniques et parcs d'artillerie. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 354,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° des modifications apportées par l'arrêté royal du 31 janvier 1927 à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924, fixant les rétributions des agents de l'État (2,100 francs);

2° de l'octroi, à certaines catégories des dits agents, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant;

fr. 351,900

3° des modifications apportées, à partir du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier.

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

TRAITEMENTS ET AUTRES ALLOCATIONS OU PRESTATIONS.

ART. 1. — *Traitements et autres allocations ou prestations.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,500,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° des modifications apportées par l'arrêté royal du 31 janvier 1927

à l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1924 fixant les rétributions des agents de l'État (3,000 francs);

2° de l'octroi, à certaines catégories de ces agents, à partir du 1^{er} mars 1927, d'une allocation spéciale de 20 % de la partie fixe des traitements et du relèvement provisoire de l'indemnité familiale accordée pour le deuxième enfant.

BUDGET DES FINANCES

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 10. — *Bulletin des Oppositions et listes des titres publiés en exécution de l'article 43 de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par celle du 10 avril 1923.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,000 francs.

La loi du 18 février 1927 relative à la liquidation des titres au porteur sous séquestre prévoit la publication au *Bulletin des Oppositions* de la liste des titres frappés de séquestre, ainsi que des « libérations » accordées par les commissions instituées à cet effet.

Cette publication, qui n'avait pas été prévue lors de l'élaboration du Budget, entraînera une dépense supplémentaire estimée à 45,000 francs.

Cette nouvelle dépense sera largement couverte par les recettes prévues à la loi relative aux titres frappés de séquestre et par celles de la vente de la publication spéciale faite ensuite de la loi du 18 février 1927 précitée.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

CHAPITRE II.

REMBOURSEMENTS.

ART. 24. — *Versement aux provinces et aux communes de la part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 90,900,000 francs.

Les évaluations de dépenses inscrites au Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1927 du chef du versement aux provinces et aux communes des parts leur réservant notamment dans le produit des impôts cédulaires sur les revenus ont été élaborées en tenant compte d'une nouvelle péréquation projetée de ces parts.

Bien que cette péréquation fut modifiée dans la suite de manière à assurer des ressources plus élevées aux communes, l'avant-projet de loi soumis à cette fin rencontra devant la Commission de la fiscalité provinciale et communale une opposition telle qu'il fut implicitement retiré et la loi du 14 janvier 1927 se borna à maintenir, pour 1927, le mode de répartition des impôts cédulaires applicable en 1926.

Il convient, conséquemment, de mettre les évaluations susvisées en harmonie avec la loi précitée et d'augmenter le crédit à due concurrence.

Le crédit voté soit 283,500,000 francs augmenté du crédit supplémentaire sollicité s'élève à 374,400,000 francs et se décompose de la manière suivante :

Contribution foncière. — Produit brut à répartir : 270,000,000 de francs.

Parts des provinces :

Un dixième du total fr. 27,000,000 »

Parts des communes :

Quatre dixièmes du total 108,000,000 »
 ----- 135,000,000 »

Taxe mobilière :

Parts des provinces :

1° Un dixième du principal de la taxe au
 taux plein sur le revenu des actions,
 soit $270,000,000 : 10 =$ 27,000,000 »

2° Un dixième de la taxe sur les revenus
 des capitaux investis en Belgique,
 soit $68,250,000 : 10 =$ 6,825,000 »

Parts des communes :

1° Deux dixièmes du principal de la taxe
 au taux plein sur le revenu des
 actions, soit $\frac{270,000,000 \times 2}{10} =$ 54,000,000 »

2° Deux dixièmes de la taxe sur les
 revenus des capitaux investis en
 Belgique, soit $\frac{68,250,000 \times 2}{10} =$ 13,650,000 »
 ----- 101,475,000 »

Taxe professionnelle :

Parts des provinces :

1° Un dixième du principal de la taxe
 professionnelle autre que celle rete-
 nue à la source sur les traitements,
 salaires et pensions, et que celle
 afférente aux bénéfices réalisés et
 imposés à l'étranger ou dans la
 colonie, soit $245,000,000 : 10 =$ 24,500,000 »

2° Un dixième du principal de la taxe
 professionnelle retenue à la source,
 soit $175,000,000 : 10 =$ 17,500,000 »

Parts des communes :

Deux dixièmes du principal de la taxe
 professionnelle autre que celle rete-
 nue à la source sur les traitements,
 salaires et pensions, et que celle
 afférente aux bénéfices réalisés et
 imposés à l'étranger ou dans la
 colonie, soit $\frac{245,000,000 \times 2}{10} =$ 49,000,000 »
 ----- 91,000,000 »

A REPORTER. . . . fr. 327,475,000 »

REPORT. . . fr. 327,475,000 »

Taxe sur les automobiles et autres véhicules à vapeur ou à moteur :

Parts des provinces.	} Neuf vingtièmes du principal, soit	
Parts des communes.		$\frac{80,000,000 \times 9}{20} =$

Taxe sur les spectacles ou divertissements publics :

Parts des provinces :		
Un douzième de fr.	58,500,000 » =	4,875,000 »
Parts des communes :		
Trois douzièmes de	58,500,000 » =	14,625,000 »
		<hr/> 19,500,000 »

Redevance sur les mines :

Parts des provinces :		
Un dixième de . fr.	10,000,000 » =	1,000,000 »
Parts des communes :		
Deux dixièmes de .	10,000,000 » =	2,000,000 »
		<hr/> 3,000,000 »

Sommes réalisées sur des exercices clos (impôts ordinaires et spéciaux arriérés) :

Quotes-parts des provinces	1,300,000 »	
Quotes-parts des communes	2,700,000 »	
		<hr/> 4,000,000 »
TOTAL. . . fr.	389,975,000 »	

Déduction de 4 % pour frais de perception (approximativement) 15,575,000 »

RESTE. . . fr. 374,400,000 »

Pour mémoire. — En vertu du 2° de l'article 2 de la loi du 19 juillet 1922, instituant un Fonds des communes, la part de celles-ci dans le produit de la taxe professionnelle retenue à la source sur les traitements, salaires et pensions, est attribuée au Fonds des communes; le montant présumé de cette part, soit 33.600,000 francs, figure dans le montant de l'article 23 du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements.

EXERCICE 1927

TABLEAU E.

Budget extraordinaire

(ART. 6 DU PROJET DE LOI.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS
DES DOMMAGES DE GUERRE.ART. 3. — *Conseil de guerre en campagne, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,
destiné au paiement de l'allocation spéciale dite des 20 %.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 4. — *Acquisition, construction ou reconstruction d'hôtels
pour les légations et consulats.*

Crédit supplémentaire demandé : 432,000 francs.

L'allocation supplémentaire est destinée au remboursement du prix d'achat et des frais d'aménagement de l'immeuble acquis à La Haye, pour l'installation de la chancellerie de notre légation en cette capitale.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 73. — *Lys : études, expropriations et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 170,000 francs,

pour permettre l'équipement électromécanique du pont de la Pêcherie, à Gand.

Le projet pour la construction de la superstructure de ce pont prévoyait l'équipement mécanique de cet ouvrage alors que plusieurs années d'expérience ont démontré que la manœuvre hydraulique est insuffisante. Comme les travaux en question seront exécutés prochainement, il est logique d'exécuter l'équipement électromécanique dudit ouvrage en même temps que sa construction.

Pour compenser cette dépense supplémentaire, les travaux d'équipement électromécanique du pont de la porte d'Anvers, à Gand, pour lesquels un crédit de 170,000 francs est inscrit à l'article 72 du budget de 1927, ne seront pas exécutés cette année.

ART. 78. — *Canal d'Ypres à l'Yser : études, expropriations et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 65,000 francs,

pour faire face aux dépenses résultant des modifications importantes qui ont dû être apportées aux prévisions des travaux de reconstruction du pont de Driegrachten.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES APPARENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 96. — *Lys : études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 430,000 francs,

pour permettre d'effectuer, pour compte de la France, et à concurrence de sa part d'intervention, les paiements dans les frais à résulter des travaux de reconstruction du pont d'Houplines.

Il ne s'agit pas en l'espèce d'une dépense supplémentaire : la France a déjà versé, à valoir sur sa participation de 430,000 francs, une somme de 400,000 francs.

ART. 102. — *Port de Nieuport : études et travaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 500,000 francs

pour la construction de quais d'accostage. Les appontements qui existaient avant la guerre ont été détruits ; l'absence de ces ouvrages et la mise hors d'usage du bassin obligent les barques à s'amarrer en épaisses grappes devant les murs destinés aux navires de commerce.

Pour compenser cette dépense supplémentaire, le crédit de 2 millions de francs prévu pour le dévasement et la remise en état du bassin à flot du port, ne sera utilisé que jusqu'à concurrence de 1,500,000 francs.

MINISTÈRE DES COLONIES.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPRIÈMENT DITES.

ART. 104^{bis} (nouveau). — *Appropriation des locaux devant servir à l'installation de la bibliothèque du Ministère des Colonies dans l'immeuble de la place Royale, n° 7. — Installation intérieure de la bibliothèque.*

Crédit demandé : 63,800 francs,

pour l'installation de la bibliothèque du Ministère des Colonies dans les locaux de la place Royale, l'immeuble de la rue de la Pépinière où elle était installée ayant été désaffecté.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Service des Établissements et Services techniques de l'artillerie.

ART. 116. — *Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés (matériel, main-d'œuvre, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : 582,000 francs.

Insuffisance de crédit provenant :

1° des modifications apportées, à partir du 1 ^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier	fr.	82,000	»
2° de la décision, prise le 1 ^{er} avril 1927, d'acheter le droit de fabrication d'un frein pour obusiers et l'outillage nécessaire pour cette fabrication		500,000	»
	TOTAL.	fr.	<u>582,000</u> »

ART. 117. — *Arsenal de construction : matériel anti-gaz, caissons pour mitrailleuses lourdes, caissons pour mitrailleuses légères, voitures type fourgon d'infanterie, buffleteries (équipements pour fusils mitrailleurs 15, main-d'œuvre, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : 403,000 francs.

Insuffisance provenant des modifications apportées, à partir du 1^{er} mars 1927 et conformément aux décisions du Gouvernement, aux rétributions du personnel ouvrier.

ART. 118. — *Manufacture d'armes : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir (main-d'œuvre, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : 76,000 francs.

Même justification que celle donnée à l'article 117 ci-dessus.

ART. 119. — *Ateliers de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie (matériel, main-d'œuvre, etc.).*

Crédit supplémentaire demandé : 210,000 francs.

Même justification que celle donnée à l'article 117 ci-dessus.

MINISTÈRE DES FINANCES.

II. --- DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS
DES DOMMAGES DE GUERRE.

Services belges des réparations en nature.

ART. 135. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 77,720 francs pour la partie mobile des traitements).*

Crédit supplémentaire demandé : 30,040 francs,

nécessaire pour assurer l'exécution de l'arrêté royal du 28 février 1927, relatif à la stabilisation des traitements et salaires du personnel de l'État (allocation spéciale de 20 %).

Compte tenu du crédit primitivement voté et du crédit supplémentaire sollicité, la dépense totale pour cet article est estimée à 211,450 francs se répartissant de la manière suivante :

2 agents temporaires à	fr. 14,400	»	28,800	»
1 agent temporaire à	11,400	»	11,400	»
2 agents temporaires à	8,400	»	16,800	»
1 agent temporaire à	7,800	»	7,800	»
2 agents temporaires à	6,720	»	13,440	»
1 agent temporaire à	6,600	»	6,600	»
1 agent temporaire à	6,240	»	6,240	»
2 agents temporaires à	5,760	»	11,520	»
1 agent temporaire à	5,520	»	5,520	»
1 agent temporaire à	5,040	»	5,040	»
1 nettoyeuse à	2,500	»	2,500	»
<hr/>				
15		fr.	115,660	»
Indemnité de résidence			6,320	»
Indemnités familiale et de naissance			3,750	»
Partie mobile des traitements (16 tranches)	75,200	»	77,720	»
Augmentation provisoire de la partie mobile (2 tranches).	2,520	»		
Versements à effectuer par l'État en exécution des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré			8,000	»
			<hr/>	
TOTAL.		fr.	211,450	»

Récupération du butin de guerre.

ART. 140. — *Dépenses en matière de récupération du butin de guerre, y compris les dépenses des années antérieures (y compris une somme de 16,800 francs pour la partie mobile des traitements).*

Crédit supplémentaire demandé : 7,300 francs,

nécessaire pour assurer l'exécution de l'arrêté royal du 28 février 1927 relatif

à la stabilisation des traitements et salaires du personnel de l'État (allocation spéciale de 20 %).

Compte tenu du crédit primitivement voté et du crédit supplémentaire sollicité, la dépense totale pour cet article s'élèvera à 207,300 francs se répartissant de la manière suivante :

1° Traitements du personnel temporaire	fr.	36,000	»
2° Partie mobile des traitements et augmentation provisoire		16,800	»
3° Condamnations en matière de butin de guerre, transactions, honoraires des avocats, débours des avoués, etc.		149,000	»
4° Règlement du compte anglo-belge relatif aux restitutions allemandes. Paiement du solde revenant au Gouvernement anglais.		5,500	»
	TOTAL. fr.	<u>207,300</u>	»

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 7 DU PROJET DE LOI.

L'article 6 du Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène pour 1927 (*premier terme des pensions, etc.*) présentera une insuffisance d'environ 200,000 francs, notamment ensuite de l'arrêté royal du 12 mai 1927 fixant à 65 ans l'âge de la mise à la retraite des fonctionnaires.

D'autre part l'article 52 (*arriérés résultant de la péréquation des pensions, etc.*) laissera un disponible supérieur à cette somme.

Comme il s'agit de dépenses ayant le même objet, il est proposé de transférer de l'article 52 à l'article 6 la somme de 200,000 francs dont ce dernier article se trouve insuffisant.